

JEUDI 24 AVRIL 2008

PRÉSIDENCE: Gérard ONESTA

Vice-président

1. Ouverture de la séance

(La séance est ouverte à 10 heures)

2. Dépôt de documents: voir procès-verbal

3. Stratégie politique annuelle 2009 (propositions de résolution déposées): voir procès-verbal

4. Naufrage du cargo New Flame et retombées dans la baie d'Algésiras (propositions de résolution déposées): voir procès-verbal

5. Livre vert sur les instruments fondés sur le marché en faveur de l'environnement et des objectifs politiques connexes (débat)

Le Président. - (FR) L'ordre du jour appelle le rapport d'Anne Ferreira, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, sur le Livre vert sur les instruments fondés sur le marché en faveur de l'environnement et des objectifs connexes (2007/2203(INI)) (A6-0040/2008).

Anne Ferreira, rapporteur. - (FR) Monsieur le Président, Madame la Commissaire, chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier tout particulièrement les rapporteurs fictifs et les rapporteurs pour avis pour leur très bonne coopération.

Nous pouvons être aujourd'hui satisfaits du rapport équilibré adopté en commission de l'environnement, fruit d'un travail partagé. L'engagement de l'Union européenne en matière d'environnement, tant en son sein qu'au niveau international, n'est pas contestable.

Après avoir fixé un certain nombre d'objectifs destinés à répondre à l'urgence environnementale face à laquelle nous nous trouvons, l'Union européenne doit élaborer les moyens de les atteindre. Pour cela, elle s'est dotée au fil des ans de textes législatifs régulièrement révisés et applicables sur son territoire. Elle investit dans la recherche, sensibilise l'opinion publique, encourage les bonnes pratiques des États membres.

Aujourd'hui, c'est une autre piste que nous nous proposons d'explorer, celle des instruments de marché. Le rapport s'appuie sur le livre de la Commission qui contient un certain nombre de propositions et de réflexions que je salue. Il s'attache, tout d'abord, à enrichir un texte un peu trop axé, à mon avis, sur le changement climatique. Le sujet est, certes, essentiel mais nous ne devons pas négliger l'ensemble des domaines de l'activité humaine dont les impacts sur l'environnement sont aussi très importants.

Par ailleurs, je regrette de ne pas avoir disposé des éléments de la consultation qui auraient pu contribuer à compléter notre travail. Dans le livre vert, la Commission propose d'atteindre les objectifs environnementaux à un coût moindre et raisonnable. Ceci devrait être possible grâce aux instruments économiques, qui représentent, par ailleurs, un moyen flexible de réaliser les buts fixés.

Le rapport, enfin, propose à la Commission l'élaboration d'un plan d'action ou d'un autre dispositif en matière d'instrument de marché pour l'environnement. Je pose une question à la Commission: peut-elle nous indiquer à quel point elle en est de sa réflexion et si les résultats de la consultation dont elle dispose à ce jour vont conforter ou modifier les propositions contenues dans le livre vert? C'est une question, à mon avis, très importante.

En matière de mise en œuvre des instruments de marché, quelques principes doivent nous guider: appliquer, bien sûr, le principe du pollueur-payeur, assurer la complémentarité des instruments de marché et entre eux et avec d'autres, leur cohérence, leur adéquation aux domaines couverts, est l'objectif recherché. En d'autres termes, nous devons éviter d'être systématiques et faire preuve de beaucoup d'ingéniosité.

En matière d'instruments spécifiques, que je n'ai pas le temps de traiter ici, je tiens à souligner le scepticisme de notre assemblée concernant la proposition sur la biodiversité. La raison en est simple. Il nous semble difficile, voire impossible, de compenser concrètement sur un autre territoire un écosystème plus ou moins rare.

Ensuite, quant à l'internalisation des coûts, c'est un principe sur lequel nous devons nous appuyer et pour lequel nous devons prendre des mesures. Actuellement, les coûts environnementaux des activités humaines, notamment industrielles et économiques, c'est-à-dire dans un langage plus technique, les coûts externes, ne sont que peu ou prou pris en considération. Le secteur des transports en est une bonne illustration.

J'ai bien pris note que la Commission devait proposer au mois de juin prochain, une proposition de révision de la directive dite «Euro-vignette» notamment en rendant variable la redevance à acquitter pour les transports routiers. Ce principe de variabilité doit être de plus en plus pris en compte dans l'élaboration des instruments de marché pour l'environnement; c'est d'ailleurs ce que propose la Commission aussi en matière de taxation de l'énergie, une division en deux composantes: l'une énergétique et l'autre environnementale.

La révision de cette directive, si elle atteint son but, devrait aussi permettre de rétablir la compétitivité d'autres moyens de transport et de recourir à des modes moins émetteurs de CO₂.

Enfin un point que je souhaite souligner plus particulièrement: la question de la compétitivité de l'économie européenne. Nous sommes bien sûr d'accord, mais attention la question que l'on peut se poser dans ce cadre, c'est de savoir si le coût de l'inaction serait également un coût social, économique, environnemental et aussi un coût politique.

Androula Vassiliou, *membre de la Commission*. – (EN) Monsieur le Président, je voudrais remercier le Parlement et, en particulier, ses rapporteurs pour leur réaction très constructive à l'égard du Livre vert de la Commission sur les instruments fondés sur le marché.

L'année dernière, j'ai présenté ce livre vert avec le commissaire Dimas en vue d'engager un vaste débat public sur la promotion de l'utilisation des instruments fondés sur le marché à des fins de politique environnementale et d'énergie dans la Communauté. Le livre vert part du postulat répandu qu'outre les instruments de marché tels que les impôts, les taxes et les systèmes de permis échangeables, les subventions ciblées peuvent également constituer un moyen souple et financièrement avantageux d'atteindre des objectifs politiques.

Je suis heureuse que le Parlement soutienne cette approche. De même, je suis heureuse de constater que le Parlement partage le point de vue selon lequel les instruments fondés sur le marché ne peuvent pas être considérés ni appliqués isolément, mais qu'ils doivent être combinés à des instruments de réglementation.

Le rapport du Parlement constitue une contribution très utile et très complète à la discussion concernant l'utilisation d'instruments fondés sur le marché, tant au niveau communautaire que national. Sa portée est plus large encore et englobe des thèmes tels qu'un produit intérieur brut plus «vert» et la révision du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne. Bien que ces questions soient de toute évidence liées au sujet du livre vert et qu'elles revêtent une grande importance à part entière, elles n'ont pas été reprises dans le livre vert puisqu'elles l'étaient dans d'autres documents connexes de la Commission.

La Commission tiendra compte des nombreux commentaires et demandes du Parlement dans le contexte de son travail sur les diverses questions mentionnées dans le livre vert et sur d'autres initiatives spécifiques.

En ce qui concerne les actions immédiates prévues pour cette année, je peux vous dire que la Commission prévoit une révision de la directive sur la taxation de l'énergie à l'automne avec pour but qu'elle contribue plus efficacement à la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière d'énergie et de changements climatiques.

Conformément aux souhaits du Parlement, un des principaux aspects visera à assurer une plus grande complémentarité avec le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne. D'après moi, il est très important de dégager les meilleures synergies envisageables entre le système d'échange de quotas d'émission et la taxation de l'énergie afin de garantir que l'UE atteigne ses objectifs en matière de changements climatiques et d'énergie de la manière la moins coûteuse possible.

Notre but est de présenter la proposition suffisamment tôt pour que le Parlement rende un avis avant la fin de son mandat actuel. Il existe des domaines dans lesquels une action efficace n'est possible que via la législation communautaire. C'est par exemple le cas de la taxation de l'utilisation de l'énergie – dont je viens juste de parler – et du système d'échange de quotas d'émission de l'UE pour les gaz à effet de serre.

Cependant, il existe d'autres domaines dans lesquels les États membres peuvent eux-mêmes agir efficacement et dans lesquels ils peuvent coopérer et tirer profit d'expériences acquises dans d'autres États membres. À cette fin, le livre vert suggère la création d'un forum sur les instruments fondés sur le marché, qui permettrait l'échange d'expériences entre secteurs et États membres.

En conclusion, je voudrais remercier le Parlement pour sa contribution constructive au débat relatif à l'utilisation future d'instruments fondés sur le marché, ce qui est utile pour tous les décideurs politiques, que ce soit à Strasbourg, à Bruxelles ou dans les capitales des États membres.

John Purvis, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et monétaires. – (EN) Monsieur le Président, M^{me} Ferreira a rédigé une réponse excellente et équilibrée au Livre vert de la Commission sur les instruments fondés sur le marché en faveur de l'environnement. En ma qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et monétaires en vertu de la procédure de coopération renforcée, je suis très heureux que nous ayons pu collaborer avec M^{me} Ferreira et contribuer à ce rapport de façon significative.

D'après nous, le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (ETS) est l'instrument disponible fondé sur le marché qui présente le meilleur rapport coût-efficacité, qui tient le mieux compte de la demande et qui est le plus objectif pour véritablement atteindre le but de l'Union européenne de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici 2020. L'ETS devrait être la pierre angulaire de la palette d'instruments fondés sur le marché et je salue les propositions de la Commission visant à l'améliorer et à l'étendre. Afin d'atteindre l'objectif de 20 % en 2020, ce système devrait être doté d'un plafond de plus en plus sévère. Il devrait également être étendu aussi largement que possible aux grands pollueurs.

Les ventes aux enchères devraient être le principal moyen de répartir les objectifs d'émissions, afin d'éviter que les droits acquis ne portent atteinte à la concurrence. La mise aux enchères présente un meilleur rapport coût-efficacité. Elle encourage les nouveaux arrivants, l'innovation ainsi que les améliorations technologiques et opérationnelles.

Madame la Commissaire, je souligne particulièrement que nous estimons que la taxation de l'énergie, c'est-à-dire la fiscalité et les subventions de manière générale, ne devraient constituer qu'un outil de réduction des gaz à effet de serre utilisé de manière tout à fait secondaire et complémentaire pour les émissions qui ne peuvent être couvertes directement ou indirectement par le système d'échange de quotas d'émission. Pour cette raison, nous estimons que le paragraphe 26 du rapport est incohérent avec le message global qui est de donner la priorité au système d'échange de quotas d'émission.

Enfin, la Commission doit urgemment négocier des accords mutuels avec d'autres autorités. Les engagements internationaux mutuels et équivalents couvrant des secteurs vulnérables à la concurrence seraient largement préférables à l'adoption d'ajustements fiscaux à la frontière pour compenser les distorsions des échanges.

Neena Gill, rapporteur pour avis de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie. – (EN) Monsieur le Président, comme on parle beaucoup de changements climatiques mais que les mesures concrètes sont rares, je pense que l'Union européenne se doit de donner l'exemple à l'échelle mondiale. Il est donc crucial d'utiliser davantage les instruments fondés sur le marché, dans la mesure où ils constituent un moyen peu coûteux de réduire les émissions de carbone et d'augmenter l'efficacité énergétique.

Ces impôts indirects, permis échangeables et subventions aideront d'après moi l'Union européenne à atteindre ses objectifs en matière d'émission. Cependant, tout en reconnaissant que les États membres doivent conserver de la flexibilité dans leurs systèmes fiscaux nationaux, tout outil ou aide pouvant soutenir nos industries et consommateurs à faire des choix plus écologiques est le bienvenu, et nos politiques doivent être de nature à encourager des changements de comportement.

Par conséquent, il est essentiel que les défaillances de marché soient corrigées et que les prix fondés sur le carbone reflètent les torts causés à l'environnement selon le principe du pollueur-payeur. Une TVA réduite sur des produits respectueux de l'environnement peut aider les personnes les plus vulnérables, particulièrement les personnes âgées, qui sont plus que jamais menacées de pauvreté énergétique.

De plus, tout revenu des ventes aux enchères devrait être réinvesti dans le but de lutter contre la pauvreté énergétique et de financer d'autres programmes environnementaux.

Anders Wijkman, au nom du groupe PPE-DE. – (EN) Monsieur le Président, comme cela a déjà été dit, cet avis est important et je tiens à féliciter M^{me} Ferreira.

Nous savons que notre modèle économique actuel n'intègre pas les coûts environnementaux dans les prix de marché. Déjà lors de la conférence de Stockholm de 1972, le principe du pollueur-payeur a été établi et adopté. Mais, comme nous le savons, il n'a pas été mis en œuvre dans la plupart des pays.

Cet avis est très important. Il répond aux nombreuses défaillances de marché que nous constatons dans plusieurs domaines, parmi lesquels les changements climatiques constituent aujourd'hui le problème le plus évident. Il suggère de nombreuses initiatives dans plusieurs domaines clés. Les propositions sont pour la plupart bien formulées. Cependant, je pense que nous aurions tous pu consentir davantage d'efforts pour tenter de raccourcir l'avis et fusionner certains paragraphes; de nombreuses propositions vont maintenant dans ce sens. Je pense que cela aurait rendu le rapport beaucoup plus clair.

Au nom de mon groupe, et comme cela a déjà été dit par M. Purvis, je dois dire que quelques paragraphes nous posent des difficultés. C'est le cas du paragraphe 26. On ne peut pas favoriser un système d'échange de quotas d'émission tout en demandant une taxe générale sur le CO₂ au niveau européen. C'est incohérent. Le paragraphe 24 nous pose également problème. Nous sommes d'accord avec l'essentiel du contenu mais nous estimons que le libellé est trop général et donne l'impression que les revenus des ventes aux enchères feraient ou devraient faire partie à l'avenir du budget communautaire. Nous ne pouvons accepter cela. Mais pour le reste, nous sommes globalement d'accord et félicitons à nouveau M^{me} Ferreira.

Gyula Hegyi, au nom du groupe PSE. – (HU) «Changeons le monde», disent les gens de gauche qui pensent que notre société devrait être différente. Nous ne parvenons pas à accepter le capitalisme de casino que l'on appelle développement mais qui s'accompagne de la destruction de valeurs naturelles. Le vingtième siècle nous a montré que sans cadre économique et social réel, les utopies sont condamnées à l'échec. La base environnementale de la «taxe environnementale» et toute la politique fiscale peuvent contribuer à créer un monde meilleur en offrant une économie de marché et des instruments durables. En ce qui concerne l'imposition de taxes supplémentaires sur les matières premières, une taxe énergétique unique forcerait tout le monde à réduire sa dépendance aux importations d'énergie, à moins utiliser la voiture et à investir dans les transports publics, les trams et les transports ferroviaires. Si l'équilibre fiscal était placé sur la consommation plutôt que sur les salaires, un tout nouveau type de lieu de travail se développerait et un mode de vie plus proche de la nature et de la culture aurait un plus grand rôle à jouer, en lieu et place de la folie de consommation. La taxation d'émission nocives et de déchets non recyclables réduira la pollution environnementale et les maladies endémiques qui l'accompagnent et cela fera baisser le nombre de décès prématurés et inutiles. Un basculement vers la fiscalité verte sera acceptable en tant que révolution pacifique. Bien entendu, le niveau de taxation n'augmentera pas, dans la mesure où l'Europe est déjà trop lourdement imposée. Une réduction de la consommation énergétique renforcerait la compétitivité de nos biens. Avec la fiscalité verte, nous pouvons franchir le pas entre le monde globalement matérialiste du vingtième siècle et un monde plus raisonnable, plus riche de valeurs humaines et respectueuses de l'environnement. S'il y a bien une chose sur laquelle nous, représentants européens de 27 pays, sommes tous d'accord, c'est la fiscalité verte. Changeons le monde, mais par des réformes mûrement réfléchies et courageuses.

Frédérique Ries, au nom du groupe ALDE. – (FR) Monsieur le Président, Madame la Commissaire, je voudrais aussi féliciter, à mon tour, notre rapporteur, M^{me} Ferreira, pour la qualité de son travail et l'intense collaboration qu'elle a voulu instaurer entre elle-même et les rapporteurs fictifs sur cette importante question.

Je me concentrerai ici sur les deux volets principaux de cette résolution: le système d'échange de quotas de CO₂ d'une part, et la fiscalité verte, d'autre part. Sur les quotas d'émission d'abord. Le constat est navrant, on ne cesse de le répéter: plus 1 % d'émissions industrielles de CO₂ en 2007, l'an dernier, là où l'Union européenne s'était fixé au sommet de printemps les objectifs ambitieux que l'on connaît: réduction de 20 % des gaz à effet de serre à l'horizon 2020. Bref, la machine est grippée et - j'use là d'un euphémisme, gentil - il faut la relancer, pour entrer - il est temps - dans un temps et dans des cercles vertueux.

Je vois deux pistes: la première passe par un soutien à la Commission européenne qui est favorable à un paiement des quotas d'émission, la deuxième piste part d'un autre constat; le système actuel qui ne vise que le CO₂ est trop étiqué. Il s'agit d'y intégrer progressivement d'autres polluants atmosphériques, à commencer sans doute par le NO_x et le SO₂.

Je m'interroge aussi sur le régime de faveur dont continue de bénéficier le secteur du transport maritime qui, contrairement à l'aviation bientôt, n'est soumis à aucune législation communautaire ou internationale en matière de réduction des gaz à effet de CO₂, une règle de deux poids deux mesures que nous ne pouvons plus nous permettre.

Autre pierre angulaire de cette résolution, la fiscalité verte, la fiscalité environnementale, la révolution, je ne sais pas, dont parlait mon collègue M. Eguy. La position des libéraux et démocrates est claire sur cette question. Les instruments fondés sur le marché communautaire ne doivent pas se limiter au système d'échange de droits d'émission, nous devons envisager d'autres schémas et en tant qu'auteur, je suis très favorable au paragraphe 27 qui relance l'idée de l'instauration d'une taxe «carbone», en contrepartie d'une diminution des subventions aux énergies fossiles.

En revanche - et je rejoins là M. Purvis, et M. Wittman aussi - le groupe ALDE ne soutiendra pas la dernière phrase du paragraphe 26 qui demande à la Commission de présenter, avant fin 2008, une proposition relative à cette taxe communautaire sur le CO₂. Nous préférons que l'Union mène à terme son ambitieux paquet législatif «Énergie et climat».

En conclusion, je dirai qu'il faut cesser l'hypocrisie; nous devons être très conscients du prix de notre ambition. Pour diviser les émissions de CO₂ par trois, par exemple, chaque Européen devrait émettre huit fois moins de gaz carbonique. Des chiffres qui sont brutaux pour montrer qu'au-delà de l'utilisation de ces instruments de marché dans la protection de l'environnement, la part de notre responsabilité individuelle ne peut absolument pas être éludée ici et qu'il faudra à l'Union beaucoup d'énergie pour garder le cap afin que le développement durable ne soit pas qu'une mode mais notre modèle à tous pour demain.

Alessandro Foglietta, *au nom du groupe UEN.* – (IT) Monsieur le Président, mesdames et messieurs, j'aimerais remercier M^{me} Ferreira pour son excellent travail.

Assumer la responsabilité à l'échelle mondiale de lutter contre les changements climatiques, voilà qui constitue une tâche cruciale devant être réalisée à différents niveaux: non seulement dans le monde des entreprises et des institutions, mais également au niveau des particuliers. En tant que citoyens européens, nous pouvons fortement réduire notre empreinte écologique et obtenir d'importants résultats par la simple mise en œuvre de petites mesures, y compris dans nos décisions d'achats, qui peuvent avoir un impact mondial considérable. Les États membres peuvent encourager ou faciliter le choix de produits écologiques grâce à des instruments fondés sur le marché.

En plus de promouvoir la recherche dans les nouvelles technologies, il est important de s'assurer que ces technologies sont mises à la disposition des consommateurs et suffisamment répandues pour apporter des avantages environnementaux à la communauté. Il est dommage que 16 pays représentant les principales économies de la planète et qui se sont rencontrés à Paris du 16 au 18 avril ne soient pas parvenus à dégager un accord sur une résolution conjointe visant à réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de 50 % d'ici 2050.

Cependant, nous espérons que les négociations futures à Kobe et Hokkaido aboutiront à de meilleurs résultats en la matière, d'autant que j'estime que c'est à l'échelle mondiale qu'il faut lutter contre les changements climatiques, faute de quoi cela fera tout simplement peser une lourde charge sur les entreprises européennes, les rendant moins compétitives que leurs concurrentes non européennes, sans pour autant atteindre l'objectif d'une amélioration environnementale au niveau mondial.

Nous devons utiliser les instruments fondés sur le marché comme moyens de pressions économiques si nous voulons passer à des systèmes de production plus respectueux de l'environnement et durables à long terme. À ce titre, je salue le livre vert de la Commission. L'Union européenne doit encourager la diffusion dans les États membres d'instruments fondés sur le marché permettant d'internaliser les coûts environnementaux des produits et de promouvoir l'efficacité énergétique ainsi que l'isolation thermique des bâtiments. J'estime qu'il est essentiel que l'Union européenne atteigne l'objectif de couvrir 20 % de la consommation par des sources d'énergies renouvelables d'ici 2020.

Margrete Auken, *au nom du groupe des Verts/ALE.* – (DA) Monsieur le Président, j'aimerais remercier M^{me} Ferreira pour ce bon rapport sur un thème important et pour son agréable et excellente coopération. Si l'Union européenne veut vraiment se montrer à la hauteur des grands discours prononcés à propos de nos objectifs climatiques et environnementaux, il est crucial que nous, hommes et femmes politiques, prenions nos responsabilités et que nous prenions les décisions difficiles au nom de nos électeurs. Un des outils efficaces dont nous disposons consiste à limiter les niveaux de consommation qui exercent des pressions sur l'environnement en faisant payer le pollueur. Il s'agit d'un excellent principe accepté de tous, mais qui n'a jusqu'à présent pas été pris au sérieux dans les cas où le pollueur devait vraiment payer. Par exemple, les coûts des automobilistes n'ont jamais été reflétés dans le coût des transports. Nous devrions avant tout internaliser ce que l'on appelle communément les «coûts externes». Ce serait un grand pas en avant. Bien

entendu, il est aussi possible de limiter davantage la consommation de substances polluantes par le biais de mesures financières plus sévères encore, et permettez-moi de dire ici que je ne comprends tout simplement pas pourquoi il n'est pas possible de combiner les taxes sur le CO₂ avec un système d'échange de quotas d'émission. Je ne comprends tout simplement pas.

Le recours à une politique de prix saine d'un point de vue environnemental est une manière efficace d'utiliser le marché dans une politique écologique, non pas en remplacement, mais bien en complément d'obligations et d'interdictions, ce qui a également été suggéré par la Commission. D'aucuns disent souvent craindre que l'utilisation de ces méthodes fondées sur le marché pourraient avoir un impact social inégal. Il faut cependant se méfier de l'hypocrisie. Les taxes à la consommation ont généralement un impact équitable dans la mesure où les plus riches sont également ceux qui consomment le plus et donc, qui paient le plus. Si l'on veut essayer de régler les difficultés rencontrées par les pauvres à s'acheter des biens essentiels, il existe beaucoup d'autres méthodes qui peuvent être utilisées et qui n'impliquent pas de fiscalité verte. Par exemple, la fiscalité ordinaire ainsi que les mesures sociales et salariales sont bien plus appropriées si nous prenons au sérieux notre responsabilité de nous occuper des moins aisés.

Une méthode qui ne fonctionnera pas dans ce cas est celle basée sur la création d'un type de consommation de base rendue moins chère, voire gratuite. Tout d'abord, la consommation sera toujours relativement élevée; néanmoins, l'aspect le plus négatif de ce modèle est qu'il n'incite pas à l'économie. C'est pourquoi la fiscalité progressive via des taxes vertes reste meilleure. Cependant, il vaut mieux que ces instruments fondés sur le marché ne tiennent compte d'aucune autre considération pour être vraiment efficaces dans la lutte pour sauver l'environnement, le climat et la nature. Il est bon que les craintes de distorsions sociales soient aussi grandes; néanmoins, dans le cas d'espèce, il en va de sauver notre espace de vie pour nos descendants.

Jens Holm, *au nom du groupe GUE/NGL. – (SV)* Nous allons bientôt prendre une décision sur le rapport rédigé par la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire et par Anne Ferreira sur le Livre vert relatif aux instruments fondés sur le marché à des fins de politique environnementale et d'énergie. Il s'agit d'un excellent rapport et je le soutiens entièrement.

Permettez-moi avant tout de vous livrer un commentaire personnel. Nous parlons ici d'instruments fondés sur le marché. Personnellement, j'en ai assez d'entendre parler d'instruments fondés sur le marché dans la politique environnementale. Nous n'avons pas besoin de davantage d'influence des entreprises ou du marché. Nous avons besoin de plus de contrôle politique. Nous avons besoin de plus de planification. Nous avons par exemple besoin de critères plus stricts en matière d'émissions, nous devrions pouvoir avoir recours aux marchés publics à des fins environnementales ainsi qu'aux impôts et taxes environnementales. C'est ici, en fait, que nous trouvons des instruments fondés sur le marché, parce que le but est d'imposer et de taxer ce qui renforce les problèmes environnementaux. En d'autres termes, on internalise les problèmes environnementaux. Ces instruments sont un bon exemple de prise de responsabilité politique des problèmes environnementaux plutôt que de laisser cette responsabilité au marché.

Permettez-moi de vous livrer quelques exemples concrets d'aspects particulièrement importants de ce rapport. Une taxe minimale sur le CO₂, c'est-à-dire une taxe sur le CO₂ combinée à une exigence claire de réduction, serait probablement la méthode la plus efficace de réduction des émissions. Mon pays a été le premier au monde à introduire une taxe sur le CO₂. C'était au début des années 1990. Sans prétendre que la Suède est à la pointe dans tous les domaines liés au climat, il se trouve que la taxe sur le CO₂ a été une des principales raisons de la réduction de nos émissions de CO₂. Il est grand temps que davantage de pays fassent de même. Au paragraphe 26 du présent rapport, nous appelons justement de nos vœux une telle taxe.

De manière générale, nous demandons que les États membres soutiennent davantage l'introduction de taxes environnementales. Je pense aujourd'hui que nous avons une occasion unique d'encourager la taxe sur le CO₂ et d'autres taxes environnementales. Au cours des dernières années, la prise de conscience a énormément augmenté dans le monde entier. Dans le rapport, nous déclarons également que ce sont les États membres qui décident en la matière. Ceci est bien entendu rigoureusement exact. Cela relève de leur compétence.

Une autre question est celle du système d'échange de quotas d'émission. Nous devons admettre que la première période d'échange 2005-2007 a tout simplement été désastreuse. Le système n'est pas parvenu à réduire les émissions et de nombreux pollueurs ont même reçu des quotas excessivement généreux et ont réalisé d'énormes bénéfices grâce à ce système.

Dans le présent rapport, nous appelons donc de nos vœux la mise aux enchères de permis d'émission, nous demandons un plafond d'émissions cohérent avec l'objectif de réduction de 30 % ainsi que des restrictions

et des exigences strictes quant à l'utilisation de mécanismes flexibles. Nous espérons que ceci permettra au système d'échange d'enfin fonctionner. Si ce n'est pas le cas, nous devrions envisager de remplacer le système d'échanges par quelque chose d'entièrement différent, comme des taxes élevées sur les émissions.

Dans ce contexte, il est important de ne pas oublier que maintenant que le secteur aérien doit être inclus dans les échanges d'émissions, nous ne pouvons plus limiter les mesures anti-aériennes au seul système d'échange. Des mesures parallèles, telles que des taxes sur le carburant pour avions et les émissions d'oxyde d'azote, le NO_x, sont indispensables, et c'est exactement ce que nous réclamons dans ce rapport. À ce stade, j'aimerais profiter de l'occasion pour poser une question à la Commission: vous avez précédemment déclaré que vous présenteriez des mesures contre les émissions d'oxyde d'azote, contre le NO_x, et que vous le feriez cette année. Pouvez-vous nous dire où en sont les choses? Disposez-vous d'une date à laquelle ces mesures seront en place? Étant donné que le transport aérien a pratiquement doublé ses émissions au cours des dernières années, plusieurs d'entre nous aimeraient voir l'instauration de mesures concrètes. Nous ne pouvons vraiment plus attendre.

Ces instruments illustrent bien la manière dont nous assumons nos responsabilités politiques concernant les changements climatiques. Les impôts et les taxes nous permettent d'accélérer les réductions nécessaires des émissions, voire même de résoudre entièrement le problème climatique. Résolvons-le, ce problème! C'est notre devoir vis-à-vis de nos enfants et de tous les êtres vivants sur cette belle planète.

Johannes Blokland, au nom du groupe IND/DEM. – (NL) Monsieur le Président, je félicite M^{me} Ferreira pour son rapport sur les instruments fondés sur le marché en faveur de l'environnement. Un des piliers de la proposition qui nous est faite est le principe du pollueur-payeur. Il s'agit d'une prémisse importante dans la mesure où elle permet une juste répartition de la charge. C'est également une des raisons pour lesquelles je suis favorable à ce que tous les coûts externes, y compris les coûts environnementaux, soient répercutés sur les consommateurs de produits manufacturés et de biens de consommation. Cela brosse un portrait réaliste de la situation et assure une concurrence équitable.

En novembre dernier, j'ai assisté à la conférence intitulée *Beyond GDP*. Une grande discussion s'y est tenue sur les manières d'utiliser des indicateurs autres que le seul PIB pour mesurer le bien-être social, parce que dans la pratique, les facteurs sociaux et environnementaux exercent une influence en la matière, de même que les facteurs économiques. Vos résultats sur le plan financier ont beau être très bons, si vous vivez dans une ville à forte densité de population dont l'air est très pollué, votre qualité de vie n'est pas si exceptionnelle.

Je suis heureux que M^{me} Ferreira souligne également ce point dans son rapport.

Pour terminer, j'aimerais exprimer mon soutien concernant deux paragraphes spécifiques du rapport, à savoir les paragraphes 58 et 59, sur l'internalisation des facteurs environnementaux dans la tarification de l'eau et sur un cadre législatif afin de réduire à moyen terme la quantité de déchets générés.

Bogusław Sonik (PPE-DE). – (PL) Monsieur le Président, la menace qui pèse sur l'équilibre environnemental mondial nous impose de prendre des mesures qui déboucheront sur des changements dans nos modèles de croissance et sur un nouveau mode de vie dans nos sociétés.

Les activités commerciales ont un coût écologique qui, bien souvent, n'est pas pris en compte dans la comptabilité financière. Malgré le fait que le principe du pollueur-payeur, un des piliers de la politique environnementale de l'Union européenne, soit en vigueur dans toute la Communauté, sa mise en œuvre dans certains pays laisse beaucoup à désirer.

L'Union européenne introduit plusieurs textes législatifs afin d'améliorer l'environnement et il est essentiel d'introduire de nouveaux instruments de marché. Les taxes financières dans l'Union européenne pourraient jouer un rôle très important dans la réalisation des objectifs de protection de l'environnement au sein de l'Union. Jusqu'à présent, le seul système en place est le système d'échange d'émissions pour le dioxyde de carbone. Cela semble insuffisant.

D'autres instruments fondés sur le marché devraient être envisagés. Il est très important que les revenus de taxes écologiques soient utilisés pour prévenir les impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine. Il semblerait qu'une harmonisation graduelle des taxes environnementales dans toute l'Union européenne soit essentielle. La fiscalité écologique varie beaucoup d'un État membre à l'autre. En laissant le soin aux États membres de résoudre ces questions, on risque de susciter des distorsions de concurrence entre les entreprises.

L'introduction de nouveaux instruments fondés sur le marché doit respecter plusieurs principes de base: l'opinion publique doit les accepter, les taxes ne doivent pas être perçues comme une obligation supplémentaire imposée par l'Union européenne et ces taxes doivent être introduites de manière graduelle.

Certains États membres de l'Union européenne disposent déjà de leurs propres instruments fondés sur le marché, comme des certificats d'économie d'énergie ou des certificats d'énergie verte. Cependant, tous les États membres devraient fortement soutenir les technologies produisant peu de carbone, les économies d'énergie et les technologies renouvelables.

Enfin, j'aimerais souligner le fait que l'Union européenne fait partie des leaders en matière de protection de l'environnement et j'estime qu'il est de sa responsabilité de donner l'exemple au reste du monde.

Genowefa Grabowska (PSE). - (PL) Monsieur le Président, j'aimerais féliciter le rapporteur pour son excellente approche de la protection de l'environnement. Je voudrais également vous rappeler que depuis le rapport de l'ONU intitulé «Notre avenir à tous» et préparé par Margot Wallström, nous savons qu'il est de notre responsabilité vis-à-vis des générations futures, de nos enfants et de nos petits-enfants, de laisser l'environnement naturel dans le meilleur état possible.

L'engagement de l'Union européenne dans ce domaine est déjà très bon mais le Parlement européen reste attentif à l'évolution de la situation. Nous nous sommes dotés d'une commission temporaire spéciale sur le changement climatique, nous disposons d'une bonne législation et nous adoptons des règlements, des directives et des décisions. Le moment est maintenant venu de renforcer d'autres mécanismes, particulièrement les incitants financiers et les taxes, et d'intensifier les campagnes d'information et les mesures préventives.

Pour que ces actions soient efficaces, une approche communautaire est nécessaire. Les États membres doivent surmonter leurs réticences et leur résistance à l'harmonisation fiscale, du moins en matière d'environnement. Bien qu'elles soient utilisées à des fins louables, les taxes écologiques ne sont pas du tout populaires en ce moment. À l'instar de toute fiscalité, elles ne sont pas appréciées. Pour cette raison, nous devons réaliser tous les efforts nécessaires aux niveaux européen et national pour que les paiements et les taxes écologiques deviennent socialement acceptables.

Nous avons besoin d'activités suscitant une forte prise de conscience écologique. Nous avons besoin d'incitants qui garantiront un large recours aux bonnes pratiques et qui encourageront un comportement social pro-écologique. Après tout, personne ne se plaint lorsqu'on nous demande au magasin du Parlement européen de payer cinq cents pour un sac plastique. Ceci est fondamental. Pas la dimension financière de l'action, mais le moment de réflexion qui l'accompagne, lorsque le client se demande s'il veut prendre le sac en plastique ou s'il y renonce et réduit ainsi la quantité de déchets sur la planète. C'est une bonne manière de faire réfléchir les gens. Ceux-ci accepteront les frais, les taxes et autres prélèvements de nature financière à des fins environnementales, mais uniquement s'ils pensent qu'ils sont justifiés et qu'ils peuvent produire un résultat positif.

Holger Krahmer (ALDE). – (DE) Monsieur le Président, je salue le recours aux instruments fondés sur le marché pour mettre en œuvre différentes politiques, notamment la politique environnementale. Cependant, j'aimerais dire qu'aucun instrument politique n'est efficace du seul fait qu'il est «fondé sur le marché».

Tous les instruments que nous appliquons afin d'atteindre des objectifs politiques doivent répondre à certains critères. Par exemple, l'instrument est-il adapté à l'objectif fixé? Si nous mélangeons différents objectifs, nous n'en atteindrons aucun convenablement. Si la logique d'une mesure environnementale est en partie que celle-ci devrait permettre de gagner de l'argent, on part déjà sur de mauvaises bases parce que la mesure risque d'être détournée pour diverses raisons. Un instrument donné parvient-il réellement à atteindre un objectif? Cette question doit être soigneusement – et régulièrement – examinée. Un instrument donné est-il compatible avec d'autres instruments existants? Qu'en est-il de l'efficacité – c'est-à-dire du rapport coût-bénéfice?

À la lecture de ce rapport, je ne suis pas certain que ces critères soient remplis dans tous les cas. Les systèmes d'échange de quotas d'émission fonctionnent très bien en théorie mais la réalité est quelque peu différente. Le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne est en plein chaos. Des fortunes ont été dilapidées et le but réel du système n'a pas été atteint. Certes, me direz-vous, il s'agit de la phase expérimentale et nous ne sommes pas encore au point, mais nous n'avons certainement pas les moyens de prolonger très longtemps cette coûteuse expérimentation.

La politique de taxation de l'utilisation énergétique illustre mon propos. La fiscalité n'a vraiment pas sa place dans un livre vert de l'Union européenne concernant les instruments fondés sur le marché. Le simple fait

qu'un instrument influence des pans de marché n'en fait pas un instrument fondé sur ce marché. Je n'ai pas d'objection de principe à ce que des mesures fiscales soient utilisées pour atteindre des objectifs environnementaux mais je ne soutiendrai leur introduction que si elles remplissent les critères que j'ai mentionnés.

J'estime que nous devrions fixer les objectifs à atteindre et qu'il faudrait laisser aux acteurs du marché le soin de déterminer la manière d'y parvenir.

Wiesław Stefan Kuc (UEN). - (PL) Monsieur le Président, Madame la Commissaire, comme l'a expliqué le rapporteur, les instruments fondés sur le marché en faveur de l'environnement reviennent en grande partie à des impôts et des taxes. Comme elle l'indique à juste titre dans le paragraphe 28, il se pourrait qu'ils n'atteignent pas les objectifs fixés mais deviennent simplement un moyen d'augmenter les recettes fiscales.

Les questions qui ont été débattues dans le détail ne concernent que l'avenir. La question est la suivante: conformément au principe du pollueur-payeur, qui doit dépolluer le sol, l'eau et l'air qui ont été pollués par des déchets industriels ou par des pesticides, de l'amiante, du pentachlorure de phosphore et d'autres composés appartenant au passé?

Je pense que les obligations vertes visées au paragraphe 67 seraient très utiles à cette fin. Les entreprises impliquées dans ce processus pourraient se voir confier des tâches qui n'avaient pas été remplies auparavant et elles les exécuteraient à l'aide des marchés financiers. L'introduction de telles obligations, que l'on pourrait appeler obligations vertes, permettrait de résoudre de nombreux problèmes liés à la mise en place d'instruments fondés sur le marché dans le domaine de la protection environnementale. C'est une excellente idée et je félicite M^{me} Ferreira.

Caroline Lucas (Verts/ALE). - (EN) Monsieur le Président, je salue l'excellent travail et l'excellente coopération de M^{me} Ferreira, grâce auxquels nous disposons d'un rapport fournissant un bilan complet et honnête du potentiel et des limites des instruments fondés sur le marché.

Les instruments de marché ont manifestement un rôle à jouer. L'alignement de la logique économique sur la réalité environnementale et sociale par l'application du principe du pollueur-payeur devrait constituer un outil efficace pour réorienter les schémas de production et de consommation dans le sens de la durabilité. Par exemple, si les coûts environnementaux et sociaux réels du fret étaient internalisés dans le prix à payer tout au long de la chaîne d'approvisionnement, nous pourrions enfin mettre un terme à la folie actuelle consistant à s'échanger inutilement des produits plus ou moins identiques entre pays éloignés les uns des autres.

L'application de tels principes au niveau des particuliers via un système d'échange de quotas d'émission personnels pourrait constituer une manière très efficace d'influencer le comportement des consommateurs.

Mais, comme le rapport de M^{me} Ferreira le dit clairement, les instruments de marché ne doivent pas être considérés comme un remplacement des autres formes de normes et de réglementation environnementales. En outre, leur utilité est entièrement dépendante de leur conception.

Le système d'échange de quotas d'émission en est un bon exemple. J'aimerais mettre mes collègues en garde. Si nous écoutons la plupart des arguments de l'industrie, nous allons nous retrouver avec un système dans lequel on échange les quotas pour le principe d'échanger les quotas, comme on l'a vu dans les deux premières phases, en perdant complètement de vue tout objectif environnemental. Pour être efficace, le système doit être doté d'un plafond strict correspondant à l'objectif de réduction de 30 % des émissions, de restrictions à l'entrée de capitaux extérieurs et prévoir la mise aux enchères pleine et entière des quotas dès le départ.

Enfin, j'aimerais saluer un autre fil conducteur du rapport: la reconnaissance du fait que la croissance économique traditionnelle mesurée en pourcentage de PIB n'est plus une mesure adéquate ni précise du bien-être réel. Une conférence sur le sujet s'est tenue cette année au Parlement et j'attends avec impatience le rapport de la Commission dans le courant de l'automne.

Nils Lundgren (IND/DEM). - (SV) Monsieur le Président, les problèmes environnementaux sont devenus à juste titre une des principales questions politiques de notre temps et un des principaux domaines de coopération de l'Union européenne.

Premièrement, la pollution environnementale transfrontalière en Europe ne peut être réglée au niveau national, ce qui confère un rôle clair à l'Union européenne. Deuxièmement, l'Union européenne est la première économie mondiale, avec une production et un commerce extérieur énormes, et les États membres en

assument la responsabilité conjointe sur le plan environnemental. Cette combinaison de taille et d'accord sur des objectifs environnementaux fondamentaux donne à l'Union européenne la possibilité d'exercer une influence mondiale potentiellement importante.

Cependant, le rapport n'inspire pas confiance. Il n'opère pas de distinction entre la consommation de ressources finies et l'impact sur le climat. Le rapporteur utilise également sans scrupule la question du climat comme argument en faveur du supranationalisme, de la bureaucratie et du protectionnisme; elle lance un appel général à une fiscalité commune, à une révision de la notion de libre concurrence et à une augmentation des droits de douane. Elle ne comprend pas que les pays doivent chercher des solutions en concurrence les uns avec les autres. Pour couronner le tout, on trouve la déclaration zélée habituelle selon laquelle nous devons changer de mode de vie dans nos sociétés occidentales.

Affligeant! Notre travail est de nous assurer que les coûts environnementaux de la consommation sont reflétés dans les prix imposés au consommateur. Des citoyens libres choisissent eux-mêmes leur mode de vie.

Françoise Grossetête (PPE-DE). - (FR) Monsieur le Président, hier, dans ce Parlement, j'ai été interrogée par un jeune lycéen de 16 ans qui me demandait: «Est-ce que l'Europe est prête à faire de gros sacrifices pour sauver la planète?» Ce jeune lycéen était très inquiet du changement climatique et nous demandait jusqu'où nous étions capables d'aller. C'était une réflexion traduisant l'angoisse, aussi, d'une jeunesse qui porte un idéal et qui attend beaucoup de nous.

Alors, nous avons des instruments fondés sur le marché qui ont été mis en place: le système communautaire d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, ou, dans le domaine des transports, la directive «Eurovignette». Ces instruments présentent des avantages parce qu'ils donnent une valeur aux coûts environnementaux et contribuent à la réalisation des objectifs environnementaux, à moindre coût, et incitent les entreprises à s'engager à plus long terme, et cela finit par soutenir l'emploi. Ces instruments peuvent contribuer à réduire les effets préjudiciables que les taxes environnementales pourraient exercer sur la compétitivité de certains secteurs.

La démarche de promotion du développement durable et de la lutte contre le changement climatique ne doit pas être seulement dissuasive, par le biais de taxes et de redevances, mais incitative en facilitant une transition plus rapide vers des comportements vertueux, des comportements écocompatibles. L'effort doit être fourni par tous, d'où la nécessité d'internaliser les coûts environnementaux.

Il est important, d'ailleurs, de souligner que les taxes liées à l'environnement ne doivent pas être considérées comme un moyen d'augmenter des recettes fiscales, mais un moyen de prévenir toute pollution préjudiciable ou dégradation de l'environnement, moyennant un coût raisonnable.

Enfin, dans les futures discussions au Parlement européen sur le paquet «énergie-climat», il faudra étudier avec sérieux la mise en place d'un instrument d'ajustement frontalier, permettant notamment d'éviter d'éventuelles fuites de carbone. Il faut en effet assurer l'obligation de réduire les émissions de CO₂ tout en préservant la compétitivité économique et, par ce biais-là, je souligne l'importance de la taxe «carbone». C'est souvent un sujet tabou, mais elle me paraît quand même intéressante et elle mérite d'être étudiée.

Marusya Ivanova Lyubcheva (PSE). - (BG) Nous devrions concevoir une combinaison de solutions: un modèle général et des principes. Le rapport le dit très bien. Il est moins coûteux de protéger l'environnement que de le remettre en état, mais la non utilisation d'outils de marché équitables revient à octroyer des subventions cachées aux pollueurs. La «boîte à outils verte» doit être flexible si nous voulons des garanties et être certains de ne pas pécher sur d'autres indicateurs et augmenter la charge qui pèse sur les citoyens. Les instruments commerciaux doivent être combinés à une promotion des investissements dans les nouvelles technologies et à des instruments compensant les déficits.

Les pays individuels ont une certaine importance. La Bulgarie, par exemple, sera confrontée à des problèmes à l'avenir. La fermeture de certaines parties de la centrale nucléaire de Kozloduy entraîne une augmentation de la génération d'électricité dans les centrales thermiques et les prix ont augmenté. Ceci a pour conséquence une augmentation des émissions et les faibles quotas de gaz à effet de serre ont un effet de sanction et les consommateurs en paient le prix. À moins que les quotas de dioxyde de carbone ne soient réalloués et en l'absence d'une compensation suffisante des centrales mises à l'arrêt, la mise en œuvre d'autres instruments commerciaux entraînera de nouveaux problèmes. L'économie environnementale revêt des dimensions sociales et nous ne devrions pas attendre 2010 ou 2013 pour agir.

Magor Imre Csibi (ALDE). - Monsieur le Président, j'aimerais souligner le fait que la lutte contre les changements climatiques exige des actions allant au-delà des seules politiques de transport et d'énergie.

La prévention de la déforestation devrait également être au cœur de la stratégie d'atténuation des changements climatiques de l'Union européenne. Il s'agirait d'une manière très peu coûteuse de réduire assez rapidement les émissions de gaz à effet de serre. Cette prévention n'est possible que par une combinaison d'approche réglementaire et d'instruments fondés sur le marché.

À plusieurs reprises, la société civile a dénoncé la manière dont l'UE contribue activement à la déforestation mondiale en autorisant le bois abattu illégalement d'entrer librement sur son marché. Il est essentiel que l'UE adopte une législation afin de garantir que seul le bois et les produits du bois d'origine légale soient mis sur le marché de l'Union européenne. Cette approche réglementaire devrait être complétée par une palette d'instruments fondés sur le marché conçus spécifiquement pour la sylviculture, tels que des taxes pour l'abattage anticipé de forêts ou des incitants en faveur d'une gestion durable des forêts. Cependant, afin d'utiliser plus largement en sylviculture les instruments fondés sur le marché, nous devons préciser quels instruments fonctionnent le mieux, dans quelle mesure ils peuvent être utilisés et comment ils peuvent s'articuler sur la réglementation.

J'appelle la Commission à présenter une analyse des instruments fondés sur le marché les plus appropriés pour le secteur de la sylviculture et à esquisser le contexte dans lequel ces instruments devraient être utilisés et combinés à d'autres outils politiques.

Zbigniew Krzysztof Kuźmiuk (UEN). - (PL) Monsieur le Président, Madame la Commissaire, j'aimerais juste attirer votre attention sur deux éléments de ce débat.

Premièrement, la manière dont la charge découlant de la lutte contre les changements climatiques a été répartie au sein de l'Union européenne est tout à fait injuste. Par exemple, les plafonds d'émission du dioxyde de carbone ont été octroyés aux États membres sans tenir compte de leur retard de développement, ce qui a entraîné, en Pologne notamment, une augmentation nette du coût de l'électricité et, de ce fait, une hausse tangible des coûts de production et du coût de la vie.

Deuxièmement, d'après les propres estimations de la Commission européenne, la mise en œuvre du paquet climatique coûtera quelque 50 milliards d'EUR par an. Alors que la majorité des pays du monde qui connaissent la croissance la plus rapide comme la Chine, l'Inde et le Brésil, ainsi que des locomotives économiques telles que les États-Unis, ne s'inquiètent pas tellement des changements climatiques, il se pourrait que l'économie européenne cesse d'être compétitive sur les marchés mondiaux, ce qui signifie qu'il sera nécessaire d'introduire des instruments afin de protéger la production européenne, qui sera grevée de tels coûts additionnels élevés.

Silvia-Adriana Țicău (PSE). - (RO) Il faudrait souligner que l'Union européenne ne parviendra à atteindre ses objectifs de réduction des émissions polluantes que par la coopération et un engagement ferme des communautés locales.

Celles-ci devraient connaître les instruments de marché utilisés à des fins de politiques environnementales et apparentées.

L'échange de quotas d'émission, la directive sur la qualité des carburants, les normes EURO pour les véhicules, la directive relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie, la norme EURO 6 pour les véhicules ne sont que quelques-unes des initiatives de la Commission.

Au mois d'octobre, la Commission présentera une proposition de révision de l'Eurovignette, sur base de l'internalisation des coûts externes, notamment ceux liés à l'environnement.

En ma qualité de rapporteur pour l'avis de la commission TRAN concernant la directive relative aux véhicules de transport routier propres et économes en énergie, j'estime important de calculer le coût d'un véhicule sur toute sa durée de vie utile, en tenant non seulement compte du prix d'achat initial mais également du prix du carburant utilisé, des émissions de dioxyde de carbone etc.

J'espère que de nombreuses autorités locales participeront bel et bien à ces consultations.

Marios Matsakis (ALDE). - (EN) Monsieur le Président, je tiens à féliciter chaleureusement M^{me} Ferreira pour son rapport extrêmement équilibré. Notre environnement souffre des blessures infligées par une population mondiale en croissance continue et par l'appétit démesuré de l'homme pour la consommation matérialiste. Le climat change, la biodiversité souffre et les ressources naturelles diminuent. Le rapporteur,

qui a parfaitement compris la tâche à laquelle nous sommes confrontés, estime à juste titre que les principaux instruments de marché nécessaires pour résoudre la situation sont les incitants financiers et les taxes.

Par conséquent, je soutiens tout à fait l'idée d'un système de taxation environnementale à l'échelle de l'Union européenne, qui devra forcément être le même dans tous les États membres. Parallèlement à cela, je suis convaincu qu'un système d'échange de quotas d'émission réellement remanié contribuera à améliorer considérablement les choses.

Bien entendu, il ne faut jamais oublier que faire adopter un mode de vie respectueux de l'environnement aux citoyens n'est pas une simple question fondée sur le marché: une mentalité respectueuse de l'environnement implique également une véritable éducation et un apprentissage précoce et tout au long de la vie.

Leopold Józef Rutowicz (UEN). - (PL) Monsieur le Président, la protection de l'environnement englobe de nombreux domaines et son efficacité dépend de la synchronisation et de l'utilisation judicieuse des outils disponibles, y compris des instruments économiques.

Les instruments associés au livre vert présentent une série de mesures sans offrir de solutions systémiques. Un exemple de ceci est le soutien exprimé en faveur des économies de carburant pour les transports en commun et à d'autres fins légitimes. Cependant, l'augmentation soudaine du prix de l'électricité respectueuse de l'environnement déclenche des sonnettes d'alarmes, de même que le fait qu'elle soit en grande partie produite à base d'hydrocarbures. Cette proposition de taxation des émissions de dioxyde de carbone sanctionne les conséquences mais ne s'attaque pas à la cause. La promotion de sources d'énergie propres telles que l'énergie hydraulique, éolienne, solaire et nucléaire ainsi que la stabilité de leur prix aurait un impact significatif pour la société, l'économie ainsi que la protection de l'environnement et devrait constituer un domaine dans lequel des mesures systémiques sont prises. Le rapport de M^{me} Ferreira aborde cette question.

Nina Škottová (PPE-DE). - (CS) Comme nous l'avons entendu dans plusieurs discours précédents, le dioxyde de carbone est un facteur important voire fondamental dans ce que l'on appelle la fixation du prix écologique, et il est présenté comme la cause du changement climatique. Je souhaite attirer votre attention sur le fait que, d'après la recherche scientifique, la proportion de dioxyde de carbone dans l'atmosphère augmente non pas avant le réchauffement de la planète mais seulement après. Ce processus de réchauffement est lié à l'activité solaire, de sorte qu'il est une conséquence plutôt qu'une cause. Ainsi, les principaux producteurs de dioxyde de carbone après le réchauffement sont les océans. Bien entendu, je ne suis pas contre une réduction des émissions de dioxyde de carbone dues à l'activité humaine, mais je pense que nous devons accepter notre responsabilité dans la pollution ayant notamment des conséquences sur la santé plutôt qu'une responsabilité dans le changement climatique. Nous devrions appeler un chat un chat.

Mieczysław Edmund Janowski (UEN). - (PL) Monsieur le Président, Madame la Commissaire, nous avons là un bon rapport. Je ne veux pas répéter les points qui ont déjà été abordés mais je souhaiterais simplement attirer votre attention sur quelques thèmes précis.

Premièrement, les êtres humains ne représentent pas la partie la plus importante de «l'environnement» et ils ne possèdent pas l'eau, le sol et la terre. Ils ne font que les utiliser; nous ne sommes que des locataires. Nous ne devons pas oublier cela. Les problèmes touchant à l'environnement ne connaissent pas les frontières – l'air, l'eau et le sol ne s'arrêtent pas aux frontières – de sorte que nos actions doivent aussi les traverser. Ceci est valable à l'échelle de l'Union européenne mais aussi à l'échelle mondiale, faute de quoi nos mesures n'atteindront pas leurs objectifs.

Je voudrais mettre l'accent sur un autre point. Outre les questions fiscales et les pressions économiques évoquées, il est très important de sensibiliser la population, à commencer par les enfants. Sinon, nous ne disposerons pas d'appareils, de maisons, de voitures ni de véhicules permettant de réaliser des économies d'énergies. Madame la Commissaire, je tiens à vous remercier pour les progrès réalisés jusqu'ici et à vous demander de continuer à agir dans cette direction.

Sylwester Chruszcz (NI). - (PL) Monsieur le Président, Madame la Commissaire, je voudrais remercier M^{me} Ferreira pour le rapport qu'elle a présenté. Comme l'a montré le débat, il aborde des questions qui gagneront en importance à l'avenir.

Aujourd'hui, nous avons discuté de la façon d'arriver à développer une mentalité écologique. Je suis convaincu qu'il existe une sensibilité écologique considérable dans l'Union européenne et dans les États membres. Les citoyens veulent vivre d'une manière écologique, avoir un mode de vie écologique et sont très au fait de l'écologie.

Toutefois, il ne faut pas oublier que de nombreux pays membres de l'Union européenne, comme la Bulgarie et la Pologne, ont vécu sous un régime différent durant plusieurs décennies. Nos économies étaient basées sur une autre méthode de production de l'énergie. La réglementation sur le régime des taxes environnementales pourrait donc diminuer la compétitivité de ces économies et, par conséquent, affaiblir la conscience écologique.

Avril Doyle (PPE-DE). - (EN) Monsieur le Président, notre priorité étant clairement d'arriver à des économies florissantes mais émettant peu de gaz carbonique et atteignant les objectifs mondiaux de réduction des émissions de CO₂ à l'heure où nous affrontons notre plus grand défi environnemental avec le changement climatique, un vaste éventail d'instruments basés sur le marché – comprenant la fiscalité – a un rôle fondamental à jouer puisqu'il est basé sur le principe largement accepté du pollueur-payeur.

Toutefois, accordant trop d'importance à la fiscalité – en appelant souvent la Commission à légiférer sur la même chose, par exemple au paragraphe 26 qui «demande à la Commission de présenter une proposition législative relative à une taxe communautaire minimale sur le CO₂ avant fin 2008» – ce rapport dans son ensemble est selon moi inacceptable, malgré l'excellent travail réalisé et les nombreuses recommandations que je soutiens. Je suis convaincue que ce genre de fiscalité est du domaine des États membres.

Androula Vassiliou, membre de la Commission. – (EN) Monsieur le Président, je tiens à remercier les députés européens pour leurs commentaires et les opinions exprimées au cours du débat. Je vais tenter de réagir à certaines observations.

M^{me} Ferreira a expliqué le manque d'information relatif aux réponses à notre débat. Je voudrais vous faire savoir que nous avons reçu 170 réponses qui sont actuellement en cours d'analyse et que nous espérons obtenir un résumé de ces réponses d'ici la fin de l'été, auquel cas nous vous le transmettrons.

M. Wijkman a soulevé la question de l'incohérence entre les systèmes d'échange de quotas d'émission et la taxe sur le carbone. Je souhaite vous dire que, dans le cadre de la révision de la directive sur la taxation de l'énergie, un des objectifs est précisément de s'occuper d'éventuelles incohérences et de s'y attaquer.

Deux députés ont abordé le problème des cas d'ajustements fiscaux à la frontière afin d'empêcher les fuites de carbone en cas d'échec des négociations internationales. Permettez-moi d'ajouter que l'objectif principal et prioritaire de la Commission est de dégager un bon accord international post-Kyoto.

Quant à la taxe sur le kérosène aérien, ce point a déjà fait l'objet de discussions avec les États membres. Ce sujet s'est avéré très sensible et aucun progrès n'a été réalisé. Deux États membres appliquent une taxe de ce type mais je dois signaler que cela soulève des questions de droit international. La Commission n'a pas l'intention de présenter une proposition pour ce genre de taxe.

En ce qui concerne le recours à des taux réduits de TVA pour atteindre des objectifs environnementaux, les services de la Commission étudient actuellement ce point.

Pour terminer, j'ajouterai qu'un certain nombre d'observations faites par les députés sont du ressort de différents commissaires. J'ai pris note de tous vos commentaires et je les transmettrai aux commissaires concernés. Ces commentaires seront examinés et pris en considération dans le cadre du suivi du livre vert.

Anne Ferreira, rapporteur. – (FR) Merci, Madame le Commissaire, merci, chers collègues, pour vos interventions, très riches et très intéressantes. Nous l'avons bien compris, le débat sur la fiscalité n'est pas clos et je me permettrai à ce niveau de discussion, de citer trois points.

D'abord, la part des taxes sur l'énergie, qui représente en moyenne 76 % de la fiscalité environnementale, contre 21 % pour les transports.

Deuxièmement, les ménages, qui supportent une part très majoritaire des taxes environnementales, alors que les autres secteurs économiques sont les premiers consommateurs d'énergie, d'eau et de transports.

Troisièmement, la part des taxes environnementales dans le PIB des États membres a diminué depuis cinq ans. Voilà ce qui nous offre aussi des perspectives pour nos futures réflexions.

Bien sûr, je regrette la demande du PPE concernant le paragraphe 26, dans lequel nous proposons une taxe communautaire minimale sur le CO₂. Moi, il me semble qu'il nous faut progresser sur cette voie si nous voulons lutter contre les différents dumpings au sein de l'Union européenne. Il ne s'agit pas de se substituer aux États membres dans leurs compétences fiscales, mais d'avoir un minimum d'harmonisation fiscale, comme cela est nécessaire et comme cela a été souligné.

Au-delà de la demande des États membres de progresser sur la voie de la coordination en matière de fiscalité, je tiens aussi à souligner un autre point du rapport: la baisse de la fiscalité sur le travail ne peut pas être liée à la seule baisse de la fiscalité environnementale, comme le propose la Commission. À mon avis, elle doit s'inscrire dans une réforme plus globale, avec des principes de solidarité, de justice sociale. Je sais bien qu'il ne s'agit pas encore là de la compétence des États, mais faisons ici aussi la réflexion et apportons aux États membres quelques éléments.

Dernier point soulevé qui me semble important, c'est la dimension des ménages. Il ne faudrait pas que les mesures que nous prendrions ici fragilisent des ménages qui ont déjà de faibles revenus, et que l'on mette dans la précarité d'autres ménages.

Voilà ce que je voulais vous dire en conclusion, en vous remerciant, Madame la Commissaire; sachez que nous serons à vos côtés dans l'élaboration des prochaines législations sur ces questions.

PRÉSIDENCE: M^{me} MORGANTINI

Vice-président

La Présidente. – Le débat est clos.

Le vote aura lieu aujourd'hui à midi.

Déclarations écrites (article 142)

András Gyürk (PPE-DE), par écrit. – (HU) Afin d'atteindre leurs objectifs en matière d'environnement, les États membres accordent actuellement presque toujours la préférence à la réglementation directe bien qu'il existe beaucoup d'autres instruments réglementaires. Nous pensons qu'il faudrait davantage mettre l'accent sur les incitants fondés sur le marché dans le domaine de la protection de l'environnement. Nous estimons que les concepts de marché, de concurrence et de protection de l'environnement ne sont pas incompatibles.

L'importance des incitants fondés sur le marché tient au fait qu'ils permettent d'atteindre l'objectif de qualité environnementale à moindre coût et plus efficacement. Ils permettent également la réalisation d'autres objectifs sociaux. Malheureusement, l'Union européenne n'a guère encouragé les incitants fondés sur le marché, à l'exception, peut-être, du système d'échange de quotas d'émission. Il est donc rassurant de constater que le livre vert comporte une étude des possibilités moins apparentes d'utiliser ces incitants d'actualité. Ajoutons cependant que cette étude aurait dû aller beaucoup plus loin.

Un usage répandu de la réglementation fondée sur le marché devrait aller de pair avec une réduction de la réglementation directe inefficace. Dans la mesure où les incitants économiques génèrent des revenus, nous devons tenter de voir exactement comment ces instruments, imposés essentiellement sur le travail, peuvent générer des impôts. Ce thème promet un débat animé. Nous sommes également convaincus que les objectifs ambitieux de l'Union européenne en matière de politique environnementale ne peuvent être atteints sans aller plus loin dans le domaine des incitants de marché.

6. Normes internationales d'information financière (IFRS) et gouvernance du Conseil des normes comptables internationales (IASB) (débat)

La Présidente. – (EN) L'ordre du jour appelle le rapport d'Alexander Radwan au nom de la commission des affaires économiques et monétaires; rapport relatif aux normes internationales d'information financière (IFRS) et à la gouvernance du Conseil des normes comptables internationales (IASB) (2006/2248(INI)) (A6-0032/2008).

Alexander Radwan, rapporteur. – (DE) Madame la Présidente, le thème de ce rapport semble de prime abord éminemment technique. Il concerne ce que l'on appelle les normes comptables dans l'Union européenne et dans le monde, particulièrement pour les petites et moyennes entreprises. Il pourrait tout à fait s'agir du genre de sujet que nous évoquons aujourd'hui au Parlement européen mais qui mettra plusieurs années avant d'influencer l'économie et les simples citoyens. À ce moment-là, d'aucuns s'écrieront que personne ne sait d'où viennent ces normes ni qui en est responsable. Et personne ne saura non plus pourquoi elles doivent être appliquées.

L'objectif est d'arriver à un ensemble unique de normes comptables internationales, en particulier pour les sociétés anonymes. Nous soutenons cet objectif. L'argument qui nous est présenté est que nous avons besoin

de «normes de grande qualité» et notre assemblée se considère comme la seule enceinte habilitée à fixer de telles normes. Cependant, en ces temps de turbulences sur les marchés financiers, il est étonnant d'entendre ceux-là même qui argumentaient en faveur du principe de la «juste valeur» remettre maintenant en question ce même principe et demander si cela a toujours un sens d'adopter une approche de «marché à marché» si nous n'avons plus de marché. Ceux-là même qui ont commis l'erreur demandent aujourd'hui si nous sommes sur la bonne voie.

Les seuls responsables de ces normes sont les personnes travaillant dans les bureaux de cette organisation privée à Londres, qui, lorsqu'elles adoptent des normes, sont certainement influencées par l'envie de conserver leur emploi. Mon rapport, sur lequel nous devons aujourd'hui voter, concerne donc non seulement l'impact sur les petites et moyennes entreprises, mais également la question fondamentale de savoir qui adopte des règles, pour qui et qui en supervise la mise en œuvre.

La première question à évoquer est celle de la gouvernance: dans quelle mesure cette organisation est-elle transparente? En d'autres termes, dans quelle mesure son financement est-il transparent? Il y a certainement là des intérêts cachés. Les membres de cette organisation, qui appellent de leurs vœux la transparence et tentent toujours de représenter le marché comme étant transparent, devraient eux-mêmes faire un tout petit effort pour se soumettre aux mêmes exigences de transparence qu'ils imposent aux marchés! Jusqu'à présent, j'ai l'impression que cette organisation lutte par tous les moyens pour éviter toute forme de transparence.

Qui prend les décisions de financement et opère les choix de personnel pour certains postes spécifiques? Pourquoi certaines personnes sont-elles désignées? Pour assurer un équilibre géographique? Pour assurer un équilibre intersectoriel? Le projet actuel concerne les IFRS pour les petites et moyennes entreprises. Il est donc légitime de demander qui représente ces petites et moyennes entreprises. Qui connaît les petites et moyennes entreprises? Autre question: pourquoi les IFRS pour les petites et moyennes entreprises sont-elles à l'ordre du jour en ce moment précis? Qui détermine les priorités?

Au fil des ans, nous avons également demandé à de nombreuses reprises au commissaire McCreevy et à sir David Tweedie pourquoi nous réalisons ce travail. Plusieurs années plus tard, nous savons pourquoi nous parlons des IFRS pour les petites et moyennes entreprises en Europe: c'est à la demande de l'Afrique du Sud et du Brésil. Quelle réponse extraordinaire! Nous savons très bien qu'au centre de tout ceci, ce n'est pas l'Afrique du Sud ni le Brésil que l'on trouve, mais bien le marché européen, sur lequel il y aura beaucoup d'argent à gagner si les PME sont tenues d'introduire de telles normes. Voilà quels sont les enjeux du thème de la gouvernance – et les premiers pas ont été faits dans la bonne direction.

Mais tous les organes appelés à être créés à l'avenir seront évalués à l'aune de la capacité des membres de cet organe de contrôle. Ceux-ci (parmi lesquels on pourrait trouver un membre de la Commission) doivent répondre à des questions adressées au niveau politique de susciter le changement. Il ne suffit pas simplement que des propositions leur soient notifiées.

Un de nos objectifs est la convergence. Cependant, nous devons veiller à ce que l'Europe reste maîtresse de l'interprétation de la convergence au profit de la SEC. En Europe, nous avons aujourd'hui des connaissances suffisantes du fonctionnement du contrôle du marché boursier américain. Ne soyons pas naïfs au point de laisser la surveillance aux Américains. Ce que nous voulons, c'est ce que nous avons déjà appelé de nos vœux: des IFRS au sens voulu par l'Europe et non par ce conseil.

Ce sont les petites et moyennes entreprises qui sont ici concernées et je dois dire sans détour que les idées qui nous sont soumises aujourd'hui sont trop compliquées et trop difficiles. Je vous invite également à la méfiance face à l'approche volontaire. Je porte aujourd'hui mon costume bavarois et un terme bien bavarois me vient à l'esprit: «*hinterfotzig*», qui signifie à peu près «par des moyens détournés». Nous savons très bien, qu'on le nie ou qu'on le reconnaisse, que les IFRS pour les petites et moyennes entreprises seront introduites sur le marché européen par des moyens détournés par le biais d'un petit nombre d'États membres. Nous entendrons alors les mêmes voix s'élever et demander l'instauration d'un ensemble unique de normes; des normes qui sont trop complexes, que personne ne comprend et dont personne ne veut, mais qui seront imposées sur le marché, simplement parce qu'il existe un créneau de marché. Ce que l'on voit ici, c'est une minorité tentant d'imposer sa volonté à une majorité au niveau mondial et c'est inacceptable.

Charlie McCreevy, membre de la Commission. – (EN) Madame la Présidente, j'aimerais remercier la commission des affaires économiques et monétaires et en particulier son rapporteur, M. Radwan, pour tout le travail qu'il a consacré à ce rapport complet.

Ce rapport soulève des questions importantes pour le développement futur des marchés des capitaux au niveau européen et même mondial. Je ne peux pas répondre à toutes les questions évoquées dans le rapport au cours de cette brève intervention. Permettez-moi donc de me concentrer sur trois points. Premièrement, les questions de gouvernance. Deuxièmement, la contribution de l'Union européenne au Conseil des normes comptables internationales, l'IASB. Et troisièmement, le projet visant à créer une norme comptable pour les petites et moyennes entreprises.

En ce qui concerne la gouvernance de l'IASB, votre rapport souligne à juste titre le fait que notre objectif commun est d'élaborer des normes comptables internationales de grande qualité. La décision de l'Union européenne d'exiger des sociétés cotées en bourse qu'elles appliquent les normes comptables internationales était un pas audacieux et visionnaire vers cet objectif. Un ensemble unique de normes comptables acceptées à l'échelle mondiale apporterait des avantages significatifs à nos entreprises, nos marchés des capitaux et notre économie.

Nous devons sans cesse nous efforcer de garantir que les normes comptables internationales restent pertinentes face à un contexte économique changeant et qu'elles représentent de manière équilibrée les intérêts de toutes les parties prenantes. Afin de garantir que ces conditions restent remplies, nous devrions progresser prioritairement dans trois domaines.

D'abord, la responsabilité de la Fondation du comité des normes comptables internationales (IASCF) doit être renforcée, en particulier vis-à-vis des pouvoirs publics. Ces derniers devraient activement participer à la sélection et à la nomination des membres du conseil d'administration («trustees»). À ce titre, la proposition que j'ai présentée en novembre dernier avec mes homologues de la SEC américaine, de la FSA japonaise et de l'Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières, va dans le sens souhaité par votre rapport.

Ensuite, nous devons réfléchir à la manière d'améliorer le processus d'élaboration du programme de travail de l'IASB. Plus particulièrement, le processus de détermination des priorités doit être plus ouvert et plus transparent.

Enfin, la procédure établie de l'IASB devrait être perfectionnée, avant tout en garantissant que les normes soient soumises à une étude d'impact complète avant leur adoption.

Votre rapport formule des suggestions constructives sur ces points et sur d'autres thèmes connexes. La révision prochaine de la constitution de l'IASCF est une occasion de mettre en œuvre les réformes nécessaires. L'organisation les mènera en consultation avec cette assemblée, les États membres et nos partenaires internationaux.

Passons maintenant à la contribution de l'Union européenne à l'IASB. Votre rapport estime que l'Union européenne doit renforcer sa capacité à se faire entendre sur le plan international en matière de comptabilité. Je suis d'accord. Plus particulièrement, nous devrions chercher à garantir que le point de vue des parties prenantes européennes, surtout leur contribution proactive au processus de détermination du programme de l'IASB, soit présentée à l'IASB plus tôt et de manière plus cohérente.

Il s'agit pour moi davantage d'une évolution que d'une révolution. Nous devrions nous baser sur les travaux du Groupe consultatif européen pour l'information financière, et je suis prêt à réaliser ce travail de manière prioritaire, et envisager la possibilité d'un financement du budget communautaire afin de soutenir une telle structure.

Je dois cependant vous mettre très clairement en garde. Cette structure ne deviendra en aucun cas un embryon d'organe européen de normalisation. Il ne peut pas non plus être question d'élaborer des interprétations européennes de normes internationales de comptabilité. L'Europe doit rester dans le mouvement vers un ensemble unique de normes comptables acceptées mondialement, ce qu'elle fera. Sans quoi la compétitivité internationale de nos sociétés et de notre marché des capitaux en souffrirait.

Passons maintenant au projet de l'IASB d'élaborer une norme comptable pour les PME. Permettez-moi tout d'abord de vous dire qu'actuellement, la Commission ne dispose pas de base juridique pour adopter cette norme. En outre, nous ne nous sommes jamais engagés à accepter n'importe quelle norme produite par l'IASB. Nous ne le ferions que si nous étions véritablement convaincus du fait que l'IASB crée une norme répondant aux intérêts des utilisateurs européens.

L'IASB n'a pas encore finalisé son projet. Cependant, à ce stade, le point de vue de la Commission est clair. Le projet actuel d'exposé-sondage publié par l'IASB reste trop complexe pour fournir un cadre comptable

satisfaisant pour les PME européennes, surtout pour les petites entreprises. Notre priorité reste la simplification de l'environnement réglementaire pour les PME, y compris dans le domaine comptable.

Klaus-Heiner Lehne, rapporteur pour avis de la commission des affaires juridiques. – (DE) Madame la Présidente, mesdames et messieurs, le système IAS a un sens pour les grosses sociétés cotées présentes à l'échelle mondiale. Voilà pourquoi, sous le précédent mandat du Parlement, nous avons décidé, sur proposition de la commission des affaires juridiques, d'adopter le règlement IAS.

L'objectif final, comme l'a dit Alexander Radwan, était d'arriver à la convergence, au moins avec les États-Unis et si possible, à l'échelle mondiale. Le système n'a aucun sens dans le cas de petites et moyennes entreprises parce que, généralement, elles n'ont pas besoin des marchés financiers internationaux, pas besoin de Wall Street et autres places du genre. Pour cette seule raison, la nécessité d'élaborer des IFRS pour les petites et moyennes entreprises est fortement discutable.

En outre – et je suis tout à fait d'accord avec le commissaire McCreevy sur ce point – la proposition actuelle n'est rien de plus qu'une version allégée de ce que sont incontestablement des normes internationales extrêmement compliquées, tout à fait inadaptées à la structure des petites et moyennes entreprises en Europe. Elles sont particulièrement mal adaptées aux entreprises familiales, qui sont dirigées par leurs propriétaires depuis plusieurs générations, qui ont déjà déduit fiscalement leur bien immobilier et pour lesquelles l'application de règles de juste valeur encouragerait simplement la cupidité et risquerait, à terme, d'hypothéquer les chances de survie de la société.

D'un autre côté, nous devons être réalistes. Au bout du compte, la question des normes comptables pour les PME en Europe n'échappera pas à une certaine pression en faveur de l'harmonisation. Ce que nous demandons, c'est la comparabilité, au moins au sein du marché intérieur. Je pense donc qu'il est important que nous réfléchissions sérieusement à la manière d'élaborer des alternatives européennes aux propositions de Londres, avec pour objectif d'en arriver à une plus grande normalisation dans ce domaine également, mais une normalisation raisonnable, adaptée aux PME et axée sur le long terme, plutôt que sur le court.

J'ai encore une remarque à vous adresser sur les organes de l'IAS. Il y a ici un réel problème, comme l'a expliqué Alexander Radwan. Il existe peut-être un certain équilibre géographique, mais aucun dans le poids économique. L'Europe est de loin le plus grand bloc, la plus grande région dans laquelle s'appliquent les règles IAS. Voilà pourquoi notre poids doit être reflété de manière proportionnelle. Nous ne pouvons absolument pas être comparés à un pays comme l'Australie. L'Australie pèse autant qu'un pays moyen de l'Union européenne ou même qu'une grande région comme la Rhénanie-du-Nord - Westphalie. L'équilibre doit être amélioré de ce point de vue.

Cornelis Visser, au nom du groupe PPE-DE. – (NL) Madame la Présidente, avant toute chose, je félicite M. Radwan pour la rédaction de ce rapport exhaustif. Ce rapport a fait l'objet de discussions jusqu'en dernière minute. Dans sa version finale, il est clair, mais parfois également critique. Le rapporteur est convaincu de la nécessité d'améliorer la responsabilité démocratique de l'IASB et je suis heureux de constater que l'IASB tient compte de cette critique.

Le président des «trustees», M. Gerrit Zalm, a récemment déclaré au Parlement européen qu'il était ouvert aux suggestions et prêt à soumettre des propositions visant à adapter la structure de l'organisation. L'IASB prépare des normes IFRS pour les petites et moyennes entreprises. Je suis d'accord avec le rapporteur pour dire que les IFRS sont trop complexes et trop coûteuses pour les PME. Je pense également qu'en encourageant l'utilisation volontaire des IFRS par les PME, on risquerait de les introduire en Europe par des moyens détournés. D'après moi, il faut traiter les entreprises différemment en fonction de leur taille. Il est bon que des grandes multinationales, des banques et des compagnies d'assurances présentes à l'échelle mondiale produisent leurs comptes annuels conformément à une même norme. Mais les petites et moyennes entreprises en Europe devraient disposer de leur propre norme.

L'IASB a obtenu d'importants résultats quant aux entreprises cotées en bourse à l'échelle mondiale et aux normes comptables les concernant. Si les PME disent maintenant que les coûts et les efforts peuvent tout aussi facilement être gérés avec plus d'une norme, nous ne pouvons pas imposer une norme unique du haut vers le bas. Il est également très important de tenir compte des intérêts des investisseurs et de la transparence. Des mesures doivent servir à simplifier les choses, à garantir qu'il existe des informations saines, transparentes et peu coûteuses en matière de résultats d'entreprises. Je pense que les avantages avérés des IFRS peuvent également bénéficier aux marchés européens d'actions, surtout si les Américains remplacent leur système «US GAAP» par les IFRS. La comparabilité en la matière peut apporter de nombreux avantages aux investisseurs

et aux acteurs internationaux. L'idée qui sous-tend les IFRS mérite donc d'être soutenue par le Parlement européen.

Pervenche Berès, *au nom du groupe PSE.* – (FR) Merci, Monsieur le Commissaire, d'avoir trouvé le moyen de venir à Strasbourg. Merci, Monsieur le rapporteur, y compris dans votre costume bavarois, car je crois que nous avons très bien travaillé ensemble, et la façon dont les amendements des uns et des autres ont pu être intégrés dans votre rapport, en est la traduction.

Je voudrais aborder trois enjeux au regard des normes comptables. Il me semble tout d'abord qu'en termes de gouvernance, de fonctionnement de l'organe chargé d'établir ces normes comptables, nous sommes dans un contexte particulier. Beaucoup de standardisations existent. Toutes n'ont pas un impact sur la stabilité financière ou sur des enjeux, en termes de pouvoir et de gouvernance, aussi forts que l'histoire des normes comptables. Nous en vivons aujourd'hui un épisode important d'une certaine manière, un passage à l'âge adulte.

Lorsqu'il s'agissait d'ébaucher ces normes comptables, que ce soient des auditeurs qui le fassent entre eux, au fond, ils préparaient le terrain très bien. Aujourd'hui, ces normes comptables s'intègrent dans une dimension internationale. Elles ont vocation à être utilisées et appliquées par tous et, dès lors, la question de la gouvernance devient majeure.

Comment s'intègre l'organe chargé d'établir ces normes comptables dans la gouvernance internationale, au regard d'organes démocratiques, au regard d'organes représentant légitimement les puissances des États, et notamment de l'Union européenne?

La deuxième question que nous devons traiter au regard de la gouvernance, c'est évidemment la question de l'équilibre de ces organes. Quel est l'équilibre géographique, quel est l'équilibre dans la représentation de ceux, pas uniquement qui rédigent les normes, mais de ceux qui devront les utiliser?

Troisième question que nous devons soulever, c'est la question du financement. Comment financer ces organes? Est-ce que l'idée d'un prélèvement auprès des entreprises, qui seraient centralisées par des organes de régulation, peut être utile? Est-ce qu'un financement par la puissance publique, par la Communauté européenne, peut être envisagé? Nous espérons là-dessus des propositions fortes, Monsieur le Commissaire.

Quatrième question, s'agissant de ces organes: le programme. Est-il normal que ces organes développent la notion de *fair value* ou de juste valeur alors même que nous savons les enjeux en termes de stabilité financière que cela peut avoir? Est-il normal que cet organe développe un programme PME, dont l'Europe n'a pas besoin? Est-il normal que, sur ces enjeux de PME - parce que, comme l'a dit notre rapporteur, l'Afrique du Sud ou l'Australie peut en avoir besoin -, vous n'organisiez pas, Monsieur le Commissaire, la voix européenne dans ces organes. Nous avons absolument besoin, comme prochaine étape, que l'Europe organise sa capacité à être présente pour représenter la force de l'ensemble des États membres et la voix des Européens, au sein de l'IASB, au sein de l'IASCF et au sein de l'IFRIC; c'est votre responsabilité, Monsieur le Commissaire. Nous attendons des propositions fortes de votre part en ce sens.

Sharon Bowles, *au nom du groupe ALDE.* – (EN) Madame la Présidente, de plus en plus de pays adoptent les IFRS, ce qui en augmente la valeur et l'importance. D'où un besoin de renforcer la responsabilité et la transparence de l'IASB, qui n'apparaissait peut-être pas aussi clairement à ses débuts. Je me réjouis des pas accomplis dans cette direction, mais je regrette que certaines parties de ce rapport comportent des critiques négatives au lieu de reconnaître les changements en cours et d'indiquer comment aller de l'avant. Plusieurs de mes amendements ont donc pour but d'arriver à une attitude plus ouverte sur l'avenir, soulignant les avantages et les bénéfices outre la nécessité d'une plus grande adaptation, tant des normes elles-mêmes que de l'IASB qui les contrôle. Il faut toutefois éviter une politisation inutile des questions techniques. Les IFRS constituent un outil important pour accroître la comparabilité transfrontalière et réduire les exigences pénibles pour les entreprises rédigeant des rapports sous des régimes différents, mais il serait bon que la présentation des états financiers se prête plus facilement à d'autres comparaisons. Il se peut cependant que l'on y parvienne grâce à des outils comme le marquage XBRL. Je me dois de remercier M^{me} van den Burg pour avoir organisé un exposé intéressant à ce sujet la semaine dernière.

Les propositions des PME génèrent des inquiétudes pour plusieurs trimestres. Selon moi, elles constituent surtout un outil pour les structures moyennes, peut-être en train d'élaborer des rapports entièrement publics, et donc elles méritent éventuellement d'être prises en considération séparément en vertu de cela ou sur une base volontaire. Mais – comme vous l'avez dit, Madame la Commissaire – elles sont encore bien trop complexes pour la majorité des PME ordinaires.

Gay Mitchell (PPE-DE). - (EN) Madame la Présidente, je félicite mon collègue M. Radwan pour son rapport très bien écrit. J'espère que le costume traditionnel bavarois qu'il porte ici ce matin ne présage pas un changement d'orientation politique.

L'adoption des IFRS en janvier 2005 a apporté énormément à l'Union européenne en simplifiant les exigences comptables au niveau transfrontalier et en facilitant la comparaison des états financiers entre les pays, concurrents et entreprises, améliorant le travail de surveillance réglementaire, des banques et des marchés financiers. Les normes internationales d'information financière sont actuellement utilisées, ou en cours d'adoption, dans plus d'une centaine de pays, dont l'Australie, l'Afrique du Sud et d'autres.

Je soutiens les appels à plus de transparence, d'efficacité et de responsabilité au sein de l'IASB. Le rapport attire l'attention sur le fait que 17 mois se sont écoulés avant que l'IASB désigne un nouveau président. Ce n'est pas acceptable. L'IASB est un organisme privé, et d'autoréglementation, qui s'est vu attribuer le rôle d'élaborer des règles. Il est donc tout à fait normal que nous demandions une responsabilité et une surveillance accrues. Nous devrions également réfléchir avant de demander la création de structures européennes supplémentaires pour s'occuper de l'interprétation et de l'application des normes IFRS. Pourquoi en aurait-on besoin? Quelle différence cela ferait-il?

Quant à la convergence entre l'Union européenne et les États-Unis, de grands progrès ont été réalisés, de même que pour la feuille de route Union européenne - États-Unis en matière de comptabilité. L'année dernière, le président américain, le président en exercice du Conseil européen et le président de la Commission européenne ont signé une déclaration conjointe UE-US visant à promouvoir et à garantir les conditions dans lesquelles les principes comptables généralement admis aux États-Unis et les IFRS seront reconnus dans les deux juridictions. Je m'en réjouis.

À propos de l'application des IFRS aux PME, ces dernières sont de plus en plus petites. Je pense qu'il serait préférable que les IFRS soient facultatives afin d'assurer une certaine flexibilité, plutôt que d'empêcher purement et simplement leur application.

Ieke van den Burg (PSE). - (NL) Madame la Présidente, je ne peux que répéter les compliments adressés à M. Radwan, notamment parce que son rapport nous a permis de mener un débat très intéressant sur les conflits entre législation et autoréglementation, surtout au niveau mondial.

Je suis consciente que nos souhaits nous placent devant un dilemme. D'un côté, nous voulons ces normes internationales et qu'elles soient applicables dans le monde entier, mais d'un autre côté, nous revendiquons notre autorité en tant que co-législateur pour juger de la substance de ces normes et pour nous acquitter de notre tâche de co-législateur avec sérieux. Je pense que le Parlement européen a récemment montré qu'il adoptait cette attitude.

Selon moi, l'important est de procéder à des consultations en temps utile, de prendre en considération de manière équilibrée les intérêts de toutes les parties concernées, y compris les intérêts des tiers comme les employés, les autorités locales, les fournisseurs, etc. (car les pourvoyeurs de fonds sont loin d'être les seuls à tirer avantage d'un rapport financier bien établi) et d'évaluer solidement les conséquences. La Commission se trouve ici devant une lourde responsabilité. Dans un avenir immédiat, ces choses doivent être réalisées au nom des petites et moyennes entreprises. Nous pouvons en faire un projet vraiment intéressant pour l'Union européenne.

Je terminerai par deux commentaires qui concernent aussi un autre rapport sur lequel nous devons voter lors de notre prochaine session, à savoir le rapport de M. Lehne sur la simplification de l'environnement des sociétés en matière juridique. Ici aussi, je suis d'avis que les règles ne valent pas seulement pour les entreprises, les pourvoyeurs de fonds et les comptables qui gagnent leur vie grâce à elles, mais également pour les employés et d'autres groupes. Nous ne devons donc pas toucher à la qualité des règles. J'ai défendu l'idée selon laquelle les règles devaient être appliquées quoi qu'il arrive aux entreprises radiées et aux activités hors bilan. J'espère que vous serez d'accord pour dire que l'IASB doit aussi travailler dans ce domaine.

Je conclurai en répétant mon profond soutien à la norme XBRL. Comme vous le savez, la SEC américaine est sur le point de décider de la rendre obligatoire. Je vous demande instamment de réfléchir à la manière dont l'Europe doit réagir à cela et vous encourage à établir une feuille de route pour l'Europe en conséquence.

John Purvis (PPE-DE). - (EN) Madame la Présidente, la transparence et la gouvernance du Conseil des normes comptables internationales (IASB) posent problème, mais l'IASB a accepté ces critiques et a reconnu la nécessité d'un changement. Des mesures ont été prises et d'autres sont planifiées: publication de réactions,

justification des raisonnements qui sous-tendent ses décisions, mise en avant d'analyses coûts/bénéfices et élargissement, ainsi qu'engagement plus actif, du conseil d'administration. L'IASB s'est mis en quatre pour communiquer avec le Parlement.

Cette version du rapport de M. Radwan est bien meilleure que les précédentes et je pense qu'elle bonifiera encore aujourd'hui grâce aux amendements positifs du PPE-DE et de l'ADLE.

Je voudrais remercier le rapporteur car, malgré nos opinions divergentes, il était disposé à faire des compromis dans certains domaines sur la question de la gouvernance. Malheureusement, je ne peux que marquer mon désaccord avec lui sur la question des normes internationales d'information financière pour les PME. L'IASB a été priée d'en établir une version simplifiée pour les PME. Le rapport de M. Radwan refuse de reconnaître que cela pourrait également être utile au sein de l'Union européenne. En fait, la proposition n'en étant toujours qu'au stade de la rédaction, le rapport affirme que les entreprises de l'UE n'en tireraient aucun avantage.

Pourtant, on nous a répété que les normes seraient facultatives et qu'elles sont conçues pour les PME en pleine croissance voulant entrer en bourse. Les petites entreprises qui ne visent que leurs marchés locaux ne doivent pas les adopter. En septembre dernier, un sondage d'opinion a révélé qu'une large majorité de PME européennes, dont des PME allemandes, considérait que les avantages des normes étaient supérieurs à leurs inconvénients et qu'elles amélioreraient l'information financière.

Les efforts consentis par l'IASB pour élaborer des normes comptables internationales de grande qualité constituent une contribution importante et appréciée aux économies européenne et mondiale. Franchement, je pense que nous devrions leur réserver un bon accueil.

Antolín Sánchez Presedo (PSE). - (ES) Madame la Présidente, l'exigence faite depuis 2005 aux sociétés anonymes d'utiliser les IFRS (normes internationales d'information financière) pour leurs états financiers consolidés est une initiative politique de vaste portée et qui a énormément changé les choses.

Quelque 100 pays utilisent ces normes et la mondialisation de celles-ci a apporté comparabilité et transparence, ce qui a renforcé la confiance des opérateurs, mis davantage les entreprises sur un pied d'égalité et amélioré la discipline de marché.

La proposition contient deux grands défis liés à la gouvernance. D'une part, l'organisme privé qui détermine des normes volontaires à l'échelle mondiale pour les entreprises et les professionnels depuis 1973 se trouve maintenant face à une énorme responsabilité entraînant un changement dans sa nature, ses procédures et sa composition afin de devenir une institution transparente et contrôlable avec une légitimité qui reflète son nouveau rôle.

Il faut identifier et coordonner les activités de tous les intérêts publics et privés concernés tout en garantissant le financement de cette organisation ainsi que son indépendance dans l'élaboration des normes. En outre, cette organisation doit être intégrée dans la gouvernance internationale.

Il est également nécessaire de renforcer la gouvernance européenne en matière de comptabilité en adoptant une approche plus proactive et plus intégrée à la préparation, l'adoption, l'application et l'évaluation des normes. Il est crucial d'améliorer le cadre conceptuel des normes et de ne pas oublier qu'elles ne sont ni neutres ni sans portée pratique et qu'elles peuvent engendrer des gagnants et des perdants. De même, il est important d'estimer leurs effets et de garantir leur compatibilité avec la stratégie européenne, de tirer les leçons des turbulences financières et de réglementer les normes comptables de concessions administratives de manière équilibrée.

Les dispositions de comptabilité financière pour les PME devront être simples et liées à leur exploitation des marchés intérieur et mondial. Ces questions sont abordées dans le rapport de M. Radwan, qui a dégagé un large consensus, tombe à point nommé par rapport à la révision prévue fin 2009 et envisage de créer un organe de surveillance ainsi que de modifier la composition du Conseil consultatif de normalisation.

Othmar Karas (PPE-DE). - (DE) Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, M. Radwan, mesdames et messieurs, je salue chaleureusement ce rapport et ce débat parce que je pense que nous examinons des questions vraiment sensibles, et ce en impliquant vraiment tous les partis.

Plusieurs éléments ressortent très clairement des interventions. Premièrement, nous avons besoin d'un ensemble unique de normes pour les sociétés anonymes mais nous ne voulons pas mettre toutes les entreprises dans le même panier. Deuxièmement, bien que nous ne rejetions pas l'idée de règles spécifiques taillées sur mesure pour les PME, nous disons que c'est à nous, l'Union européenne, qu'il incombe de fixer le cadre de

ces règles. Troisièmement, les mesures actuellement proposées sont trop complexes et trop coûteuses, et ne sont d'aucune utilité pour les PME. C'est pourquoi nous devons les rejeter. Quatrièmement, nous attendons toujours des réponses satisfaisantes aux questions de savoir qui édicte des règles pour qui et qui supervise ce processus. Il n'y a pas de légitimité démocratique, pas de différenciation dans l'approche, on n'a nullement tenu compte des demandes légitimes des PME et le système de surveillance démocratique est inadéquat.

Cinquièmement, lorsque l'on prend position sur ce thème ou que l'on tente de répondre à ces questions, on oublie souvent que deux tiers de la main d'œuvre travaille dans le secteur privé dans des entreprises familiales et que la majorité de ces entreprises familiales sont des PME qui ne cherchent pas à obtenir de financement des marchés des capitaux. C'est un argument que nous devons garder à l'esprit lorsqu'on nous soumet des propositions qui traitent toutes les entreprises de la même manière.

Je vous remercie pour ce débat digne d'intérêt!

Richard Howitt (PSE). - Madame la Présidente, le paragraphe 30 de notre proposition de résolution souligne que les états financiers ne répondent pas seulement aux besoins des investisseurs mais également à ceux d'autres parties prenantes.

Puisque nous attirons également l'attention au paragraphe 41 sur la nécessité de modifier le droit communautaire, j'en profite pour rappeler au commissaire que ce même Parlement a décidé que toute modification aux quatrième et septième directives sur le droit des sociétés devrait inclure une exigence de rapport social et environnemental pour les entreprises.

J'attire son attention sur le fait que de telles exigences existent en Afrique du Sud et dans la loi française sur la nouvelle réglementation économique, ainsi que sur l'exemple de mon propre pays, le Royaume-Uni, avec les recommandations du projet du Prince de Galles concernant la comptabilité pour la durabilité.

Je voudrais en outre demander au Commissaire si la Commission pourrait adopter une recommandation similaire à celle relative aux aspects environnementaux dans les comptes annuels, mais cette fois concernant les questions sociales. Je voudrais également demander au commissaire d'insister auprès du Conseil des normes comptables internationales pour qu'il intègre les aspects sociaux et environnementaux dans la publication programmée de son «management commentary». Je ne sais pas si la Commission qualifiera cela de responsabilité sociale des entreprises, mais peut-être serons-nous d'accord aujourd'hui pour appeler cela une comptabilité pour entreprises responsables.

José Manuel García-Margallo y Marfil (PPE-DE). - (ES) Madame la Présidente, les crises financières récentes ont démontré l'importance de normes comptables de grande qualité pour le bon fonctionnement des marchés.

Dans ces conditions, il me semble qu'une autre leçon à tirer de la crise est qu'il existe une certaine asymétrie entre l'importance déclarée des normes comptables et la nature et le fonctionnement des organismes privés responsable de l'élaboration, de la réalisation et de l'interprétation de ces normes.

Le rapport de M. Radwan a donc raison de souligner que la première question à traiter est celle de la gouvernance. D'après moi, il a présenté des propositions intelligentes et réalistes pour que les institutions qui représentent l'Union soient plus proactives dans ce processus de création de normes devant être intégrées dans l'acquis communautaire, également en ce qui concerne les règles de fonctionnement interne de ces organismes privés. Une plus grande transparence, des sauvegardes afin de prévenir les conflits d'intérêt et une représentation géographique plus large font partie des propositions soumises par M. Radwan.

Le second aspect évoqué dans le rapport est la question des petites et moyennes entreprises. Au sein de cette assemblée, nous avons insisté sur la nécessité de concilier deux objectifs: la simplification et la réduction des coûts des procédures comptables pour les PME ainsi que la mise à disposition d'informations adéquates pour les acteurs du marché.

Le dernier point abordé par M. Radwan – un point sur lequel je partage son point de vue – est la nécessité de disposer de normes mondiales dans un environnement mondial. Il est donc extrêmement important de dégager des accords avec les autres grands marchés financiers, notamment les États-Unis.

Ceci nécessite un plus grand dynamisme et un rôle accru pour les institutions européennes, y compris notre Parlement et tous ceux qui nous écoutent aujourd'hui.

Reinhard Rack (PPE-DE). – (DE) Madame la Présidente, je puis entièrement me rallier à ce que vient de dire notre collègue. L'idée sous-jacente ici – et M. Radwan l'épingle dans son rapport – est qu'une institution sans

mandat politique devrait néanmoins créer un ensemble assez large de mesures affectant l'économie et dont certaines sont contraignantes. Il ne suffit pas d'appeler de ses vœux une meilleure gouvernance ou de meilleures conditions cadre. Les organes politiques doivent également s'impliquer davantage dans cette question que par le passé. Ce que nous faisons au Parlement constitue un pas dans la bonne direction, mais d'autres mesures sont nécessaires.

Il y a également un autre aspect à prendre en considération. Ce qui se fait ici au niveau d'une organisation régionale – dans ce cas, il s'agit de l'Union européenne – devrait aussi se refléter au niveau mondial. Il ne s'agit donc pas simplement d'essayer d'appliquer ces règles à notre seule région du monde.

Margarita Starkevičiūtė (ALDE). – (LT) Madame la Présidente, comme l'a déjà dit mon collègue, ce rapport traite de qui est responsable de quoi dans le processus de responsabilité. Le rôle du Parlement est vraiment important et je pense que nous devrions aussi remplir cette fonction. Toutefois, j'aimerais exprimer des doutes quant à l'examen de tous les détails techniques et à la fixation de normes. Je trouve que la description de la méthode d'évaluation des actifs réalisables et non réalisables n'est pas totalement acceptable. Je ne suis donc pas certaine que nous devions intervenir, que cette méthode soit bonne ou non. Nous devrions attendre que les experts aient mené cette évaluation. Par ailleurs, la révision de la norme des actifs non réalisables et les consultations sur ce sujet ont déjà commencé. Ce n'est qu'après cela que nous devrions prendre notre décision.

Je suggère donc que nous ne soutenions pas la proposition de l'article 30, paragraphe e, ni celle de l'article 42.

Avril Doyle (PPE-DE). – (EN) Madame la Présidente, le commissaire McCreevy pourrait-il me promettre qu'en aucun cas l'ensemble unique de normes comptables internationales – étant donné que cela tend à augmenter la normalisation des procédures – ne justifiera davantage l'existence, voire même n'augmentera l'exigence, d'une base commune de taxation des entreprises consolidée?

Charlie McCreevy, membre de la Commission. – (EN) Madame la Présidente, je voudrais remercier les députés pour leurs commentaires. Les discussions ont été on ne peut plus variées avec de nombreuses opinions exprimées sur une grande partie des questions et nous en avons pris note.

J'aimerais souligner une fois de plus que des normes comptables internationales de haut niveau sont essentielles au fonctionnement efficace des marchés des capitaux tant européens que mondiaux. Le processus à travers lequel ces normes sont élaborées devrait donc être soumis à une gouvernance solide. Il devrait se caractériser par une transparence élevée et garantir une prise en compte équilibrée des intérêts des parties concernées.

Ces dernières années, l'IASCF et l'IASB ont mis en place de profondes réformes de leurs procédures internes mais je dois avouer que des améliorations supplémentaires sont nécessaires. En outre, je reconnais qu'en Europe, nous devrions mieux nous organiser afin de guider et de nourrir le processus d'établissement de normes de l'IASB. En un mot, même si la gouvernance de l'IASB et sa procédure établie étaient parfaites, les normes comptables internationales ne répondraient aux besoins des parties européennes concernées que si les opinions de celles-ci étaient présentées d'une manière cohérente, convaincante et en temps voulu.

Presque tous les intervenants ont abordé la question des IFRS pour les PME et je répète encore une fois qu'il n'existe actuellement aucune base juridique pour leur adoption en Europe. Si cela devait arriver, ce serait au terme d'une procédure de codécision avec le Parlement. Laissez-moi simplement vous rappeler, comme je l'ai dit à plusieurs reprises au sujet des IFRS pour les PME, quand l'IASB y travaillait... j'ai clairement expliqué dans de nombreux discours qu'il ne fallait pas supposer que l'Union européenne adopterait automatiquement ce projet. Nous ne le recommanderions que si celui-ci était simple, efficace et qu'il répondait aux besoins des PME.

C'est ce qui leur a été dit alors qu'ils étaient en plein travail. Leur premier exposé-sondage a été présenté. J'ai alors profité de l'occasion pour leur expliquer que ce projet ne répondait pas à ces critères et que, dans l'état actuel des choses, il n'était même pas envisageable que je le recommande pour les PME car il n'était ni simple ni efficace. Ma position reste la même mais, pour rejoindre ce que d'autres ont dit, dont M. Purvis, ce serait certainement une bonne chose d'avoir une IFRS simple et efficace pour les PME – mais seulement à ces conditions.

Il s'agit là d'une bonne idée. Je ne souhaite pas du tout la rejeter mais ni aujourd'hui ni plus tard, je ne vais adopter pour les PME quelque chose de plus compliqué et que personne ne comprend. On n'a pas besoin de ça. Je saisis cette occasion de répéter à nouveau au Parlement ce que j'ai dit à maintes reprises sur ce point.

M^{me} van den Burg a abordé la question de l'XBRL. Nous travaillons avec le régulateur des marchés de valeurs mobilières en vue de dégager un consensus sur les normes techniques pour les données commerciales. Suite à ce dialogue, il se peut que la Commission prennent des mesures supplémentaires ayant pour but l'interopérabilité des systèmes d'information réglementaire. L'XBRL pourrait permettre aux investisseurs de tirer pleinement avantage des IFRS. Toutes les démarches visant à demander l'utilisation de l'XBRL dans l'Union européenne devraient être soumises à une analyse d'impact approfondie, comprenant une évaluation économique des coûts et des bénéfices.

Au cours de ma récente visite aux États-Unis, j'ai également discuté de ce sujet avec le président de la SEC, M. Chris Cox, et je suis d'accord de maintenir à l'avenir ce point à l'ordre du jour de notre dialogue sur la réglementation avec les autorités américaines. Ces normes devront être acceptées internationalement, indépendantes technologiquement et interopérables.

C'est une évolution passionnante et je sais que M^{me} van den Burg a été mise au courant de tout ceci il y a peu. J'ai fait de même, voici quelques mois: j'ai demandé à des experts de me montrer comment cela marchait exactement. Je pense que c'est quelque chose d'assez révolutionnaire et dont nous pouvons nous réjouir mais nous n'en ferons rien avant d'avoir travaillé à d'autres tâches.

M. Mitchell a fait une remarque intéressante. Selon moi, l'important dans ce qu'il a dit est que nous ne voulons pas entendre l'IASB parler d'«un organe de l'Union européenne ou n'importe quel autre organe». Nous voulons un organe reconnu au niveau international – parce que cet objectif en vaut la peine – et cet organe doit être indépendant. J'estime que cela devrait être considéré comme allant de soi mais avec des participations adéquates des diverses parties prenantes.

Puis-je rappeler à tous au sein de l'Union européenne que c'est elle-même qui a donné un tel poids à l'IASB? Dès 2005, nous avons été la plus grande administration à déclarer que les IFRS deviendraient la réglementation applicable aux sociétés cotées en bourse. Cela fait quelques années que cette décision a été prise avec le Parlement européen, ce qui a donné une plus grande importance à l'IASB et à son processus.

Comme je l'ai également expliqué à l'IASB à plusieurs reprises, je trouve qu'avant d'être adoptées, les normes devraient être soumises à une mise à l'essai – une analyse d'impact, si vous voulez – effectuée surtout par l'IASB mais à laquelle contribueraient aussi les organes européens et autres. Nous ne devrions pas attendre que les normes soient approuvées par l'IASB. Nous avons ici pour tâche d'y marquer notre accord ou de les rejeter. Notre rôle n'est pas de les modifier. Je crois qu'elles devraient être testées suffisamment à l'avance pour déterminer si elles vont susciter des difficultés, plutôt que de risquer de découvrir des problèmes graves tout à la fin du processus de l'IASB. Nous avons signalé cela à l'IASB à maintes reprises. J'espère que les nouvelles structures de gouvernance ont été appréciées par la plupart d'entre nous.

Il est vrai qu'il faudra encore s'atteler à ce domaine spécifique mais cela posera moins de problèmes à l'avenir. J'espère qu'un jour, ces choses seront plus ou moins automatiques et ne causeront de migraine à personne car tout le travail aura été fourni préalablement. Nous n'aurons alors plus de difficultés.

Alexander Radwan, *rapporteur*. – (DE) Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, mesdames et messieurs, je vous remercie beaucoup pour ce débat qui a montré un véritable soutien aux idées maîtresses de ce rapport et donné un aperçu d'autres solutions dans certains domaines.

Je voudrais revenir sur deux points. Il y a une chose sur laquelle je suis sûre que nous serons tous d'accord et qui a été abordée aujourd'hui à plusieurs reprises par des intervenants tout à fait en faveur de cette évolution générale, à savoir que l'organisation des IFRS a maintenant pris certaines dispositions, par exemple en matière de gouvernance, suite aux pressions exercées par cette assemblée – par le Parlement européen – et par l'Union européenne. Il faut parfois être assez brutal – et je suis conscient que certains de mes collègues m'ont critiqué à ce propos – car certaines personnes qui sont venues devant cette assemblée au cours des dernières années ont parfois donné clairement l'impression de n'accorder que peu d'intérêt au Parlement européen. La proposition sur la gouvernance montre à quel point les progrès ont été minimes. Cette proposition suggère que les futurs organes de surveillance ne puissent demander conseil qu'à des personnes qu'ils ont désignées. Tout ce que je peux dire, c'est que toute personne qui devra à l'avenir faire un rapport à un parlement sur la façon dont elle a voté sur un sujet spécifique devrait s'assurer qu'elle a aussi droit à une partie des responsabilités et à son mot à dire dans la prise de décision. Voilà pour le premier point.

Les discussions actuelles, où l'organisation des IFRS refuse toujours de mener des analyses d'impact, établissent clairement le manque d'engagement quant à celles-ci.

Pour en venir à la question des normes pour les PME, j'ai quelque chose à dire à tous ceux qui pensent que nous devrions les introduire sur une base volontaire. Inspiré sur ce sujet par John Purvis – John, ceci est pour toi – je vais citer un commentateur indépendant. Peter Holgate, partenaire chez PricewaterhouseCoopers, a écrit pour l'édition allemande du *Financial Times*, je cite:

«Je ne prends pas la position de l'Union européenne très au sérieux. Même s'ils finissent par ne pas l'adopter, plusieurs pays pourraient le faire au sein de leurs principes comptables nationaux généralement admis. Si quelques grands protagonistes procèdent de la sorte, vous arrivez à le faire passer par une autre porte même si la Commission ne veut pas jouer le jeu.»

En fin de compte, cela signifie qu'il faut supposer qu'une fois que quelques États ont adopté ces normes, elles vous seront imposées sur une base obligatoire dans toute l'Union européenne. C'est bel et bien la stratégie de cette organisation. PricewaterhouseCoopers a déjà signalé qu'ils considèrent cela comme un modèle de fonctionnement. Nous avons donc besoin de notre propre ensemble européen de normes pour les PME: nous pouvons partir des IFRS si c'est adéquat mais si cela ne l'est pas, alors nous élaborerons nos normes personnelles. Il est de la responsabilité de la Commission de garantir que des normes ne nous soient pas imposées par des moyens détournés, normes dont personne ne veut mais qui deviendraient obligatoires pour tous.

La Présidente. - (EN) Le débat est clos.

Le vote aura lieu aujourd'hui à midi.

Déclarations écrites (article 142)

(La séance a été suspendue à 11 h 55 et a repris à 12 heures)

PRÉSIDENTE: Diana WALLIS

Vice-président

7. Heure des votes

La Présidente. – (EN) L'ordre du jour appelle les votes.

(Pour les résultats et les autres informations sur les votes: voir procès-verbal.)

Véronique De Keyser (PSE). - (FR) Madame la Présidente, vous voulez bien prendre note que ma carte ne fonctionne pas, parce que je viens de rendre une carte que je croyais avoir perdue au bureau et que celle-ci est déclarée non valide. Donc, je suis ici, je voudrais bien voter, j'ai ma carte, mais elle ne fonctionne plus. Voilà. Alors, je ne sais pas ce que je dois faire, mais je voudrais que ce soit noté dans le procès-verbal.

La Présidente. – (EN) Nous allons vous envoyer un technicien pour que vous puissiez participer au vote.

Je voudrais simplement signaler avant que nous ne procédions au vote que je ne donnerai pas lecture des résultats chiffrés des votes par appel nominal: je vous dirai simplement s'ils sont adoptés ou rejetés.

7.1. Stratégie politique annuelle de la Commission pour 2009 (vote)

– Avant le vote sur le paragraphe 24:

Marios Matsakis (ALDE). - (EN) Madame la Présidente, très brièvement, il y a deux jours, nous avons adopté une action politique au niveau de l'Union européenne sur les dons et les transplantations d'organes. Je pensais que cela serait suffisamment important pour figurer dans la proposition de résolution avec une brève référence adéquate comme cela est indiqué dans les bulletins de vote.

(L'amendement oral n'est pas accepté.)

– Avant le vote sur le paragraphe 37:

Klaus-Heiner Lehne (PPE-DE). – (DE) Madame la Présidente, mesdames et messieurs, j'aimerais que les trois mots «independant impact assessment» soient ajoutés après «better regulation». Il s'agissait du libellé

figurant dans le texte initial mais, pour une raison que j'ignore, il semble avoir été abandonné. D'après ce que j'ai cru comprendre, cet amendement oral bénéficie du soutien des autres groupes.

(L'amendement oral est accepté.)

7.2. Budget 2009, Section III - Commission: cadre budgétaire et priorités pour 2009 (A6-0084/2008, Jutta Haug) (vote)

7.3. Naufrage du cargo New Flame (vote)

– Avant le vote:

Zbigniew Zaleski (PPE-DE). - (EN) Madame la Présidente, en ce qui concerne votre commentaire sur la lecture des résultats des votes par appel nominal, permettez-moi d'exprimer ma gratitude à tous ceux qui président des votes dans cette assemblée. En notre nom à tous, je voudrais remercier M. Vidal-Quadras d'avoir relayé la suggestion que je lui ai soumise avant-hier. Merci beaucoup d'avoir accepté de constater avec quelle facilité les choses se déroulent.

– Avant le vote sur l'amendement 6:

Gerardo Galeote (PPE-DE). - (ES) Madame la Présidente, je suis d'accord avec l'auteur de l'amendement et je suggère que dans les passages où le texte fait référence aux autorités régionales d'Andalousie, les termes «et locales» soient ajoutées de manière à ce que la phrase se lise «autorités régionales et locales d'Andalousie».

(L'amendement oral est accepté.)

7.4. Sommet UE - Amérique latine et Caraïbes (vote)

– Avant le vote sur le paragraphe 16:

Emilio Menéndez del Valle (PSE). - (ES) Madame la Présidente, à la fin du paragraphe 16, après la dernière ligne, qui dit «renforcement des défis planétaires», je propose d'ajouter le passage suivant: «mais aussi caractérisé par l'apparition de graves et importantes crises économiques que l'intégration régionale contribue à atténuer ou à résoudre de manière significative».

(L'amendement oral est accepté.)

– Avant le vote sur le paragraphe 22, premier tiret:

Gabriela Crețu (PSE). - (RO) Je voudrais que vous acceptiez l'ajout au texte du paragraphe 22, après la première ligne, où l'on mentionne la réalisation des objectifs de développement du millénaire, de l'amendement suivant:

«en ce compris la référence au genre afin de renforcer la position des femmes et défendre leurs droits;»

(L'amendement oral est accepté.)

7.5. Situation en Birmanie (vote)

7.6. Stratégie européenne en matière de diversité biologique (COP9) et de prévention des risques biotechnologiques (COP-MOP 4) (vote)

7.7. Vers une réforme de l'Organisation mondiale du commerce (A6-0104/2008, Cristiana Muscardini) (vote)

– Avant le vote:

Luigi Cocilovo (ALDE). - (IT) Madame la Présidente, je voudrais vous demander au nom du groupe ADLE s'il était possible de procéder à un vote séparé sur le paragraphe 42.

Harlem Désir (PSE). - (FR) Madame la Présidente, je m'étonne de cette demande tardive du groupe libéral, qui ne correspond pas à l'accord qui avait été passé entre les groupes au sein de la commission du commerce international au moment du vote de ce rapport.

Par conséquent, nous nous opposerons à cette demande. Nous pensons qu'au contraire, la proposition qui est contenue dans ce paragraphe et qui consiste à donner la possibilité aux petits pays en développement les plus pauvres de pouvoir percevoir le fruit d'amendes, suite à des condamnations de l'OMC, que seraient astreints à payer les grands pays développés, est une demande qui mérite d'être soutenue par le Parlement européen.

La Présidente. - (EN) Je vous remercie. J'allais dire que la demande avait manifestement été déposée en dehors des délais et ma question suivante allait être de demander à l'assemblée si elle était prête à accepter un vote distinct.

Il est cependant clair que ce n'est pas le cas.

7.8. Accord de libre échange avec le Conseil de coopération du Golfe (vote)

7.9. Livre vert sur les instruments fondés sur le marché en faveur de l'environnement et des objectifs politiques connexes (A6-0040/2008, Anne Ferreira) (vote)

7.10. Normes internationales d'information financière IFRS et gouvernance du Conseil des normes comptables internationales IASB (A6-0032/2008, Alexander Radwan) (vote)

- Avant le vote sur l'amendement 8:

Sharon Bowles (ALDE). - (EN) Madame la Présidente, il s'agit d'un amendement assez simple qui consiste en la suppression du mot «légitimité» dans la phrase «manquent peut-être de transparence, de légitimité et de responsabilité». Cela correspond à une suppression similaire opérée par le rapporteur à l'amendement 1.

(L'amendement oral n'est pas accepté.)

8. Explications de vote

Explications de vote orales

- Stratégie politique annuelle 2009 (RC-B6-0144/2008)

Christopher Heaton-Harris (PPE-DE). - (EN) Madame la Présidente, je me suis abstenu sur ce thème bien précis parce que je pense que la Commission a trop à faire et qu'elle n'a pas vraiment besoin de réévaluer son orientation politique. Elle devrait parler bien davantage de déréglementation, pas de la manière dont nous devons mettre en place une politique commune d'immigration.

De nombreuses petites entreprises de la région que je représente aimeraient que l'Europe leur impose moins de réglementations. En fait, nombreux sont ceux qui aimeraient que cette réglementation soit mieux mise en œuvre dans toute l'Union européenne.

Enfin, nombreux sont ceux dans ma région qui s'inquiètent de ce que la Commission ne fasse pas ce qu'elle est censée faire. Par exemple, la Commission pourrait, à ce stade, suspendre des procédures d'infraction contre plusieurs États membres en matière de jeux de hasard, pour soustraire cela à l'attention du grand public pendant deux ou trois ans. C'est le genre de chose que la Commission devrait faire maintenant.

- Rapport: Jutta Haug (A6-0084/2008)

Bernard Wojciechowski (IND/DEM). - (PL) Madame la Présidente, les priorités de la Commission pour 2009 sont l'emploi, les changements climatiques et une Europe durable. L'emploi dans l'Union européenne mérite une attention toute particulière.

Le Traité d'Amsterdam a été adopté en novembre 1997 lors du sommet de Luxembourg. Cela a servi de base à la création d'une stratégie européenne pour l'emploi. Étant donné le problème du chômage dans les États membres, où 17 millions de personnes étaient sans emploi à l'époque, ce thème est devenu une priorité. Neuf ans plus tard, en 2006, dans l'Union européenne élargie, 64,3 % de la population en âge de travailler avait un emploi. Le Danemark connaissait le taux d'emploi le plus élevé et la Pologne le plus faible. Au total, 7,9 % de la population en âge de travailler était au chômage. À titre de comparaison, le chômage aux États-Unis s'élevait à 4,6 %. Au cours de l'année écoulée, 24 États membres ont connu une baisse du chômage et trois ont déclaré une hausse. Les diminutions les plus fortes ont été constatées en Pologne, en Bulgarie et en Lettonie et l'augmentation la plus considérable a eu lieu en Estonie.

Le rapport de M^{me} Haug montre l'importance du rôle joué par les États membres dans la politique de l'Union européenne en matière d'emploi.

Kathy Sinnott (IND/DEM). - (EN) Madame la Présidente, dans ce vote, ainsi que dans celui sur le pétrole du Golfe, je me suis à nouveau trouvée contrainte de m'abstenir ou de voter contre, simplement parce que le vote anticipe le Traité de Lisbonne.

Je trouve cela très présomptueux et irrespectueux vis-à-vis des parlements qui ne l'ont pas encore ratifié, et particulièrement vis-à-vis du peuple irlandais qui doit encore s'exprimer par référendum.

J'en appelle au Parlement et aux auteurs de ces propositions de résolutions à ne pas présumer, dans leur hâte, d'un traité qui peut être ratifié ou non. Pour préserver la démocratie, ils devraient s'abstenir.

- Sommet UE - Amérique latine et Caraïbes (RC-B6-0147/2008)

Bernard Wojciechowski (IND/DEM). - (EN) Madame la Présidente, je soutiens tout à fait la résolution élaborée par M. Salafranca Sánchez-Neyra et d'autres, que nous avons adoptée. Il y a ceux qui font du vent et ceux qui font du boulot.

L'Europe devrait renforcer sa relation avec l'Amérique latine. Nous récolterons les fruits de cette relation pendant plusieurs générations. On ne peut pas en dire autant du projet Galileo.

Après tout, comme le dit la résolution, le partenariat entre l'Union européenne et l'Amérique latine concerne une population globale de plus d'un milliard d'habitants, qui représente un tiers des États membres des Nations unies et plus d'un quart du commerce mondial.

- Rapport: Cristiana Muscardini (A6-0104/2008)

Zdzisław Zbigniew Podkański (UEN). - (PL) Madame la Présidente, la raison pour laquelle l'Organisation mondiale du commerce a été créée était de mettre en place le libre échange et le commerce multilatéral. On a reconnu qu'un marché ouvert basé sur les principes d'amitié et d'honnêteté était la clé d'une croissance économique stable et d'une réduction de la pauvreté.

Cependant, pour de nombreuses personnes, l'OMC reste un peu une énigme. Cela est dû au manque de transparence de ses activités et au caractère inadéquat des informations publiées. Les groupes de travail G4 et G6 réduits actuels sont souvent perçus comme des réunions des représentants de grands pays qui imposent ou veulent imposer leur volonté à d'autres membres.

Un autre problème est le manque d'assistance technique et légale de l'OMC pour les pays moins développés qui ne tirent pas d'avantage économique d'une libéralisation accrue du marché.

Des pays tels que l'Inde, la Chine ou le Brésil sont traités comme des pays en développement, ce qui leur permet de bénéficier de conditions plus avantageuses et de diverses obligations. Je pense qu'il s'agit d'une erreur dans la politique de l'OMC. Celle-ci ne tient pas compte du potentiel et des ressources énormes de ces pays. Ceux-ci profitent de la situation et pratiquent souvent un dumping des prix dans leurs relations commerciales, ce qui porte préjudice à d'autres pays. Il devrait exister une division plus claire entre les pays en développement, tenant compte de facteurs tels que la puissance économique, le développement économique, la croissance en pourcentage de PIB et celle des exportations.

Syed Kamall (PPE-DE). - (EN) Madame la Présidente, nous sommes tous d'accord sur la nécessité de réformer l'OMC. Mais la meilleure réforme pour l'Organisation mondiale du commerce serait celle qui porterait sur l'attitude des parties qui négocient, y compris de l'Union européenne.

J'invite mes collègues à soutenir la campagne mondiale rassemblant toutes les couleurs politiques en faveur d'un commerce réel, dont je suis le coprésident avec Abdi Abdirahim Haitar de l'Assemblée législative est-africaine. Nous demandons cinq choses. Abolissons les subventions agricoles, abolissons les droits de douanes sur les produits agricoles, libérons les règles d'origine, mettons davantage l'accent sur l'aide pour le commerce, sur des choses comme les infrastructures plutôt que sur l'aide budgétaire directe à des gouvernements corrompus. Encourageons également les pays à faibles revenus à lever les obstacles entre eux afin qu'ils créent des richesses – les entrepreneurs peuvent créer des richesses – et pour qu'ils puissent participer au système mondial d'échanges.

- Rapport: Anne Ferreira (A6-0040/2008)

Bernard Wojciechowski (IND/DEM). - (PL) Madame la Présidente, les Européens apprécient l'environnement. Les sondages Eurobaromètre montrent que plus de 70 % des gens veulent que les décideurs accordent la même importance à la politique environnementale qu'à l'économie et aux questions sociale.

Le climat est en train de changer. Au cours des 100 dernières années, la température moyenne en Europe a augmenté de 0,095°C et elle pourrait augmenter de 2°C à 6°C au cours du siècle à venir. L'OCDE estime que 6,4 % des décès et des maladies infantiles en Europe sont dus à la pollution environnementale.

L'Union européenne peut atteindre ses objectifs de réduction de la pollution fixés dans le protocole de Kyoto (la Présidente interrompt l'orateur)

La Présidente. – Je suis désolée mais vous parlez trop vite pour les interprètes.

Bernard Wojciechowski (IND/DEM). - (PL) ... par l'introduction de lignes directrices pour les échanges de quotas d'émission dans l'Union européenne ainsi que d'autres instruments, y compris le programme européen de lutte contre le changement climatique. J'estime que le rapport de M^{me} Ferreira encouragera davantage les États membres à prendre des mesures dans le domaine de la protection de l'environnement.

Christofer Fjellner (PPE-DE). - (SV) Je voudrais exprimer mon mécontentement quant au fait que nous n'ayons pas eu la possibilité de voter contre la proposition de cartes personnelles de CO₂, c'est-à-dire de cartes personnelles avec lesquelles nous sommes censés mesurer notre contribution individuelle à l'effet de serre. C'est une très mauvaise idée. Cela va à l'encontre de l'activité et du développement humains et cela fait passer un message extrêmement bizarre: ne respirez pas, ne faites pas d'exercice, surtout ne haitez pas et pour l'amour du ciel, ne pétez pas!

Quelles devraient être les sanctions pour ceux qui émettent trop de dioxyde de carbone ou qui contribuent trop à l'effet de serre? Faudrait-il tout simplement leur interdire de respirer? Non, des idées idiotes de ce genre minent notre crédibilité et nous éloignent des bonnes mesures efficaces, comme le système d'échange de quotas d'émissions, le principe du pollueur-payeur et les autres méthodes qui ont fait leurs preuves.

Je suis surpris qu'il n'y ait pas eu davantage de protestations face à cette proposition et qu'elle semble être passée inaperçue. Je suis vraiment désolé si cette intervention m'a amené à émettre davantage de dioxyde de carbone que ce à quoi j'ai droit. Vraiment désolé.

- Rapport: Alexander Radwan (A6-0032/2008)

Bernard Wojciechowski (IND/DEM). - (PL) J'ai voté en faveur de la résolution sur les normes internationales d'information financière. Les IFRS facilitent la comparaison des états financiers des entreprises travaillant dans des secteurs identiques ou différents. Je pense que l'Union européenne devrait se demander si elle ne pourrait pas bénéficier – et si oui, de quelle manière – de l'introduction de normes internationales d'information financière dans les petites et moyennes entreprises.

Explications de vote écrites

- Stratégie politique annuelle 2009 (RC-B6-0144/2008)

Giles Chichester (PPE-DE), par écrit. – (EN) Les conservateurs britanniques soutiennent cette résolution lorsqu'elle met l'accent sur l'optimisation de la législation, la réduction des charges administratives, l'importance renouvelée de réaliser la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi et la poursuite des avancées renforçant le marché unique. Nous avons également soutenu les références aux évaluations indépendantes de l'impact de la législation, une politique menée de longue date par les députés conservateurs.

Toutefois, nous ne pouvons pas soutenir, entre autres, les références à une politique d'immigration ou à une politique d'asile communes, les démarches visant à réduire la liberté d'action des États membres dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, la création d'un «service européen pour l'action extérieure», pas plus que les mesures ayant pour objet de créer une capacité de défense communautaire.

Nous nous sommes abstenus durant le vote final pour ces raisons.

Hélène Goudin et Nils Lundgren (IND/DEM), par écrit. – (SV) La proposition de résolution reste vague sur un certain nombre de points. Nous sommes favorables au développement d'un marché intérieur, mais le fait de dire que le Parlement européen regrette le défaut d'harmonisation concrète dans ce domaine peut être interprété de différentes manières. Notamment qu'il faudrait introduire davantage de réglementations complètement harmonisées et détaillées, une idée que nous ne soutenons pas.

Dans la mesure où la proposition rejette également toute tentative de renationaliser la politique de cohésion et soutient une politique d'immigration commune ainsi que l'élaboration d'une politique commune concernant l'OTAN, nous avons choisi de voter contre cette proposition de résolution commune.

Pedro Guerreiro (GUE/NGL), par écrit. – (PT) Dans une Union européenne caractérisée par la détérioration des conditions socio-économiques de ses travailleurs et de la population dans son ensemble, et dans laquelle la concentration des richesses, les inégalités et la pauvreté continuent d'augmenter, il n'est pas anodin que ni la Commission ni la majorité du Parlement n'estiment que la lutte contre cette situation inacceptable constitue une priorité majeure. En outre, il ne pourrait pas en être autrement puisque l'objectif des politiques de l'Union européenne est justement d'encourager cette situation.

Les priorités en question cherchent à développer les politiques néolibérales et à mettre l'accent sur davantage de mesures afin de soutenir la mise en œuvre du marché unique (à savoir la libéralisation des marchés de services, de biens et de main d'œuvre avec la mise en place de la flexicurité) et le commerce international, ce qui est cohérent avec le renforcement des priorités fédéralistes et militaristes (y compris une révision de sa propre stratégie et de celle de l'OTAN) et se base sur un Traité de Lisbonne non ratifié (!).

Enfin, en pleine année d'élections au Parlement européen, on nous *exhorte* et on nous *appelle* à intensifier la propagande de l'Union européenne et la mystification de ses politiques. Ceux qui sont favorables à une telle approche ont rejeté l'amendement déposé par notre groupe dénonçant les arrêts de la Cour de Justice des Communautés européennes légitimant le dumping salarial et limitant les droits syndicaux.

Małgorzata Handzlik (PPE-DE), par écrit. – (PL) La résolution du Parlement européen relative à la stratégie politique annuelle pour 2009 a souligné de manière positive de nombreux points contenus dans le document de la Commission européenne. Il est particulièrement important d'insister sur l'interdépendance entre progrès économique, progrès social et protection environnementale, qui sont tous importants pour la création d'économies durables. En tant que membre de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs, je me réjouis particulièrement du soutien exprimé aux initiatives visant à stimuler le potentiel des petites et moyennes entreprises.

Il ne faut pas négliger la question de la bonne mise en œuvre des directives qui revêtent une importance clé pour le marché intérieur, particulièrement la directive sur les services et celle sur le crédit à la consommation. La réglementation doit être correctement transposée dans la législation nationale de tous les États membres si nous voulons vraiment tirer profit de l'intégration européenne. Cependant, il ne faut pas que nous oublions que la Commission européenne joue un rôle essentiel par son suivi, ses rapports et le soutien qu'elle apporte aux États membres dans leurs efforts pour atteindre cet objectif.

Dans la résolution, le Parlement européen a pris acte des conséquences des derniers arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes dans les affaires Viking, Laval et Ruffert ainsi que de la nécessité de poursuivre le débat au sein du Parlement européen. Je compte sur la participation de la Commission européenne sur ce point et sur des débats constructifs avec ses représentants.

Je suis d'accord sur le fait que 2009 sera une année décisive pour le fonctionnement des institutions européennes. Toutefois, je garde espoir que cette réalité ne nous empêche pas d'atteindre les objectifs clés fixés pour l'année.

Dan Jørgensen, Poul Nyrup Rasmussen, Christel Schaldemose et Britta Thomsen (PSE), par écrit – (DA) Le groupe socialiste du Parlement européen a décidé de voter contre l'amendement déposé par le groupe des Verts/Alliance libre européenne concernant l'abolition inconditionnelle de l'objectif de 10 % de biocarburants d'ici 2020.

Nous ne ferons pas de compromis sur la durabilité, ni en matière sociale ni environnementale, et insistons donc pour que l'objectif de 10 % reste une obligation et que ceci puisse être réalisé de façon durable.

Nous sommes prêts à revoir cet objectif s'il s'avère qu'il ne peut être atteint de manière durable. Néanmoins, nous pensons que la stratégie politique annuelle de la Commission constitue le contexte adéquat pour prendre cette décision, par le biais de négociations sur le paquet de l'Union européenne en matière de changements climatiques, y compris sur la directive relative aux énergies renouvelables.

Silvia-Adriana Țicău (PSE), *par écrit.* – (RO) J'ai voté en faveur des amendements 1, 2, 3 et 4 déposés par le groupe socialiste concernant une proposition de résolution commune sur la stratégie politique annuelle de la Commission pour 2009. Ils demandaient à la Commission de résoudre l'impasse politique de la directive sur le temps de travail, de celle sur le travail intérimaire et de celle sur la transférabilité des droits à pension. Il s'agit d'aspects cruciaux de la politique européenne sociale et de l'emploi. Ces amendements demandent à la Commission de respecter son engagement de soumettre une proposition législative concernant les normes minimales pour les contrats collectifs transfrontaliers. Cela permettrait aux États membres d'améliorer ces normes, surtout dans les négociations collectives.

Je déplore que ces amendements n'aient pas recueilli la majorité nécessaire. Par conséquent, j'ai voté contre le texte final dans la mesure où il ne tient pas compte des besoins de l'Europe sociale.

- Rapport: Jutta Haug (A6-0084/2008)

Lidia Joanna Geringer de Oedenberg (PSE), *par écrit.* – (PL) 2008 est l'année de la ratification du traité de Lisbonne, qui doit entrer en vigueur en 2009. Il donnera à l'Union européenne de nouveaux pouvoirs et aura un impact important sur le budget communautaire.

Le Parlement et la Commission nouvellement constitués auront affaire à une procédure budgétaire entièrement nouvelle, qui s'appliquera au budget de 2010. Pour cette raison, il est extrêmement important de disposer d'un accord clair sur les changements apportés aux instruments budgétaires et législatifs pertinents d'ici la fin de cette année afin que la situation soit transparente pour 2010. En outre, nous devons intensifier la préparation d'une vaste révision de tous les aspects des dépenses de l'Union européenne afin de permettre à la Commission de présenter un rapport d'ici la fin de cette année.

Le principe de solidarité doit être une priorité pour l'année prochaine, mais le financement doit être garanti pour assurer sa mise en œuvre. Ce qui m'inquiète, c'est qu'étant donné la marge de manœuvre disponible dans le respect des plafonds fixés par les cadres financiers pluriannuels, les priorités existantes et nouvelles de la Commission ne peuvent pas être respectées simultanément sans que les premières n'en souffrent.

Pour cette raison, la proposition de budget initiale devrait brosser un tableau réaliste de toutes les exigences pour l'année prochaine, en tenant compte de la demande du Parlement que tous les montants alloués à des projets pilotes présentant un intérêt général pour les citoyens européens soient dépensés.

Pedro Guerreiro (GUE/NGL), *par écrit.* – (PT) Rappelons-nous que, parallèlement au débat sur le budget communautaire de 2009, un autre débat se tient sur la révision du budget de l'Union européenne dans sa totalité, comme cela est prévu dans l'accord interinstitutionnel. La forme exacte de cette révision reste à définir, mais nous sommes préoccupés par certains des objectifs d'ores et déjà fixés.

En outre, le Conseil a déjà annoncé son intention de déterminer un niveau de paiements réaliste et rigoureux. Il a également dit que son niveau d'engagement et de crédits de paiement devait être attentivement analysé à la lumière de la capacité de la Communauté de les absorber, ce qui laisse supposer que de nouvelles réductions dans la politique structurelle et les lignes budgétaires de cohésion – auxquelles nous nous opposons – sont plus probables. Nous ne partageons pas ce point de vue et pensons qu'il faudrait analyser en détail cette incapacité à dépenser la totalité des sommes allouées dans ces lignes budgétaires, et qu'il faudrait prendre des mesures pour garantir leur mise en œuvre stricte.

Entre temps, la proposition insiste sur une augmentation des crédits pour les actions externes, afin de se doter de moyens à la hauteur des ambitions de l'Union européenne. Le rejet de notre proposition d'amendement a clarifié ce que cela signifie réellement. Nous sommes farouchement opposés à la demande du Conseil d'allouer des crédits supplémentaires du budget de l'Union à des fins militaires dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense.

Janusz Lewandowski (PPE-DE), *par écrit.* – (PL) Madame la Présidente, le budget pour 2009 doit tenir compte de la situation particulière de l'année prochaine.

Tout d'abord, les conséquences budgétaires de l'entrée en vigueur attendue du Traité de Lisbonne ainsi que les élections européennes et la formation du nouveau Parlement européen et de la nouvelle Commission européenne constitueront un défi pour la continuité dans les activités législatives et budgétaires de l'Union européenne. 2009 sera également l'année au cours de laquelle les perspectives financières 2007-2013 devront être pleinement appliquées, après deux années de «rodage», caractérisées par des retards dans la législation et, par conséquent, par un retard dans le démarrage des programmes à long terme.

L'accent mis sur le financement de politiques innovantes ainsi que sur les ambitions de l'Union européenne en matière de politique étrangère est entièrement compréhensible. Cependant, cela ne peut se faire au détriment de la politique de cohésion, qui est extrêmement importante en ce moment en raison des écarts de développement entre différents pays et différentes régions. La section 3 du rapport, qui touche au principe de solidarité, décrit la manière dont les fonds structurels peuvent être utilisés correctement et dans la transparence. Cela revêt une dimension toute particulière à la lumière de la révision budgétaire prévue pour 2008-2009, qui aura des conséquences pour les finances de l'Union européenne après 2013. Il s'agit d'une question importante de plus pour la politique budgétaire en 2009.

David Martin (PSE), *par écrit*. – (EN) Je me réjouis du contenu du rapport de M^{me} Haug sur le cadre budgétaire et les priorités pour la procédure budgétaire 2009 (section III). Ce rapport donne des lignes directrices qui aideront à faciliter la transition de l'actuelle procédure à la nouvelle, issue du traité de Lisbonne. J'ai voté pour ce rapport.

- Naufrage du cargo New Flame (RC-B6-0180/2008)

Brian Simpson (PSE), *par écrit*. – (EN) Bien que j'aie voté en faveur de cette proposition de résolution commune, je dois dire qu'il s'agit là d'une proposition typique du Parlement européen présentée non par souci de l'environnement ou de la sécurité maritime, mais parce que des hommes politiques espagnols conservateurs tentent toujours désespérément de récupérer Gibraltar et d'embarrasser leur gouvernement.

C'est un texte qui essaie d'être la panacée pour tous et parle en long et en large de futilités pour ne rien dire mais qui ne consacre que peu de mots au sujet important qu'est la sécurité maritime.

En anglais, il s'avère mal rédigé. Son paragraphe 12 n'a aucun sens et est impossible dans les faits, raison pour laquelle ce paragraphe ne peut être pris au sérieux même si vous le comprenez.

Ce qui compte, c'est que le pétrole ait été extrait du cargo, que l'AESM ainsi que les autorités de Gibraltar et de l'Espagne aient agi rapidement et correctement au moment de la catastrophe, et que nous devions nous assurer que la question de la sécurité maritime soit abordée dans son ensemble. Tout ceci aurait pu être dit bien plus efficacement en deux pages que dans les 4 pages du texte sans queue ni tête que nous avons devant nous maintenant.

(Abrégé conformément à l'article 163, paragraphe 1 du règlement intérieur).

- Sommet UE - Amérique latine et Caraïbes (RC-B6-0147/2008)

Edite Estrela (PSE), *par écrit*. – (PT) J'ai voté pour la proposition de résolution commune sur le sommet UE - Amérique latine et Caraïbes parce que je pense que le sommet de Lima constituera une occasion exceptionnelle de consolider le partenariat stratégique entre les deux régions et accroîtra les efforts visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici 2015, dont la promotion de la démocratie et de l'État de droit, la protection et la garantie des droits de l'Homme avec une attention particulière accordée à la situation des femmes, le renforcement de la cohésion sociale et la réduction de la pauvreté.

Je partage la conviction de plus en plus répandue qu'il est important de créer un Observatoire des migrations qui nous permettrait de mieux comprendre les flux migratoires entre l'Amérique latine et les Caraïbes d'une part et l'Union européenne d'autre part.

Une action commune est nécessaire pour protéger l'environnement, la biodiversité et les forêts, et pour lutter contre le changement climatique, la désertification et la pénurie d'eau.

Hélène Goudin et Nils Lundgren (IND/DEM), *par écrit*. – (SV) Nous sommes tout à fait sensibles à cette proposition de résolution, mais elle contient des points qui ne concernent pas ce Parlement et devraient plutôt être de la responsabilité des États membres, voire du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

Comme toujours, des amendements hors de propos ont été présentés par différents groupes sur plusieurs questions de principe importantes, par exemple le fait de savoir si le MRTA devait figurer sur la liste de l'Union européenne des organisations terroristes ou les tentatives de mise en œuvre d'un processus de paix en Colombie.

Il s'agit là de problèmes majeurs, et dans une mesure telle que ce n'est pas au Parlement européen, mais aux décideurs compétents dans les États membres de s'en occuper.

C'est la raison pour laquelle nous avons voté contre ce rapport.

Pedro Guerreiro (GUE/NGL), par écrit. – (PT) La présente résolution a beau avoir été rédigée avec prudence, il est difficile de dissimuler le désir sous-jacent de considérer un partenariat global birégional et la zone euro-latino-américaine du partenariat global interrégional comme l'embryon d'une future zone de libre-échange (avec libre circulation des biens, des services et des capitaux), ce qui permettrait à l'UE de promouvoir l'intégration de l'Amérique latine dans sa propre image et de répondre aux ambitions de ses groupes financiers et économiques principaux (voir les objectifs des accords d'association entre l'Union européenne et les pays et régions d'Amérique latine comme le Mexique et le Chili).

Certains d'entre nous pensent que la répétition minutieuse dans la résolution de ce qu'elle espère voir devenir des principes, des valeurs et des intérêts partagés n'est qu'une tentative d'encourager les prétentions néo-coloniales et l'ingérence des puissances européennes en Amérique latine.

Nous sommes totalement opposés à l'intention de l'UE de faciliter l'appropriation des richesses accumulées, des ressources naturelles et de la biodiversité de la région par des entreprises multinationales qui exploiteront les travailleurs, favoriseront le chômage, ruineront des millions de petits agriculteurs, détruiront l'environnement, feront obstacle au progrès et ne reconnaîtront pas les droits et la souveraineté des habitants.

Jens Holm, Kartika Tamara Liotard et Eva-Britt Svensson (GUE/NGL), par écrit. – (EN) Nous déplorons le fait que le texte sur la santé génésique, qui faisait partie de la résolution GUE, ait été supprimé dans la proposition de compromis entre tous les partis politiques. Le texte supprimé était le suivant:

«Appelle de ses vœux des politiques publiques pour promouvoir les infrastructures, les équipements et les services publics garantissant aux femmes un accès général à l'éducation sexuelle et génésique, y compris le contrôle de leur fertilité, et pour soutenir la maternité et la paternité, permettant ainsi aux femmes de planifier leur famille et d'autres aspects de leur vie et favorisant aussi toutes les conditions nécessaires à une plus grande participation sur une base d'égalité».

David Martin (PSE), par écrit. – (EN) La coopération en la matière exige un dialogue promouvant notamment la cohésion sociale et la coopération dans la lutte contre le réchauffement climatique. La nécessité d'un dialogue plus approfondi dans ces domaines se reflète dans mon vote.

Brian Simpson (PSE), par écrit. – (EN) Je salue cette occasion que nous donne le sommet Union européenne - Amérique latine de procéder à une discussion sur la situation en Amérique latine et sur la relation entre l'Union européenne et cette région du monde.

Je soutiendrai la proposition de résolution commune mais j'insiste sur le fait que nous devons nous assurer qu'une solution politique est trouvée aux problèmes en Colombie et dans les pays voisins, conformément à la position des Nations unies.

Nous savons que les pays de cette région rencontrent des difficultés et nous, dans l'Union européenne, devons les aider activement à les surmonter, particulièrement en ce qui concerne la drogue et la criminalité, et à cimenter les principes démocratiques dans leurs gouvernements et leurs institutions.

Charles Tannock (PPE-DE), par écrit. – (EN) Les conservateurs britanniques ont voté en faveur de cette résolution aujourd'hui mais souhaitent dire clairement que la référence à propos de laquelle ils émettent une réserve, à savoir le soutien universel au statut de Rome et à la CPI ainsi que la référence à «la lutte contre la peine de mort» au paragraphe 11 de la résolution, touche à une question de conscience pour chaque député européen conservateur.

- Birmanie (B6-0186/2008)

David Martin (PSE), par écrit. – (EN) La situation en Birmanie exige une position unifiée et claire de la part de l'Union européenne. Une telle position passe par des sanctions plus larges et plus ciblées et il faut se féliciter du fait que la résolution demande un embargo mondial sur les armes et la libération des prisonniers politiques

dont Aung San Suu Kyi. Néanmoins, l'Union européenne ne devrait pas exercer des pressions sur la Birmanie seulement, mais aussi sur les pays de l'ANASE pour qu'ils fassent en sorte d'exclure la Birmanie des règles commerciales préférentielles offertes par l'ANASE.

- Stratégie européenne en matière de diversité biologique et prévention des risques biotechnologiques (B6-0143/2008)

Duarte Freitas (PPE-DE), par écrit. – (PT) La diminution de la biodiversité constitue un des plus grands défis auxquels la société est confrontée aujourd'hui et devient encore plus inquiétante dans le contexte des changements climatiques.

Les préoccupations quant aux effets des changements climatiques sur l'appauvrissement de la biodiversité vont au-delà de la seule protection des espèces menacées de disparition. La réduction de la biodiversité rend les écosystèmes moins productifs et moins efficaces dans les services qu'ils offrent aux populations humaines.

Par exemple, les sols à la diversité biologique appauvrie sont beaucoup moins capables de fixer le carbone, ce qui accentue encore davantage les effets des changements climatiques.

Je soutiens donc cette résolution, dans l'espoir que l'Union européenne garde une position ambitieuse au sein de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique.

Hélène Goudin et Nils Lundgren (IND/DEM), par écrit. – (SV) La Liste de juin soutient le travail réalisé sur le plan international afin de préserver la diversité biologique et de prévenir les risques biotechnologiques. La nature offre des richesses que l'homme commence seulement à découvrir et il faut que les générations à venir puissent profiter de ce trésor de possibilités futures. Aujourd'hui, nous soutenons donc cette résolution.

Cependant, il est important que le travail de l'Union européenne visant à préserver la diversité biologique permette une certaine flexibilité et que les directives et la législation de l'Union européenne soient adaptées aux différences nationales. Nos États membres ont des environnements différents et ont donc besoin de formes de protection différentes.

Luca Romagnoli (NI), par écrit. – (IT) Le rapport de Miroslav Ouzký sur la «Stratégie européenne en matière de diversité biologique (COP 9) et de prévention des risques biotechnologiques (COP-MOP 4)» remet en question la protection de la diversité biologique et la répartition des bénéfices découlant de l'utilisation de telles ressources.

J'aimerais me concentrer tout particulièrement sur la question de la diversité biologique et insister sur le fait que les différentes techniques modernes de génie génétique doivent être développées et utilisées à des fins cisgéniques et non transgéniques afin de stimuler des processus aussi naturels que possible.

Je suis d'accord sur le fait qu'il est important d'adopter des mesures efficaces contre le piratage biologique en apposant le marquage CE à certains de ces produits et donc, de garantir qu'ils respectent les directives communautaires auxquelles ils sont soumis.

- Rapport: Cristiana Muscardini (A6-0104/2008)

Bruno Gollnisch (NI), par écrit. – (FR) Il ne propose ni plus ni moins que la transformation de l'OMC en un nouveau pôle de gouvernance mondiale, avec un secrétariat dont le rôle et les prérogatives seraient renforcés sur le modèle de la Commission de Bruxelles (effectifs, droit d'initiative...), une assemblée parlementaire etc., le tout en coordination avec les autres organismes qui prétendent à la gestion du monde.

Paradoxalement, il fait l'apologie du consensus, c'est-à-dire de l'unanimité, qui, je cite, «garantit, contrairement à la majorité ou à la majorité qualifiée, l'égalité de tous les membres». Or, cette égalité est foulée aux pieds dans l'Union européenne.

Paradoxalement encore, il demande que les négociations commerciales comme le règlement des différends incluent clairement des considérations sociales, environnementales et «humanistes», mais que les demandes d'adhésion, elles, ne soient examinées que sous l'angle commercial! Une sorte de justification a posteriori de l'approbation massive, par ce Parlement, de l'entrée de la Chine à l'OMC, alors qu'il se plaint aujourd'hui du dumping social pratiqué par ce pays, sans parler de ses violations répétées des droits de l'homme.

Pedro Guerreiro (GUE/NGL), par écrit. – (PT) Bien qu'il contienne de nombreux points positifs, comme le besoin d'une plus grande coordination des activités entre l'OMC, l'OIT, le PNUE, le PNUD, l'OMS et la

CNUCED, le rapport cherche à minimiser la libéralisation du commerce international, qu'il ne critique nullement.

L'approche frileuse du rapport vise seulement à neutraliser les critiques et à masquer le rôle de ceux qui, comme les sociaux-démocrates, tentent de sortir de la crise à laquelle est confronté le système capitaliste.

Ce rapport rappelle son soutien à la libéralisation du commerce mondial, bien qu'il le fasse en termes modérés, tout en cachant ses conséquences. La libéralisation du commerce international a encouragé l'ouverture de marchés entre des pays aux niveaux de développement économique très différents, à la joie et au bénéfice des grands groupes financiers et économiques, à savoir de l'Union européenne.

Le rapport ne ménage pas ses efforts pour cacher son assentiment à la libéralisation du commerce ainsi que son rôle dans l'offensive menée par la mondialisation néolibérale capitaliste, dont il prétend qu'elle garantira le développement et le progrès économiques aux peuples.

Rien ne pourrait être plus faux. Nous avons constaté et continuons d'assister à une augmentation des inégalités dans le monde, une tendance qui ira croissante si les politiques néolibérales actuelles perdurent. L'augmentation du prix des denrées alimentaires en est l'exemple.

J'ai donc voté contre ce rapport.

David Martin (PSE), *par écrit*. – Je salue le rapport de M^{me} Muscardini intitulé «Vers une réforme de l'Organisation mondiale du commerce». Des domaines tels que le système de représentation, le mécanisme de règlement des différends de l'organisation ainsi que sa légitimité et sa transparence de manière générale sont autant de points qui exigent notre attention. Il est vrai que l'analyse reprise dans le rapport contribue grandement au débat sur ces questions. En outre, il est nécessaire de renforcer la participation et la consultation de la société civile, des pays en développement et des organisations onusiennes dans ce débat. J'ai reflété ces points de vue dans mon vote.

Zdzisław Zbigniew Podkański (UEN), *par écrit*. – (PL) La raison pour laquelle l'Organisation mondiale du commerce a été créée était de mettre en place le libre échange et le commerce multilatéral. On a reconnu qu'un marché ouvert basé sur l'amitié et l'honnêteté était la clé d'une croissance économique stable et d'une réduction de la pauvreté.

Cependant, pour de nombreuses personnes, l'OMC reste un peu une énigme. Ceci est dû au manque de transparence de ses activités et au caractère inadéquat des informations publiées. Les groupes de travail G4 et G6 réduits actuels sont souvent perçus comme des réunions des représentants de grands pays qui imposent ou veulent imposer leurs idées aux autres membres.

Un autre problème est le manque d'assistance technique et légale de l'OMC pour les pays moins développés qui ne tirent pas d'avantage économique d'une libéralisation accrue du marché.

Des pays tels que l'Inde, la Chine ou le Brésil sont traités comme des pays en développement, ce qui leur permet de bénéficier de conditions plus avantageuses et de diverses obligations. Je pense qu'il s'agit d'une erreur dans la politique de l'OMC. Celle-ci ne tient pas compte du potentiel et des ressources énormes de ces pays. Ces pays profitent de la situation et pratiquent souvent un dumping des prix dans leurs relations commerciales, ce qui porte préjudice à d'autres pays. Il devrait exister une division plus claire entre les pays en développement, tenant compte de facteurs tels que la puissance économique, le développement économique, la croissance en pourcentage de PIB et celle des exportations.

Luca Romagnoli (NI), *par écrit*. – (IT) Madame la Présidente, mesdames et messieurs, je vote en faveur du rapport de M^{me} Muscardini sur une réforme de l'Organisation mondiale du commerce. Cela fait un certain temps qu'il est nécessaire de réformer le système multilatéral d'échanges et, en particulier, les travaux de l'Organisation mondiale du commerce, surtout au vu de la taille actuelle de cette organisation qui compte actuellement 151 membres.

J'aimerais également souligner le besoin urgent de réforme en ce qui concerne les pays en développement. Actuellement, des pays dont le commerce est en plein essor, comme la Chine et l'Inde, bénéficient d'un traitement préférentiel dans la mesure où ils sont toujours considérés comme des pays en développement au même titre que des pays moins avancés. Je suis d'accord avec la proposition visant à constituer des groupes de pays en développement plus clairs, plus comparables et qui reflètent mieux la situation économique réelle du pays en question.

- Accord de libre échange avec le Conseil de coopération du Golfe (B6-0142/2008)

Pedro Guerreiro (GUE/NGL), *par écrit*. – (PT) Un véritable «manuel» pour les accords de libre échange (ALE)...

Le texte est truffé de références non critiques à la réduction, l'élimination et la libéralisation des obstacles non tarifaires, aux préoccupations quant aux distorsions éventuelles de concurrence causées par les aides publiques, à l'importance d'augmenter la libéralisation des services ainsi que les investissements et les mises en concurrence, et il exprime son soutien plus ou moins explicite au traité de Lisbonne.

La résolution est tellement néolibérale qu'elle a incité les sociaux-démocrates à tenter d'embellir leur accord tacite sur le contenu en présentant plusieurs amendements visant à atténuer le texte. C'est ce qu'on appelle le capitalisme à visage humain.

Une fois de plus, nous voyons que ces traités de libre échange tentent de faire passer par la fenêtre ce qui n'est pas passé par la porte. En concluant ce genre d'accord avec d'autres régions et pays du monde, l'Union européenne tente petit à petit de promouvoir la libéralisation du commerce international tout en poursuivant les négociations au sein de l'OMC.

Nous rejetons fermement les ALE (et peu importe le degré de mystification dans lequel on les enrobe). Nous pensons qu'il faut se mobiliser, s'unir et lutter pour mettre un terme aux politiques néolibérales, qui ont eu des conséquences tellement néfastes pour les travailleurs et les peuples.

David Martin (PSE), *par écrit*. – Il faut soutenir la question orale adressée par M. Markov à la Commission concernant l'accord de libre-échange (ALE) UE - Conseil de coopération du Golfe. Un ALE entre l'UE et le Conseil de coopération du Golfe devrait comporter des dispositions sur les normes en matière de travail et d'environnement et sur les droits de l'homme. En l'absence de telles dispositions, le caractère social des ALE est compromis. Les demandes de renouvellement du mandat doivent être prises en considération si l'Union Européenne veut espérer rester crédible lorsqu'elle défend une politique économique socialement responsable à travers le monde. J'ai voté dans le sens des opinions que j'ai exprimées sur ce sujet.

- Rapport: Anne Ferreira (A6-0040/2008)

Jan Andersson, Göran Färm, Inger Segelström et Åsa Westlund (PSE), *par écrit*. – (SV) Nous, les sociaux-démocrates suédois, avons choisi de voter en faveur de ce rapport.

Nous pensons que des instruments économiques doivent être élaborés au niveau européen afin de s'attaquer aux nombreux problèmes existant dans les domaines de l'environnement et du climat. Le rapport met aussi l'accent sur le principe de subsidiarité.

Cependant, nous avons décidé de ne pas appuyer le texte sur les mesures spécifiques pour les ménages à faibles revenus.

Des dispositions générales plus simples et de meilleure qualité existent pour compenser les conséquences sociales des instruments de la politique environnementale.

Nous avons également choisi de voter contre les amendements 2 et 3. Ils couvrent des questions aussi importantes que l'efficacité des moteurs à combustion et l'utilisation des pesticides.

Nous estimons toutefois qu'elles seront mieux traitées dans le cadre du travail actuellement effectué au Parlement pour réduire l'impact des voitures sur le climat et réglementer l'usage des pesticides.

John Bowis (PPE-DE), *par écrit*. – Le PPE-DE se réjouit du rapport relatif au Livre vert sur les instruments fondés sur le marché en faveur de l'environnement et des objectifs politiques connexes. Selon nous, il comporte nombre de bons éléments constructifs servant à souligner l'importance de ces instruments dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique environnementale. C'est la raison pour laquelle nous avons voté en faveur de ce rapport.

Toutefois, le PPE-DE souhaite attirer l'attention sur le fait qu'il a voté contre la seconde partie du paragraphe 26 qui demande à la Commission de présenter une proposition législative de taxe communautaire minimale sur le CO₂ avant fin 2008. Nous sommes convaincus que cela va à l'encontre du principe de subsidiarité et qu'il revient aux États membres de déterminer la politique fiscale. Le PPE-DE voudrait également insister sur le fait que ce concept est incompatible avec la poursuite du développement d'un système européen efficace d'échange de quotas d'émission.

Le PPE-DE ajoute qu'alors qu'un vote séparé n'était pas requis pour le paragraphe 42 du rapport, nous étions aussi opposés, en raison des mêmes principes, à la notion de taxe européenne sur le kérosène et d'une autre sur les émissions de NOx.

Charlotte Cederschiöld, Christofer Fjellner, Gunnar Hökmark et Anna Ibrisagic (PPE-DE), par écrit. – (SV) Nous soutenons le rapport relatif au Livre vert sur les instruments fondés sur le marché en faveur de l'environnement et des objectifs politiques connexes, A6-0040/2008, car il aborde un grand nombre des mécanismes pouvant être utilisés pour protéger et améliorer l'environnement, p.ex. le système d'échange de quotas d'émission, le principe du pollueur-payeur et une réforme des subventions qui portent atteinte à l'environnement.

Toutefois, nous refusons l'idée de l'introduction pour les particuliers et les PME d'une «carte du CO₂» sur laquelle serait consignée la consommation énergétique et la quantité de gaz à effet de serre produite. Tout d'abord, nous pensons que les difficultés d'ordre pratique représentent un obstacle en elles-mêmes. En outre, nous estimons que la proposition est incompatible avec le respect de la vie privée et de la liberté individuelle, d'autant plus que nous ne savons pas pourquoi ces données doivent être collectées ni à quoi elles vont servir.

Nous rejetons également la proposition concernant les taxes sur le CO₂. Le libre-échange signifie que les ressources de la planète sont utilisées aussi efficacement que possible. Il faudrait plutôt se concentrer sur les traités internationaux relatifs à l'environnement.

Edite Estrela (PSE), par écrit. – (PT) J'ai voté pour le rapport d'Anne Ferreira concernant le Livre vert sur les instruments fondés sur le marché en faveur de l'environnement et des objectifs politiques connexes car je suis d'accord pour dire que l'utilisation de ces instruments est essentielle à la mise en œuvre de politiques environnementales réalisables et efficaces. Tout comme l'emploi du principe du pollueur-payeur, qui permet de chiffrer les activités économiques causant des nuisances environnementales. Les mesures améliorant le fonctionnement des marchés sont une forme d'intervention de l'État qui devrait être encouragée, ainsi que l'a montré l'expérience en matière de protection environnementale.

Duarte Freitas (PPE-DE), par écrit. – (PT) Je soutiens le rapport d'Anne Ferreira car je crois que les instruments fondés sur le marché – tels que la fiscalité, les subventions et l'échange de quotas d'émission – utilisés à des fins de politique environnementale sont des outils importants, même s'ils ne sont pas les seuls, pour promouvoir le développement durable.

Bien que je sois d'accord avec les grandes lignes de ce rapport, je pense qu'il serait prématuré d'introduire une taxe européenne unique sur le CO₂ parce qu'elle serait difficile à appliquer parallèlement au système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne.

En outre, je ne partage pas l'avis de ceux qui disent que les règles communautaires actuelles de protection de l'environnement devraient être remplacées par des instruments fondés sur le marché qui, de par leur nature profonde, ne constituent pas une solution de remplacement de la réglementation.

Hélène Goudin et Nils Lundgren (IND/DEM), par écrit. – (SV) Les questions environnementales représentent un des terrains les plus importants de la coopération européenne. Ce n'est pas au niveau national que l'on peut s'occuper de la pollution environnementale transfrontalière en Europe. L'Union européenne a donc un rôle évident à jouer dans de tels domaines.

Toutefois, il est très inquiétant que le rapport utilise sans vergogne les problèmes climatiques comme arguments pour augmenter le pouvoir politique de l'UE et ouvrir la voie à la bureaucratie et au protectionnisme. Les exemples sont nombreux et ils sont tous faux. Le rapport demande une fiscalité commune, la révision de la notion de libre concurrence et l'introduction de ce que l'on appelle des instruments d'ajustement frontalier, en d'autres termes: des taxes.

Les États membres doivent être autorisés à déterminer eux-mêmes ce qu'ils font en matière de politique environnementale. C'est dans la concurrence entre les pays et les entreprises pour trouver des solutions efficaces aux problèmes environnementaux que la créativité peut se développer, pas en bureaucratissant notre existence.

Nous avons donc voté contre le rapport.

Pedro Guerreiro (GUE/NGL), par écrit. – (PT) Ce rapport fait suite à une initiative de la Commission européenne et fixe des lignes directrices du Parlement européen pour la création d'instruments *fondés sur le*

marché en faveur de l'environnement et des objectifs politiques connexes, une perspective que nous accueillons avec les plus grandes réserves et préoccupations.

Il a pour but de réduire la pollution et de protéger l'environnement par le biais de mesures *fondées sur le marché* et par l'application du principe du pollueur-payeur, dont les coûts seront en fin de compte pris en charge par les consommateurs, généralement des familles qui, pour la plupart, paient déjà des taxes environnementales.

Le rapport fait référence à une tarification de la consommation d'eau incluant *les coûts d'utilisation des ressources et les coûts environnementaux*. Nous savons que certains soutiennent d'ores et déjà l'idée de remplacer un impôt sur le revenu par des impôts basés sur le principe du pollueur-payeur dans les différents pays et que certains y voient un futur impôt européen.

Outre les mesures fiscales, la résolution introduit un système d'échange de quotas d'émission de CO₂ qui est dominé par les grands intérêts économiques et qui encouragera la spéculation financière.

J'ai donc voté contre.

Linda McAvan (PSE), *par écrit*. – (EN) Les députés européens travaillistes soutiennent les instruments fondés sur le marché tels que le système ETS de l'Union européenne pour lutter contre les changements climatiques. Nous nous réjouissons de la plus grande partie du livre vert et du rapport. Nous avons cependant des réserves sur plusieurs points. Il s'agit notamment des paragraphes suivants:

- paragraphe 47: Eurovignette: nous avons cru comprendre que la Commission présentera une proposition législative sur l'Eurovignette à l'avenir et nous réservons notre position jusqu'à cette date.

- paragraphe 50: directive sur la taxation de l'énergie: certaines dérogations aux taxes sur les énergies fossiles pour les consommateurs privés comportent des objectifs sociaux qui doivent être respectés.

Olle Schmidt (ALDE), *par écrit*. – (SV) En tant que libéral suédois, je suis fondamentalement sceptique quant à une fiscalité commune de l'Union européenne. Cependant, ma position est différente en ce qui concerne les taxes environnementales. Néanmoins, nous devons bien nous demander quelle combinaison d'instruments sera particulièrement efficace. Je crois fermement au système d'échange de droits d'émission et ne suis en principe pas opposé à une taxe sur le dioxyde de carbone. Cependant, il faut bien comparer ces deux solutions et dans la mesure où elles ont été opposées l'une à l'autre, j'ai jugé bon de prendre position.

On trouve dans le rapport de M^{me} Ferreira à boire et à manger. Néanmoins, il était essentiellement positif et je n'ai pas dû réfléchir longtemps avant de voter pour ce rapport, même si tout n'était pas bon. Le paragraphe 66, qui n'a pas été soumis à un vote distinct concernait par exemple l'introduction d'une «carte de CO₂» pour les particuliers et les PME. Il est vrai que la politique, c'est vouloir quelque chose. Mais idéalement, il faut aussi que cela soit réalisable.

Thomas Ulmer (PPE-DE), *par écrit*. – (DE) Je vote contre ce rapport parce que les instruments proposés ont un relent d'économie planifiée plutôt que d'économie de marché. Je ne partage pas l'interprétation majoritaire de ce qui constitue une économie de marché.

- Rapport: Alexander Radwan (A6-0032/2008)

Bruno Gollnisch (NI), *par écrit*. – (FR) Les questions soulevées par le rapport de M. Radwan semblent très techniques mais elles sont capitales.

Oui, la puissance publique doit avoir son mot à dire dans la définition des normes comptables, tant celles-ci ont d'impact sur l'ensemble des acteurs économiques et même sur les recettes fiscales des États. Il n'est pas sain qu'un organisme privé soit érigé de facto en véritable législateur, sans aucun contrôle politique. D'autant que la légitimité technique de l'IASB est de plus en plus souvent mise en cause du fait de son approche plus théorique que professionnelle des questions traitées. D'autre part, sa composition géographique et professionnelle laisse à désirer. Oui, il ne faut adopter de nouvelles normes que si elles sont utiles, nécessaires, et après une analyse coûts-avantages rigoureuse. Oui, le rôle de l'IASB doit se limiter aux entreprises cotées en bourse et épargner les PME.

Quant au principe de la valeur équitable, la «fair value», il privilégie une logique de court terme et donne un poids prépondérant aux résultats financiers dans la direction des entreprises. Il aggrave la financiarisation de l'économie et la volatilité des marchés. L'Union européenne doit refuser d'appliquer cette norme. Mais la

position du rapporteur n'est pas, sur ce sujet, d'une grande clarté. C'est pourquoi nous nous abstenons sur son rapport.

Pedro Guerreiro (GUE/NGL), par écrit. – (PT) Depuis janvier 2005, les sociétés cotées en bourse de l'Union européenne sont forcées d'appliquer des normes comptables internationales dans leurs états financiers consolidés.

Ces normes ont été élaborées par une organisation privée (la Fondation du comité des normes comptables internationales et le Conseil des normes comptables internationales (IASCF/IASB)), qui est financée par des moyens privés (essentiellement des entreprises du même secteur) et qui échappe à tout contrôle public.

Bien que le présent rapport contienne des éléments sur lesquels nous avons des réserves, il propose certaines mesures afin de gérer la situation et il reste prudent quant à la possibilité d'appliquer ce type de normes comptables internationales aux petites et moyennes entreprises.

Cependant, il est important de dire clairement qu'il n'est pas possible de guérir le patient par des mesures palliatives visant à minimiser les conséquences de la spéculation financière et à prévenir les situations pouvant entraîner l'effondrement du système financier international, dans un but de perpétuer la libéralisation croissante des mouvements de capitaux.

Nous devons attaquer le problème à la racine: le contrôle croissant de l'économie par le capital financier et le degré de plus en plus élevé de spéculation financière, avec la fuite des investissements productifs qui en découle. Nous devons mettre les systèmes financiers au service du progrès des peuples et de leurs pays et pas au service du grand capital!

Małgorzata Handzlik (PPE-DE), par écrit. – (PL) Des normes comptables mondiales de grande qualité sont extrêmement importantes pour la stabilité des marchés financiers. Les normes internationales d'information financière (IFRS) faciliteront sans aucun doute la comparaison des états financiers d'entreprises et, par conséquent, permettront aux investisseurs de prendre de meilleures décisions.

Cependant, j'aimerais souligner que les exigences auxquelles sont soumises les petites et moyennes entreprises sont différentes de celles que connaissent les investisseurs sur les marchés des capitaux.

Pour cette raison, je suis d'accord avec le rapporteur pour dire que les IFRS proposés par le Conseil international des normes comptables (IASB) pour les PME sont trop compliquées. Je tiens à dire que je m'opposerai systématiquement à des solutions qui créent des obstacles aux entreprises plutôt que de leur faciliter la vie. L'IASB avait à l'esprit des PME d'assez grande taille (plus de 50 employés) lorsqu'il a préparé sa proposition. À ce stade, j'aimerais mentionner certaines données publiées récemment par Eurostat d'après lesquelles les entreprises employant moins de 50 travailleurs représentent 98,7 % de toutes les entreprises actives dans l'Union européenne. Seulement 1,1 %, soit 210 000 entreprises, sont des PME de plus de 50 employés.

Je voudrais souligner que je ne suis pas opposée à l'idée même des IFRS pour les petites et moyennes entreprises. Toutefois, je pense que l'Union européenne devrait mener une enquête approfondie des avantages que les PME pourraient tirer de l'adoption des IFRS. Je suivrai avec grand intérêt la suite du débat sur ce sujet.

Peter Skinner (PSE), par écrit. – (EN) Le contrôle public d'organes tels que l'IASCF/IASB est une question controversée. La recherche d'une convergence comme convenu dans les IFRS peut offrir des avantages supplémentaires aux entreprises travaillant au niveau international. Plusieurs millions d'euros peuvent être épargnés en évitant la double comptabilité. Cependant, la nature d'accords de ce type mis en œuvre par le biais d'un processus opaque et distant pose la question de la surveillance publique de cette procédure.

Les PME ont également besoin d'une attention particulière et on sait moins bien comment s'occuper d'elles que des grandes entreprises.

En outre, le principe de la juste valeur ne doit pas être miné par des solutions de rechange ni par des interprétations allant au-delà de ce qu'il est raisonnable d'accepter.

La Présidente. – (EN) Ceci met un terme aux explications de vote.

9. Corrections et intentions de vote: voir procès-verbal

(La séance est suspendue à 12 h 55 et reprend à 15 heures)

PRÉSIDENTE: M. ONESTA*Vice-président***10. Approbation du procès-verbal de la séance précédente: voir procès-verbal****11. Communication des positions communes du Conseil: voir procès-verbal****12. Débats sur des cas de violations des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit (débat).****12.1. Zimbabwe**

Le Président. - (FR) L'ordre du jour appelle six propositions de résolution sur le Zimbabwe⁽¹⁾.

Erik Meijer, auteur. - (NL) Monsieur le Président, le président Mugabe du Zimbabwe était autrefois le héros de la lutte pour la libération. Grâce à lui, l'ancienne Rhodésie du Sud a laissé la place au nouvel État du Zimbabwe qui a offert une voix démocratique à la population noire, majoritaire, après la fin du colonialisme britannique et malgré une politique d'apartheid dirigée par les blancs qui s'était rebellée contre l'autorité coloniale.

Pendant des années, Mugabe s'est avéré être un dirigeant incroyablement modéré. Il ne s'est pas attelé à l'impératif urgent de redistribuer la propriété des terres. Il n'était radical que dans son opposition aux homosexuels. C'est seulement quand il a risqué de perdre le pouvoir qu'il s'est rappelé de ses promesses de réforme agraire. Depuis, ses mesures inconsidérées ont complètement ruiné l'économie de son pays. La redistribution des terres agricoles n'a pas suivi de véritable plan mais a été réalisée de façon tout à fait arbitraire, les partisans les plus agressifs de Mugabe s'emparant des terres.

Mais le pire reste la manière dont il a traité ses opposants politiques. Ceux-ci ont été intimidés et attaqués avec acharnement. Cependant, ils ont jusqu'à présent réussi à survivre. La dernière fois que des élections se sont tenues, on soupçonnait déjà que les résultats étaient truqués. Cette fois-ci, l'opposition a remporté les élections législatives mais il semble que le recomptage proposé vise à la déposséder de sa victoire. L'issue de l'élection présidentielle est gardée secrète depuis déjà un mois, de sorte que l'ampleur de la défaite de Mugabe reste inconnue.

Au cours de ces derniers jours, il a déclaré avec enthousiasme qu'il ne changerait jamais rien dans son pays. Mais il ne peut respecter cet engagement que par la violence et l'oppression. Il le fera en utilisant une grande quantité d'armes importées de Chine. Au vu de ces circonstances, il est normal que le monde extérieur s'occupe de ce conflit national. Aider les réfugiés, soutenir l'opposition et faire pression sur le parti au pouvoir constituent des moyens indispensables d'arriver à ce que Mugabe lui-même a toujours affirmé vouloir, à savoir le pouvoir politique pour la majorité.

Geoffrey Van Orden, auteur. - (EN) Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord d'exprimer ma déception quant au fait que le Conseil ne soit pas représenté dans ce débat important.

Cela fait presque un mois que les élections ont eu lieu au Zimbabwe. Il est pratiquement certain que ces élections ont été remportées par le Mouvement pour le changement démocratique. Mugabe et ses hommes de main devraient maintenant avoir quitté leur poste mais nous n'avons quasiment rien entendu de l'issue du scrutin à l'exception du fait que les partisans de Mugabe réagissent une fois de plus avec violence et tentent désespérément de truquer les résultats électoraux.

Voici maintenant des années que nous avons montré du doigt le Zimbabwe comme déshonorant l'Afrique et comme étant un témoignage des conséquences de la tyrannie, de la corruption et de l'exploitation perpétrées par l'abominable régime d'un seul homme. Mugabe a détruit un pays autrefois prospère. Pourtant, pendant tout ce temps, durant toutes ces années, les autres dirigeants africains sont restés là à ne rien faire ou à applaudir ce tyran quand ils en avaient l'occasion. Quelle honte! Et quel scandale cela a fait. Et quelle tragédie, non seulement pour la population du Zimbabwe mais aussi pour l'Afrique.

⁽¹⁾ Voir procès-verbal.

Au cours de toutes ces années, la première clé à sceller le destin du Zimbabwe a été l'Afrique du Sud. Thabo Mbeki n'a non seulement pas joué son rôle de médiateur mais il a ouvertement pris parti pour Mugabe. Voici quelques jours, le monde a été effaré d'entendre Mbeki déclarer qu'il n'y avait pas de crise au Zimbabwe, juste un processus électoral normal.

Alors que l'UE a au moins imposé des sanctions ciblées au régime de Mugabe, elle s'est donné du mal pour faire en sorte que personne ne les prenne au sérieux, allant jusqu'à inviter Mugabe, *persona non grata* dans les pays de l'Union européenne, à son sommet UE - Afrique en décembre dernier à Lisbonne, pour des raisons complètement fallacieuses. Quels efforts diplomatiques ou économiques ont réellement été consentis pour persuader les autres pays africains de faire ce qu'il fallait vis-à-vis du Zimbabwe? La réponse est: très peu.

Eh bien, il est toujours temps de faire ce qui s'impose. Jacob Zuma, le chef de l'ANC, a demandé des mesures concernant le Zimbabwe. Aujourd'hui, dans notre proposition de résolution, nous en appelons aux hommes de bonne volonté du Zanu-PF, le parti au pouvoir au Zimbabwe, afin qu'ils prennent conscience de la situation et admettent que les choses sont en train de changer.

Le temps est venu pour nous de faire entendre notre voix. Provoquons ce changement démocratique qui est enfin réclamé pour le bien de la population du Zimbabwe.

Bogusław Rogalski, *auteur*. – (PL) Monsieur le Président, tant la situation politique que la sécurité intérieure du Zimbabwe se sont soudainement aggravées après les élections législatives et présidentielle qui ont eu lieu en mars dans ce pays. Le simple fait que les résultats des élections n'aient pas encore été annoncés illustre l'effondrement de l'État de droit et la nature totalitaire du pouvoir de cet État africain.

Actuellement, en Afrique, la démocratie elle-même est fortement menacée. Le régime a de nouveau eu recours à la force contre l'opposition et contre les aspirations démocratiques des habitants du Zimbabwe. C'est pour cette raison qu'il faut une réaction ferme de l'Union européenne et le Parlement devrait y participer. Nous devrions réagir mais également condamner le comportement de la Chine qui, en envoyant un cargo rempli d'armes à destination des côtes africaines, tente d'aider le régime de Mugabe.

Je suis donc ravi de soutenir la clause de notre proposition de résolution commune appelant la Chine à cesser de faire parvenir des armes au Zimbabwe. C'est la seule façon de permettre une réduction du nombre des victimes de la terreur étatique à laquelle sont soumis les citoyens de ce pays.

Marios Matsakis, *auteur*. – (EN) Monsieur le Président, après de nombreuses années de colonialisme britannique et une période de dictature de l'apartheid sous Ian Smith, l'ancienne Rhodésie, aujourd'hui Zimbabwe, a été menée à l'indépendance par un groupe de combattants de la liberté, dont M. Mugabe faisait partie.

Personne ne peut nier la contribution de ces combattants à l'obtention de la liberté du Zimbabwe mais, comme c'est souvent le cas, un pouvoir excessif et de longue durée, lié à l'opportunisme et à un goût incontrôlé pour le gain matériel personnel ont rapidement corrompu l'esprit altruiste de liberté et de démocratie et transformé le régime de Mugabe en un organe oppressif sans vision d'avenir et commettant des abus totalitaires. Cela a abouti à l'isolation internationale du Zimbabwe et à faire sombrer le pays dans la pauvreté et la corruption.

Au cours des dernières élections, la population du Zimbabwe a prouvé son désir d'un changement plus que nécessaire mais le régime de Mugabe ne veut pas renoncer au pouvoir et risque véritablement de plonger le pays dans l'anarchie et la guerre civile.

Par le biais de cette proposition de résolution, nous envoyons un message disant qu'il faut respecter la volonté du peuple du Zimbabwe exprimée par le processus électoral. Nous faisons également en sorte qu'en Afrique, les personnes déclarant se soucier vraiment de ce qui se passe au Zimbabwe assument entièrement leurs responsabilités, voient la situation telle qu'elle est, jugent Mugabe à l'aune de ce qu'il est aujourd'hui et non de ce qu'il était voici plusieurs années, et agissent fermement pour entraîner une transition démocratique au Zimbabwe.

Raül Romeva i Rueda, *auteur*. – (ES) Monsieur le Président, au vu des événements, je pense que la situation du Zimbabwe mérite tout à fait notre attention dans cette séance d'urgence. J'ajoute donc ma voix, comment pourrais-je ne pas le faire, à celles qui ont déjà condamné la violence perpétrée par les forces gouvernementales contre les groupes de l'opposition, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme.

J'espère aussi que cette résolution contribuera au moins à aider ceux, à l'intérieur et à l'extérieur du pays, qui essaient de restaurer le processus démocratique

Cependant, je voudrais attirer votre attention sur un point particulier. Il concerne le cas célèbre du bateau chinois *An Yue Jiang* transportant 77 tonnes d'armes et de munitions à destination du Zimbabwe et qui a été obligé de quitter le port sud-africain de Durban après que les dockers ont refusé de le décharger et qu'un tribunal a décidé que les armes ne pouvaient pas transiter par l'Afrique du Sud

D'après les informations dont je dispose, le bateau cherche actuellement un autre port où débarquer sa cargaison, bien qu'il semble qu'il puisse retourner en Chine sans avoir accompli sa mission étant donné que personne dans la région ne veut accepter son chargement.

Une fois de plus, il est évident que ce bateau n'aurait jamais dû avoir l'autorisation de naviguer et que tous les gouvernements doivent se réunir aussi rapidement que possible pour élaborer un traité international sur le transfert d'armes car malheureusement, il existe dans le monde beaucoup d'endroits semblables au Zimbabwe qui ne devraient en aucun cas être autorisés à recevoir des armes ni des munitions de quelque sorte que ce soit.

Que cet exemple incite à négocier un TCA (traité sur le commerce des armes) fort et juridiquement contraignant comme tant d'ONG du réseau IANSA le demandent depuis des années, ainsi que ce Parlement.

Urszula Gacek, *au nom du groupe PPE-DE*. – (EN) Monsieur le Président, cela fera bientôt un mois que les élections présidentielles ont eu lieu au Zimbabwe, soit bien assez de temps pour compter les voix et annoncer le résultat. Actuellement, un recomptage des voix se poursuit dans 23 circonscriptions électorales à la demande du Zanu-PF, le parti au pouvoir. De sérieux doutes existent quant à la manière dont les urnes ont été entreposées et il ne peut être exclu que les bulletins de vote soient falsifiés au cours de ce processus de recomptage. Les sondages effectués à la sortie des bureaux de vote laissent entendre qu'un second tour sera nécessaire dans la course à la présidence. Si M. Mugabe annonce maintenant sa victoire, elle doit être contestée. Espérons qu'un second tour aura bel et bien lieu.

Toutefois, la communauté internationale doit maintenir la pression pour s'assurer que ce second tour soit aussi libre et loyal que possible. Les observateurs électoraux et des journalistes étrangers doivent être autorisés à entrer dans le pays. À long terme, des réformes – dont la création d'une commission électorale indépendante – seront nécessaires pour garantir qu'une telle mascarade ne puisse plus jamais être qualifiée d'élection démocratique.

Katrin Saks, *au nom du groupe PSE*. – (EN) Monsieur le Président, la Constitution de l'État du Zimbabwe stipule que «personne ne peut être soumis à la torture ni à des traitements inhumains ou dégradants ni à d'autre traitement semblable».

Les violations du droit national et international sont tellement nombreuses que nous n'avons même pas le temps de les énumérer ici. Je voudrais dire la chose suivante à deux personnes: au commissaire général de la police, Augustine Chihuri, et au commandant de l'armée, Constantine Chiwega. La torture et les autres traitements et châtiments cruels, inhumains ou dégradants sont absolument interdits en vertu du droit international: par exemple, d'après l'article 5 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et l'article 7 de la Convention internationale des droits civils et politiques. Le Zimbabwe est un des États signataires de ces deux instruments.

Je vous prie donc de mettre fin immédiatement aux violations des droits de l'homme perpétrées par des officiers de police et des soldats et je vous conseille vivement de vous assurer que toutes les accusations de participation de la police et de l'armée à des atteintes aux droits de l'homme, y compris à de violentes agressions d'individus, fassent l'objet d'enquêtes rapides, indépendantes et impartiales.

Janusz Onyszkiewicz, *au nom du groupe ALDE*. – (PL) Monsieur le Président, le gouvernement dictatorial de M. Mugabe a transformé un Zimbabwe à l'économie florissante en un désastre total. L'inflation a atteint 100 000 % par an. Le PNB a diminué d'un tiers ces dernières années et le décret sur la réduction des prix de moitié a eu pour conséquence de vider les magasins. Récemment, absolument toutes les entreprises du pays ont été nationalisées. En outre, l'espérance de vie au Zimbabwe est parmi les plus faibles du monde: 37 ans pour les femmes et 34 pour les hommes. Un quart de la population est porteur du VIH et environ 80 % vit sous le seuil de pauvreté.

Si nous voulons que des changements se produisent paisiblement au Zimbabwe – changements qui sont absolument indispensables – nous devons nous assurer qu'ils aient lieu suite à des élections et non à des émeutes et une révolution sanglante.

Ewa Tomaszewska, au nom du groupe UEN. – (PL) Monsieur le Président, le 29 mars 2008, des élections présidentielles se sont tenues au Zimbabwe. Toutefois, aucun résultat n'a encore été annoncé.

Le blocage de la publication des résultats des élections présidentielles et la répression de l'opposition qui l'accompagne constituent une forme inacceptable d'étouffement des aspirations démocratiques de la population du Zimbabwe. Le 14 avril 2008, la Cour suprême du Zimbabwe a rejeté une demande urgente du groupe de l'opposition, le Mouvement pour le changement démocratique, pour que la commission électorale diffuse les résultats du scrutin. Ce fait montre que le pouvoir judiciaire est dépendant de l'occupant actuel du bureau présidentiel, Robert Mugabe, qui craint de perdre le pouvoir.

Nous condamnons catégoriquement les violations des droits de l'homme et le recours à la force contre l'opposition.

Fournir des armes à ce pays en un tel moment revient à encourager la possibilité de l'éclatement d'une guerre civile et mérite également d'être condamné. C'est pour cette raison qu'il faut aussi particulièrement remercier les dockers d'Afrique du Sud qui ont refusé de décharger les armes envoyées par la Chine aux forces de sécurité du Zimbabwe.

Koenraad Dillen (NI). – (NL) Monsieur le Président, combien de fois la situation des droits de l'homme au Zimbabwe a-t-elle déjà figuré à notre ordre du jour dans les questions urgentes? Combien de fois nous sommes nous retrouvés ici, impuissants, à fulminer contre la manière dont Mugabe oppresse son peuple? Nous n'avons pas toujours été unanimes sur tout, mais en ce qui concerne le Zimbabwe, nous sommes assez d'accord.

Le spectacle honteux des dernières élections prouve encore une fois que ce dictateur sans scrupule se moque éperdument de la démocratie. La politique de nettoyage ethnique contre les fermiers blancs se poursuit sans relâche. Mugabe méprise l'opposition, la communauté internationale et son propre peuple. Au Zimbabwe, les plus faibles sont les premiers à souffrir mais nous savons cela depuis des années,

Et pourtant, en décembre dernier, lors du sommet UE - Afrique à Lisbonne, la Communauté européenne a déroulé le tapis rouge pour cet homme. Seul Gordon Brown, le Premier ministre britannique, a campé sur ses positions et boycotté cette petite réunion de mauvais goût. Nous le savons tous, mais c'est là le nœud de cette situation lamentable. Mugabe sait qu'il a des appuis. Il sait qu'il est soutenu par un certain nombre de chefs d'État parmi ses pairs, ou devrions nous dire parmi ses frères dictateurs en Afrique, qui rejettent toutes les critiques contre sa politique criminelle en les qualifiant de «néocolonialistes». Le rôle de l'Afrique du Sud est ici particulièrement perfide. Tant que l'Union africaine ne le condamnera pas sans équivoque, Mugabe continuera en toute impunité.

Mugabe est aussi conscient d'avoir l'aide de la Chine, qui veut remplacer l'Europe dans son rôle en Afrique et s'y emploie en disant aux chefs d'État corrompus que la Chine ne leur fera aucun reproche en matière de droits de l'homme et de bonne gouvernance. Le régime chinois montre son vrai visage non seulement au Tibet mais aussi au Darfour et au Zimbabwe. Tel est, en substance, la teneur du débat d'aujourd'hui et c'est la culpabilité commune de la Chine et de l'Afrique que nous devons condamner et souligner avec plus de fermeté.

José Ribeiro e Castro (PPE-DE). – (EN) Monsieur le Président, la situation au Zimbabwe serait ridicule si elle n'était pas aussi grave. En réalité, elle pourrait même devenir assez tragique.

Dans quel but organise-t-on des élections? Dans le but d'élire démocratiquement un gouvernement. Cela signifie que le processus électoral doit être libre et équitable, que les votes doivent être comptés, que les résultats doivent être publiés et que le choix du peuple doit être respecté. Ce n'est pas le cas dans le Zimbabwe de Mugabe.

La non publication des résultats et le recomptage tel qu'il a été organisé sont totalement absurdes. La communauté internationale doit suivre cela avec attention. Nous devons écouter les mises en garde des chefs religieux qui en appellent à notre sens des responsabilités car ils craignent que cette situation génère une crise très violente accompagnée d'actes génocides. Il s'agit également d'un test pour les organes internationaux (CDA, Union Africaine, Nations unies) et nous devons faire pression sur eux.

Je terminerai avec un mot sur le bateau chinois. Le bruit court qu'il pourrait retourner en Chine, comme l'a annoncé mardi le commissaire Michel. Toutefois, nous avons besoin d'une confirmation et j'exhorte la Commission à faire pression sur la Chine. La décision doit être politique et pas seulement venir de la compagnie maritime.

Bernd Posselt (PPE-DE). – (DE) Monsieur le Président, dans l'ancienne Rhodésie, on pouvait voir une affiche touristique disant «Venez en Rhodésie pour y voir les ruines du Zimbabwe». Plus tard, le slogan a été inversé pour donner une blague à double sens: «Venez au Zimbabwe pour y voir les ruines de la Rhodésie». Aujourd'hui, l'affiche pourrait se lire: «Venez au Zimbabwe pour y voir les ruines du Zimbabwe» – non pas en référence aux célèbres maçonneries en pierre mais aux espoirs de prospérité et de démocratie qui se sont effondrés.

J'estime que l'Union européenne a le devoir d'exploiter la situation actuelle – dans laquelle le courage de l'opposition zimbabwéenne lui a valu après tout de remporter une grande victoire malgré toutes sortes de manipulations – pour promouvoir la démocratie et l'état de droit dans cet important État africain. Ses habitants ont suffisamment souffert. Toutefois, nous devons trouver des formes de soutien qui ne risquent pas d'être interprétées comme du néo-colonialisme. Il est donc important que notre démarche soit soutenue par les pays voisins et par les citoyens du Zimbabwe eux-mêmes.

C'est la raison pour laquelle je salue les premiers pas positifs de la part du Congrès national africain, bien qu'il doive en faire davantage! C'est aussi la raison pour laquelle je salue particulièrement l'exemple courageux donné par les dockers. Nous devons dire très clairement qu'il incombe à la fois à l'Union européenne, à l'Union africaine et aux différents pouvoirs d'Afrique australe de s'assurer que l'occasion qui est née suite aux élections est bel et bien exploitée. M. Mugabe a déjà sa place dans l'histoire. Chaque jour qui passe la ternit un peu plus.

Zita Pleštinšá (PPE-DE). – (SK) Les craintes de l'opposition que M. Mugabe décide d'avoir recours à la force afin de couvrir la défaite de son parti au pouvoir lors des élections du 29 mars se sont concrétisées: 36 manifestants ont été arrêtés lors d'une marche pacifique pour protester contre les retards dans l'annonce des résultats des élections.

L'intérêt de la Chine dans le pétrole de l'Afrique est un autre problème pour le Zimbabwe, qui est en pleine crise économique et que des centaines de milliers de personnes quittent afin de trouver ailleurs une vie meilleure. En échange d'armes, la Chine soutient la corruption et un régime dictatorial et elle est un des principaux partenaires commerciaux et fournisseurs d'aide pour le régime de Robert Mugabe.

Je suis d'accord avec la résolution du Parlement européen relative au Zimbabwe, qui soutient l'opposition, condamne les signes fréquents de racisme de la part des partisans de Robert Mugabe et appelle la Chine à faire amende honorable.

Tunne Kelam (PPE-DE). – (EN) Monsieur le Président, les citoyens du Zimbabwe méritent la justice et l'état de droit. Les élections du mois dernier montrent les signes d'une fin possible de la tyrannie. Je pense que le simple fait que le gouvernement de Mugabe ait retardé l'acceptation des résultats et tente de recompter les voix indique et prouve qu'il se sent vaincu.

Je suis particulièrement inquiet de la violence généralisée qui s'est développée entre temps et qui est dirigée contre les partisans supposés de l'opposition, certains ayant été battus et tués pour avoir simplement eu un avis différent de celui du gouvernement. Je voudrais également mentionner le fait que ce régime ne peut survivre sans soutien extérieur, donc que le soutien chinois est très symbolique – les navires transportant des armes qui arrivent dans les ports africains.

Le Président. – (FR) Le règlement dit en principe: «pas plus de deux minutes», mais j'ai un troisième orateur; je lui donne volontiers la parole.

Zbigniew Zaleski (PPE-DE). – (PL) Monsieur le Président, j'aimerais compléter ce que mes collègues ont dit aujourd'hui quant au fait que nous ne pouvons ignorer la question du Zimbabwe. L'Europe a investi et continue d'investir des sommes considérables en Afrique avec la bonne intention d'y instaurer la démocratie et d'augmenter le niveau de vie du citoyen moyen. L'exemple de Mugabe et du Zimbabwe pourrait contaminer d'autres petits bureaucrates montés en grade en Afrique et, même dans les pays qui connaissent la démocratie mais où l'opposition est armée par la Chine ou par un autre représentant du monde socialiste, cela constitue une menace pour ces démocraties et notre tâche est de les défendre. Pour cette raison, nous ne pouvons pas

simplement laisser le Zimbabwe s'en tirer à si bon compte et je pense que ces voix ont raison et qu'elles devraient être entendues partout en Afrique.

Androula Vassiliou, membre de la Commission. – (EN) Monsieur le Président, j'ai suivi avec intérêt le débat au sein de cette assemblée et je salue la résolution qui sera bientôt mise au vote.

Avant tout, j'aimerais rappeler l'engagement continu de la Commission vis-à-vis du peuple du Zimbabwe. À ce titre, je voudrais également souligner que l'Union européenne reste le premier bailleur de fonds du Zimbabwe et que nous sommes prêts à le rester.

La Commission est très préoccupée par la situation au Zimbabwe, notamment suite aux élections du 29 mars, et à l'instar du Parlement européen, elle suit très attentivement la situation. Nous travaillons étroitement avec les États membres, à la fois au Zimbabwe et ici en Europe, afin de coordonner notre action au niveau de l'Union européenne.

Nous estimons que les Zimbabwéens et les États voisins sont les principaux acteurs dans la recherche d'une solution à la crise et nous encourageons donc les pairs du Zimbabwe dans la région à jouer un rôle crucial. Par conséquent, la Commission soutient les efforts régionaux en cours ainsi que les conclusions du sommet de la CDAA, qui s'est tenu le 13 avril à Lusaka et qui demande la publication des résultats des élections présidentielles et qui, en cas de ballottage, soutient l'appel lancé au gouvernement du Zimbabwe de garantir un environnement sûr.

Nous nous félicitons également du redéploiement par la CDAA d'une mission d'observation électorale afin de suivre le processus électoral dès maintenant et jusqu'à son terme, tout en déplorant que l'Union européenne n'ait pas été invitée à mettre sur pied sa propre mission d'observation.

Dans le cadre de sa participation au sommet de la CDAA sur la pauvreté, qui s'est tenu à Maurice le 19 avril, le commissaire Michel a rencontré la plupart des présidents et premiers ministres des États membres de la CDAA afin de parler de la crise au Zimbabwe. Il les a remerciés de leurs efforts et les a encouragés à renforcer leur engagement dans la recherche de solutions acceptables.

J'aimerais confirmer la volonté de la Commission de continuer à exploiter chaque occasion de dialoguer afin de trouver une solution à la crise au Zimbabwe. Entre temps, la Commission et les États membres continuent de fournir plus d'aide humanitaire aux Zimbabwéens que jamais.

Le Président. – (FR) Le débat est clos.

Le vote aura lieu à la fin des débats.

12.2. Iran: le cas de Khadijeh Moghaddam

Le Président. – (FR) L'ordre du jour appelle le débat sur six propositions de résolution sur le cas de Khadijeh Moghaddam⁽²⁾.

Paulo Casaca, auteur. – (PT) Monsieur le Président, Madame la Commissaire, mesdames et messieurs, un des aspects les plus sombres du régime théocratique de Téhéran est sa misogynie. Depuis la révolution islamique de 1979, les autorités iraniennes ont supprimé petit à petit tous les droits des femmes les plus importants. La lapidation, la mutilation ainsi que la violation de la vie privée et des droits les plus fondamentaux sont maintenant la règle. La société réagit à cette situation avec de plus en plus de clarté et de détermination.

Dans ce contexte, le mouvement pour un million de signatures qui a commencé à se mobiliser il y a environ deux ans en Iran est une des manifestations les plus importantes de la volonté de la société civile iranienne de marquer son opposition au régime au pouvoir.

Au cours des deux dernières années, nous avons constaté qu'une centaine de peines de prisons et d'autres sanctions ont été infligées à des personnes qui avaient signé la pétition de ce mouvement. Aujourd'hui, après avoir soumis notre proposition de résolution, plusieurs organisations des droits humains nous ont appris que trois militantes de ce mouvement – Nashrin Afzali, Nahid Jafari et Zeynab Peyghambarzadeh – avaient été condamnées à des peines d'emprisonnement avec sursis et à la flagellation. Cette situation est insupportable et j'appelle tous mes collègues députés à la fustiger et à exprimer leur soutien aux iraniennes.

(2) Voir procès-verbal

Erik Meijer, *auteur*. – (NL) Monsieur le Président, l'Iran est un pays dans lequel seules les personnes qui sont prêtes à être terrorisées par l'armée et par les théologiens conservateurs peuvent supporter de vivre. La liberté, la démocratie et les droits de l'homme n'y ont aucun sens. Des élections se tiennent, certes, mais les candidats doivent obtenir l'aval du clergé conservateur, ce qui signifie que les dissidents sont exclus par définition. De nombreux Iraniens ont fui le régime de terreur de leur pays et un grand nombre d'entre eux ne seraient plus en vie s'ils ne l'avaient fait. Nous devrions trouver de la place pour ces réfugiés en Europe plutôt que de les renvoyer ou de les traiter comme des terroristes.

Par ailleurs, on ne peut nier qu'une partie de la population iranienne approuve la mise à mort des homosexuels, la discrimination à l'égard des femmes et l'élimination des minorités ethniques. Cette même partie de la population abhorrait la décadence occidentale dans son pays à l'époque de la dynastie des Pahlavi, qui ont été envoyés en exil à la fin des années 1970 après avoir fait de l'Iran un prolongement des États-Unis et de l'Europe. On ne parlait pas non plus de démocratie à l'époque et les opposants au régime étaient persécutés ou condamnés à l'exil. Les erreurs de l'occident à l'époque sont en grande partie responsables de l'accession au pouvoir du régime actuel de terreur. Si l'Iran avait eu une réelle chance de devenir un État moderne sous le premier ministre Mossadeq au début des années 1950, il ne serait jamais devenu un terreau pour les dirigeants d'aujourd'hui.

Il existe en Iran des mouvements pour le changement, mais ils sont soumis à un harcèlement généralisé. M^{me} Khadijeh Moghaddam a été arrêtée le 8 avril et inculpée de «diffusion de propagande contre l'État, trouble de l'opinion publique et actions contre la sécurité nationale.» Elle a depuis lors été relâchée mais les restrictions sévères imposées aux femmes sont toujours d'application. Nous devons marquer notre solidarité avec les opprimés.

Eija-Riitta Korhola, *auteur*. – (FI) Monsieur le Président, comme cela ressort clairement de la résolution, des mesures coercitives sont appliquées en Iran pour tenter de museler ceux qui s'y expriment en faveur des droits de la femme. Ils sont arrêtés, interrogés et condamnés à la prison. Certains sont même menacés de lapidation. Le travail des ONG a été fortement compliqué et les libertés d'expression et de réunion sont soumises à des restrictions. En outre, début janvier, le magazine *Zanan*, qui s'exprimait en faveur de l'égalité, a été fermé.

Il est également inquiétant que l'Iran n'ait toujours pas ratifié la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'avocate iranienne des droits humains, Mehrangiz Kar, a déclaré que le système juridique iranien était incompatible avec les Convention des Nations unies sur les droits de la femme, parce que la constitution de l'Iran ne peut aller à l'encontre de la Charia. Pourtant, la plupart des pays musulmans ont ratifié cette convention.

La question se pose de savoir si les décideurs et les autorités en Iran pensent que les femmes politiquement actives et critiques à l'égard du système représentent une réelle menace pour la société iranienne. Ces femmes persévérantes et courageuses représentent une énorme force de changement. Il est important que l'Union européenne montre son soutien à ces Iraniens qui luttent pour les droits humains fondamentaux.

Ewa Tomaszewska, *auteur*. – (PL) Monsieur le Président, on observe en Iran de sérieuses violations des droits humains, surtout la menace de lapider à mort presque dix femmes. Je veux parler entre autres de Khayrieh, de Kobra N, de Fatemeh, d'Ashraf Kalhori, de Shamameh Ghorbani, de Leyla Ghomi, de Hajar et des sœurs Zohreh et Azar Kabiriniat. Le recours à la peine de mort pour les enfants et ceux qui parlent des droits de la femme exige une réaction ferme de la part du monde démocratique. L'arrestation de personnes impliquées dans la campagne du «million de signatures» montre comment la société se voit empêchée d'exercer sa liberté d'expression sur des questions importantes.

Ces actions doivent être condamnées. Les organes de l'Union européenne devraient surveiller la situation des droits humains en Iran. Nous aimerions qu'un groupe d'observateurs soit envoyé en Iran et qu'il prépare un rapport détaillé que le Parlement européen puisse examiner, afin qu'il soit à même de déterminer sa propre position et de soumettre des propositions de mesures qui pourraient contribuer à améliorer la situation des droits humains en Iran.

Marios Matsakis, *auteur*. – Monsieur le Président, on a beau essayer de faire preuve de compréhension vis-à-vis des différences de société, de mode et de conditions de vie dans un État profondément musulman comme l'Iran, on ne peut qu'être choqué et en colère face au traitement terriblement antidémocratique et brutal réservé aux femmes dans ce pays.

On peut citer comme exemple l'exclusion des femmes de la plupart des plus hauts postes de l'État et de la nomination à la fonction de juge, l'inégalité des droits des femmes dans le mariage, le divorce, la garde des enfants et les héritages, le fait que toutes les preuves qu'elles avancent devant un tribunal pèsent moitié moins que celles apportées par un homme, que l'âge légal du mariage des femmes ne soit que de 13 ans ainsi que la condamnation des femmes à des peines sévères et humiliantes allant jusqu'à la mort par des moyens primitifs et barbares, même pour des crimes présumés comme le fait d'entretenir une relation extraconjugale.

Au lieu que le régime en place fasse des efforts pour améliorer la situation, certains tentent actuellement de l'aggraver. Un exemple en est le projet de loi sur la protection familiale, qui est actuellement en cours d'examen et qui vise à légitimer davantage la polygamie, le mariage temporaire et le droit unilatéral des hommes à divorcer de manière arbitraire et à obtenir la garde des enfants. En outre, les autorités iraniennes mènent une campagne toujours plus intense de répression des militantes et des défenseurs des droits de la femme en général.

Nous appelons le régime iranien à tenter de se libérer du fanatisme religieux et des philosophies politiques dépassées depuis longtemps et couronnées d'échec et, grâce au bon sens, à tenter de ramener son pays au 21^e siècle plutôt que de le plonger davantage dans la période sombre du totalitarisme musulman extrémiste du passé.

Raül Romeva i Rueda, *auteur*. – (ES) Monsieur le Président, j'étais au courant du cas de Mokarrameh Ebrahimi grâce à la campagne internationale menée à l'époque par Amnesty International et Stop Stoning Forever, dont le but était d'obtenir la libération de cette femme qui avait été condamnée à mort par lapidation pour adultère.

La bonne nouvelle est que, grâce au moins en partie à cette campagne, Ebrahimi a été libérée le 17 mars 2008 après avoir passé 11 années en prison. La mauvaise nouvelle est que son partenaire a eu moins de chance et a été lapidé il y a un an. En ce moment, au moins dix autres femmes et deux hommes sont menacés de mort par lapidation en Iran.

Malheureusement, il ne s'agit pas simplement d'un incident isolé dans ce pays où les violations des droits humains, notamment ceux de la femme, atteignent des records inquiétants. Les exécutions ont doublé en 2007, faisant de l'Iran le pays aux taux le plus élevé d'exécutions par habitant après l'Arabie saoudite. Avec le Yémen, ces pays sont ceux dans lesquels sont exécutées le plus grand nombre de personnes âgées de moins de 18 ans.

Depuis le début de la campagne Stop Stoning Forever, en octobre 2006, six personnes ont échappé à la mort par lapidation, d'autres ont obtenu un sursis et de nombreux cas sont en cours de révision.

Je dois dire cependant que ceux qui osent militer pour les droits humains en Iran font l'objet d'une persécution et d'une répression importantes.

L'Assemblée consultative islamique est en train de revoir le code pénal iranien, mais malgré tout, dans le meilleur des cas, il est prévu que la peine de mort par lapidation soit remplacée par d'autres méthodes d'exécution ou par la flagellation.

Bernd Posselt, *au nom du groupe PPE-DE*. – (DE) Monsieur le Président, cet imposant bâtiment, ici à Strasbourg, porte le nom de Louise Weiss, qui a eu maille à partir avec la police et la justice dans la France démocratique de l'entre-deux-guerres parce qu'elle militait pour que les femmes obtiennent le droit de vote.

Nous ne pouvons bien entendu comparer cette situation à la dictature totalitaire en Iran, mais ce souvenir devrait nous inculquer à nous, Européens, une certaine humilité. Le régime en Iran est inacceptable et totalitaire mais l'Iran est un grand pays aux nombreuses facettes dans lequel les forces de réforme montent sans cesse en puissance. Les instigateurs de cette pétition, par exemple, font partie des mouvements de réforme auxquels nous devons apporter un soutien énergique et qui se sont même élargis à des membres de la famille Khomeini.

On trouve déjà davantage de femmes en politique, dans l'administration et dans le monde universitaire en Iran que dans la plupart des autres États islamiques ou asiatiques. Cela ne correspond peut-être pas au cliché mais c'est la réalité.

Nous devons capitaliser sur ce pluralisme en Iran afin de déclencher la chute définitive du régime inacceptable et totalitaire au pouvoir. Il s'agit d'un énorme défi pour nous en tant qu'Européens. Je suis donc très reconnaissant vis-à-vis de mon collègue, Albert Dess, pour m'avoir aidé ce lundi à maintenir ce point important

à l'ordre du jour. Parce que, mesdames et messieurs, nous devons faire de l'Iran une de nos priorités dans le contexte des travaux du Parlement pour soutenir les droits humains!

Marianne Mikko, *au nom du groupe PSE.* – (ET) Mesdames et messieurs, la situation des femmes en Iran est grave. La religion est souvent utilisée comme excuse à des violations des droits humains.

Il est humiliant d'apprendre qu'aujourd'hui encore, des femmes peuvent être condamnées à la flagellation voire à la peine de mort. Il est essentiel que l'Iran signe dans les meilleurs délais la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cet important document a déjà été signé par 185 pays. L'Iran, cependant, fait vraiment tache dans la région parce que tous ses pays frontaliers ont déjà adhéré à cette convention.

Je salue chaleureusement la libération de la championne de la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, Khadijeh Moghaddam. Mais soyons honnêtes, elle a dû passer neuf longues journées en cellule. La campagne visant à récolter un million de signatures qu'elle a lancée était un pas déterminé vers la mise en place des droits de la femme. Il est inacceptable que des femmes soient enfermées pour avoir lutté pour des droits égaux. La violence à l'égard des femmes en Iran doit cesser et les femmes doivent avoir leur mot à dire sur tous les sujets. L'Iran ne peut pas être une exception dans le village mondial.

Janusz Onyszkiewicz (ALDE). – (PL) Monsieur le Président, une réunion s'est tenue aujourd'hui entre M^{me} Radjavi, présidente du Conseil national de la résistance iranienne, et des politiques français ainsi que des représentants du Parlement européen.

Lors de son intervention, M^{me} Radjavi a clairement souligné l'importance que revêtent les droits des femmes pour l'opposition démocratique iranienne, ce qui montre à nouveau que l'opposition nous donne l'espoir d'un changement en Iran. Il nous suffit de prendre certaines mesures.

La première étape est de nous conformer aux arrêts de la Cour établissant que les Moudjahiddines devraient être retirés de la liste des organisations terroristes. La seconde, qui est peut-être encore plus importante, consiste à enfin reconnaître le Conseil national de la résistance iranienne comme le représentant de l'Iran démocratique et c'est en lui que nous devrions placer nos espoirs d'un changement pacifique.

Carlo Fatuzzo (PPE-DE). – (IT) Monsieur le Président, mesdames et messieurs, je dois céder à la tentation de vous citer un exemple, d'après moi tout à fait concret, de la crédibilité du gouvernement iranien.

On a dit de votre serviteur, Carlo Fatuzzo, qui vous parle ici même, qu'il était un partisan des terroristes anti-iraniens, je répète, anti-iraniens, à ma grande satisfaction, bien entendu, lors d'une réunion publique et officielle entre le ministre iranien des affaires étrangères et une délégation de la Commission émanant de la délégation de l'Union européenne en Iran. C'était il y a cinq ans, je répète, il y a cinq ans. Monsieur le Président, je vous laisse le soin ainsi qu'à mes nombreux collègues de juger la menace que je représente pour le régime iranien. Voilà à quel point les ministres et les dirigeants iraniens sont crédibles.

Tunne Kelam (PPE-DE). – (EN) Monsieur le Président, depuis presque 30 ans, la République islamique d'Iran constitue une grande menace pour les droits humains et la démocratie. Les femmes ont été la première cible de ce courant extrémiste de l'Islam. Elles ont été dépouillées de leurs droits par le régime des mollahs. Même les jeunes filles ne font pas exception à la règle et une fille de neuf ans est traitée comme une adulte et condamnée à être fouettée, exécutée voire lapidée.

Toutefois, de nombreuses femmes ne se sont pas pliées à ce régime. Il est encourageant de voir que le principal mouvement d'opposition, le Conseil national de la résistance, est dirigé par une femme comme M^{me} Maryam Radjavi. Les résolutions sont une bonne chose mais elles ne suffisent pas. Nous devons soutenir de telles femmes par des actions.

Armando Veneto (PPE-DE). – (IT) Monsieur le Président, mesdames et messieurs, j'aimerais rappeler à cette assemblée que lorsque j'étais député au Parlement italien, j'ai eu beaucoup affaire à la résistance iranienne et j'étais favorable à l'action décisive de protéger les droits humains que ses représentants demandaient.

Le gouvernement de l'époque m'a adressé une réprimande voilée parce qu'il m'a expliqué que les positions tranchées et explicites n'étaient pas admises pour des raisons de *realpolitik*. J'explique ceci parce que le débat devrait finalement se concentrer sur un élément fondamental: alors que nous accordons dans cette assemblée une grande importance à l'engagement humanitaire de l'Europe dans son ensemble et du Parlement européen,

des pressions concrètes s'opposent à cet engagement pour des raisons liées au pétrole, à l'intérêt propre et à l'opportunisme. Voilà ce que nous devons combattre!

Androula Vassiliou, *membre de la Commission*. – (EN) Monsieur le Président, la Commission partage les préoccupations des députés concernant M^{me} Khadijeh Moghaddam ainsi que le cas des femmes et des défenseurs des droits de l'homme harcelés par les autorités iraniennes.

M^{me} Moghaddam est une des responsables de la campagne de la pétition «un million de signatures», qui milite pour modifier les lois iraniennes contraires aux principes d'égalité entre les hommes et les femmes et les droits humains.

Nous saluons la nouvelle de la libération de M^{me} Moghaddam, bien qu'il ait fallu payer une caution élevée. Néanmoins, nous devons souligner le fait que deux autres membres de la campagne de signatures, M^{me} Hana Abdi et M^{me} Ronak Safazadeh, sont en détention depuis l'automne 2007.

En outre, nous déplorons la récente condamnation de quatre autres membres de la campagne pour avoir prétendument porté atteinte à la sécurité nationale suite à leur participation à une manifestation devant un tribunal de Téhéran, il y a deux ans: M^{me} Zeynab Peyghambarzadeh, à deux ans de prison avec sursis et M^{me} Nashrin Afzali, M^{me} Nahid Jafari et M^{me} Mino Mortazi, à six mois de prison avec sursis et à 10 coups de fouet. Nous condamnons vigoureusement de telles peines, qui ne peuvent être considérées que comme faisant partie de l'effort permanent d'intimidation et d'humiliation de ces militantes pacifiques.

La campagne pour les droits des femmes et l'égalité est très importante et significative dans le contexte iranien. Chacune de ces femmes courageuses mérite tout notre soutien. J'appelle les autorités iraniennes à libérer sans condition M^{me} Abdi et M^{me} Safazadeh et à abandonner toutes les accusations les concernant ainsi que les autres militantes des droits de la femme.

Malheureusement, bien d'autres défenseurs des droits humains courent un risque en Iran. J'appelle particulièrement les autorités à libérer sans condition M. Mansour Ossanlou et M. Emadedin Baghi et à mettre un terme au harcèlement, à l'intimidation et à la persécution politique des défenseurs des droits humains.

La Commission rappelle son inquiétude quant à la fermeture il y a deux mois du magazine féminin indépendant *Zanan*. La Commission appelle les autorités iraniennes à autoriser à nouveau la publication de *Zanan*. L'Union européenne percevra l'attitude de l'Iran vis-à-vis de *Zanan* et de la campagne pour les droits égaux des femmes comme un indicateur de la volonté de l'Iran de s'engager sérieusement dans l'amélioration de la situation des droits humains.

Nous appelons la République islamique d'Iran à respecter pleinement ses obligations au titre des conventions internationales, notamment le pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations unies. Nous rappelons également qu'alors qu'il était candidat pour le Conseil des droits de l'homme, l'Iran a affirmé qu'il envisageait d'adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

L'Union européenne a abordé avec les autorités iraniennes des questions relatives aux droits humains, notamment au droit des femmes et à la promotion de l'égalité entre les sexes, et continuera d'évoquer ces thèmes. Sans une amélioration systématique de la situation des droits humains en Iran, nos relations avec ce pays ne pourront pas vraiment se développer.

Le Président. – (FR) Le débat est clos.

Le vote aura lieu à la fin des débats.

12.3. Tchad

Le Président. – (FR) L'ordre du jour appelle le débat sur six propositions de résolution sur le Tchad⁽³⁾.

(3) Voir procès-verbal.

Erik Meijer, auteur. – (NL) Monsieur le Président, le colonialisme dans les anciens territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique-Équatoriale française a été aboli entre 1958 et 1960. Cela n'a pas été le résultat d'un conflit prolongé ni de l'émergence d'une conscience nationale collective mais plutôt un moyen d'empêcher le développement des mouvements de libération. Cela n'a pas été un processus du bas vers le haut mais du haut vers le bas. Ces territoires sont passés du statut de départements français d'outre-mer à celui de territoires autonomes puis d'États indépendants.

Néanmoins, à part en Guinée (Conakry), l'influence française est toujours restée plus forte dans ces états que dans les autres anciennes colonies. Le grand état désertique du Tchad connaît encore une présence militaire française. Une situation qui a certainement joué un rôle quant à savoir qui était autorisé à gouverner le pays et qui ne l'était pas. Cette empreinte française profonde n'a pas conduit à l'expansion des critères européens de démocratie et de droits de l'homme dans ces pays. Les États et leurs frontières nationales ne sont pas le fruit de mouvements nationaux modelant un état indépendant mais simplement du passé colonial.

Cela signifie qu'il existe des différences ethniques qui peuvent mener à des confrontations ethniques. Dans ce type de pays, cela est synonyme de lutte permanente pour le pouvoir, qui détermine qui sont les citoyens de première classe et ceux de seconde classe. Souvent, la composition du gouvernement ne reflète pas, ou alors très peu, les diversités ethnique et géographique. Selon mon groupe, les problèmes que cela provoque ne peuvent pas simplement être résolus en postant un nouveau corps de troupes européennes. Des militaires y ont toujours été présents et cela a aggravé la situation au lieu de l'améliorer. Ce dont le Tchad a besoin, ce n'est pas d'une stabilisation de la situation présente, puisque celle-ci ne profite qu'aux dirigeants actuels, mais d'espace pour apporter du changement du bas vers le haut.

Filip Kaczmarek, auteur. – (PL) Monsieur le Président, dans le projet de résolution, nous faisons référence à l'accord de Cotonou et en particulier au chapitre sur l'aide humanitaire.

Cependant, je dois vous rappeler un événement malheureux de la dernière Assemblée parlementaire paritaire ACP - UE à Ljubljana, voici un mois. Les ACP ont rejeté la résolution de compromis de l'Assemblée sur le Tchad. Qui plus est, ceux qui ont encouragé le rejet de cette résolution étaient des délégués de pays voisins du Tchad, dont les préoccupations avaient pourtant été prises en considération dans le texte de compromis. Il nous a été difficile de comprendre pourquoi nos partenaires africains ont décidé de rejeter cette résolution.

J'espère que la résolution du Parlement européen que nous allons adopter dans quelques minutes comblera le vide laissé par l'absence de la résolution très attendue de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP - UE. Je pense que nous pouvons tous être d'accord avec la déclaration du Président du Tchad Idriss Deby qui dit que s'occuper de 300 000 réfugiés soudanais et de 170 000 réfugiés internes est une lourde charge. La société européenne en est consciente. C'est la raison pour laquelle 14 pays de l'Union ont décidé d'exécuter le mandat du Conseil de sécurité des Nations unies et commencent à envoyer 4 000 soldats au Tchad.

Nous apprécions que l'Union européenne ait pris ses responsabilités et fasse preuve de solidarité de cette façon, même si cette solidarité pourrait être plus étendue. La plupart des 14 pays ayant choisi de participer à cette mission, dont l'Irlande, la Finlande, la Roumanie et la Pologne, pour n'en citer que quelques-uns, n'ont aucun lien historique ni économique avec le Tchad. En accordant de l'aide au Tchad, ces pays n'ont pas seulement été solidaires, mais aussi altruistes dans leur désir de secourir des civils sans défense, des victimes du conflit au Darfour et des problèmes internes au Tchad, des réfugiés dans des camps à la frontière soudano-tchadienne et le personnel des missions humanitaires de la région.

J'espère que cette mission parviendra à résoudre le conflit et aidera les populations du Tchad et du Soudan, et nous souhaitons aux citoyens tchadiens des élections réussies, libres, démocratiques et transparentes en 2009.

Ewa Tomaszewska, auteur. – (PL) Monsieur le Président, depuis le 3 février 2008, absolument aucune information n'a été donnée sur le sort réservé à Ibni Oumar Mahamat Saleh, le porte-parole de la Coordination des partis pour la défense de la constitution.

La torture, l'emprisonnement et différentes formes de répression sont systématiquement utilisés contre l'opposition. La liberté d'expression est limitée, de même que le droit à un procès équitable. Les forces de sécurité ainsi que des groupes armés du Soudan menacent les civils et attaquent les organisations humanitaires, surtout dans la partie orientale du Tchad.

Ce pays compte plus de 250 000 réfugiés du Soudan, environ 57 000 réfugiés de République centrafricaine de même que des réfugiés venant du Darfour. Le conflit au Darfour a eu des répercussions sur le territoire

du Tchad. Ce conflit armé s'accompagne d'une catastrophe humanitaire: il n'y a pas assez de nourriture pour les réfugiés, les prix des denrées alimentaires connaissent des augmentations soudaines, seulement 20 % des enfants sont scolarisés, des enfants sont enrôlés contre leur gré dans les forces armées et la violence à l'égard des enfants est de plus en plus fréquente, surtout les agressions sexuelles sur les filles.

Il est essentiel de permettre aux réfugiés de rentrer chez eux. Il est essentiel de mettre fin non seulement au conflit au Tchad mais également aux retombées de la crise du Darfour. Seule la résolution des conflits armés peut éventuellement donner une chance d'aider les 4,5 millions de personnes du Darfour et du Tchad oriental. Seule la fin des hostilités peut permettre de réduire les violations des droits de l'homme.

Les images de femmes squelettiques assises devant leur maison brûlée tenant des enfants affamés dans les bras, ces images qui étaient fréquentes en Pologne ou dans d'autres pays européens durant la deuxième guerre mondiale, constituent maintenant la réalité quotidienne au Tchad et au Soudan. L'Europe a été capable de sortir de cette situation tragique. Aidons les populations du Tchad et du Soudan à reprendre espoir. Arrêtons les conflits armés grâce à une mission pour la paix.

Marios Matsakis, auteur. – (EN) Monsieur le Président, le Tchad, cinquième plus grand pays d'Afrique, a connu une histoire post-coloniale très troublée. Conflit civil, guérilla, coups d'État militaires, divisions religieuses et ethniques, combinés à un environnement hostile semi-désertique et à un voisinage avec des pays à problèmes, ont entraîné une instabilité pratiquement permanente dans le pays. Par conséquent, et malgré le fait qu'il dispose de richesses en or, en uranium et en pétrole, le Tchad est un État souffrant d'une grande pauvreté et donc de mauvaises conditions sanitaires et sociales.

Dirigé par le président Deby, le régime actuel, qui a accédé au pouvoir suite à un coup d'État en 1990 et l'a conservé grâce à plusieurs victoires électorales douteuses, serait impliqué dans de nombreux actes de répression et de persécution graves à l'encontre d'hommes politiques de l'opposition, de militants des droits de l'homme et de journalistes. Des arrestations et des détentions arbitraires, des actes de tortures et des exécutions extrajudiciaires ont été observés.

Espérons que ce projet de résolution enverra un message clair à M. Deby ainsi qu'à tous les autres protagonistes de cette région troublée du monde, disant que le temps est venu pour la réconciliation nationale, le renforcement des processus démocratiques et le respect des droits de l'homme. En outre, cette résolution vise à tenter de rassurer le peuple tchadien en lui faisant comprendre que l'Union européenne est à ses côtés en ces moments difficiles et qu'elle continuera à faire tout ce qu'elle peut pour aider à l'avènement de la paix et de la prospérité pour tous les citoyens de ce pays.

Marie Anne Isler Béguin, auteur. – (FR) Monsieur le Président, Madame la Commissaire, chers collègues, le 3 février 2008, selon des témoignages concordants, Omar Mohamed Saleh a été arrêté à son domicile par des hommes armés revêtus d'uniformes.

Depuis cette date, aucune nouvelle officielle, et son entourage familial et ses amis politiques craignent qu'il n'ait été froidement exécuté après son arrestation. Cette absence d'information ne peut plus perdurer et le Président Idriss Déby doit communiquer les informations qu'il détient.

Par conséquent, nous demandons, en insistant tout particulièrement auprès des autorités françaises qui ont apporté l'aide que l'on sait au président tchadien, que toute la lumière soit faite sur la disparition de M. Mohamed Saleh, pour lequel nous nourrissons les plus vives inquiétudes, mais aussi sur le sort de tous les autres prisonniers politiques. Cela ne peut en aucun cas masquer la situation dramatique de plus de quatre millions de personnes prises entre deux feux.

C'est pourquoi il est impératif que le dialogue s'instaure entre toutes les parties – gouvernement tchadien, opposition, rebelles – comme elles s'y étaient engagées dans la perspective, pour 2009, d'élections libres en concordance avec les normes internationales. Et la mission d'Eufor a pour objectif le maintien de la paix entre le Tchad et le Soudan, et de garantir la sécurité des actions humanitaires en faveur des réfugiés de tout bord. Cette mission ne peut réussir sans la participation active de tous les pays de l'Union européenne.

D'autre part, Eurofor comprenant un fort contingent de forces françaises, il est indispensable d'établir la séparation entre le plan Épervier français et les forces européennes. Et il est impératif pour la vie de millions de réfugiés dans une première urgence, mais aussi à plus long terme pour le sort des pays de Centrafrique, que la stabilité politique soit reconquise par le silence des armes, le rétablissement du dialogue et le respect des droits de l'homme.

Eija-Riitta Korhola, *au nom du groupe PPE-DE.* – (FI) Monsieur le Président, la résolution met en exergue les deux domaines de la crise sur lesquels le gouvernement et les agences internationales doivent concentrer leur attention. Tout d'abord, la crise humanitaire est généralisée et, depuis longtemps déjà, les organisations humanitaires sur place signalent un nombre croissant de réfugiés internes. Le faible degré de sécurité dans les camps de réfugiés, la violence sexuelle répandue et la difficulté d'acheminer l'aide alimentaire n'ont fait qu'aggraver la situation. Ensuite, il existe d'énormes restrictions à la liberté d'expression et de nombreux journalistes ont dû quitter le Tchad de peur d'être arrêtés. Des partisans de l'opposition politique ont été menacés et ont disparu. Ce fait reste souvent dans l'ombre de la crise humanitaire alors que, si les choses évoluaient en la matière, cela constituerait un pas important vers un régime plus stable.

Il faudra évidemment une volonté politique et des actions concrètes à grande échelle pour dégager une solution réelle. Il est cependant tout aussi important d'investir en temps et en efforts dans les enfants tchadiens et dans leur avenir en tentant vraiment d'empêcher qu'ils soient enrôlés par des groupes armés d'insurgés et en investissant dans leur éducation de base, qui pourrait inclure des cours sur les droits de l'homme, par exemple.

Katrin Saks, *au nom du groupe PSE.* – (ET) Mon discours rejoint également celui des orateurs précédents. Je voulais également évoquer un point de la plus haute importance à l'ordre du jour d'aujourd'hui et il s'agit précisément de la situation des enfants dans les épicycles de la crise. Un grand nombre, voire la majorité, des centaines de milliers de personnes qui se sont trouvées sans abri sont des enfants. Et à quoi ressemble leur quotidien? Nous avons tous vu les images désolantes sur nos écrans de télévision.

L'Union européenne a l'obligation de faire preuve de solidarité avec le pays tout entier, bien entendu, mais nous devons nous efforcer de concentrer notre attention sur les enfants parce qu'ils ne peuvent pas s'occuper d'eux-mêmes. Il est déprimant de savoir qu'au Tchad, un enfant sur cinq seulement est scolarisé et que des milliers et des milliers d'entre eux portent des armes.

Je soutiens entièrement la demande de préparation d'un plan afin de faire des droits de l'homme une partie intégrante du programme scolaire. Il est important que le gouvernement du Tchad fasse tout ce qu'il peut pour empêcher l'enrôlement d'enfants par des groupes rebelles; le rôle de l'Eufor sera crucial pour ce qui est de communiquer avec les chefs de communauté et de concentrer leur attention sur la situation des enfants en la matière.

Urszula Krupa, *au nom du groupe IND/DEM.* – (PL) Monsieur le Président, le débat d'aujourd'hui porte sur les violations des droits de l'homme au Tchad. La situation y est aussi dramatique qu'au Darfour, au Soudan ou en République centrafricaine où, outre les conflits alimentés par les différences ethniques, linguistiques ou religieuses, on observe également des conflits d'intérêt, particulièrement en ce qui concerne la politique et le pétrole.

Les pays africains qui sont économiquement pauvres et peu développés bien que riches en ressources naturelles, notamment en pétrole brut, en pierres et en métaux précieux, deviennent non seulement un terrain de commerce de ces ressources ou de drogue mais également un marché important pour la vente d'armes, une des principales causes des violations des droits de l'homme. Dans un climat où le conflit et la guerre s'amplifient, de nombreux marchands d'armes locaux et étrangers sans scrupules exploitent cette situation, s'enrichissant au prix du chaos, de réfugiés et de la souffrance de millions d'innocents voire d'un génocide, de viols et de l'exploitation de femmes et d'enfants.

Cette réalité est aggravée par la passivité de la communauté internationale, qui est contrôlée et exploitée par de grandes puissances qui privilégient leurs intérêts sur la scène internationale. Les missions humanitaires de différents types ne peuvent y faire grand-chose et vont même parfois à l'encontre de leur objectif et de leur vocation de départ. Une telle situation semble sans espoir tant que la vie et la dignité humaine passent après le matérialisme, le libéralisme et la civilisation croissante de la mort, parfois même propagée par les organisations soi-disant humanitaires qui offrent une éducation au nom de la santé sexuelle et génésique.

Pour ces raisons, divers rapports et résolutions peuvent aider à apaiser la conscience de leurs auteurs, mais ils n'amélioreront pas les choses en Afrique tant que les dirigeants africains et les grandes puissances d'orient et d'occident ne cesseront pas de profiter de la guerre et de la haine grandissante sur le continent africain.

Lidia Joanna Geringer de Oedenberg (PSE). – (PL) Monsieur le Président, malgré la signature voici un an d'un accord entre tous les partis politiques du Tchad sur le renforcement du processus démocratique et malgré le pacte ultérieur de non agression conclu avec les autorités soudanaises, la situation reste très tendue. Les forces gouvernementales affrontent régulièrement les rebelles de groupes armés du Darfour, qui attaquent

des transports d'aide humanitaire. L'état d'urgence a été utilisé afin d'emprisonner l'opposition en toute impunité et d'imposer des restrictions extrêmes aux libertés de la presse et d'expression.

Ce qui est particulièrement inquiétant, c'est la dégradation de la situation humanitaire dans ce pays où, en raison du conflit au Darfour et de ses conséquences transfrontalières, plus de 300 000 réfugiés sont répartis dans 12 camps le long de la frontière orientale entre le Tchad et le Soudan. Les combats continus ont entraîné l'interruption des livraisons de nourriture aux camps et les réfugiés sont condamnés à végéter dans des conditions exécrables. Suite à un déplacement de masse, la population civile est la proie d'agressions et de violations des droits de l'homme fondamentaux.

À la lumière de l'impasse évidente atteinte dans la stabilisation de la situation au Tchad, les institutions internationales devraient redoubler d'efforts pour promouvoir le dialogue entre toutes les parties en conflit. Seul un accord mondial peut avoir la moindre chance d'éviter une catastrophe humanitaire dans le pays. Il est crucial de mettre en place la mission des forces européennes le plus rapidement possible afin d'accélérer les activités humanitaires dans la région et d'offrir une protection accrue aux civils et aux réfugiés.

Zbigniew Zaleski (PPE-DE). - (FR) Monsieur le Président, j'aimerais encore une fois me référer à cette résolution de Ljubljana, contre laquelle nos collègues africains ont voté. J'étais vraiment déçu et attristé. Je ne pense pas, je n'espère pas, que les valeurs pour l'Afrique viennent de la Chine, avec son agressive invasion économique que l'on observe actuellement.

On ne sait pas comment traiter nos partenaires africains quand ils traitent le Tchad ainsi. Mais il y a une chose assez claire: il faut les convaincre en ce qui concerne les droits de l'homme. Pour nous, il n'y a pas d'autre choix. Il apparaît que ce chemin sera long et coûteux, mais il n'y a pas d'autre choix.

Miroslav Mikolášik (PPE-DE). - (SK) Je veux faire entendre ma voix dans le débat sur la situation complexe dans laquelle se trouvent les Tchadiens. Comme nous l'avons appris des dernières informations, outre les 300 000 réfugiés dans les régions de l'est du pays, on compte 200 000 personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, qui vivent dans ces camps dans des conditions à peine acceptables pour des êtres humains et qui sont confrontées à une crise humanitaire.

Quand on pense à la pénurie de nourriture et de médicaments, aux abus dramatiques du fait que ces personnes ont perdu leur liberté, à l'ampleur de la consommation de drogue et aux maladies dont souffrent les personnes qui vivent dans de telles conditions, nous ne pouvons qu'en appeler à un soutien du processus démocratique et à la défaite des rebelles avec l'aide des forces européennes.

Armando Veneto (PPE-DE). - (IT) Monsieur le Président, mesdames et messieurs, bien qu'un accord ait été dégagé sur une proposition commune, il a été rejeté par la partie africaine lors de l'Assemblée paritaire à Ljubljana.

Ce qui est dramatique, c'est la raison invoquée: parce que la délégation du Tchad était absente, du moins c'est ce qui a été dit. Il s'agissait manifestement d'un prétexte et celui-ci a été déterminant, mais il a servi à cacher la réalité, les raisons pour lesquelles la partie africaine a rejeté la résolution. Ce que cela signifie, en fait, c'est que l'opportunisme politique l'a emporté sur les droits de l'homme fondamentaux ainsi que sur la protection et la garantie des libertés fondamentales.

J'estime que la valeur de l'Europe – et la nouvelle histoire que l'Europe écrit – est que celle-ci ne se contente pas d'observer, mais qu'elle se bat également pour s'assurer que ce n'est pas l'opportunisme mais des raisons humaines qui prévalent sur tous les faux-semblants de la politique. D'après moi, c'est cela que nous devrions soutenir et affirmer et qui devrait redevenir le but de l'existence même de l'Union européenne.

John Bowis (PPE-DE). - (EN) Monsieur le Président, il y a quelques années seulement, j'accompagnais une délégation au Tchad suite à la guerre civile et aux violences et je constatais l'optimisme qui accompagnait l'arrivée du pétrole et de l'oléoduc. Jusque là, la richesse de ce pays ne tenait qu'aux manguiers d'un village, rien d'autre, et le pétrole offrait des possibilités à ce pays. La communauté internationale supervisait la situation de manière à nous faire espérer que ce pays allait connaître stabilité, richesse et avenir. Nous sommes maintenant face à un vrai gâchis, et ce en partie à cause de ce qui est venu de l'extérieur – le Darfour entre autres – et, je dois dire, en partie à cause de ce qui est venu de l'intérieur – la corruption, la mauvaise gouvernance et la violence.

Il en résulte que ce sont les Tchadiens qui souffrent et nous devons exhorter chacun, au niveau international, national et local, à coopérer pour mettre un terme à cette crise puis à reconstruire un avenir.

Zuzana Roithová (PPE-DE). - (CS) Mesdames et messieurs, cette semaine, nous avons parlé des relations entre la Chine et l'Afrique. La situation au Tchad n'est qu'un exemple de la manière dont le pétrole peut devenir une raison d'acheter des armes. À moins que nous ne parvenions à convaincre la Chine, qui est membre du Conseil de sécurité des Nations unies, de changer sa politique étrangère et commerciale pour passer de la situation actuelle dite «sans conditions» à une politique «conditionnelle» et à s'aligner sur nous, nous déplorerons amèrement notre manque de ressources pour offrir suffisamment d'aide à des centaines de milliers de réfugiés et de blessés.

Androula Vassiliou, membre de la Commission. - (EN) Monsieur le Président, nous soutenons pleinement l'appel lancé par les députés à une reprise du processus politique au Tchad et à une résolution diplomatique des tensions entre le Tchad et le Soudan.

En ce qui concerne le processus politique interne, nous saluons la nomination d'un nouveau premier ministre, M. Abbas. D'après nous, sa déclaration du 18 avril était un premier signal prometteur qui pourrait déboucher sur la normalisation des relations entre le gouvernement et l'opposition non armée.

Par conséquent, nous avons bon espoir que la constitution du nouveau gouvernement inclusif du 23 avril, dans lequel quatre postes ministériels clés ont été octroyés aux partis de l'opposition non armée émanant de la Coordination des partis politiques pour la défense de la Constitution (CPDC), ouvre la voie à la relance d'un plus large dialogue sur base de l'accord politique du 13 août 2007.

Le commissaire Michel était parmi les premiers à exprimer des préoccupations face à la disparition de membres de l'opposition suite à la tentative de coup d'État de début février et à appeler à la libération immédiate de tout leader de l'opposition détenu par les autorités tchadiennes. Comme bon nombre d'orateurs aujourd'hui, nous tenons encore à exprimer la nécessité de faire la lumière sur la situation de M. Ibni Saleh, porte-parole du CPDC.

À ce titre, la Commission européenne, de par son rôle d'observateur international dans la Commission d'enquête nationale, cherche à faire la clarté sur ces disparitions, ce qui aidera à susciter la confiance dans le processus politique.

En ce qui concerne le processus politique, nous renforçons, par le biais de notre 10^e Fonds européen de développement et par l'Instrument de stabilité, la capacité du Tchad de tenir des élections législatives fin 2009, comme cela était envisagé dans l'accord du 13 août 2007. Nous prévoyons notamment un soutien des préparatifs électoraux et la réalisation d'un recensement national. Le Tchad a également été repris dans la liste des pays à suivre en vue d'une éventuelle mission d'observation électorale de l'Union européenne en 2009 si toutes les conditions sont remplies pour ce faire.

Quant aux relations entre le Tchad et le Soudan, la question des groupes rebelles ne peut être examinée que dans le contexte de la situation générale et la réunion récente à Libreville du groupe de contact créé dans le cadre de l'accord de Dakar entre le Tchad et le Soudan est encourageante. Nous pensons que de tels efforts diplomatiques soutenus sont essentiels pour apaiser les deux pays.

Nous offrons une aide humanitaire suivie dans l'est du Tchad (30 millions d'EUR en moyenne par an) et répondons suffisamment aux besoins. Néanmoins, afin de compléter l'aide humanitaire et le renforcement de la sécurité des camps de réfugiés et de personnes déplacées dans leur propre pays qu'apportera la mission de l'EUFOR/MINURCAT, notre *Programme d'accompagnement à la stabilisation de l'est du Tchad* améliorera la situation dans les régions de l'est du Tchad et du nord de la République centrafricaine vers lesquelles les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les réfugiés peuvent choisir de retourner, en mettant particulièrement l'accent sur l'accès à l'eau potable et sur la sécurité alimentaire. Les actions relevant de ce programme démarreront avant le début de la saison des pluies.

Dans la mesure où le succès de la mission de la MINURCAT est crucial pour garantir la stabilité et le développement à long terme du Tchad, comme le montre notre contribution de 10 millions d'EUR à cette mission, il est encourageant de voir que la formation a commencé pour les 77 commandants du détachement intégré de sécurité.

Afin d'ancre les progrès, notre 10^e Fonds européen de développement comportera 25 millions d'EUR pour soutenir la réforme du secteur de la justice, y compris le développement de la police, ainsi que 25 millions supplémentaires pour la réforme du secteur de la sécurité.

Le Président. - (FR) Le débat est clos.

Le vote aura lieu à la fin des débats.

Déclarations écrites (article 142)

Alessandro Battilocchio (PSE), *par écrit*. – (IT) La situation au Tchad est maintenant critique. Des groupes armés du Soudan mènent des raids dans l'est du pays et y commettent des meurtres, des violences et des viols systématiques, surtout au sein des groupes les plus faibles de la population, sans que le gouvernement ne réagisse le moins du monde. D'autre part, la difficulté évidente de gérer le nombre croissant de camps accueillant des réfugiés de la région du Darfour, menacés par le conflit interne entre les forces du gouvernement et de l'opposition qui conteste la validité des élections, a amené les autorités à décréter l'état d'urgence.

Le premier résultat de cette mesure, comme le déclare *Amnesty International*, a été la création d'un comité ad hoc pour censurer les journaux et les stations de radio. Cela a donné lieu à plusieurs arrestations de journalistes et d'opposants politiques et a mené à la disparition du porte-parole du parti pour la défense de la constitution.

Il faut absolument mettre un terme à cette escalade de la violence. Les institutions européennes ont la tâche, les moyens et la responsabilité de garantir et de défendre les droits de l'homme dans le monde, particulièrement dans des régions spécifiques comme le Tchad où les citoyens souffrent déjà de crises humanitaires et d'attaques extérieures.

13. Heure des votes

Le Président. - (FR) L'ordre du jour appelle l'Heure des votes.

(Pour les résultats des votes et autres détails les concernant: voir procès-verbal)

13.1. Zimbabwe (vote)

– Avant le vote:

Manuel Medina Ortega (PSE). - (ES) Monsieur le Président, en ce qui concerne le vote sur le Zimbabwe, je suis présent mais ne voterai pas. J'aimerais acter au procès-verbal que la raison pour laquelle je ne participe pas au vote est que, en fait, j'ai décidé de ne pas le faire. J'aimerais néanmoins qu'il ressorte du procès-verbal que j'étais présent à la plénière.

Président. - (FR) Votre présence est absolument notée.

13.2. Iran: le cas de Khadijeh Moghaddam (vote)

13.3. Tchad (vote)

14. Corrections et intentions de vote: voir procès-verbal

15. Composition des commissions et des délégations: voir procès-verbal

16. Décisions concernant certains documents: voir procès-verbal.

17. Déclarations écrites pour inscription au registre (article 116 du règlement): voir procès-verbal

18. Transmission de textes adoptés au cours de la présente séance: voir procès-verbal

19. Calendrier des prochaines séances: voir procès-verbal

20. Interruption de la session

Le Président. - (FR) Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

(La séance est levée à 16 h 25)

ANNEXE (Réponses écrites)

QUESTIONS AU CONSEIL (La Présidence en exercice du Conseil de l'Union européenne est seule responsable de ces réponses)

Question N° 10 de Jim Higgins (H-0169/08)

Objet: Drogues illicites

Le Conseil pourrait-il préciser sa position concernant la nécessité d'agir davantage pour lutter contre les problèmes liés au commerce de drogues illicites? Quelles mesures le Conseil compte-t-il prendre en matière de prévention et de traitement de ces problèmes?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

Les actions prioritaires en vue de réduire l'offre sont définies dans la Stratégie antidrogue de l'UE pour la période 2005-2012 ainsi que dans le Plan d'action drogue de l'UE 2005-2008. Ces actions visent notamment à:

- renforcer la coopération entre les services répressifs au niveau européen et entre les États membres,
- prévenir et à punir l'importation et l'exportation de stupéfiants, y compris à destination du territoire d'autres États membres,
- renforcer la répression, les enquêtes pénales et la coopération dans le domaine de la police scientifique, et
- intensifier les efforts répressifs axés sur les pays tiers, en particulier les pays producteurs et les régions situées sur les itinéraires utilisés pour le trafic de drogue.

Il convient également de noter les efforts de la présidence de l'UE en vue de parvenir à un accord sur une résolution du Conseil relative à Europol, qui renforcera les pouvoirs et la capacité d'adaptation de cette organisation et qui fournira un financement communautaire.

Le Maritime Analysis and Operational Centre on Narcotics (communément appelé MAOC-N), qui a été créé à l'automne dernier à Lisbonne (et qui implique sept États membres), a déjà procédé à d'importantes saisies.

En vue de lutter efficacement contre le marché illicite des drogues de synthèse au sein de l'UE, l'UE a mis en place une nouvelle procédure d'échange d'informations, d'évaluation du risque et de contrôle des nouvelles substances psychoactives. L'UE a récemment utilisé cette procédure dans le cadre de la nouvelle substance psychoactive 1-benzylpipérazine (BZP) sur laquelle le Conseil de l'UE a adopté une décision en vue d'établir des mécanismes de contrôle et des sanctions pénales contre la nouvelle substance psychoactive 1-benzylpipérazine (BZP) dans les États membres de l'UE en mars de cette année.

En ce qui concerne les relations étrangères, une coopération a été mise sur pied avec les pays producteurs, notamment par le biais du Plan d'action pour l'Afghanistan et le mécanisme de coordination et de coopération en matière de drogues entre l'Union européenne, l'Amérique latine et les Caraïbes.

Lors de la présidence slovène du Conseil de l'UE, une réunion de haut niveau a été organisée entre l'UE et les ALC au cours de laquelle la «Déclaration de Hofburg», qui prépare une coopération plus poussée de l'UE avec les pays d'Amérique latine et de Caraïbes, a été adoptée.

Une attention toute particulière est également accordée à l'itinéraire des Balkans. Dans cette perspective, il convient de mentionner le Plan d'action pour les Balkans occidentaux. Il s'agit d'un instrument important pour porter assistance aux États des Balkans occidentaux dans le domaine de la lutte contre le trafic de drogue et, parallèlement, pour fournir un certain degré de protection contre le trafic de drogue via les Balkans.

L'Afrique de l'Ouest est devenue une nouvelle zone prioritaire. Lors de la cinquante-et-unième commission des stupéfiants des Nations unies à Vienne, la présidence slovène, à la suite de la rédaction d'un projet de

texte pour le groupe horizontal drogue, a proposé, au nom de l'UE, d'adopter une résolution sur l'Afrique de l'Ouest. Celle-ci permettra de réduire le flux de cocaïne vers l'UE transitant par les pays d'Afrique de l'Ouest.

L'Union européenne et les États membres sont les plus importants donateurs au niveau mondial. Dans le cadre de leurs relations avec les pays producteurs, ils se concentrent notamment sur le développement alternatif, sur l'échange de renseignements et sur le renforcement des institutions.

En ce qui concerne la prévention et le traitement, la stratégie pour la période 2005–2012 prévoit une approche de réduction de la demande basée sur les éléments suivants:

- empêcher les personnes de commencer à consommer de la drogue,
- faire en sorte qu'un usage expérimental ne se transforme pas en usage régulier,
- assurer une intervention rapide pour des schémas de consommation à risque, et
- prévoir des programmes de rééducation et de réinsertion sociale.

Le Plan d'action de l'UE 2005–2008 compte 20 points d'action. L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies à Lisbonne revêt une importance capitale dans ce cadre.

Dans la perspective du Plan d'action, en 2007, le Conseil a abordé le sujet de la production et du trafic transfrontière d'héroïne, de cocaïne et de cannabis ainsi que l'échange d'informations relatives aux drogues, aux drogues dans les prisons et aux drogues dans la rue. Une approche intégrée, basée sur des preuves, a été proposée pour tous les sujets précités.

À l'heure actuelle, les services de la Commission évaluent la mise en œuvre du Plan d'action 2005–2008 qui constituera la base pour la création du Plan d'action pour la période 2008–2012.

*
* *

Question N°11 de Mairead McGuinness (H-0171/08)

Objet: Nouveau poste de président du Conseil européen

Le Conseil pourrait-il faire une déclaration sur le nouveau poste de président du Conseil européen tel qu'envisagé par le traité modificatif? Quel sera le rôle du président? Comment sera-t-il choisi lorsque le traité modificatif aura été ratifié par les 27 États membres? De quels pouvoirs le président disposera-t-il?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

En ce qui concerne les questions posées par M^{me} McGuinness, le Conseil ne peut que renvoyer aux dispositions pertinentes du traité de Lisbonne. Par exemple, l'article 15 du traité sur l'Union européenne (version consolidée des traités constitutifs), tel que modifié par le traité de Lisbonne, dispose, entre autres, ce qui suit: le président du Conseil européen préside et anime les travaux du Conseil européen et assure la préparation et la continuité des travaux du Conseil européen en coopération avec le président de la Commission, et sur la base des travaux du Conseil des affaires générales. Le président du Conseil européen œuvre pour faciliter la cohésion et le consensus au sein du Conseil européen et présente au Parlement européen un rapport à la suite de chacune des réunions du Conseil européen. Le président du Conseil européen assure, à son niveau et en sa qualité, la représentation extérieure de l'Union pour les matières relevant de la politique étrangère et de sécurité commune, sans préjudice des attributions du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

*
* *

Question N° 12 de Gay Mitchell (H-0173/08)**Objet: Politique de développement dans l'action extérieure de l'UE**

Le traité de Lisbonne dispose que le vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité "veille à la cohérence de l'action extérieure de l'Union". Parmi les objectifs de l'action extérieure de l'Union, le traité mentionne explicitement "le développement durable sur le plan économique, social et environnemental des pays en développement dans le but essentiel d'éradiquer la pauvreté". Le Conseil entend-il indiquer comment sera assurée l'importance de la politique de développement en tant qu'objectif essentiel de l'action extérieure de l'UE?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

Aucune décision n'a encore été prise au sujet de la mise en œuvre du traité de Lisbonne, qui n'est pas encore en vigueur. Par conséquent, le Conseil n'a pas encore adopté de point de vue sur ce sujet.

*
* *

Question N° 13 de Brian Crowley (H-0176/08)**Objet: Sécurité énergétique**

Le Conseil pourrait-il indiquer de manière détaillée les initiatives qu'il met en œuvre cette année pour protéger la sécurité de l'approvisionnement en énergie vers les pays de l'Union européenne?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

Le Conseil approuve le point de vue du Parlement européen selon lequel la sécurité de l'approvisionnement pour l'Europe revêt une importance cruciale. Le Conseil de l'Europe a clairement confirmé cette évidence dans ses décisions en 2006 et en 2007. Ainsi, un des principaux objectifs des politiques communautaires intérieures et extérieures est le maintien et le renforcement de la sécurité d'approvisionnement en énergie, ainsi qu'une concurrence saine et un développement durable. Ces objectifs ont été rappelés dans les décisions du Conseil de mars 2007. De surcroît, l'importance du renforcement de la sécurité énergétique de l'UE et de ses États membres a également été développée par le Conseil européen de mars de cette année. Il est important de souligner que les actions relatives au changement climatique et à l'énergie, la poursuite de la libéralisation du marché intérieur de l'énergie et les nouvelles technologies en matière d'énergie apportent une importante contribution à la réalisation de cet objectif.

Cependant, nous devons résolument continuer à développer la dimension extérieure de la politique énergétique de l'Europe pour la période 2007-2009. C'est la raison pour laquelle le Conseil européen de mars a salué les progrès enregistrés dans ce domaine. Les progrès relatifs à la mise en œuvre et au besoin de poursuivre une action dans le cadre de la dimension extérieure de la politique énergétique seront évalués de façon plus exhaustive sur la base de l'examen stratégique de la politique énergétique qui sera présenté par la Commission européenne en novembre 2008. Cet examen stratégique se penchera en particulier sur la fiabilité de l'approvisionnement (en tenant également compte des interconnexions) et sur la politique énergétique extérieure. L'examen stratégique, qui sera confirmé par le Conseil européen au printemps 2009, constituera la base d'un nouveau Plan d'action dans le domaine de l'énergie après 2010.

Les principaux éléments de la politique énergétique communautaire intérieure et extérieure, qui contribueront directement et indirectement à améliorer la fiabilité de l'approvisionnement, sont les suivants:

– Sur le plan intérieur:

Un plus grand nombre d'instruments législatifs, tels que les directives sur les stocks pétroliers, la sécurité des approvisionnements en gaz et la sécurité des approvisionnements en électricité.

Renforcer le réseau énergétique communautaire: l'objectif de la politique énergétique communautaire est de créer un réseau énergétique plus fort et mieux connecté et d'assurer une meilleure gestion du réseau ainsi qu'une meilleure planification des infrastructures et d'accélérer l'incorporation de nouvelles centrales énergétiques dans le réseau énergétique; toutes ces mesures permettront de renforcer la capacité du réseau à compenser les chocs tels que les interruptions d'approvisionnement, les accidents et le débit variable des ressources renouvelables.

Utilisation accrue des ressources renouvelables (objectif contraignant de 20 % de la consommation énergétique de l'UE à l'horizon 2020 et de 10 % de biocarburants dans les carburants utilisés pour le transport à l'horizon 2020).

Amélioration de l'efficacité énergétique la réduction de la consommation énergétique entraînera une diminution de la dépendance envers des pays tiers pour l'approvisionnement en énergie; par conséquent, l'objectif communautaire consiste à améliorer l'efficacité énergétique au moyen des instruments qui sont mis à sa disposition (législation, recherche et développement et une campagne promotionnelle).

En ce qui concerne le réseau transeuropéen d'énergie (RTE), le Conseil souhaiterait attirer l'attention de l'honorable député sur la désignation, l'année dernière, de coordinateurs pour quatre projets prioritaires d'intérêt européen – y compris le gazoduc Nabucco permettant d'acheminer du gaz de la région caspienne vers l'Europe centrale– afin de promouvoir la mise en œuvre de ces projets, qui revêtent une importance majeure pour la sécurisation de l'approvisionnement d'énergie et pour le fonctionnement du marché intérieur de l'énergie.

– Sur le plan extérieur:

L'Union européenne cherche activement à améliorer la sécurité de l'approvisionnement en énergie par le biais de la diversification des ressources énergétiques, des fournisseurs et des itinéraires d'approvisionnement; outre les projets RTE d'intérêt européen mentionnés ci-dessus, les méthodes suivantes sont également appliquées:

un dialogue régulier sur l'énergie et la coopération avec des pays producteurs et des organisations productrices de premier plan tels que la Russie, l'Azerbaïdjan, la Norvège et l'OPEP, ainsi qu'avec les principaux consommateurs et pays de transit tels que les États-Unis, le Brésil, la Chine, l'Inde et l'Ukraine;

des partenariats en matière d'énergie, par exemple avec l'Afrique, établi en décembre 2007, et avec l'Égypte;

une étroite collaboration avec les pays d'Asie centrale, de la région caspienne et de la Mer noire dans le cadre de la coopération euro-méditerranéenne dans le domaine de l'énergie (la cinquième conférence ministérielle s'est tenue le 17 décembre 2007 à Chypre) etc., et une participation active dans les structures telles que la Communauté de l'énergie et la Charte de l'énergie.

*

* *

Question N° 15 de Seán Ó Neachtain (H-0182/08)

Objet: Objectifs du Millénaire pour le développement

Le Conseil pourrait-il donner un aperçu d'ensemble sur les initiatives qu'il met en œuvre cette année afin de contribuer à la lutte contre le VIH/sida en Afrique?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

En 2008, il est urgent d'accélérer les progrès en vue d'atteindre les objectifs du millénaire pour le développement, et à cet égard, la lutte contre le VIH/SIDA demeure une priorité du Conseil. La Commission et les États membres sont pleinement engagés dans la mise en œuvre du «Programme d'action européen pour lutter contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose par les actions extérieures», qui a été adopté par le Conseil et les États membres en mai 2005.

Dans ses conclusions sur les «questions apparues récemment concernant le VIH/SIDA» du 23 avril 2007⁽⁴⁾, le Conseil a encouragé la Commission et les États membres à garantir la mise en œuvre des engagements existants au sein du «Programme d'action européen pour lutter contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose par les actions extérieures» et a appelé la Commission ainsi que les États membres à rapporter les progrès, y compris ceux qui ont été enregistrés dans le cadre des questions apparues récemment concernant le VIH/SIDA, au comité mixte de suivi et du rapportage pour le programme d'action européen en 2008 et en 2010.

Dans cette perspective, le Conseil va évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme d'action 2005⁽⁵⁾ et des mesures adoptées dans ce domaine par la Commission et les États membres.

Chaque année, dans son «rapport annuel sur la politique de développement de la Communauté européenne et la mise en œuvre de l'assistance extérieure» au Parlement européen et au Conseil, la Commission se penche en particulier sur la disponibilité de fonds CE pour la mise en œuvre du programme d'action. Le rapport annuel 2007 sur l'assistance extérieure CE en 2006⁽⁶⁾ contient des informations démontrant que dans le cadre de la réduction de la pauvreté, l'Union européenne s'implique de plus en plus dans la lutte contre les maladies liées à la pauvreté, notamment par le biais de la mise en œuvre du programme d'action européen. De nombreux instruments et canaux de financement sont en cours de développement, principalement par le biais du budget CE et du Fonds européen de développement, et s'élèvent approximativement à EUR 245 millions par an hors budget général.⁽⁷⁾

La Commission et les États membres sont des bailleurs de fonds actifs au «Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (GFATM)» depuis sa création en 2001–2002. L'UE joue également un rôle crucial et de premier plan dans le développement d'une méthode nouvelle et innovante de financement international, ce qui souligne son engagement dans la lutte contre ces maladies. Ensemble, l'Union européenne et les États membres sont devenus les principaux bailleurs de fonds au GFATM étant donné qu'ils ont fourni 53 % des contributions en numéraires entre 2003 et 2006. L'UE est un partenaire de développement extrêmement important et, par conséquent, son appui politique revêt une importance capitale pour mener à bien le développement et la mise en œuvre du GFATM, par exemple via les efforts visant à fournir des flux financiers prévisibles pour le processus de reconstitution.

À l'heure actuelle, l'UE élabore un programme européen d'action visant à faire face à la pénurie grave de professionnels de la santé dans les pays en développement (2007–2013), dans le cadre duquel l'Afrique constitue un objectif géographique prioritaire. Un rapport d'avancement de la Commission est attendu sous peu.

Le VIH/SIDA a touché l'Afrique très durement. L'accord de partenariat de Cotonou entre les pays ACP et la CE s'applique à la majorité des pays d'Afrique. La promotion de la lutte contre le VIH/SIDA, la protection de la santé sexuelle et génésique ainsi que des droits des femmes conformément au programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) sont des éléments importants du soutien prévu par la stratégie de coopération⁽⁸⁾ de l'accord de partenariat de Cotonou et les activités organisées dans ce domaine sont normalement financées par le FED.

L'instrument de financement de la coopération au développement (ICD)⁽⁹⁾, adopté par le Parlement européen et le Conseil le 18 décembre 2006, comprend un volet relatif à la lutte contre les maladies liées à la pauvreté, notamment le VIH/SIDA, par le biais de programmes géographiques. Le programme «Investir dans les gens» de l'instrument de financement de la coopération au développement comprend, dans la section «Santé pour tous», une partie réservée à la lutte contre les maladies liées à la pauvreté qui se concentre sur les principales maladies transmissibles, dont le VIH/SIDA. Un montant financier de référence de EUR 1 060 millions a été réservé pour la période 2007–2013. La lutte contre la pandémie de VIH/SIDA et contre ses effets sur la

(4) Doc. 7227/07, paragraphe 12.

(5) Doc. 9278/05, paragraphe 14.

(6) Doc. 11141/07 + ADD 1

(7) Principles for an EU contribution to the Global Fund to Fight HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria with a view to the 2006/2007 Replenishment Process; Document de travail des services de la Commission, SEC(2005) 374, p. 6

(8) Article 25(1)(d)

(9) JO L 378 du 27.12.2006, p. 41.

société d'Afrique australe constitue un des objectifs de l'aide de l'UE à l'Afrique australe dans le cadre de l'instrument de financement de la coopération au développement; un montant financier de référence de EUR 980 millions est réservé pour ce programme géographique pour la période 2007–2013.

La lutte contre le VIH/SIDA, centrée en particulier sur l'Afrique, est et demeure la principale priorité de l'UE, tant sur le plan intérieur qu'extérieur. Le Conseil l'a clairement affirmé dans la déclaration UE sur le respect de la promesse de stopper le VIH et le sida à l'occasion de la journée mondiale contre le sida du 1^{er} décembre 2007, à l'instar du Conseil de l'Union européenne dans ses conclusions du 21/22 juin 2007.⁽¹⁰⁾

Enfin, un des quatre principaux objectifs du Partenariat stratégique UE-Afrique,⁽¹¹⁾ approuvé lors du sommet de Lisbonne du 9 décembre 2007 est de «s'assurer que tous les objectifs du millénaire pour le développement soient atteints dans tous les pays d'Afrique à l'horizon 2015» et le VIH/SIDA constitue un des défis globaux et questions d'intérêt commun qui seront abordés simultanément dans le cadre de ce partenariat à long terme. Dans cette perspective, un certain nombre d'objectifs ont été fixés, tels que:

un meilleur accès à la prévention, au traitement, aux services de soins et d'aide, y compris pour le VIH/SIDA,

un plus grand nombre de ressources financières et humaines,

un meilleur accès à des médicaments et à des infrastructures de qualité et peu onéreux, et une meilleure capacité pour les pays d'Afrique en vue de former et de conserver des professionnels de la santé qualifiés.

Pour conclure, 2008 sera une année de mesures visant à mettre en œuvre les politiques et les instruments de lutte contre le VIH/SIDA et nous espérons que la tendance positive en matière d'efforts et de succès enregistrés en 2006, et apparemment également enregistrés en 2007, se poursuivra en 2008.

*

* *

Question N° 16 de Roger Helmer (H-0186/08)

Objet: Gouvernements nationaux et référendum sur le traité de Lisbonne

Des gouvernements d'États membres ont-ils participé à un accord politique pour qu'il n'y ait pas de référendum dans le plus grand nombre de pays possible?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

Les États membres ratifient les accords internationaux conformément aux dispositions constitutionnelles.

*

* *

Question N° 17 de Christopher Heaton-Harris (H-0187/08)

Objet: Ajout du terme "sport" dans le traité de Lisbonne

Le Conseil est invité à préciser si l'ajout du terme "sport" à l'article 165 du traité est de nature à conférer à l'Union une compétence juridique dans ce domaine? Quelles motivations sous-tendent l'ajout de ce terme dans le traité?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

⁽¹⁰⁾ Doc. 11177/1/07, paragraphes 8(ii) et (iii).

⁽¹¹⁾ Doc. 16344/07, paragraphes 79 et 80.

L'article 165 de la version consolidée des traités constitutifs, tel que modifié par le traité de Lisbonne, se trouve au Titre XII «Éducation, formation professionnelle, jeunesse et sport». Il s'agit d'un élément des politiques et actions intérieures de l'Union. L'article 165 dispose, entre autres, que l'Union contribue à la promotion des enjeux européens du sport, tout en tenant compte de ses spécificités, de ses structures basées sur le volontariat ainsi que de sa fonction sociale et éducative. Toutefois, la question du membre ne relève pas de la compétence du Conseil étant donné que ce dernier n'a pas participé à la conférence intergouvernementale qui a établi le projet de traité de Lisbonne. Par ailleurs, le traité de Lisbonne n'est pas encore entré en vigueur. Lorsqu'il entrera en vigueur, toute question concernant son interprétation sera traitée par la Cour de justice.

*
* *

Question N° 18 de Sarah Ludford (H-0189/08)

Objet: Décision concernant la mise en oeuvre de la décision "Prüm" et base de données britannique des empreintes ADN

Contrairement à la plupart des autres États membres, les bases de données de la police britannique et le fichier national d'ADN contiennent les empreintes digitales et le profil ADN non seulement des personnes condamnées mais aussi des personnes arrêtées, même pour des délits mineurs, alors qu'elles n'ont jamais été inculpées, ainsi que les données des personnes acquittées. Or, le projet de décision concernant la mise en oeuvre de la décision "Prüm" (document 14611/07 du Conseil) ne délimite pas le type et la qualité des données amenées à être échangées avec d'autres États membres.

Le Conseil voudrait-il donner l'assurance que cette initiative sera modifiée, de sorte à circonscrire les catégories de personnes visées par l'échange de données et à préciser aux autres États membres, dans le cadre d'une comparaison ou d'une recherche, le statut des personnes concernées, comme le demande le Contrôleur européen de la protection des données (document 5056/08 du Conseil)?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

Le Conseil estime qu'une des principales raisons du succès et de la mise en oeuvre rapide des mécanismes d'échange de données inscrits dans le traité de Prüm, qui seront développés dans la décision du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontière (cf. la décision 'Prüm'),⁽¹²⁾ et sa décision d'exécution, est le fait que cette décision n'affecte pas la législation ni les structures nationales. L'article 2 de ladite décision stipule clairement que ce sont les États membres qui décident du traitement à réserver aux données enregistrées dans la base de données nationale d'acide désoxyribonucléique (ADN). Chaque État membre est également libre de décider quelles parties de sa base de données d'ADN seront mises à la disposition d'autres États membres à des fins de comparaison et de recherche. Ces informations sont publiées dans un manuel établi et alimenté par le secrétariat général du Conseil.

Par conséquent, il n'incombe pas au Conseil de déterminer le type de personnes dont les données doivent ou peuvent être échangées.

Les autorités du Royaume-Uni décident elles-mêmes des données qui seront utilisées/mises à la disposition à des fins de recherche et de comparaison en vertu de la décision 'Prüm'.

Toutefois, il convient de remarquer que les données échangées en vertu de la décision «Prüm» sont extrêmement limitées et que les informations relatives aux types de personnes visées par les données, ainsi que leur statut, ne peuvent être échangées que si une «concordance» est établie.

*
* *

⁽¹²⁾ doc. 11896/07

Question N° 19 de Jens Holm (H-0192/08)**Objet: Principe de la démocratie participative**

L'article 11 du traité de Lisbonne affirme le principe de la démocratie participative; le Conseil considère-t-il pourtant qu'un million de signatures en faveur d'un référendum sur le traité de Lisbonne aient la moindre influence?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

Le traité de Lisbonne n'est pas encore entré en vigueur. Dans tous les cas, les procédures de ratification dudit traité figurent dans la législation nationale et relèvent donc de la compétence exclusive des États membres. Par conséquent, le Conseil n'est pas compétent pour formuler une opinion sur ce sujet.

*
* *

Question N° 20 de Jens-Peter Bonde (H-0194/08)**Objet: Traité de Lisbonne**

Les expressions "le plus grand respect possible du principe d'ouverture" et "le plus près possible des citoyens" ont-elles des répercussions juridiques?

Le huis clos de la conférence intergouvernementale préalable au traité de Lisbonne est-il contraire à la disposition correspondante du traité de Nice?

La décision politique de ne pas tenir de référendums, convenue entre les États membres, est-elle contraire aux normes démocratiques établies par le traité de Nice?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

La question de l'honorable membre ne relève pas de la compétence du Conseil étant donné que ce dernier n'a pas participé à la conférence intergouvernementale qui a rédigé le projet de traité de Lisbonne. En outre, le traité de Lisbonne n'est pas encore entré en vigueur. Lorsqu'il entrera en vigueur, toute question concernant son interprétation sera traitée par la Cour de justice européenne.

*
* *

Question N° 21 de Martin Callanan (H-0196/08)**Objet: Traité de Lisbonne, action coordonnée dans les forums internationaux**

Le Conseil peut-il indiquer si la France et le Royaume-Uni sont tenus de se conformer aux décisions communautaires dans le contexte des négociations ou de la prise de décision au sein du Conseil de sécurité des Nations unies, lors des sommets du G8 etc.?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

La question de l'honorable membre ne relève pas de la compétence du Conseil étant donné que ce dernier n'a pas participé à la conférence intergouvernementale qui a rédigé le traité de Lisbonne. De surcroît, le traité de Lisbonne n'est pas (encore) entré en vigueur.

*
* *

Question N° 22 de Nirj Deva (H-0198/08)

Objet: Politique de l'espace dans le traité de Lisbonne

La recherche et le développement technologiques visés à l'article 179 du traité pourraient-ils inclure l'utilisation militaire de l'espace? Les entreprises communes prévues à l'article 187 du traité pourraient-elles relever du domaine de l'utilisation militaire de l'espace?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

L'article 179 de la version consolidée des traités constitutifs, tel que modifié par le traité de Lisbonne, sera intégré au titre «recherche et développement technologique et espace». Celui-ci stipule, entre autres, que l'Union se fixe l'objectif de renforcer ses bases scientifiques et technologiques par la réalisation d'un espace européen de la recherche. La question relative à cet article posée par l'honorable député ne relève pas de la compétence du Conseil étant donné que le traité de Lisbonne n'est pas encore entré en vigueur. Lorsqu'il sera entré en vigueur, toute question concernant son interprétation sera traitée par la Cour de justice européenne.

L'article 187 de la version consolidée des traités constitutifs, tel que modifié par le traité de Lisbonne, stipule que l'Union peut créer des entreprises communes ou toute autre structure. Ces entreprises communes ou autres structures permettent de mettre en œuvre plus efficacement la recherche, le développement technologique et les programmes de démonstration au sein de l'Union européenne. Toutefois, la question relative à cet article posée par l'honorable député ne relève pas de la compétence du Conseil étant donné que le traité de Lisbonne n'est pas encore entré en vigueur. Lorsqu'il sera entré en vigueur, toute question concernant son interprétation sera traitée par la Cour de justice européenne.

*
* *

Question N° 23 de Nils Lundgren (H-0200/08)

Objet: Traité de Lisbonne

L'article 136 traite de la coordination et de la surveillance de la discipline budgétaire des États membres dont la monnaie est l'euro, ainsi que des orientations de politique économique. Le Conseil estime-t-il que, au regard de cet article et du traité de Lisbonne dans son ensemble, la Suède est tenue de participer à la coopération au sein de l'Eurogroupe si elle parvient à satisfaire aux critères établis? Quelles sont les mesures de nature à s'appliquer aux États membres dont la monnaie est l'euro et pas aux autres États membres?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

La question de l'honorable membre ne relève pas de la compétence du Conseil étant donné que ce dernier n'a pas participé à la conférence intergouvernementale qui a rédigé le projet de traité de Lisbonne. En outre, le traité de Lisbonne n'est pas encore entré en vigueur. Lorsqu'il entrera en vigueur, toute question concernant son interprétation sera traitée par la Cour de justice européenne.

*
* *

Question N° 24 de Syed Kamall (H-0203/08)

Objet: Traité de Lisbonne et accords internationaux

Le Conseil pourrait-il dresser une liste des domaines dans lesquels, si le traité de Lisbonne est ratifié, l'Union ne pourra pas conclure d'accords internationaux?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

Cette question relève de l'interprétation des dispositions du traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne. L'honorable membre n'est pas sans savoir que le traité de Lisbonne a été soumis aux États membres pour ratification.

Cette question ne relève pas de la compétence de la Présidence étant donné que le traité de Lisbonne n'est pas entré en vigueur; lorsqu'il entrera en vigueur, toute question concernant son interprétation sera traitée par la Cour de justice européenne.

*
* *

Question N° 25 de David Martin (H-0210/08)

Objet: Indépendance du Kosovo

Quel message, de l'avis du Conseil, la déclaration d'indépendance du Kosovo envoie-t-elle aux autres mouvements séparatistes au sein de l'Union européenne?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

Le 18 février 2008, le Conseil a adopté la conclusion suivante: «Le Conseil réaffirme l'attachement de l'UE aux principes de la charte des Nations unies et de l'acte final d'Helsinki, et notamment aux principes que sont la souveraineté et l'intégrité territoriale, ainsi qu'à toutes les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies. Il souligne qu'il est convaincu que, eu égard au conflit qui a eu lieu dans les années 1990 et à la longue période d'administration internationale au titre de la résolution 1244 du Conseil de sécurité, le Kosovo constitue un cas sui generis qui ne remet pas en question ces principes et résolutions».

Le fait que le cas du Kosovo constitue un cas unique est démontré par la résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui a été adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU à la suite de la tragédie humanitaire au cours de laquelle près de 800 000 habitants du Kosovo ont été forcés de quitter leur domicile et mettant en péril la stabilité de la région. Cette résolution institue une administration intérimaire de l'ONU au Kosovo et jette les bases d'un processus politique visant à déterminer le futur statut du Kosovo. Sur la base d'un rapport de l'ambassadeur Kai Eide, présenté au Conseil de sécurité le 7 octobre 2005, le Secrétaire général des Nations Unies a recommandé de lancer le processus de fixation du statut futur du Kosovo conformément à la résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU et a désigné un envoyé spécial pour mener à bien ce processus. Ce dernier a pour objectif de concrétiser une coopération effective entre les Serbes du Kosovo et les représentants d'autres nationalités et communautés au Kosovo.

Étant donné que le Kosovo est un cas unique, il n'est pas considéré comme un précédent pour d'autres situations – dont des situations qui se présentent au sein de l'Union européenne.

*
* *

Question N° 26 de Frank Vanhecke (H-0213/08)

Objet: Liberté du culte en Algérie

En Algérie, des évêques chrétiens ont récemment attiré l'attention du ministère des affaires religieuses sur le nombre croissant d'expulsions et de condamnations de chrétiens depuis l'adoption de la loi de février 2006 qui régit le statut des minorités religieuses. Plusieurs de ses dispositions violent de façon flagrante la liberté du culte. Ainsi, la loi prévoit une peine d'emprisonnement de cinq ans et une amende correspondant à quelque 10 000 euros pour toute personne qui "incite ou utilise des moyens de séduction tendant à convertir un musulman à une autre religion".

Les dispositions concernées de cette loi constituent-elles une violation de la clause "de l'élément essentiel" visée à l'article 2 de l'accord d'association conclu le 22 avril 2002? Le Conseil a-t-il l'intention de prendre contact avec des représentants de la minorité chrétienne en Algérie? Quelles mesures prendra-t-il dans le cadre de l'article 104, paragraphe 2, et du dialogue politique, conformément à l'accord d'association?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

En ce qui concerne la liberté de religion et la liberté de conscience, le Conseil s'inquiète de récents cas de discrimination.

Le Conseil regrette que les opportunités pour les membres des religions non musulmanes soient très limitées, et elle a exprimé son inquiétude sur ce sujet lors de la réunion du Conseil d'association UE-Algérie du 10 mars. À cette occasion, le Conseil a invité l'Algérie à adopter les mesures nécessaires en vue d'éviter la discrimination et d'encourager la tolérance à l'égard de la culture, de l'expression de convictions religieuses ou autres, des minorités, de l'orientation sexuelle et à respecter ses obligations internationales.

*
* *

Question N° 27 de Daniel Dăianu (H-0215/08)

Objet: Évasion fiscale

L'Allemagne, ses citoyens et ses responsables politiques honnêtes ont maintes raisons d'être courroucés par les révélations concernant de hauts responsables d'entreprises allemandes qui ont escroqué le Trésor public en plaçant en toute illégalité, des avoirs dans des paradis fiscaux européens. Mais tous les États membres de l'Union européenne sont probablement confrontés, dans une mesure plus ou moins grande, à de tels comportements répréhensibles. L'une des façons d'envisager ce problème consiste à tenter de supprimer toutes les échappatoires, et, partant, à remettre sur le tapis le statut actuel des paradis fiscaux. Mais le problème doit être considéré dans une optique plus large, celle de la responsabilité sociale des personnes qui sont tout en haut de l'échelle du pouvoir économique et, parfois, politique. En agissant de façon aussi éhontée, elles compromettent leur propre réputation, et, surtout, elles portent gravement atteinte au fonctionnement de nos institutions.

Comment le Conseil entend-il étendre le champ de la lutte contre l'évasion fiscale pour y inclure la responsabilité morale et la nécessité de prévenir l'érosion de la confiance des citoyens dans les institutions démocratiques? Est-il permis de demander à l'ensemble des citoyens de supporter des réformes pénibles, quand elles sont nécessaires, alors que certains des plus favorisés ne tiennent aucun compte des principes fondamentaux de la décence et du civisme?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

Les compétences en matière de taxation incombent aux États membres. En l'absence d'harmonisation dans ce domaine, ces derniers peuvent prendre des mesures et établir des provisions sur la base d'objectifs et de nécessités nationaux. Toutefois, ils doivent exercer cette compétence conformément à la loi communautaire.

L'honorable député n'est pas sans savoir que le Conseil ne peut prendre des décisions d'harmonisation qu'en réponse à des propositions de la Commission. À l'heure actuelle, il n'y a pas de propositions pour le type de mesures évoquées par l'honorable député.

La décision de prendre ou non des mesures en vue d'atteindre les objectifs auxquels l'honorable membre fait référence incombe aux États membres.

*
* *

Question N° 28 de Dimitrios Papadimoulis (H-0220/08)**Objet: Perspectives européennes de la Serbie**

Dans sa récente communication relative aux perspectives européennes des Balkans occidentaux (COM(2008)0127), la Commission indique que l'Union européenne s'est engagée à signer l'accord de stabilisation et d'association (ASA) avec la Serbie dès que les mesures nécessaires auront été prises.

Le Conseil pourrait-il indiquer quelles sont ces mesures? Quel est le calendrier qui a été fixé pour la signature de l'accord?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

Dès le début des négociations relatives à l'accord de stabilisation et d'association (ASA) en octobre 2005, le Conseil et la Commission ont décidé de signer l'ASA dès que les progrès dans les trois domaines suivants auraient été conjointement évalués:

développement d'un cadre législatif et établissement de capacités administratives pour la mise en œuvre effective de tout ASA,

mise en œuvre effective de la Constitution, de 2003, de la Communauté d'États Serbie-et-Monténégro, et pleine coopération avec le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

La Commission devait présenter un rapport au Conseil sur les résultats de l'évaluation.

Le premier point ne présente pas de difficultés majeures. Dans le dernier rapport d'étape, daté de novembre 2007, la Commission a souligné les progrès réalisés dans la réforme de l'administration publique et estimait qu'elle correspondait globalement aux normes européennes. Dans la perspective des négociations relatives à l'ASA, la Serbie a montré qu'elle possédait de bonnes capacités administratives. Compte tenu des capacités institutionnelles de la Serbie, le Conseil Affaires générales et relations extérieures, dans les conclusions de sa réunion de décembre, s'est montré confiant quant à la capacité du pays à accélérer les préparatifs en vue de l'adhésion à l'Union européenne.

Le deuxième point n'a plus lieu d'être, étant donné que l'Union étatique de Serbie-et-Monténégro n'existe plus. En ce qui concerne le troisième point, le Conseil a souligné à plusieurs reprises l'importance de la pleine coopération de la Serbie avec le TPIY dans les conclusions adoptées lors de ses réunions. La résolution satisfaisante de ces questions constitue également une des conditions pour la signature de l'ASA. Le contenu du prochain rapport de Serge Brammertz, Procureur du TPIY, constituera un important indicateur d'avancement dans la résolution de ces questions.

*

* *

Question N° 29 de Bill Newton Dunn (H-0222/08)**Objet: Étude demandée par le Conseil et le Parlement mais refusée par la Commission**

Dans le budget 2008, le Conseil et le Parlement ont demandé conjointement à la Commission de mener une "étude sur la création d'une police fédérale de l'Union européenne: faisabilité et obstacles" imputée sur le poste XX 01 02 11 04, les deux institutions votant des crédits pour la réalisation de cette étude.

Que pense le Conseil du fait que la Commission, qui n'est pas élue, passe outre à la volonté des gouvernements et des députés au Parlement européen qui sont, les uns et les autres élus, en refusant de réaliser cette étude?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

L'étude à laquelle M. Newton Dunn fait référence n'a pas fait l'objet de discussions au sein du Conseil.

*
* *

Question N° 30 de Armando França (H-0224/08)

Objet: E-justice

Au cours de la réunion des ministres de la justice et des affaires intérieures qui s'est tenue les 1er et 2 octobre 2007, les États membres sont convenus de ce que la justice devrait se moderniser et utiliser les moyens électroniques pour se faire plus rapide, plus efficace, plus proche des citoyens et des entreprises et moins onéreuse. La justice électronique (e-justice) reprend le programme des présidences allemande, portugaise et slovène et a constitué une des priorités de la présidence portugaise qui a développé le modèle du portail de l'e-justice.

Considérant l'importance que revêt l'e-justice pour la justice et pour la coopération dans ce domaine d'activité de l'UE, le Conseil peut-il indiquer quel est l'état d'avancement du modèle de portail de l'e justice européen, quels services il va rendre et quand il est prévu de le mener à terme?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

Le Conseil souhaite assurer à l'honorable député que l'e-justice constitue une tâche prioritaire, dont le but est de créer une plate-forme technique européenne liée à l'administration de la justice qui vise à donner un accès à tous les systèmes électroniques actuels et futurs aux niveaux national, communautaire, voire international.

Le Conseil se penche sur la portée du système e-justice et sur le contenu précis du portail. Indépendamment du résultat de cet examen, le futur portail e-justice vise à fournir au public et aux avocats un accès uniforme aux informations juridiques, aux autorités judiciaires, aux registres, aux bases de données et aux autres services disponibles, en vue de faciliter leur travail au quotidien dans le cadre des questions judiciaires européennes.

Le Conseil a déjà abordé le calendrier pour l'ouverture du portail au public. La Commission a annoncé une communication, qui sera prise en considération par le Conseil lors des débats ultérieurs. Il convient de souligner que les États membres devront vérifier et tester le portail afin de déceler tout problème technique ou organisationnel éventuel et s'assurer qu'il fonctionne correctement avant de le rendre accessible au public. Les États membres devront également s'assurer que le contenu du portail permet d'améliorer le travail quotidien des personnes qui le consultent.

*
* *

Question N° 31 de Zdzisław Kazimierz Chmielewski (H-0236/08)

Objet: Hydrogène et piles à combustible

Dans le cadre de travaux menés en coopération avec des experts sur la proposition de règlement du Conseil portant création de l'entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène, j'ai pris connaissance d'un document si surprenant que j'ai décidé d'attirer l'attention du Conseil sur ce projet. Son auteur est un spécialiste faisant autorité dans le domaine du nucléaire. L'hydrogène et les piles à combustible sont présentés dans ce document avec un enthousiasme sans précédent quasiment comme la panacée pour les problèmes énergétiques et la protection de l'environnement. Cependant, l'hydrogène n'est que le vecteur de l'énergie. Or, pour produire ce vecteur, il est indispensable de recourir à d'autres sources d'énergie qui, selon la technologie utilisée, affichent des rendements divers: de quelques pourcents (électrolyse normale à température ambiante) à 80 % au maximum (électrolyse à haute température). Dans le cas où du méthane ou du gaz naturel est utilisé, il faut aussi se le procurer ou le produire.

En outre, les techniques de stockage et de transport de l'hydrogène constituent un autre grand problème lié à l'utilisation de ce vecteur énergétique.

Quel est l'avis des experts du Conseil sur cette question?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

L'honorable député peut être certain que le Conseil est conscient de la complexité des défis techniques à relever dans le cadre de l'utilisation à grande échelle de l'hydrogène et des piles à combustible au sein du système de transport européen. Cette complexité se reflète dans l'introduction du projet de règlement du Conseil établissant l'entreprise commune «Piles à combustible et Hydrogène», dans laquelle le Conseil affirme que le défi posé par les piles à combustible et par l'hydrogène revêt une complexité et une portée très importantes et que les compétences techniques dans ces domaines sont extrêmement morcelées (document 6935/08, considérant 9, page 4). Par conséquent, les experts dans le domaine de la recherche et du développement sont chargés d'évaluer le potentiel technologique et économique des piles à combustible et de l'hydrogène, d'identifier les développements technologiques potentiellement prometteurs et d'examiner les défis technologiques et économiques qui y sont liés avant de décider de leur utilisation sur la base de preuves scientifiques fondées et irréfutables. Les documents scientifiques ont parfois tendance à présenter les applications potentielles de nouvelles technologies comme des panacées. Dans certains cas, ces documents se bornent à énumérer les applications possibles de la technologie en question, qui nécessitent des études plus poussées. Les résultats des études plus approfondies peuvent à leur tour révéler que peu ou prou des applications potentiellement très prometteuses ne pourront être concrétisées. Cependant, il s'agit là du cours normal de l'évolution scientifique.

*
* *

Question N° 32 de Rodi Kratsa-Tsagaropoulou (H-0238/08)

Objet: Avenir des agences européennes dans la structure institutionnelle de l'Union européenne

À l'occasion de la publication de la récente communication de la Commission sur l'avenir des agences européennes, quel rôle, de l'avis du Conseil, les agences décentralisées jouent-elles au regard de la présence institutionnelle de l'Union européenne sur le territoire des États membres? Sur quels critères le Conseil se fonde-t-il pour évaluer dans quelle mesure elles accomplissent leur mission et atteignent leurs objectifs spécifiques, tels qu'ils sont prévus dans leurs statuts? Que pense-t-il de la proposition de la Commission instituant une Autorité européenne du marché des communications électroniques, proposition qui, conformément à la communication en question, est maintenue? Estime-t-il suffisante la base juridique proposée pour l'institution de cette Agence?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

Le Conseil n'a pas encore adopté de position sur la communication de la Commission relative à l'avenir des agences européennes à laquelle l'honorable député fait référence.

Plusieurs instruments juridiques instituant les agences européennes stipulent que les progrès et les méthodes de travail de l'agence en question doivent être évalués, ou ils contiennent une clause de réexamen. Au titre du règlement (CE) n° 881/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 instituant une Agence ferroviaire européenne, par exemple, les méthodes de travail de l'agence ainsi que les résultats de ses activités sont soumis à une évaluation par la Commission, qui peut soumettre une proposition visant à changer les dispositions du règlement. Le règlement instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments prévoit une évaluation interne indépendante, qui devra être commanditée tous les six ans par cette Autorité en collaboration avec la Commission. Le Conseil n'est pas impliqué dans cette analyse, sauf si celle-ci est suivie d'une proposition législative de révision de l'instrument instituant l'Autorité.

Néanmoins, le Parlement européen et le Conseil, en leur qualité de branches de l'autorité budgétaire, ont adopté une déclaration commune sur les agences communautaires le 18 avril 2007, dans laquelle ils invitaient la Commission:

à fournir un relevé budgétaire annuel couvrant toutes les agences communautaires existantes et futures, comprenant notamment des informations budgétaires concernant leurs actes constitutifs, indicateurs budgétaires clés et leurs effectifs ainsi que la proportion entre les dépenses opérationnelles et administratives;

à réaliser une analyse coût-bénéfice exhaustive et à systématiquement appliquer et promouvoir la procédure visée au paragraphe 47 de l'Accord interinstitutionnel avant d'établir une nouvelle agence,

à évaluer les agences communautaires sur une base régulière, en s'axant notamment sur les rapports coûts-bénéfices, et

à mettre en œuvre les clauses de réexamen prévues dans les règlements établissant les agences respectives.

Le Conseil se penche actuellement sur les propositions de la Commission relatives aux communications électroniques et sur le cadre pour les communications électroniques et n'a pas encore adopté de position sur la proposition de la Commission instituant l'Autorité européenne du marché des communications électroniques.

*
* *

Question N° 33 de Johan Van Hecke (H-0242/08)

Objet: Absence d'intérêt pour la Somalie

La Somalie est en proie à la violence, à une inflation galopante et à une sécheresse persistante. L'aide alimentaire ne parvient que difficilement aux centaines de milliers de réfugiés. Pendant la seule année 2007, ce sont, selon les estimations, 700.000 habitants de la capitale Mogadiscio qui ont fui les violences opposant les milices islamistes aux troupes gouvernementales soutenues par l'Éthiopie. La Somalie est déjà considérée comme l'endroit le plus difficile au monde pour le travail des organisations humanitaires. Selon certaines sources de l'ONU, la situation y est peut-être pire qu'au Darfour.

Le Conseil a déjà fait savoir qu'il n'avait pas débattu de l'enlèvement des membres de Médecins Sans Frontières, début 2008 en Somalie. Début avril, ce sont deux membres des Nations unies qui ont été enlevés. Combien de coopérants devront encore disparaître avant que le Conseil soit convaincu de la nécessité d'inscrire la Somalie à son ordre du jour? La communauté internationale ne peut fermer les yeux devant la situation dans ce pays.

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

Le Conseil partage l'opinion selon laquelle la Communauté internationale ne doit pas fermer les yeux face à la situation en Somalie. C'est pourquoi la question de la Somalie demeure un objectif prioritaire pour le Conseil.

Le haut représentant pour la politique extérieure et de sécurité commune, Javier Solana, a organisé une réunion en février 2008 avec Nur Hassan Hussein, le nouveau Premier ministre du gouvernement fédéral de transition (GFT).

La Troïka de l'UE a visité Mogadiscio le 25 mars 2008 et ses membres se sont entretenus avec le président et le Premier ministre, avec les chefs du clan Hawiye, avec les représentants de la société civile et avec le commandant en chef de la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Les objectifs de la visite de la Troïka étaient les suivants:

manifester le soutien de l'UE au nouveau gouvernement ainsi qu'à son programme de mesures prioritaires,

affirmer le soutien total de l'UE pour la stratégie effective de conciliation entre le gouvernement fédéral de transition et l'opposition à tous les niveaux en vue de garantir que la période de transition se déroule dans les meilleures conditions,

exprimer le souhait de l'UE de parvenir à une meilleure coordination au sein des structures de direction des institutions du gouvernement fédéral de transition, et

maintenir le rôle de l'UE en tant qu'acteur soutenant une solution politique durable au problème somalien et coordonnant ses activités avec celles de la Communauté internationale sous l'égide de l'ONU.

À plusieurs reprises, le Conseil a souligné l'importance du rôle de premier plan joué par l'ONU en vue de fournir un soutien international au processus politique en Somalie ainsi que la nécessité d'éviter de développer des initiatives à contre-sens. Il a également exprimé son soutien à l'AMISOM, la mission de l'Union africaine en Somalie.

En outre, le Conseil a affirmé que l'UE doit activement soutenir les mesures visant à promouvoir le respect des droits de l'homme, à promouvoir un sens de la responsabilité et à éradiquer la culture de la délinquance en Somalie.

*
* *

Question N° 34 de Bernd Posselt (H-0245/08)

Objet: Autoroute Spielfeld-Maribor-Zagreb

Le Conseil a-t-il connaissance du calendrier prévu pour l'achèvement de l'axe autoroutier reliant la Styrie (Spielfeld-Straß) à la Croatie via la Slovénie (Maribor), et que pense-t-il de l'avancée de ces travaux qui sont importants non seulement pour la Bavière, l'Autriche, la Slovénie et la Croatie, mais aussi pour toute l'Europe?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

Le Conseil informe l'honorable député qu'il s'agit d'une question de responsabilité nationale, et par conséquent elle n'a pas été abordée par le Conseil. Étant donné que la discussion dans ce domaine ne relève pas de sa compétence, le Conseil ne peut s'exprimer sur ce sujet.

*
* *

Question N° 35 de Richard Howitt (H-0248/08)

Objet: Reconduite du règlement sur le statut SPG+ pour les pays bénéficiaires

Quand le Conseil compte-t-il prendre une décision quant à la reconduite du règlement (CE) n° 980/2005 sur les concessions commerciales du SPG+, quel calendrier compte-t-il fixer et quels mécanismes compte-t-il utiliser pour déterminer si les pays bénéficiaires ratifient et mettent effectivement en œuvre les conventions des droits de l'homme et du droit du travail indispensables pour bénéficier des préférences commerciales?

À quelle consultation a-t-il procédé ou va-t-il procéder avec la Commission européenne et le Parlement européen à ce sujet, et à quelles dates? Quels éléments le Conseil compte-t-il prendre en considération pour évaluer l'impact des préférences commerciales sur le commerce et pour prendre sa décision, et compte-t-il demander de continuer les recherches sur ce sujet pendant la période intérimaire?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

Le système de préférences généralisées (SPG) et le régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+) ont été adoptés sous la forme de règlements d'exécution pluriannuels. Le premier d'entre eux, le règlement (CE) du Conseil n° 980/2005 du 27 juin 2005 portant application d'un schéma de préférences tarifaires généralisées, devrait expirer le 31 décembre 2008.

À la demande de la Commission, le Conseil examine à l'heure actuelle un projet de règlement pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Cette proposition a également été soumise au Parlement européen, qui s'est prononcé.

Comme pour toute proposition législative, le Conseil va suivre les procédures établies dans les traités lors du processus d'adoption du règlement proposé. Ce faisant, il respectera l'équilibre institutionnel découlant de ces traités.

*
* *

Question N° 36 de Diamanto Manolakou (H-0250/08)

Objet: Intimidation d'un jeune militant croate

Il y a quelques jours, les autorités de Croatie, pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne, se sont livrées à des actions d'intimidation (perquisition du domicile et interrogatoire) à l'encontre de Vinco Draca, un jeune membre de "SOS-Union de la jeunesse croate", sous prétexte qu'il avait en sa possession des affiches présentant la Caravane internationale de la solidarité, que la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique a organisée du 3 au 6 avril 2008 dans des capitales des Balkans et à laquelle ont participé de nombreuses organisations communistes et anti-impérialistes regroupant des jeunes. Pour justifier cette violation brutale des droits démocratiques fondamentaux, les autorités croates ont invoqué la visite du président américain Bush en Croatie.

Le Conseil condamne-t-il de telles pratiques, qui visent à terroriser et à bloquer l'action politique de la jeunesse progressiste et foulent aux pieds les droits démocratiques fondamentaux des jeunes?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

Le Conseil ne connaît pas les détails ni les circonstances du cas de Vinko Drača, mentionné dans la question.

Néanmoins, il souhaite assurer l'honorable membre que la position générale de l'UE concernant l'adhésion aux principes élémentaires de la démocratie et des droits de l'homme ainsi que son engagement à faire respecter ses principes est évidente. La Croatie, en tant qu'État engagé dans les négociations d'adhésion à l'UE, doit remplir les critères politiques établis lors de la réunion de Copenhague du Conseil européen; en d'autres termes, il doit disposer d'une stabilité institutionnelle suffisante pour garantir le respect de la démocratie, de l'autorité de la loi, des droits de l'homme et la protection des minorités.

En ce qui concerne les conditions stipulées dans le cadre des négociations d'adhésion, la Croatie doit également poursuivre son processus de réforme et réaliser des avancées dans l'application des principes de liberté, de démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et d'autorité de la loi, qui constituent les fondements de l'Union européenne.

Tous ces éléments font l'objet de discussions lors des réunions du Conseil de stabilisation et d'association, dont la prochaine réunion est prévue à Luxembourg le 28 avril, ainsi que lors des négociations d'adhésion, dans le cadre de la justice et des droits fondamentaux. De surcroît, les instances compétentes du Conseil vont suivre l'évolution de ces éléments et contrôler la mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion révisé.

Par conséquent, le Conseil peut assurer à l'honorable membre qu'il continuera à veiller de près à la question des droits fondamentaux et qu'il s'assurera que cette question sera traitée aux niveaux appropriés.

*
* *

Question N° 37 de Jean Lambert (H-0252/08)

Objet: Femmes de réconfort: l'esclavage sexuel imposé par l'armée impériale japonaise avant et pendant la seconde guerre mondiale

Le 13 décembre 2007, le Parlement européen a adopté une résolution P6_TA(2007)0632 qui, entre autres, appelait le gouvernement japonais à accepter officiellement la responsabilité historique et juridique d'avoir réduit à l'esclavage sexuel les "femmes de réconfort", et à réfuter publiquement toute négation de ces atrocités. Reconnaître les crimes commis dans le passé par le Japon et indemniser les victimes constituerait un signal particulièrement nécessaire, étant donné que les violences sexuelles contre les femmes sont toujours utilisées comme une arme dans les régions touchées par des conflits.

Sur la base de la résolution du Parlement de décembre, et des déclarations d'intention de la Présidence slovène et de la prochaine Présidence française sur la priorité à accorder aux droits des femmes dans les conflits armés, quelles initiatives le Conseil a-t-il prises pour assurer le suivi de la résolution du Parlement européen? Le Conseil compte-t-il mettre à profit le prochain sommet UE Japon pour demander au gouvernement japonais de s'excuser et de reconnaître que ce qui a été imposé aux "femmes de réconfort" constitue un crime au regard du droit international? Que compte faire le Conseil pour appuyer cette position lors d'autres réunions futures?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

Le Conseil s'est familiarisé avec la résolution adoptée par le Parlement européen le 13 décembre 2007 sur les femmes de réconfort (esclaves sexuelles en Asie avant et pendant la Seconde Guerre mondiale).

L'UE attache une importance particulière aux droits de la femme et à la question de la violence à l'encontre des femmes.

Conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme, et aux principes éthiques et constitutionnels partagés par tous les États membres de l'Union européenne, l'UE appelle régulièrement les États non membres de la Communauté à honorer les résolutions adoptées par les instances des Nations unies et à entamer la mise en œuvre des lois et des mesures visant à garantir le respect total des droits humains de la femme et des droits fondamentaux.

Dans ce contexte, il convient de mentionner que la Déclaration de Vienne et le programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993 stipulent que le plein et égal exercice de leurs droits fondamentaux pour les femmes constitue un objectif prioritaire de la Communauté internationale et que les gouvernements ainsi que les Nations unies doivent intensifier leurs efforts pour y parvenir.

L'UE et le Japon abordent régulièrement les questions relatives aux droits de l'homme lors des réunions ministérielles entre la Troïka de l'UE et le Japon.

La question de la protection des femmes touchées par les conflits armés est également importante aux yeux de la présidence slovène.

L'UE continuera à consacrer l'attention nécessaire à cette question.

*
* *

Question N° 38 de Silvia-Adriana Țicău (H-0253/08)

Objet: État d'avancement de la révision stratégique de la politique énergétique

Le Conseil européen de mars 2008 a souligné qu'il était important d'accroître la sécurité énergétique de l'Union européenne. Le Conseil européen de mars 2007 a déclaré le projet Nabucco comme étant d'intérêt européen pour la diversification des sources d'approvisionnement en énergie et la sécurité énergétique de l'Union. Le Conseil peut-il indiquer quel est l'état d'avancement de la révision stratégique de la politique énergétique - annoncée en mars lors du Conseil européen - qui doit se concentrer sur la sécurité de l'approvisionnement en énergie, l'interconnexion et la politique extérieure de l'Union dans le domaine énergétique?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

Comme le dit l'honorable membre, lors de ses réunions de mars 2007 et de mars 2008, le Conseil européen a fait référence à l'importance de la sécurité énergétique au sein de l'UE, position réitérée dans le Plan d'action du Conseil européen (2007-2009) – Une politique de l'énergie pour l'Europe. Conformément aux conclusions adoptées par le Conseil européen en mars 2008, la prochaine évaluation de la stratégie énergétique devrait avoir lieu en novembre 2008. L'honorable membre n'est pas sans savoir que la Commission est responsable

de cette évaluation. Des informations détaillées sur l'état d'avancement de ce dossier seront donc fournies par la Commission.

*
* *

Question N° 39 de Pedro Guerreiro (H-0255/08)

Objet: Relations de l'Union européenne avec Cuba

Compte tenu des sanctions adoptées par l'Union européenne en 2003 – qui n'ont pas été appliquées dans l'intervalle – et de sa position commune de 1996 concernant Cuba, qui fixe comme objectif la promotion de changements politiques – une attitude d'ingérence manifeste dans les affaires intérieures de ce pays souverain –, le Conseil pourrait-il indiquer quelles initiatives sont prises par l'Union européenne pour normaliser ses relations avec Cuba et, en particulier, pour lever les obstacles qui ont été créés objectivement pour les rendre plus difficiles, comme les sanctions et la position commune à l'égard de ce pays?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

Les mesures auxquelles M. Guerreiro fait référence ont été adoptées par le Conseil en 2003. Le Conseil a décidé de prendre ces mesures en réponse aux peines d'emprisonnement prononcées à l'encontre de 75 membres de l'opposition pacifique qui avaient mené une campagne en faveur de la liberté d'expression. Cuba, de son côté, a décidé de geler les relations avec les autorités des États membres de l'UE dont les ambassades avaient invité des membres de l'opposition pacifique à des manifestations festives à l'occasion de fêtes nationales. En 2005, l'Union européenne a unilatéralement révoqué les mesures prises en 2003 en vue de normaliser à nouveau les relations entre l'UE et Cuba.

Les conclusions du Conseil européen de juin 2007 stipulent que l'UE reconnaît le droit de Cuba de décider de son propre avenir. L'Union reste disposée à contribuer activement, par le biais de la coopération au développement et par d'autres moyens, au développement futur de toutes les couches de la société cubaine.

L'UE continuera à rappeler aux autorités cubaines leur obligation de promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des ressortissants cubains, notamment dans la perspective de l'adhésion de Cuba au Conseil des droits de l'homme des Nations unies.

Le Conseil va examiner les possibilités de retour à un dialogue approfondi et ouvert avec les autorités cubaines, conformément aux dispositions des conclusions adoptées par le Conseil Affaires générales et relations extérieures en juin 2007, même s'il revient maintenant à Cuba d'accepter l'offre de dialogue politique et l'invitation aux réunions à Bruxelles.

*
* *

Question N° 40 de Laima Liucija Andrikiénė (H-0257/08)

Objet: Stratégie de prévention du cancer

La présidence en exercice de l'Union européenne a fait de la lutte contre le cancer un de ses objectifs prioritaires. Selon les experts, la catastrophe de Tchernobyl survenue le 26 avril 1986 est à l'origine d'un accroissement important du nombre de cancers. À l'heure actuelle, les conséquences de cette catastrophe se font encore ressentir, non seulement en Ukraine et au Belarus, mais aussi dans les autres pays de la région, qui sont membres de l'Union européenne, à savoir la Pologne, la Lettonie et la Lituanie. Les experts établissent une corrélation entre la catastrophe de Tchernobyl et le nombre croissant de cancers et de maladies cardiovasculaires, ainsi que les problèmes de stérilité des jeunes couples, etc.

Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil pour contribuer à la lutte contre le cancer, qu'il considère comme une priorité? Un plan d'action est-il prévu afin de résoudre ces problèmes dans l'Union européenne? Existe-t-il une stratégie en matière de prévention du cancer?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

Le Conseil remercie l'honorable membre de son intérêt pour cette question importante. La lutte contre le cancer constitue une des principales priorités de la présidence slovène dans le cadre de la santé publique. À la suite de la récente conférence intitulée: «Le poids du cancer – comment l'alléger?», qui s'est tenue à Brdo pri Kranju, Slovénie, les 7 et 8 février 2008, la présidence va soumettre les conclusions du Conseil pour adoption à la réunion du Conseil du 10 juin 2008.

La présidence va proposer que le Conseil demande à la Commission de présenter un plan d'action UE pour la lutte contre le cancer sur la base des principes fondamentaux et des objectifs stratégiques développés dans le Livre blanc intitulé: «Ensemble pour la santé: une approche stratégique pour l'UE – 2008-2013»;⁽¹³⁾ le plan d'action couvrira tous les aspects d'une approche holistique et pluridisciplinaire au contrôle du cancer, dont la prévention du cancer, la détection précoce, le diagnostic, le traitement, la rééducation et les soins palliatifs.

La Communauté européenne et les États membres consentent des efforts permanents en vue de contrôler le cancer sur la base des preuves disponibles par le biais d'initiatives et de mesures visant à promouvoir la santé publique et à prévenir les maladies en encourageant des modes de vie sains. Ces efforts se concentrent sur la réduction de la consommation de tabac, la promotion de régimes alimentaires sains et de l'activité physique, la réduction de la consommation dangereuse et néfaste d'alcool, le dépistage en vue de parvenir à un diagnostic précoce, la réduction de l'impact des substances cancérigènes physiques, chimiques et biologiques sur le lieu du travail et dans le milieu de vie et garantir la sécurité des produits alimentaires en vue de minimiser les risques de développer un cancer.

La prévention demeure la stratégie à long-terme la plus efficace pour réduire le fardeau de plus en plus important du cancer. Une approche cohérente de la promotion de la santé publique et de la prévention primaire à l'aide de mesures appropriées dans divers domaines législatifs et dans divers domaines d'activité aiderait à prévenir le cancer.

*
* *

Question N° 41 de Ryszard Czarnecki (H-0259/08)

Objet: Journalistes et médias indépendants victimes de répressions en Biélorussie

Comment le Conseil compte-t-il réagir face aux répressions dont sont victimes des journalistes et des médias indépendants en Biélorussie?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

Le Conseil a suivi avec beaucoup d'inquiétude les événements du 27 mars, lorsque la police biélorussienne a fait une descente dans les locaux de Radio Racyja, European Radio for Belarus et de Belsat TV et a procédé à l'arrestation et à l'interrogatoire de plusieurs journalistes indépendants de l'agence de presse Belapan. Le 28 mars, la présidence a publié une déclaration au nom de l'Union européenne dans laquelle il exprime sa profonde déception par rapport aux événements récents au Belarus. Elle a également indiqué que, depuis le 27 mars, une nouvelle série de perquisitions alarmantes avait eu lieu dans le pays, menant à l'arrestation de journalistes biélorussiens qui avaient noué des contacts avec des médias étrangers.

*
* *

⁽¹³⁾ COM(2007) 630 final

Question N° 42 de Hans-Peter Martin (H-0261/08)**Objet: Cadre commun pour les agences européennes de régulation**

En 2005, la Commission avait présenté un "projet d'accord interinstitutionnel pour un encadrement des agences européennes de régulation". Dans sa communication du 11 mars 2008 COM(2008)0135, la Commission se propose désormais de retirer cette proposition. Parmi les raisons motivant cette décision, elle précise notamment que "les négociations sur ce projet d'accord ont malheureusement abouti à une impasse en 2006, le Conseil n'étant pas prêt à accorder l'attention nécessaire à ce dossier et des doutes ayant été émis concernant l'utilisation d'un accord interinstitutionnel comme instrument pour atteindre cet objectif."

Quels motifs le Conseil a-t-il invoqués pour justifier son refus de négocier sur ce projet d'accord interinstitutionnel?

Comment le Conseil évalue-t-il le contenu de la communication de la Commission du 11 mars 2008?

Selon le Conseil, que faudrait-il faire pour aboutir avant la fin de l'année en cours à une solution acceptable pour les trois institutions concernant un cadre commun pour les agences européennes de régulation?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

En 2005, le Conseil a débuté l'examen du Projet d'accord interinstitutionnel pour un encadrement des agences européennes de régulation.⁽¹⁴⁾ Le débat s'est conclu en avril 2007. Une lettre du 22 juin 2007 adressée au président du Parlement européen résumait le résultat des débats du Conseil pour le Parlement européen.

La lettre faisait référence au fait que le Conseil avait accepté que des principes tels que la bonne gouvernance, mieux légiférer, la responsabilité, la transparence, le professionnalisme et l'évaluation des agences sur la base d'analyses coût-bénéfice et d'analyses d'impact devaient être pris en considération lors de la création des agences de régulation. Toutefois, il y avait trop peu de soutien au sein du Conseil pour l'adoption d'un instrument légalement contraignant ou pour un accord interinstitutionnel d'encadrement des agences de régulation.

Dans ce même courrier, le Conseil exprimait également sa volonté d'examiner, en collaboration avec le Parlement et la Commission, les problèmes relatifs à l'établissement et au fonctionnement des agences de régulation. Cette mesure ne vise pas uniquement une analyse au cas par cas sur une base légale appropriée, mais elle vise également à se dérouler sur la base d'autres instruments légaux, tels que ceux qui régissent les procédures budgétaires, et conformément aux décisions du Conseil.

En ce qui concerne la deuxième question de l'honorable membre, le Conseil va examiner en temps voulu la communication de la Commission du 11 mars 2008 intitulée «Agences européennes – Orientations pour l'avenir».⁽¹⁵⁾

*
* *

Question N° 43 de Georgios Toussas (H-0263/08)**Objet: Installation d'un "bouclier antimissile" américain en Pologne et en République tchèque**

Il a été décidé, lors du sommet de l'OTAN qui s'est tenu récemment, le 4 avril 2008, que le "bouclier antimissile" américain serait installé en Pologne et en République tchèque et étendu à d'autres États membres de l'Union européenne. Cette mesure hasardeuse prise par les États-Unis et l'OTAN ouvre la voie à une nouvelle course aux armements, exacerbe les rivalités et les affrontements impérialistes dans la région et comporte des risques considérables et des conséquences imprévisibles pour tous les peuples d'Europe.

(14) Projet d'accord interinstitutionnel pour un encadrement des agences européennes de régulation - COM(2005) 59 final - 7032/05.

(15) COM(2008) 135 final.

Les peuples polonais et tchèque se sont opposés massivement à ces projets agressifs et les mouvements anti-impérialistes et pacifistes européens et internationaux les ont fermement condamnés.

Le Conseil condamne-t-il la décision prise par les États-Unis et l'OTAN de mettre en œuvre ce projet extrêmement dangereux, et ce malgré l'opposition et la mobilisation non seulement des peuples polonais et tchèque, mais aussi, d'une façon plus générale, de tous les peuples européens?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

Jusqu'à présent, le débat relatif au bouclier antimissile s'est tenu à trois niveaux, à savoir (1) lors de discussions bilatérales entre les États-Unis et les gouvernements des pays concernés (la République Tchèque et la Pologne), (2) lors de discussions bilatérales entre les États-Unis et la Russie, et (3) lors de débats dans le cadre de l'OTAN, notamment ceux qui ont eu lieu dans le giron du Conseil OTAN-Russie. L'OTAN demeure la pierre angulaire de la défense collective de ses membres et, pour cette raison, elle constitue le principal forum de débat sur le projet américain de bouclier antimissile en Europe.

En ce qui concerne l'Union européenne, cette question relève de la compétence des États membres.

*
* *

Question N° 44 de Athanasios Pafilis (H-0265/08)

Objet: Interdiction inacceptable frappant l'Union de la jeunesse communiste tchèque (KSM)

La décision que le gouvernement tchèque a prise en octobre 2006 d'interdire les activités de l'Union de la jeunesse communiste tchèque (KSM) et la confirmation récente de cette décision par les autorités judiciaires du pays constituent une violation flagrante des droits fondamentaux en matière de liberté d'expression, de circulation des idées et de constitution d'organisations politiques. L'argument selon lequel l'Union de la jeunesse communiste tchèque "se déclare favorable à la collectivisation des moyens de production" et sur lequel repose cette interdiction est inacceptable et dangereux et prouve que cette décision intolérable s'intègre dans la campagne anticommuniste plus générale qui se développe dans l'Union européenne et qui vise à combattre et à criminaliser l'idéologie communiste et les actions anti-impérialistes.

Le Conseil condamne-t-il les persécutions politiques, les interdictions et la criminalisation dont est victime l'Union de la jeunesse communiste tchèque à l'heure où les peuples se mobilisent fortement pour s'opposer à l'installation d'un bouclier antimissile américain en Europe?

Réponse

Cette réponse, qui a été rédigée par la présidence et ne lie ni le Conseil ni ses membres, n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions au Conseil de la session du Parlement européen d'avril 2008 à Strasbourg.

La question de M. Athanasios Pafilis se rapporte à une matière qui relève de la compétence de l'État membre auquel il fait référence. Le Conseil ne peut pas se prononcer sur ce sujet.

*
* *

QUESTIONS À LA COMMISSION

Question N° 51 de Sarah Ludford (H-0190/08)

Objet: Égalité de traitement en matière de travail

La Commission estime-t-elle que la réglementation britannique sur l'égalité de traitement en matière de travail (orientation sexuelle) transpose correctement la directive 2000/78/CE, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées aux organismes religieux, le caractère adéquat de la protection des hétérosexuels

qui dénoncent une discrimination fondée sur un "comportement homosexuel" et l'application du "test de causalité" entre la discrimination invoquée et l'orientation sexuelle d'une personne?

Réponse

A l'heure actuelle, la Commission analyse la transposition de la directive 2000/78/CE⁽¹⁶⁾ par le Royaume-Uni. Le Royaume-Uni a transposé cette directive notamment par le biais du règlement de 2003 sur l'égalité au travail (orientation sexuelle). Bien qu'il soit trop tôt pour donner une évaluation définitive de la conformité de ces règlements avec la directive 2000/78/CE, la Commission souhaiterait commenter les points soulevés dans la question.

Au titre de l'article 4(1) de la directive 2000/78/CE, il est possible de justifier une différence de traitement si une caractéristique particulière constitue une exigence professionnelle essentielle et déterminante. Cette possibilité n'existe que pour la nature de l'activité professionnelle concernée.

Au titre du règlement de 2003 sur l'égalité au travail (orientation sexuelle), la Commission note qu'un employeur peut appliquer une condition relative à l'orientation sexuelle dans le cadre d'un emploi pour une religion organisée si l'objectif est de se conformer à la doctrine de ladite religion ou, pour éviter un conflit, avec les convictions religieuses profondément enracinées d'un nombre important des fidèles de cette religion. La Commission estime que de telles dispositions pourraient être considérées comme étant compatibles avec la directive, à condition qu'il existe une caractéristique particulière essentielle et déterminante qui remplit un objectif légitime et qui est appliquée de façon proportionnée.

En ce qui concerne la protection des personnes hétérosexuelles contre la discrimination, il convient de remarquer que l'interdiction de la discrimination basée sur l'orientation sexuelle s'applique de la même façon aux personnes homosexuelles et hétérosexuelles. Par conséquent, une personne hétérosexuelle est protégée contre toute discrimination potentielle de la même façon qu'une personne homosexuelle.

Le «test de causalité» en cas de discrimination figure à l'article 2 de la directive, qui définit la discrimination. La discrimination directe basée sur l'orientation sexuelle se produit lorsqu'une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre dans une situation comparable en raison de son orientation sexuelle. La discrimination indirecte se produit lorsqu'une règle neutre ou une pratique est susceptible d'entraîner un désavantage particulier pour des personnes d'une orientation sexuelle particulière, à moins que cette règle ou pratique ne soit objectivement justifiée par un objectif légitime et que les moyens de réaliser cette règle ou pratique ne soient appropriés et nécessaires. Il convient également de noter que l'article 10 de la directive permet une inversion de la charge de la preuve lorsque la personne qui affirme être victime de discrimination peut établir une présomption de discrimination: dans ce cas, il incombe à la partie défenderesse de prouver qu'il n'y a pas eu de discrimination.

*
* *

Question N° 52 de Martin Callanan (H-0197/08)

Objet: Emploi, affaires sociales et égalité des chances

La Charte des droits fondamentaux, telle qu'elle est interprétée dans le traité de Lisbonne, sera-t-elle applicable au Royaume-Uni et contraignante pour le droit britannique, en particulier en ce qui concerne le droit du travail?

Réponse

L'article 6 du traité sur l'Union européenne, tel que modifié par le traité de Lisbonne signé à Lisbonne le 13 décembre 2007, dispose que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 7 décembre 2000, telle qu'adaptée le 12 décembre 2007 à Strasbourg, a la même valeur juridique que les traités.

Conformément à l'article 51, paragraphe 1, de la Charte, ce dernier élément s'applique aux institutions, organes, bureaux et agences de l'Union, et s'applique uniquement aux États membres lorsqu'ils mettent en œuvre une législation européenne.

(16) JO L 303, 2.12.2000.

Le protocole n° 7 du traité UE, tel que modifié par le traité de Lisbonne, clarifie l'application de la Charte en ce qui concerne les lois et l'action administrative de la Pologne et du Royaume-Uni ainsi que sa justiciabilité au sein de ces États membres.

Il stipule notamment que la Charte n'étend pas la faculté de la Cour de justice de l'UE, ou de toute juridiction de la Pologne ou du Royaume-Uni, d'estimer que les lois, règlements ou dispositions, pratiques ou actions administratives de ces États membres sont incompatibles avec les droits, les libertés et les principes fondamentaux qu'elle réaffirme. En outre, il ajoute que rien dans le titre IV (sur la solidarité, ainsi qu'un certain nombre de droits sociaux fondamentaux des travailleurs) de la charte ne crée des droits justiciables applicables à la Pologne ou le Royaume-Uni, sauf dans la mesure où la Pologne ou le Royaume-Uni a prévu de tels droits dans sa législation nationale.

*
* *

Question N° 53 de Nirj Deva (H-0199/08)

Objet: Emploi

La Commission pourrait-elle indiquer quelles sont les définitions et les effets juridiques des expressions "protection sociale adéquate" et "niveau d'emploi élevé durable" qui apparaissent dans le traité de Lisbonne?

Réponse

Les termes de "protection sociale adéquate" et de "niveau d'emploi élevé et durable" correspondent à des objectifs à atteindre dans le cadre de la politique sociale actuelle puisqu'ils sont mentionnés à l'article 136 de l'actuel traité CE (TCE). Le traité de Lisbonne a confirmé ces objectifs puisque l'article 136 TCE n'est pas modifié. Par ailleurs, la Commission note que l'article 2 du Traité UE a été modifié par le traité de Lisbonne qui remplace l'expression "L'Union se donne pour objectifs de promouvoir le progrès économique et social ainsi qu'un niveau d'emploi élevé" par "L'Union [...] œuvre pour le développement durable de l'Europe fondé sur [...] une économie sociale de marché hautement compétitive qui tend au plein emploi."

La Commission souhaite informer l'honorable parlementaire que ces objectifs n'ont, jusqu'à présent, pas fait l'objet d'une définition juridique de la part des institutions communautaires.

En vue de réaliser ces objectifs, parmi d'autres, la Communauté soutient et complète l'action des États membres dans un grand nombre de domaines énumérés à l'article 137 TCE tels que la sécurité sociale et la protection sociale ainsi que plusieurs formes de protection des travailleurs.

*
* *

Question N° 54 de Nils Lundgren (H-0201/08)

Objet: Traité de Lisbonne

Selon la Commission, les articles 145 à 148 du traité de Lisbonne impliquent-ils que les institutions européennes sont habilitées à adopter des mesures juridiquement contraignantes dans le cadre de la politique de l'emploi? Quels volets des politiques de l'emploi mises en place au niveau national ne sont pas couverts par les dispositions européennes et ne relèvent pas des compétences de la Cour de justice des Communautés européennes? Les expressions figurant à l'article 151 telles que "égalité dans le progrès", "protection sociale adéquate" et "niveau d'emploi élevé et durable" ont-elles des répercussions juridiques? Comment la Commission définit-elle le concept de "niveau d'emploi élevé et durable"?

Réponse

Les articles 145 à 148 auxquels se réfère l'honorable parlementaire seront, suite à la ratification du traité de Lisbonne, les articles concernant la politique de l'emploi qui sera l'une des politiques à développer dans le cadre du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Ces articles sont, en fait, les articles 125 à 128 de l'actuel traité CE (TCE) et ils n'ont pas été modifiés par le traité de Lisbonne. Dès lors, les institutions européennes ne pourront pas, comme à l'heure actuelle, adopter des mesures contraignantes en matière d'emploi. Ainsi, la coopération européenne en matière d'emploi résulte de la Stratégie européenne sur l'emploi qui s'appuie sur la méthode ouverte de coordination. Cette méthode implique que le Conseil et la Commission se mettent d'accord sur des lignes directrices et des objectifs communs et sur la possibilité d'adopter des recommandations spécifiques.

La Commission informe l'Honorable Parlementaire que l'article 151 du Traité de Lisbonne reprend exactement le contenu de l'actuel article 136 TCE, ainsi que ses objectifs. La concrétisation de ces objectifs impliquera, comme à l'heure actuelle, que l'Union soutienne et complète l'action des Etats membres dans un grand nombre de domaines énumérés à l'article 137 TCE, tels que la sécurité sociale et la protection sociale ainsi que plusieurs formes de protection des travailleurs.

La Commission souligne toutefois qu'il n'y a pas de définition juridique d'un "niveau d'emploi élevé et durable" ni de la part des institutions communautaires, ni de la part de la Cour de Justice des Communautés européennes'.

*
* *

Question N° 55 de Bernd Posselt (H-0206/08)

Objet: Allocations d'éducation et démographie

La Commission s'est-elle penchée, comme elle l'avait annoncé dans une réponse antérieure, sur les répercussions des allocations parentales d'éducation sur l'évolution démographique des pays dans lesquels elles existent (par exemple en Norvège), et a-t-elle pris contact avec les ONG spécialisées?

Réponse

La Commission note que les démographes ont tendance à être très prudents lorsqu'il s'agit de lier un phénomène démographique tel qu'un changement du taux de natalité, à une mesure de politique sociale spécifique. Le taux de natalité relativement élevé en Norvège résulte probablement d'un éventail de facteurs socio-économiques et culturels. Alors que la Commission n'a pas réalisé d'évaluations de mesures spécifiques, elle a conclu, sur la base d'une large gamme de preuves disponibles, que le soutien familial, qui permet de mieux concilier vie professionnelle, vie privée et vie de famille, est l'élément le plus susceptible de combler le fossé qui sépare le nombre d'enfants souhaité et le véritable nombre d'enfants mis au monde.

Le régime norvégien d'allocations parentales met l'accent sur l'importance de concilier le travail et la vie de famille en proposant une allocation très élevée (80 % à 100 % du revenu précédent jusqu'à une limite d'environ € 50 000 par an) pour une brève période de 44 ou 54 semaines (la période plus longue ne bénéficie que d'un montant de 80 % du revenu précédent). Six semaines de congé parental payé sont réservées au père et ne peuvent pas être prises par la mère. Par conséquent, le programme favorise un retour rapide sur le marché du travail et, notamment par le biais de la récupération des revenus perdus jusqu'à un plafond très élevé, il crée les conditions nécessaires pour que les pères ayant un revenu plus élevé que leur partenaire puissent bénéficier d'un congé parental⁽¹⁷⁾.

En vue de soutenir les États membres qui souhaitent moderniser leurs politiques familiales, et en particulier améliorer l'équilibre vie de famille-travail, la Commission a pris une série d'initiatives se concentrant essentiellement sur les moyens de concilier ces deux aspects tout en gardant un lien étroit avec la stratégie de Lisbonne et la politique d'égalité des genres, en ce compris les éléments suivants:

En mai 2007 la Commission a publié une communication «Promouvoir la solidarité entre les générations»⁽¹⁸⁾ qui comprend un aperçu des politiques de soutien à la famille au sein de l'UE et répond à la demande du Conseil européen pour une Alliance européenne pour les familles, une plate-forme européenne d'échange d'informations, de bonnes pratiques et de résultats de recherches dans le domaine de la politique familiale;

La Commission a lancé une consultation des partenaires sociaux européens conformément à l'article 138, paragraphe 3, du traité CE sur le sujet de la conciliation de la vie privée, familiale et professionnelle, en incluant une possible révision de la directive 96/34/CE⁽¹⁹⁾ sur les congés parentaux. La procédure de consultation est parvenue au deuxième stade et, en fonction du résultat final, la Commission pourrait décider de soumettre des propositions visant à compléter les législations existantes dans le domaine de la conciliation;

(17) Pour obtenir de plus amples détails sur ce programme de congés parentaux, ainsi que sur les programmes des autres États membres européens, cf MISSOC (tableaux comparatifs relatifs à la protection sociale) à l'adresse: http://ec.europa.eu/employment_social/spsi/missoc_fr.htm

(18) COM(2007) 244.

(19) Directive 96/34/CE du Conseil du 3 juin 1996 concernant l'accord-cadre sur le congé parental conclu par l'UNICE, le CEEP et la CES, JO L 145 du 19.6.1996.

En juin 2007, la Commission a mis sur pied un nouveau groupe d'experts gouvernementaux sur les questions démographiques qui comprend des représentants des 27 États membres. En 2008, le groupe d'experts a décidé de se concentrer sur l'évaluation des politiques familiales et des politiques menées dans le domaine du vieillissement actif;

Plusieurs projets financés dans le cadre des programmes-cadres de recherche européens et des études sur des sujets liés à la famille vont permettre d'améliorer la connaissance de la démographie et des politiques familiales. La Commission soutient également l'OCDE en vue d'accélérer le développement de sa nouvelle base de données relative aux indicateurs familiaux;

La Commission va poursuivre sa série de forums et de rapports bisannuels sur la démographie. Le prochain forum démographique est prévu les 24 et 25 novembre 2008 à Bruxelles et le deuxième rapport sur la démographie devrait être publié à temps pour le Forum. Le Forum et le rapport se pencheront sur les politiques de conciliation.

La Commission est en contact avec un grand nombre d'organisations non gouvernementales (ONG) liées aux questions familiales. Des réunions et des séminaires auxquels des représentants des ONG sont invités ont notamment été organisés dans le sillage des réunions du groupe d'experts gouvernementaux sur les questions démographiques. Un de ces séminaires, qui s'est déroulé en novembre 2007, s'est penché sur la garde d'enfants et un autre séminaire, consacré aux politiques familiales, est prévu en juin 2008. En outre, le portail web de l'Alliance européenne pour les familles prévoira un forum afin de permettre l'échange de contacts et d'informations entre les organisations concernées.

*
* *

Question N° 56 de Glenis Willmott (H-0209/08)

Objet: Violence imputable à un tiers (provenant du public)

Une récente étude de l'USDAW (syndicat britannique des employés de commerce) sur les violences et abus ressentis par les vendeurs sur leur lieu de travail dresse la litanie choquante et terrible des insultes, menaces, harcèlements et agressions infligés par les clients qu'ils s'efforcent pourtant de servir .

Par ailleurs, les statistiques britanniques sur la délinquance relèvent, sur une période de 12 mois, environ 339 000 menaces de violence et 317 000 agressions physiques par des clients sur des employés britanniques.

En tant que rapporteur du Parlement européen sur la stratégie de santé et de sécurité au travail (P6_TA(2008)0009), qui a récemment été adoptée, j'ai abordé le problème avec de nombreux groupes. Je sais que l'accord-cadre européen sur le harcèlement et la violence au travail, signé le 26 avril 2007, évoque les violences infligées par des tiers telles que des clients, des patients et des élèves. Cependant, la question ne fait pas partie, en tant que telle, des dispositions de l'accord.

La Commission soutient-elle activement la conclusion d'un accord interprofessionnel sur ce problème? Est-elle prête à soumettre de son côté des propositions si un tel accord n'était pas conclu?

Réponse

Suite à la consultation lancée par la Commission en 2005 au titre de l'article 138 du Traité CE, les partenaires sociaux ont conclu le 26 avril 2007 un accord autonome sur le harcèlement et la violence au travail. La Commission invite l'honorable parlementaire à se référer à la réponse donnée à la question écrite E-1130/08 de M. De Rossa qui décrit l'objectif ainsi que le contenu de cet accord.

En particulier, l'accord reconnaît, dans son introduction, toutes les formes possibles de harcèlement et de violence qui peuvent survenir sur les lieux de travail. Les violences exercées par les "parties tiers", tels que les clients, patients, élèves, etc., sont explicitement mentionnées et couvertes par l'accord, mais ne font pas l'objet de dispositions spécifiques.

La Commission partage les préoccupations de l'honorable parlementaire quant au besoin de tenir compte de toute forme de violence au travail, y compris la violence émanant des tiers. Cette forme de violence nécessite souvent d'autres réponses qui peuvent dépasser le cadre de l'entreprise. A la demande de plusieurs organisations de partenaires sociaux appartenant à certains secteurs affectés par la problématique de la violence au travail émanant de tiers – tels que la sécurité privée, les autorités locales, les hôpitaux et le commerce – la Commission a organisé un séminaire multisectoriel sur la violence des "parties tiers" le 14 mars 2008 à Bruxelles . Les

partenaires sociaux de ces secteurs ont conjointement exprimé leur intention d'examiner les possibilités de compléter l'accord interprofessionnel d'un point de vue plus spécifique, sectoriel et/ou plurisectoriel. Le séminaire constitue la première étape de cette démarche qui pourrait conduire à l'ouverture de négociations plurisectorielles.

La Commission considère que l'accord autonome sur le harcèlement et la violence au travail contient des éléments très positifs pour la prévention de toute forme de violence et de harcèlement au travail et qu'il serait approprié d'attendre les résultats de sa mise en œuvre concrète ainsi que d'éventuels prolongements sectoriels avant d'évaluer le besoin d'autres initiatives au niveau communautaire dans ce domaine.

*
* *

Question N° 57 de Stephen Hughes (H-0217/08)

Objet: Silice cristalline

La silice cristalline est un composant de base constitué de terre, de sable, de granit et de nombreux autres minéraux. Le quartz, qui est la forme la plus répandue de silice cristalline, est à l'origine de la silicose, maladie invalidante, lente et progressive. Il provoque également le cancer du poumon et semble engendrer des maladies pulmonaires obstructives chroniques.

L'OMS classe déjà la silice cristalline comme un cancérigène de groupe 1, auquel 3,2 millions de travailleurs sont exposés pendant plus de 75 % de leur temps de travail. De plus, 2,7 % des décès par cancer du poumon ou des bronches sont imputables à la silice cristalline (source: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail).

L'auteur de la présente question souhaiterait que la silice cristalline figure dans la directive révisée relative aux agents cancérigènes et que le CSLEP (Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) fixe une limite d'exposition contraignante dans les meilleurs délais.

La Commission partage-t-elle le souhait qui vient d'être exprimé? Dans l'affirmative, pourrait-elle établir un délai à cette fin? Dans le cas contraire, pourrait-elle indiquer comment elle entend garantir que les 3,2 millions de travailleurs susmentionnés soient correctement protégés?

Réponse

Le principal effet de l'inhalation de poussière de silice chez l'homme est la silicose. Des études épidémiologiques révèlent, en outre, un lien entre l'exposition à la silice cristalline et l'augmentation de la probabilité de développer un cancer du poumon. Par conséquent, la silice cristalline a été classifiée par le Centre international de recherche sur le cancer, un organe de l'Organisation mondiale de la santé, comme un cancérigène de groupe 1 pour l'homme. L'UE n'a pas encore classifié la silice cristalline en tant que substance cancérigène.

Il y a suffisamment de preuves scientifiques pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes atteintes de silicose, mais ce n'est apparemment pas le cas pour les employés exposés à la poussière de silice dans les carrières ou dans l'industrie céramique qui ne souffrent pas de silicose. Par conséquent, la première mesure à prendre en vue de réduire le risque de cancer est de prévenir la silicose. La mise en œuvre intégrale et le respect de la stratégie de prévention développée dans la directive 98/24/CE⁽²⁰⁾ permettra de prévenir le développement de la silicose, de réduire le risque de cancer, et de s'assurer que les 3,2 millions de travailleurs exposés à la silice cristalline sont protégés.

Le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques a longuement débattu de la silice cristalline respirable et a fait parvenir une recommandation à la Commission⁽²¹⁾. Celle-ci conclut que, même s'il est impossible de déterminer un seuil pour le développement de la silicose, la limite d'exposition professionnelle devrait se situer en-dessous de 0,05 mg/m³ de poussière de silice respirable.

La Commission stipule que les travailleurs exposés à la silice respirable devraient bénéficier d'une protection adéquate. La Commission va évaluer les effets de la mise en œuvre pratique de la directive 98/24/CE dans le

⁽²⁰⁾ Directive 98/24/CE du Conseil, du 7 avril 1998, concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1 de la directive 89/391/CEE) (JO L 131 du 5.5.1998, p. 11).

⁽²¹⁾ SCOEL/SUM/94 final.

cadre de la réduction des taux d'exposition à la poussière de silice cristalline, et en particulier les résultats atteints à la suite de la mise en œuvre de l'accord de dialogue social multisectoriel sur «la protection de la santé des travailleurs par l'observation de bonnes pratiques dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent»⁽²²⁾. Au besoin, la Commission n'hésitera pas à soumettre de nouvelles initiatives, dont la fixation d'une limite d'exposition contraignante, le renforcement de la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à la silice cristalline respirable.

*
* *

Question N° 58 de Stavros Arnautakis (H-0225/08)

Objet: Mesures efficaces de lutte contre la pauvreté des travailleurs en Europe

Comme le Conseil de l'Union européenne l'indique dans son "Rapport conjoint 2008 sur la protection sociale et l'inclusion sociale" (7274/08 SOC 151), 8 % des citoyens de l'Union sont menacés par la pauvreté, et ce bien qu'ils travaillent. Ce chiffre prouve que l'emploi ne constitue pas toujours une garantie contre la pauvreté, ni contre l'exclusion sociale. Les efforts consentis aujourd'hui sur la base de la stratégie de Lisbonne étant axés sur la croissance et l'emploi, quelles mesures la Commission entend-elle prendre pour qu'une lutte efficace soit menée contre cet aspect de la pauvreté qui touche un pourcentage considérable de travailleurs? Quel pourcentage les travailleurs pauvres représentent-ils dans chaque État membre?

Réponse

Les efforts consentis au niveau européen pour combattre la pauvreté et l'exclusion sociale s'inscrivent principalement dans le cadre de la méthode de coordination ouverte. Chaque année, le rapport conjoint sur la protection sociale et l'inclusion sociale informe le Conseil européen de printemps de l'évolution de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion⁽²³⁾. Le Conseil vient d'adopter le rapport conjoint 2008.

L'analyse développée dans ce rapport stipule que des indices inquiétants de chômage persistant se développent dans les ménages européens: approximativement 10 % des enfants et des adultes âgés de 18 à 59 ans (à l'exclusion des étudiants) vivent dans des ménages où personne ne travaille. Ce chiffre n'a pas baissé ces six dernières années. Un autre facteur important est la «pauvreté des travailleurs»: 8 % de la population en âge de travailler relève de cette catégorie, et une personne pauvre sur quatre travaille (données Eurostat, année de revenus 2005).

L'amélioration de la situation des personnes qui se trouvent en marge du marché de l'emploi, dont les personnes pauvres qui travaillent, en se concentrant sur leurs besoins spécifiques, constitue un défi primordial pour l'Europe. En principe, les périodes de croissance économique qui stimulent la création d'emplois permettent à de nombreuses personnes se situant en marge du marché de l'emploi de trouver un (meilleur) emploi. Mais les conditions adéquates doivent être présentes pour s'assurer que ces personnes puissent véritablement bénéficier de ces opportunités.

La stratégie de Lisbonne, sous-tendue par les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (en particulier l'orientation 19), fournit un cadre aux États membres en vue de développer des politiques d'emploi spécifiquement axées sur les besoins des personnes qui se situent en marge du marché de l'emploi. En 2006, la Commission a mené une consultation publique sur les possibilités d'actions européennes en faveur de l'inclusion active et du revenu minimum. Le concept de l'inclusion s'articule autour de trois piliers politiques: un lien vers le marché de l'emploi par le biais d'offres d'emploi ou de formations professionnelles; un soutien au revenu en vue d'atteindre un niveau suffisant pour vivre dignement; un meilleur accès aux services de base.

Sur la base d'une analyse des réponses à la consultation⁽²⁴⁾, la Commission a décidé de lancer la deuxième phase de la consultation au cours de laquelle elle a annoncé son intention de publier une recommandation relative à des principes communs pour la mise en œuvre de l'approche de l'inclusion active.

Le taux de pauvreté des travailleurs varie de 3 % à 14 % au sein de l'UE. Il est de:

(22) JO C 279 du 17.11.2006, p. 2.

(23) Les objectifs de la méthode ouverte de coordination, les rapports nationaux et les rapports conjoints publiés jusqu'à présent sont disponibles à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/employment_social/social_inclusion

(24) http://ec.europa.eu/employment_social/social_inclusion/active_inclusion_en.htm

- 3 % en République Tchèque;
- 4 % en Finlande et en Belgique;
- 5 % en Suède, au Danemark, en Allemagne, en Slovénie et à Malte;
- 6 % en France, en Irlande et aux Pays-Bas;
- 7 % à Chypre, en Estonie et en Autriche;
- 8 % au Royaume-Uni;
- 9 % en Slovaquie, en Lettonie, au Luxembourg et en Italie;
- 10 % en Hongrie, en Lituanie et en Espagne;
- 13 % en Grèce;
- 14 % au Portugal et en Pologne.

*
* *

Question N° 59 de Justas Vincas Paleckis (H-0228/08)

Objet: Tourisme de santé dans l'UE

En 2006, l'Union européenne a étudié une question que le langage populaire désigne ordinairement sous le vocable de "tourisme de santé". Il s'agissait de savoir si et comment un citoyen de l'UE qui ne peut obtenir dans son pays les soins de santé dont il a besoin peut se faire soigner dans un autre pays de l'UE. À ce sujet, on a proposé que le coût du traitement soit financé, en pareil cas, sur le budget de la santé publique de l'État membre dont le patient possède la nationalité. Malheureusement, l'adoption des projets relatifs au tourisme de santé dans l'UE a été reportée, en décembre 2007, sine die.

Compte tenu de l'augmentation du flux de voyageurs suite à l'élargissement de l'espace Schengen, quelles mesures la Commission prend-elle pour accélérer l'examen des projets relatifs au tourisme de santé dans l'UE ainsi que l'adoption d'une procédure claire pour permettre aux citoyens de bénéficier de soins médicaux dans le pays d'accueil?

Réponse

La question soulevée par l'honorable parlementaire concerne les soins de santé transfrontaliers. En ce qui concerne la prise en charge de soins de santé dans un autre Etat membre, en vertu du droit communautaire, les patients peuvent déjà bénéficier d'un remboursement pour des soins dispensés dans un autre Etat membre.

Au titre du Règlement 1408/71 sur la coordination des régimes de sécurité sociale, l'assuré fait jouer son assurance maladie et bénéficie de la prise en charge au tarif de l'Etat où les soins sont reçus avec, le cas échéant, un complément différentiel dans l'hypothèse où le tarif de remboursement de ces soins est plus avantageux dans son Etat membre d'affiliation que dans l'Etat membre de traitement. La nationalité de la personne n'intervient pas. Cette voie couvre les soins nécessaires au cours d'un séjour grâce à la carte européenne d'assurance maladie et les soins non urgents pour lesquels le patient a obtenu des autorités compétentes, l'autorisation de bénéficier d'un traitement dans un autre Etat membre. La Cour a clarifié les conditions dans lesquelles une telle autorisation ne peut être refusée. Ces règles sont expliquées dans toutes les langues officielles sur le site internet de la Commission.

La Cour européenne de Justice a jugé que les patients peuvent, en application des principes de libre circulation aux services de santé, obtenir le remboursement pour des soins de santé reçus dans un autre Etat membre. En ce qui concerne les soins non hospitaliers, les patients peuvent obtenir un tel remboursement, sans autorisation préalable. Dans ce cas, le remboursement s'effectue selon le tarif de l'Etat d'affiliation du patient. En ce qui concerne les soins hospitaliers, la Cour a admis que les Etats membres peuvent maintenir une autorisation préalable dans un objectif de santé publique, afin d'assurer la planification de ces services sur le territoire national. Dans ce cas, la Cour a indiqué que toute autorisation accordée en vertu du Règlement 1408/71/CEE pour des soins dans un autre Etat membre entraînait l'application des mécanismes de coordination du Règlement 1408/71/CEE.

Les droits mis en évidence par les arrêts rendus par la Cour dans les différentes affaires sont clairs mais nécessitent d'être mieux connus par les patients. Il convient, ainsi que l'a confirmé la consultation publique organisée par la Commission en 2006, de clarifier la situation concernant les mécanismes garantissant les droits en matière de remboursement des soins de santé dispensés dans un autre État membre, et l'efficacité et la sécurité des soins de santé transfrontaliers.

En vue d'atteindre ces objectifs, une proposition de directive relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers sera soumise à la Commission pour adoption en juin 2008.

*
* *

Question N° 60 de Rodi Kratsa-Tsagaropoulou (H-0239/08)

Objet: Réforme des régimes de sécurité sociale en Europe

Un projet de loi concernant la réforme du régime de sécurité sociale a été récemment voté en Grèce. La Commission a-t-elle rassemblé des données comparatives et des études sur cette réforme et sur les réformes semblables auxquelles procèdent d'autres États membres? Quels résultats leur application a-t-elle donnés à ce jour et quelles conclusions la Commission en a-t-elle tirées, car elles pourraient se révéler utiles pour les autres États où de telles réformes sont mises en œuvre? La Commission a-t-elle l'intention de mettre en valeur les bonnes pratiques auxquelles ces réformes ont d'ores et déjà permis d'aboutir? Que pense-t-elle de l'augmentation de l'âge de la retraite pour les hommes et les femmes? Quelle appréciation porte-t-elle sur les orientations de la récente réforme du régime de sécurité sociale grec et sur les choix qui y ont été opérés? De l'avis de la Commission, quelles mesures supplémentaires d'ordre social est-il nécessaire d'adopter, notamment en matière de conciliation des vies professionnelle et familiale, si l'on veut que ces réformes aboutissent?

Réponse

La Commission invite l'honorable membre à se référer à la réponse à la question H-0160/08 de M^{me} Panayotopoulos-Cassiotou.

En ce qui concerne la question relative aux différences entre les sexes, la Commission n'a pas reçu de notification du projet de loi visant à réformer le régime de sécurité sociale grec et ne peut, par conséquent, fournir aucune évaluation relative à l'âge de la retraite ou à la question de la conciliation de la vie familiale et professionnelle.

Toutefois, une procédure d'infraction est en cours à l'encontre de la Grèce, et la question des différences en matière d'âge de départ à la retraite entre les hommes et les femmes dans le secteur public a été renvoyée à la Cour européenne de justice par la Commission le 27 juin 2007.

En ce qui concerne le dernier point de la question, il ressort de l'évaluation de la Commission dans le cadre du rapport annuel d'exécution que la Grèce a pris des mesures en vue de promouvoir l'emploi des femmes et en vue de concilier la vie professionnelle et familiale, dont des formations ciblées et des actions d'encadrement; néanmoins, la situation des femmes âgées demeure précaire et nécessite plus d'attention. Par ailleurs, l'écart entre le taux d'emploi et de chômage des hommes et des femmes demeure important, ce qui souligne la nécessité de poursuivre les efforts.

*
* *

Question N° 61 de Richard Howitt (H-0240/08)

Objet: Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées

À quelle date la Commission envisage-t-elle de publier sa proposition de décision d'adhésion à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées?

Dans quelle mesure la Commission consultera-t-elle, si ce n'est déjà fait, les personnes handicapées et leurs organisations représentatives, notamment le Forum européen des personnes handicapées, avant de publier cette proposition?

La Commission est-elle en mesure de confirmer qu'elle recommandera la signature et la ratification du protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées?

La Commission peut-elle confirmer qu'elle procèdera, si ce n'est déjà fait, à une analyse de la législation en vigueur de l'Union pour identifier les changements qui s'imposent en vue de se conformer à la Convention des Nations unies et pour fixer les délais dans lesquels elle compte mener à bien cette opération?

Quelles dispositions la Commission envisage-t-elle de prendre pour veiller à ce que l'Union européenne se conforme bien, elle-même, à cette convention?

Réponse

La Commission élabore en ce moment une proposition pour une décision du Conseil concernant la signature, au nom de la Communauté européenne, de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et du protocole facultatif s'y rapportant. La Commission devrait adopter cette proposition en mai 2008.

La Commission consulte régulièrement les États membres ainsi que les organisations représentatives des personnes handicapées, dont le Forum européen des personnes handicapées, par le biais du groupe de haut niveau sur le handicap. Lors de sa dernière réunion, par exemple, les réponses à un questionnaire exhaustif relatif aux progrès enregistrés dans la ratification/adhésion et la mise en œuvre de la convention des Nations unies ont été traitées. Ces consultations vont se poursuivre.

Le 27 février 2007, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil concernant la signature, au nom de la Communauté européenne, de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et du protocole facultatif s'y rapportant (COM(2007)77). Le Conseil a adopté une décision datée du 20 mars 2007 autorisant la Communauté à signer la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et a formulé une déclaration relative au protocole facultatif (annexe II de la décision) afin d'indiquer que le Conseil allait reconsidérer dès que possible la question de la signature, par la Communauté européenne, du protocole facultatif à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. La Commission estime que le Conseil se trouve désormais dans une position lui permettant de prendre une décision finale sur les suites à donner au protocole facultatif.

Tel que stipulé à l'article 44, paragraphe 1 de la Convention des Nations unies et à l'article 12 du protocole facultatif, au moment de la confirmation formelle, la Communauté européenne doit déclarer la portée de sa compétence dans le cadre des questions régies par la Convention. L'évaluation exhaustive de la législation communautaire a été effectuée.

La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées contient des dispositions qui relèvent à la fois des compétences de la Communauté et des compétences des États membres. La Communauté et les États membres devraient définir conjointement les mécanismes précis de contrôle de conformité avec la Convention dans les domaines où les compétences sont partagées. La nature de ces mécanismes sera développée dans la proposition de décision du Conseil de la Commission relative à la signature de la Convention.

*
* *

Question N° 69 de Zdzisław Kazimierz Chmielewski (H-0244/08)

Objet: Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

Toutes les parties concernées seront tenues de s'associer aux travaux en cours relatifs à l'élaboration d'une base juridique rationnelle qui permette de supprimer (ou de limiter) la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. La dernière proposition en date de la Commission visant à harmoniser les sanctions en cas de pêche illicite, non déclarée et non réglementée a suscité de vives controverses parmi les pêcheurs.

Ne serait-il pas opportun d'envisager un régime de sanctions qui se fonde sur les capacités de pêche du navire "fautif", sachant que le niveau de revenu du propriétaire du navire est de toute évidence lié à celles-ci?

Réponse

La Commission est persuadée qu'il est nécessaire d'harmoniser les sanctions administratives en vue de combattre efficacement la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).

La proposition vise (i) à renforcer la capacité des États membres à s'assurer que, dans un marché unique, les opérateurs ne profitent pas des différents régimes de sanctions aux niveaux nationaux au détriment de la

politique commune et (ii) à adopter des actions temporaires en vue de prévenir la poursuite de l'activité INN identifiée.

Il incombe à chaque État membre de s'assurer que le droit communautaire est effectivement respecté et les États membres peuvent réglementer leur propre régime de sanctions de la façon qu'ils jugent la plus appropriée tant que ces sanctions conservent un effet dissuasif, conformément à la proposition.

La proposition INN a pour objectif d'harmoniser les niveaux des sanctions administratives qui seront appliquées par les États membres en cas d'infraction grave par des opérateurs se livrant à des activités de pêche INN.

La Commission estime que les niveaux de sanctions doivent être harmonisés en vue de garantir qu'un avantage économique serait bien plus que compensé par les sanctions imposées. Les opérateurs ne cesseront les activités de pêche INN que lorsque les sanctions administratives atteindront un niveau qui n'est plus considéré comme une partie des frais de fonctionnement normaux.

*
* *

Question N° 74 de Colm Burke (H-0168/08)

Objet: Traçabilité des aliments

La traçabilité des aliments est un élément essentiel de la politique de sécurité alimentaire de l'Union européenne. Les consommateurs européens veulent, en effet, être clairement informés sur les produits qu'ils achètent.

J'ai entendu dire que, dans mon propre État membre, certains produits alimentaires sont parfois commercialisés de telle manière qu'ils induisent le consommateur en erreur quant à l'origine des matières premières.

La Commission peut-elle préciser si elle est au courant de ces problèmes et si elle a l'intention de prendre des mesures afin d'améliorer la traçabilité alimentaire?

Réponse

La traçabilité des aliments et les informations sur les aliments sont des instruments distincts, aux objectifs différents.

En ce qui concerne la traçabilité, il s'agit d'un outil de gestion des risques qui est utilisé en vue d'aider à contenir un problème de sécurité alimentaire, en permettant aux autorités de contrôle de tracer un aliment qui a été jugé dangereux dans la chaîne alimentaire. Les informations alimentaires à l'adresse des consommateurs ont pour but de permettre à l'acheteur d'opérer un choix informé et ne pas être trompé quant aux caractéristiques de l'aliment.

C'est la raison pour laquelle, lorsque l'origine, la provenance ou la source d'un aliment est mentionnée sur son étiquette, il ne s'agit pas de traçabilité. La législation UE en matière d'étiquetage stipule qu'il est seulement obligatoire de mentionner ces informations lorsque l'omission de celle-ci pourrait tromper l'acheteur.

La proposition de règlement de la Commission récemment adoptée relative à l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires prévoit des mesures spécifiques à remplir lorsque ces informations sont fournies, en vue de garantir que les consommateurs ne soient pas induits en erreur. Cette proposition est actuellement examinée par le Parlement et le Conseil.

*
* *

Question N° 75 de Mairead McGuinness (H-0172/08)

Objet: Normes de production alimentaire dans l'UE

L'UE met un point d'honneur à accorder beaucoup d'importance aux questions de sécurité alimentaire et à fournir aux consommateurs un mode européen de production alimentaire assurant une parfaite traçabilité.

Or, si ce système prévaut dans l'UE, les normes régissant la production des produits alimentaires importés constituent un sérieux problème, qui a été révélé avec les importations de bœuf brésilien.

En outre, nombre de pratiques qui seront interdites dans l'UE, parmi lesquelles l'utilisation de cages dans la production d'œufs d'ici 2012, continueront d'avoir cours dans des pays non membres de l'UE, d'où l'Union importe des produits.

La Commission pourrait-elle s'exprimer sur cette question importante et indiquer comment elle entend remédier à l'incohérence que l'on trouve dans la politique et les normes?

Concernant l'interdiction de l'élevage en cages des poules pondeuses, quelles mesures la Commission envisage-t-elle pour empêcher la délocalisation de la production intensive d'œufs hors de l'Union européenne après 2012? Dans ce scénario probable, les cages interdites dans l'UE seront déplacées en dehors de ses frontières et l'Union importera de grandes quantités d'ovoproduits (œufs séchés) pour l'industrie de transformation alimentaire, lesquels proviendront d'élevages de poules en cages, sans que les consommateurs ne le sachent.

Réponse

En ce qui concerne le bien-être animal et les questions commerciales, aucun accord multilatéral n'est en vigueur à l'heure actuelle dans l'optique de résoudre cette question et le bien-être animal n'est pas abordé explicitement dans l'accord sanitaire et phytosanitaire de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Il s'agit d'une source d'inquiétude majeure pour la Commission. Par conséquent, en 2002, la Commission a développé une stratégie spécifique visant à résoudre les répercussions en matière de compétitivité pour les producteurs UE résultant des régimes de bien-être animaux pour les oiseaux en cage. Plusieurs initiatives visant à promouvoir le bien-être animal comme un avantage concurrentiel, comme mentionné dans le plan d'action pour la protection et le bien-être des animaux 2006-2010, ont déjà été entreprises.

Les accords bilatéraux avec la Chine et le Canada comprennent déjà un chapitre relatif au bien-être animal. Par ailleurs, un accord de coopération avec la Nouvelle-Zélande a été signé en 2007. Un nombre sans cesse croissant de partenaires commerciaux suivent avec intérêt les développements en la matière et évaluent déjà les possibilités de coopération avec l'UE dans ce cadre, qui deviennent de plus en plus importantes, surtout dans les pays en développement.

Une étude Eurobaromètre de 2006 a révélé que 89 % des consommateurs pensent que les importations devraient être produites aux mêmes conditions de bien-être animal que celles qui sont en vigueur au sein de l'UE. C'est pourquoi la Commission évalue à l'heure actuelle les options de mise en œuvre d'un système d'étiquetage pour le bien-être animal et projette de soumettre un rapport au Parlement européen et au Conseil en 2009. Un tel système pourrait être compatible avec les règles OMC et permettrait aux producteurs de l'UE de mettre en exergue les normes de bien-être animal très élevées dans la Communauté auprès des consommateurs, qui accordent de plus en plus d'attention à ce genre de normes très élevées lors de leurs achats.

L'interdiction des systèmes de «cages non aménagées» a été adoptée par le Conseil en 1999⁽²⁵⁾, afin d'empêcher l'installation de ce genre de systèmes à compter de 2003 et laissant une marge de plus de 10 ans au secteur européen de la volaille pour passer à un autre système. Certains producteurs ont déjà adopté de nouveaux systèmes alternatifs⁽²⁶⁾ de production. La Commission estime qu'il incombe à chaque producteur d'opérer son propre choix dans ce cadre et aux États membres de faire respecter la directive.

Les informations disponibles montrent que les consommateurs s'inquiètent de plus en plus des aspects d'éthique et de développement durable liés à la production alimentaire en Europe, y compris pour les produits transformés alimentaires, même si, en général, ils ne sont pas au courant des normes et exigences actuelles de l'agriculture. La Commission continuera à envisager les meilleures options possibles en vue de soutenir les productions qui répondent aux attentes.

*
* *

⁽²⁵⁾ Directive 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses (JO L 203 du 3.8.1999).

⁽²⁶⁾ Selon des études récentes de la DG Agriculture, en 2006, les pourcentages suivants de production d'œufs étaient effectués par des systèmes alternatifs dans les États membres suivants: Allemagne 32,4 %, Pays-Bas 52,6 %, GB 36,2 %, Irlande 34,1 %, France 18,8 % et Italie 12 %

Question N° 76 de Gay Mitchell (H-0174/08)**Objet: Santé mentale et prévention du suicide**

La Commission voudrait-elle faire savoir ce qu'elle compte réaliser lors de la conférence de haut niveau sur la santé mentale en juin 2008? La Commission pourrait-elle à ce stade indiquer dans les grandes lignes ce qu'elle envisage de faire pour compléter les politiques des États membres dans le domaine de la santé mentale et en particulier du suicide. Les taux de suicide sont alarmants: en Irlande, le suicide est l'une des causes principales de décès chez les hommes de moins de 35 ans.

Réponse

La conférence de haut niveau sur la santé mentale du 13 juin 2008 soulignera le fait que le bien-être mental de la population est bénéfique pour la santé publique au sein de l'UE. Elle contribue également à la réussite de l'apprentissage et du travail, et à la cohésion sociale.

Toutefois, les troubles de la santé mentale comptent parmi les maladies les plus répandues et les plus graves en Europe. Dans les cas extrêmes, ils peuvent mener au suicide.

Ces dernières années, le nombre de suicides a connu une légère baisse, de 11,9 cas par 100 000 personnes en 2000 à 10,6 cas en 2006.

Néanmoins, l'évolution de la situation n'est pas satisfaisante étant donné que l'UE vise à assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine dans les politiques et activités communautaires:

- le suicide est toujours plus mortel au sein de l'UE que les accidents de la route;
- l'élargissement n'a fait qu'exacerber les inégalités entre les États membres. Dans certains États membres, les taux de suicide figurent parmi les plus élevés au monde.

Le Conseil européen de juin 2006 a confirmé la nécessité d'une action: il a intégré l'initiative «Améliorer la santé mentale et faire face aux risques de suicide» aux objectifs renouvelés de la stratégie UE de développement durable.

Par conséquent, la conférence de haut niveau va inciter les gouvernements à s'engager dans un échange en vue d'identifier la façon dont ils pourront réduire le plus efficacement possible les taux de suicide et de dépression, qui constituent un des facteurs de risque les plus importants. L'objectif est d'adopter un pacte pour la santé mentale qui pourrait servir de base aux actions futures de promotion de la santé mentale, de prévention des maladies mentales chez les jeunes, les personnes âgées et au sein des minorités ainsi que dans le cadre de la lutte contre l'exclusion sociale et la discrimination à l'encontre des personnes souffrant d'une maladie mentale.

Les partenaires du secteur de la santé, des régions et de communautés, dans les écoles et sur les lieux de travail seront invités à participer à ces efforts.

À l'issue de ces actions, une conférence thématique pourrait, lors d'une prochaine étape, fixer des principes communément acceptés ainsi qu'un plan d'action visant à prévenir le suicide et la dépression.

*
* *

Question N° 77 de Syed Kamall (H-0204/08)**Objet: Traité de Lisbonne et santé**

La Commission ou les gouvernements des États membres comptent-ils, eu égard aux références à la santé qui figurent dans le traité de Lisbonne, dresser une liste systématique des différentes composantes du secteur de la santé et préciser, pour chacune d'entre elles, le champ de compétence de l'Union européenne, en indiquant notamment si elle est régie par le traité et si elle est soumise au contrôle de la Cour de justice?

Réponse

Le traité de Lisbonne confirme l'intérêt croissant pour les questions de santé à l'heure actuelle. Il maintient les compétences actuelles en matière de santé et n'élargit pas les pouvoirs législatifs de l'UE, mais renforce le champ d'application pour les actions de soutien de la santé publique au niveau européen.

La Commission souhaiterait développer quelques nouveautés apportées par le traité de Lisbonne aux citoyens européens dans le domaine de la santé:

- Le «bien-être» des peuples de l'UE a été ajouté en tant qu'objectif global de l'Union.
- La Charte des droits fondamentaux obtient un caractère juridiquement contraignant, y compris le droit aux soins de santé.
- Une base renforcée est introduite pour des incitants relatifs au contrôle, l'alerte rapide et la lutte contre les graves menaces transfrontières à la santé, y compris des mesures relatives au tabac et à l'abus d'alcool.

La Commission a l'intention de poursuivre le développement de la politique UE en matière de santé en tenant compte des nouveautés du traité de Lisbonne. La nouvelle stratégie pour la santé 2008-2013 définit les domaines ainsi qu'une méthodologie pour lesquels la Commission estime qu'il est nécessaire d'organiser une action au niveau européen afin d'améliorer la santé.

Le texte de la stratégie pour la santé peut être consulté sur le site web de la direction générale de la santé et de la protection des consommateurs à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/health/ph_overview/strategy/health_strategy_en.htm

*
* *

Question N° 78 de Linda McAvan (H-0208/08)

Objet: Transport des chevaux destinés à l'abattage

Des informations indiquent que les chevaux destinés à l'abattage sont transportés dans de très mauvaises conditions en Europe. Les animaux sont entassés les uns sur les autres pendant de longues heures.

Que fait la Commission pour garantir que tous les États membres mettent en œuvre le règlement (CE) n° 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes? Quand a-t-elle l'intention d'élaborer des propositions visant à résoudre les problèmes de la durée des trajets et de la densité de chargement?

Réponse

La Commission connaît les rapports d'organisations actives dans le domaine du bien-être animal relatifs au transport des chevaux destinés à l'abattage.

La mise en œuvre correcte de la réglementation sur la protection des animaux au cours du transport constitue une priorité aux yeux de la Commission.

Les États membres ont la responsabilité d'appliquer les règlements UE en la matière.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE) n° 1/2005, les experts de la Commission ont réalisé des missions dans les États membres en vue de vérifier que les autorités compétentes avaient mis en place les mesures appropriées pour appliquer la législation UE.

Plus particulièrement, des missions spécifiques relatives au transport de chevaux ont été menées en 2007 en Roumanie, en Pologne, en Lituanie et en Italie, là où se déroule un important commerce de chevaux et des missions de suivi sont prévues en 2008.

La Commission a également lancé des actions à l'encontre des États membres qui n'avaient pas mis en œuvre les mesures visant à appliquer les règles UE.

En outre, plusieurs nouveaux instruments, tels que l'utilisation de systèmes de navigation pour les longs trajets, visant à améliorer le respect des règles ont été introduits par le nouveau règlement en 2007.

Cet instrument permettra d'améliorer les contrôles et d'organiser des actions ciblées. À cet effet, en décembre 2007, la Commission a présenté au Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale un projet de règlement prévoyant des normes harmonisées pour les systèmes de navigation. La Commission prévoit l'adoption de ces normes avant l'été 2008.

La Commission prépare une analyse d'impact en vue d'examiner la possibilité de soumettre, avant la fin du mandat en cours, une proposition relative à la durée de transport et à l'espace disponible tenant compte de la connaissance scientifique disponible.

*
* *

Question N° 79 de Silvia-Adriana Țicău (H-0254/08)

Objet: Réalisation d'études épidémiologiques relatives aux radiations émises par les stations de téléphonie mobile

Le développement et l'utilisation à grande échelle de la téléphonie mobile a entraîné une augmentation du nombre de stations de base, dont certaines sont placées à proximité des habitations. Dans beaucoup d'États membres, l'exposition aux radiations émises par les stations de téléphonie mobile suscite de vives préoccupations, certaines études ayant avancé que celles-ci pourraient avoir des effets nocifs pour la santé. La réalisation d'études épidémiologiques sur une base régulière pourrait contribuer de façon significative à apaiser les craintes d'une partie de la population en ce qui concerne les incidences des antennes GSM sur l'état de santé des personnes et favoriser l'adoption de réglementations tendant à réduire ces incidences. La Commission a-t-elle l'intention de réaliser une étude de ce type?

Réponse

La Commission est consciente des inquiétudes du public quant à l'exposition aux champs électromagnétiques (CEM) des téléphones mobiles, notamment des stations de base («mâts»). Toutefois, sur le plan scientifique, il est généralement admis que la plupart des expositions du public aux téléphones mobiles proviennent de l'utilisation des combinés et non des stations de base.

La Commission a déjà soutenu des recherches relatives aux CEM émanant de téléphones mobiles au titre du programme-cadre pour la recherche et elle continue à le faire. Une étude épidémiologique qu'il convient de mentionner est le projet INTERPHONE, dont les résultats finaux devraient être rendus publics dans les prochains mois.

En l'absence de compétences législatives de l'UE dans ce cadre, le Conseil a adopté en 1999 la recommandation 1999/519/CE relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz), qui se base sur les meilleures données scientifiques disponibles. Depuis, la Commission contrôle régulièrement sa mise en œuvre et a consulté à plusieurs reprises ses comités scientifiques afin de déterminer s'il convient de l'adapter à la lumière des nouveaux développements scientifiques.

En 2007, le Comité scientifique des risques sanitaires émergents et nouveaux (CSRSEN) a confirmé qu'en ce qui concerne les champs radiofréquences (RF), aucun effet néfaste sur la santé n'a pu être démontré aux niveaux d'exposition inférieurs aux limites fixées par la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (CIOPRNI) et proposées dans la recommandation du Conseil.

De plus, la Commission finance un groupe d'expert de haut niveau par le biais du sixième programme-cadre dans le cadre du projet EMF-NET. Ce groupe a évalué toutes les preuves connues jusqu'en 2006 concernant les risques potentiels pour la santé des mâts. Sa principale conclusion est la suivante «l'ensemble des preuves indique qu'il n'y a pas de risque global pour la santé à la suite de l'exposition aux radiofréquences et aux micro-ondes (à savoir, la fréquence de fonctionnement des mâts radio)».

En vue de renforcer les opinions futures, le CSRSEN a recommandé de mener les recherches suivantes pour la gamme de fréquences RF:

- Une étude de cohorte prospective à long terme en vue de surmonter les limitations des études épidémiologiques actuelles;
- Une étude spécifique relative aux effets sur la santé de l'exposition aux RF chez les enfants;
- Une étude relative à la répartition de l'exposition au sein de la population qui est désormais rendue possible par l'avènement des dosimètres personnels;
- La répétition de plusieurs études expérimentales au moyen d'une dosimétrie de haute qualité.

La Commission continue à promouvoir la recherche dans ce domaine. Le plus récent appel à propositions au titre du thème «environnement» du 7^e programme-cadre pour la recherche contient un sujet relatif aux effets sur la santé de l'exposition RF chez les enfants et les adolescents.

*
* *

Question N° 80 de Ryszard Czarnecki (H-0260/08)

Objet: Maladie de Creutzfeldt-Jakob

Suite au décès en Espagne de deux personnes atteintes de la maladie de Creutzfeldt-Jakob, la Commission estime-t-elle que des foyers de cette maladie risquent de s'étendre en Espagne comme dans d'autres États membres de l'Union? Quelles mesures la Commission envisage-t-elle de prendre à ce sujet?

Réponse

La Commission partage l'inquiétude de l'honorable membre en ce qui concerne les deux cas mortels de la variante de la maladie de Creutzfeldt-Jakob identifiés en Espagne.

Malgré l'aspect tragique et malheureux de ces cas, il n'est pas nécessaire à l'heure actuelle de prendre des mesures supplémentaires de gestion des risques en plus des mesures très strictes en vigueur actuellement.

En ce qui concerne les cas d'encéphalopathie spongiforme bovine, une diminution des cas positifs a été constatée en Espagne et aucun élément ne prouve que la situation n'est pas sous contrôle.

Les dispositions de la législation UE ont été suivies, et les deux cas ont rapidement été communiqués aux autorités d'alerte précoce et de réaction des États membres, ainsi qu'à la Commission.

La Commission continue à contrôler l'évolution épidémiologique de la variante de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (MCJ) par le biais du projet EURO-CJD, financé au titre du programme communautaire de santé publique, en collaboration avec le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies.

Au mois d'avril 2008, un nombre total de 201 cas de variantes de la maladie de Creutzfeldt-Jakob ont été signalés dans 7 États membres.

Depuis le début de l'épidémie, le Royaume-Uni a rapporté 166 cas, y compris les 3 cas découlant d'une transfusion sanguine; la France 23; l'Irlande 4; l'Italie 1; les Pays-Bas 2; le Portugal 2 et l'Espagne 3. L'évolution chronologique confirme que le nombre de cas baisse depuis 1999.

Trois cas de variantes de la maladie de Creutzfeldt-Jakob ont été liés à une transfusion sanguine. Ce lien n'a pas été démontré dans les deux cas détectés en Espagne. Néanmoins, la question de la transfusion sanguine doit rester une préoccupation majeure pour l'avenir.

Les deux directives sur le sang, les tissus et les cellules stipulent qu'il convient d'interdire le don de sang à toute personne qui pourrait être un vecteur potentiel de transmission de la variante de la maladie de Creutzfeldt-Jakob.

*
* *

Question N° 81 de Georgios Papastamkos (H-0156/08)

Objet: Législation européenne en matière de cosmétiques et protection de la santé publique

Pour quels motifs la législation européenne en matière de cosmétiques est-elle fréquemment modifiée? Combien de modifications celle-ci a-t-elle subies jusqu'à présent? Le cadre réglementaire européen reflète-t-il les principes de clarté et de sécurité juridiques? Quelles prescriptions la législation communautaire impose-t-elle en matière de sécurité de la production de cosmétiques et de protection de la santé?

Réponse

Il convient de distinguer deux types de modifications de la directive Cosmétiques. Les amendements au corpus de la directive Cosmétiques, qui visent à modifier ou à introduire de nouveaux articles au sein de la directive et à adapter les annexes de la directive, et se basent sur les évolutions technologiques et les nouvelles connaissances scientifiques. Début 2008, la directive Cosmétiques, adoptée en 1976, avait déjà été modifiée

sept fois et adaptée quarante-huit fois. Les adaptations fréquentes résultent de décisions de gestion visant à modifier les annexes en vue d'intégrer les opinions du Comité scientifique des produits de consommation.

La directive Cosmétiques est basée sur le principe selon lequel la personne responsable du lancement du produit cosmétique sur le marché communautaire est responsable de la sécurité de ce produit. À cet effet, le responsable doit rester à la disposition des autorités compétentes, par le biais d'une «fiche contenant les informations sur le produit», des informations démontrant la sécurité des produits. En particulier, l'évaluation de la sécurité pour la santé humaine du produit fini, qui tient compte du profil toxicologique général des ingrédients, de leur structure chimique et de leur niveau d'exposition doit figurer dans cette «fiche contenant les informations sur le produit», qui est contrôlée sur une base ad hoc par les autorités compétentes.

Le principe de la responsabilité du fabricant est étayé par une réglementation détaillée d'une sélection d'ingrédients cosmétiques individuels. En effet, outre les restrictions et les conditions (annexe III), la directive Cosmétiques comprend une liste de substances qui ne peuvent pas être intégrées dans la composition de produits cosmétiques (annexe II) ainsi qu'une liste de substances que les produits cosmétiques ne peuvent pas contenir. La directive comprend également des «listes positives» pour les colorants (annexe IV), les agents conservateurs (annexe VI) et les filtres UV (annexe VII). En ce qui concerne ces groupes d'ingrédients, seules les substances énumérées dans l'annexe concernée peuvent être utilisées dans les cosmétiques au sein de l'UE. Les adaptations de ces annexes nécessitent une consultation préalable du Comité scientifique des produits de consommation pour s'assurer que la réglementation tient compte de l'état actuel des connaissances scientifiques.

Les modifications apportées depuis plus de 30 ans ont mené à l'utilisation d'une terminologie incohérente et à l'apparition de règles dans le mauvais contexte. Cet état de fait fut aggravé par le fait que la directive Cosmétiques ne contient pas de liste de définitions et n'a jamais été codifiée (c'est-à-dire que tous les amendements n'ont jamais été formellement incorporés dans un seul texte juridique). Il était notamment nécessaire de clarifier la notion de «personne responsable du placement de produit cosmétique sur le marché». Enfin, les parties prenantes ont insisté sur la nécessité d'une terminologie plus cohérente dans les annexes, ce qui constitue essentiellement un exercice scientifique et technique.

Pour toutes ces raisons et en vue de simplifier de façon significative la législation communautaire en matière de cosmétiques, la Commission a adopté, le 5 février 2008, une proposition pour la refonte de la réglementation relative aux produits cosmétiques. En outre, cette proposition adapte la législation dans la perspective de l'innovation et des développements afin de garantir la sécurité des produits cosmétiques. Le rapport d'évaluation de l'impact qui accompagne cette proposition contient des explications plus détaillées concernant le système actuel ainsi que le contexte nécessaire pour la refonte ⁽²⁷⁾.

*
* *

Question N° 82 de Emmanouil Angelakas (H-0158/08)

Objet: Médicaments en vente libre et politique européenne du médicament

Le régime relatif aux médicaments en vente libre ("Over-the-Counter") diffère d'un État membre de l'Union européenne à l'autre. Les critères utilisés pour classer divers produits pharmaceutiques dans cette catégorie étant différents, il n'existe pas de système unique de définition des médicaments susceptibles d'être vendus sans prescription.

Les médicaments en vente libre sont utilisés par un grand nombre de citoyens européens; la publicité à leur sujet est autorisée dans la presse écrite et électronique; ils contribuent à la compression des dépenses pharmaceutiques, puisque les systèmes d'assurances sociales ne les prennent pas en charge.

Étudie-t-on la question de l'établissement d'une liste unique des médicaments en vente libre, valable dans l'ensemble des États membres, afin d'éviter la confusion que crée chez les citoyens l'existence d'une multitude de listes de médicaments vendus sans prescription?

La Commission envisage-t-elle d'organiser une campagne d'information à l'échelle européenne sur le bon usage des médicaments en vente libre, eu égard au fait que, dans plusieurs États membres, ces produits sont également vendus ailleurs qu'en pharmacie, c'est-à-dire sans que des informations sérieuses concernant leur utilisation correcte soient fournies par les pharmaciens, ce qui peut impliquer des risques pour la santé?

(27) SEC(2008)117

Réponse

Les critères pour la classification des médicaments sans ou sur ordonnance sont harmonisés dans la législation communautaire. La directive 2001/83/CE spécifie les situations dans lesquelles des médicaments seront soumis à une prescription médicale. Dans cette perspective, il est prévu de soumettre un médicament à la prescription médicale lorsque, administré sans supervision médicale, il est fréquemment et largement utilisé de manière incorrecte ou si, même s'il est administré correctement, il est susceptible de présenter un danger direct ou indirect pour la santé humaine. Cette directive offre également la possibilité, au niveau des États membres, de prévoir certaines sous-catégories de médicaments qui doivent faire l'objet d'une prescription médicale.

En ce qui concerne les médicaments autorisés par la Commission, le statut de délivrance est déterminé dans l'autorisation et s'applique dans tous les États membres de l'Union. En ce qui concerne les médicaments autorisés au niveau national, il incombe aux autorités compétentes de chaque État membre de classer les médicaments lorsqu'ils octroient une autorisation de vente en fonction des critères existants du droit communautaire. Les décisions relatives au statut de prescription peuvent varier d'un État membre à l'autre. La proposition de la Commission visant à harmoniser les statuts de délivrance de médicaments autorisés au niveau national n'a pas été retenue par le législateur lors de la dernière révision de la directive 2001/83/CE.

Étant donné que seules les autorités nationales disposent de connaissances approfondies au sujet des médicaments autorisés dans les États membres respectifs, la Commission ne dispose pas des informations nécessaires pour établir une liste harmonisée unique des médicaments en vente libre. Toutefois, selon l'article 55 du règlement (CE) n° 726/2004, l'Agence européenne des médicaments constitue une base de données de médicaments accessible au public⁽²⁸⁾. Comme prévu dans le règlement, la priorité est accordée aux médicaments autorisés par la Communauté, mais la base de données va être considérablement élargie afin d'inclure tous les médicaments commercialisés au sein de la Communauté.

La distribution de détail de médicaments n'est pas réglementée par le droit communautaire. Il incombe à chaque État membre de décider où les médicaments vendus sans prescription sont disponibles, ce qui a entraîné la création de différents systèmes de vente, comme le fait observer à juste titre l'honorable membre. Toutefois, le droit communautaire impose l'utilisation de notices pour chaque médicament afin de garantir une information complète pour le patient et ce, indépendamment du système de vente. La notice doit refléter le résultat des consultations avec des groupes cibles de patients afin de garantir sa lisibilité, sa clarté et la facilité d'utilisation. En outre, en ce qui concerne les médicaments vendus sans prescription, le mode d'emploi doit également figurer sur l'étiquette. La Commission estime que ce cadre est efficace, si bien qu'une campagne au niveau européen ne semble pas justifiée. Si l'honorable membre dispose d'informations plus détaillées, la Commission est disposée à les examiner afin de déterminer, en collaboration avec les États membres, s'il convient d'organiser des actions supplémentaires.

*

* *

Question N° 83 de Hélène Goudin (H-0162/08)

Objet: Traité de Lisbonne

Il est indiqué à l'article premier, point 24) concernant le chapitre 1, article 10 A, paragraphe 2 (fondement et objectifs) que l'Union se doit "d) de soutenir le développement durable sur le plan économique, social et environnemental des pays en développement dans le but essentiel d'éradiquer la pauvreté."

La Commission n'estime-t-elle pas que cette disposition doit être prise en compte lorsqu'il s'agit de se prononcer sur la légalité des mesures visant à empêcher les importations en provenance de pays en voie de développement, des accords de partenariat économiques inévitables avec les pays en développement et des accords de pêche entre l'Union européenne et les pays en développement?

Réponse

Alors que le paragraphe 2 de l'article 10A du traité sur l'Union européenne fait référence aux objectifs qui, pour la première fois, incluent l'objectif essentiel d'éradication de la pauvreté, le paragraphe 3 spécifie que ces objectifs seront poursuivis lors de la mise en œuvre des différentes parties de l'action extérieure de l'Union et que l'Union garantira la cohérence entre les différents domaines de son action extérieure ainsi qu'entre ces

(28) http://eudrapharm.eu/eudrapharm/selectLanguage.do?NOCookie=NOCookie&NEW_SESSION=true.

derniers et ses autres politiques. À cet effet, le traité de Lisbonne, si et lorsqu'il sera ratifié, fournit une base légale solide pour la cohérence des politiques au service du développement (CPD), un principe qui constitue déjà une obligation légale au titre du traité actuel instituant la Communauté européenne (Titre XX sur la coopération au développement).

Par le biais de son concept de cohérence des politiques au service du développement, l'UE vise à créer des synergies entre les politiques intérieures et extérieures pertinentes et les objectifs de développement. En 2005, l'UE a pris des engagements CPD dans 12 domaines de politique⁽²⁹⁾. Ces engagements ont été confirmés au plus haut niveau politique au sein du consensus européen pour le développement⁽³⁰⁾. L'UE attache une grande importance à l'amélioration de la cohérence de ses politiques avec les objectifs de développement, y compris dans les secteurs de la pêche et du commerce.

Par le biais de sa politique commerciale, l'UE a établi un régime d'accès au marché relativement favorable aux pays en développement. Le droit à l'importation moyen d'une nation la plus favorisée (NPF) est de 6,9 % (4 % pour les produits non agricoles et 18n6 % pour les produits agricoles)⁽³¹⁾. Dans le contexte du système de préférences généralisées (SPG) de l'UE, les exportations de pays en développement bénéficient d'un taux du droit de 0 % ou reçoivent une réduction de 3,5 points de pourcentage sur ce taux (cf. section sur le SPG ci-dessous). Les biens provenant des pays les moins avancés (PMA) et de la grande majorité des pays ACP bénéficient d'une dispense de quota et de tarif pour l'accès au marché UE au titre de l'initiative «tout sauf les armes», ou en vertu d'accords de partenariat économique (APE) intérimaires ou complets qui améliorent également les règles d'origine.

Toutefois, en vue de faciliter l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale, il est non seulement important de réduire les barrières pour l'accès au marché, mais également d'aborder une série d'autres facteurs, tels que ceux liés à la compétitivité individuelle des pays en développement et à la capacité d'offre.

La politique commerciale de l'UE comporte plusieurs dimensions – multilatérale, régionale/bilatérale et autonome. Pour chacune de ces dimensions, des éléments sont prévus en vue de répondre aux besoins particuliers des pays en développement et de soutenir leur développement ainsi que la réussite de leur intégration au sein du système de commerce international, y compris par le biais d'une amélioration des prestations sur le marché UE.

L'UE est également activement engagée dans la mise en œuvre de l'aide pour le commerce aux pays en développement en vue de les aider à relever les défis de l'intégration, tant sur le plan régional que global. Dans ce contexte, l'intégration régionale constitue une méthode importante d'amélioration de la position des pays en développement et de leur capacité à rester concurrentiels sur les marchés internationaux, en créant des marchés régionaux plus larges et en améliorant l'environnement commercial général.

Les accords de partenariat économique (APE) qui sont en cours de négociation avec les pays ACP sont conçus comme des partenariats à long terme basés sur une approche exhaustive du développement. Ils constituent un instrument visant à appuyer l'intégration régionale et le développement durable et par conséquent, ils contribueront à améliorer la cohérence de la politique. Les accords régionaux complets qui devront être négociés sur la base des accords intérimaires aborderont les intérêts et les situations spécifiques des régions. L'APE exhaustif conclu avec les Caraïbes constitue un exemple d'accord équilibré et favorable au développement. Ses dispositions relatives au commerce exploitent, à la faveur des pays des Caraïbes, l'asymétrie et la flexibilité offertes par le droit commercial international. Surtout, ces dispositions sont intégrées dans un cadre de développement plus large qui comprend d'importants chapitres sociaux et environnementaux ainsi que des dispositions spécifiques sur la coopération au développement.

Depuis la réforme de 2002 de la politique de la pêche, l'UE a entrepris de remplacer tous les accords de pêche par une nouvelle génération d'accords de partenariat dans le secteur de la pêche à l'horizon 2008. Cette nouvelle génération d'accords ne vise plus uniquement à garantir l'accès à la flotte européenne, mais également

(29) Conclusions de mai 2005 du Conseil Affaires générales et relations extérieures (CAGRE) sur les objectifs pour le millénaire du développement (Doc.9266/05)

(30) Déclaration commune du Conseil, des États membres du Parlement et de la Commission: Le consensus européen pour le développement, décembre 2005 (JO 2006/C46/01)

(31) Évaluation de l'OMC de la politique commerciale de la Communauté européenne 2007.

à soutenir les politiques en matière de pêche des pays partenaires en vue de développer un mode de pêche responsable et durable. Une partie de la contribution financière liée aux accords est réservée pour cet objectif.

*
* *

Question N° 84 de Jim Higgins (H-0170/08)

Objet: Alimentation saine à l'école

Parmi les programmes qu'elle soutient, la Commission pourrait-elle indiquer lesquels encouragent l'approvisionnement en aliments sains dans les écoles, tant au niveau primaire que secondaire?

Réponse

Ces derniers mois, plusieurs parties prenantes ainsi que les médias se sont concentrés en particulier sur l'alimentation saine dans les écoles. La Commission a le plaisir de saisir cette occasion pour informer l'honorable député sur l'état d'avancement du programme communautaire actuel mis en œuvre dans les établissements d'éducation, ainsi que sur les potentiels programmes à venir.

Le régime de distribution de lait aux écoles:

Le régime «Lait scolaire» vise à proposer des produits laitiers sains aux enfants dans les écoles maternelles et dans les écoles primaires (également dans les écoles secondaires si l'État membre le souhaite) à un prix réduit par rapport aux prix normaux du commerce. La réduction est obtenue par le biais d'une subvention octroyée par la Communauté. En 2007, cette subvention a été majorée pour atteindre € 18,15 /100 kg de lait, indépendamment de sa teneur en matières grasses.

Le régime de distribution de lait aux écoles a un rôle important à jouer étant donné son caractère social et bénéfique pour la santé. En fournissant des produits qui contiennent des vitamines et des minéraux essentiels, le programme encourage les habitudes alimentaires saines tout en garantissant à la fois une éducation alimentaire de bonne qualité et un impact positif à long terme sur la consommation de produits agricoles.

La Commission est consciente du fait que pour améliorer les chances de réussite du régime de distribution de lait aux écoles, les dispositions d'exécution devraient être aussi simples que possible.

À l'heure actuelle, les services de la Commission sont en train d'évaluer le régime de distribution de lait aux écoles dans l'optique de simplifier sa gestion et d'élargir la liste des bénéficiaires et des produits pouvant entrer en ligne de compte. Les changements du système proposés seront bientôt présentés au sein du comité de gestion et, une fois qu'ils seront adoptés, ils devraient être appliqués dès la prochaine rentrée scolaire.

Potentiel régime de distribution de fruits aux écoles:

À l'occasion de l'approbation de la réforme de l'organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes, le Conseil a formulé la déclaration suivante: «Face à l'augmentation dramatique de l'obésité chez les écoliers, confirmée par la publication récente du Livre blanc de la Commission (...), le Conseil invite la Commission à présenter au plus vite un projet pour la distribution de fruits à l'école fondé sur une étude d'impact des bénéfices, de la fonctionnalité et des coûts administratifs d'un tel programme».

Dans la perspective de l'engagement de la Commission à améliorer la législation, la présentation d'une proposition de «régime de distribution de fruits aux écoles» dépendra des conclusions d'une étude d'impact démontrant sa valeur ajoutée au niveau européen et analysant les avantages et les inconvénients des différentes options. Afin de faciliter le rassemblement de l'expertise nécessaire pour cette évaluation, et en vue de faciliter la préparation de la proposition, cette tâche a été confiée à un groupe interservices constitué de représentants de la Commission.

Jusqu'à présent, le groupe interservices a élaboré quatre options pour un «régime de distribution de fruits aux écoles» européen, qui ont été soumises à une consultation publique du 18 décembre 2007 au 29 février 2008. La Commission poursuit maintenant son travail sur le rapport d'étude d'impact, qui comprendra et intégrera les résultats de la consultation publique. La Commission devrait adopter la proposition en juillet 2008.

*
* *

Question N° 85 de Liam Aylward (H-0181/08)**Objet: Dérogation de 12 jours pour le tourisme par autocar en Europe**

La suppression en avril 2006 de la dérogation de 12 jours pour le secteur des voyages touristiques internationaux par autocar en Europe a créé une crise majeure dans le marché du tourisme par autocar en Europe.

Depuis lors, le secteur des voyages par autocar fait état d'un accroissement de 20 à 25% des coûts à la suite de la suppression de cette dérogation, ainsi que de conséquences négatives pour le bien être des chauffeurs.

Quand la Commission a-t-elle l'intention de réintroduire la dérogation de 12 jours pour le secteur du tourisme par autocar opérant au sein de l'Union européenne, conformément aux dispositions du règlement (CE) no 561/2006⁽³²⁾?

Réponse

Les nouvelles règles du règlement (CE) n° 561/2006⁽³³⁾ sur la législation relative au transport par route, approuvées par le Parlement et le Conseil à la suite d'une conciliation, ont pour objectif de garantir des conditions égales, d'améliorer la sécurité routière, d'améliorer les conditions de travail des chauffeurs et de permettre des contrôles plus efficaces et uniformes au sein de la Communauté. La suppression de la dérogation de 12 jours pour le secteur des voyages par autocar doit être évaluée dans ce contexte général.

Ceci étant dit, la Commission contrôle le marché du transport de passagers par la route, y compris l'impact du règlement (CE) n° 561/2006 sur la sécurité routière, le secteur du tourisme par autocar, les conditions sociales des chauffeurs et les autres développements pertinents par le biais de diverses sources d'information, dont des rapports émanant d'États membres, des contacts avec les représentants de l'industrie et des travailleurs, et des études. Plus particulièrement, la Commission a lancé une étude sur le transport international occasionnel, qui se penchera également sur l'impact de la suppression de la règle de 12 jours sur l'industrie. Les résultats de cette étude devraient être rendus publics à la fin de l'année 2008.

La Commission a pris note des amendements déposés par la Commission des transports et du tourisme du Parlement au rapport Ticău relatif à la proposition de la Commission concernant une refonte de la directive établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route⁽³⁴⁾. La Commission va poursuivre son contrôle minutieux du processus législatif ainsi que du dialogue social qui a été entamé sur cette question.

*

* *

Question N° 86 de Christopher Heaton-Harris (H-0188/08)**Objet: Égalité des chances**

La Commission ne pense-t-elle pas que l'égalité des chances est refusée aux citoyens européens dans le contexte du traité de Lisbonne, sachant qu'en Irlande, il sera possible de se prononcer par voie de référendum sur ce traité, mais que cette possibilité n'est pas également offerte aux citoyens des autres États membres, notamment à ceux du Royaume-Uni?

La Commission estime-t-elle qu'il conviendrait d'accorder aux citoyens des autres États membres la possibilité d'exercer, dans des conditions d'égalité, leur droit de se prononcer démocratiquement sur le traité?

Réponse

La Commission rappelle à l'honorable membre que, conformément à l'article 48 du traité sur l'Union européenne, la ratification du traité de Lisbonne incombe aux États membres, et doit être effectuée en vertu

⁽³²⁾ JO L 102, 11.4.2006, p. 1.

⁽³³⁾ Règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route, modifiant les règlements (CEE) n° 3821/85 et (CE) n° 2135/98 du Conseil et abrogeant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) – Déclaration, JO L 102 du 11.4.2006.

⁽³⁴⁾ COM(2007)0263

de leurs propres règles constitutionnelles. La Commission n'a ni la compétence ni l'intention d'interférer dans le choix de la procédure de ratification et de ses développements ultérieurs au sein des États membres.

*
* *

Question N° 87 de Jens Holm (H-0193/08)

Objet: Objectifs et mesures touchant la protection des consommateurs

Au vu de l'article 169 du traité de Lisbonne sur les objectifs et les mesures touchant la protection des consommateurs, la Commission pourrait-elle préciser ce que signifie exactement "un niveau élevé de protection des consommateurs"? Cela signifie-t-il le plus haut niveau dans un pays donné, un niveau situé dans le quart supérieur ou un niveau supérieur à la moyenne? En outre, la protection des consommateurs doit-elle être considérée comme une question fondamentale, prioritaire par rapport à d'autres dispositions?

Réponse

L'article 169 du traité de Lisbonne n'est pas différent de l'article 153 du traité CE actuel.

Tant l'article 153 du traité CE actuel que l'article 169 du traité de Lisbonne prévoient un niveau élevé de protection des consommateurs au sein de l'UE.

La position de la Commission sur la définition de «niveau élevé de protection des consommateurs» est élaborée plus en détails dans la Stratégie pour la politique des consommateurs 2007-2013 qu'elle a adopté le 13 mars 2007⁽³⁵⁾.

La position de la Commission stipule que le niveau de protection des consommateurs n'est pas définie de façon mécanique (quartiles, pays, moyennes) mais plutôt en fonction de ce qui est nécessaire pour garantir le bon fonctionnement du marché intérieur, tant pour le consommateur que pour les entreprises. Ainsi, les principaux objectifs de la stratégie sont les suivants:

donner plus de pouvoirs aux consommateurs européens

renforcer le bien-être des consommateurs européens du point de vue des prix, du choix, de la qualité, de la diversité, de l'accessibilité et de la sécurité.

protéger efficacement les consommateurs contre les risques et les menaces graves qu'ils ne peuvent prévenir en tant que particuliers.

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie identifie cinq priorités:

Amélioration du suivi des marchés de consommation et des politiques nationales en faveur des consommateurs

Amélioration de la réglementation relative à la protection des consommateurs

Amélioration du contrôle de l'application et des voies de recours

Amélioration de l'information et de l'éducation des consommateurs

Placer le consommateur au cœur d'autres politiques et réglementations communautaires

Dans le cadre des traités, la protection des consommateurs ne constitue pas une question globale. Toutefois, la dimension relative à la protection des consommateurs doit être correctement intégrée dans toutes les politiques et activités communautaires pertinentes.

Question N° 88 de Jens-Peter Bonde (H-0195/08)

Objet: Traité de Lisbonne

Les expressions "le plus grand respect possible du principe d'ouverture" et "le plus près possible des citoyens" ont-elles des répercussions juridiques?

Le huis clos de la conférence intergouvernementale préalable au traité de Lisbonne est-il contraire à la disposition correspondante du traité de Nice?

⁽³⁵⁾ COM (2007) 99 final

La décision politique de ne pas tenir de référendums, convenue entre les États membres, est-elle contraire aux normes démocratiques établies par le traité de Nice?

Réponse

L'article 1^{er} de l'actuel traité sur l'Union européenne énonce déjà que "les décisions sont prises dans le plus grand respect possible du principe d'ouverture et le plus près possible des citoyens". Les effets se traduisent de multiples manières: consultations des parties intéressées avant l'adoption des propositions de la Commission, évaluations ex ante d'impact des propositions, rôle du Parlement dans le processus décisionnel européen en tant que co-législateur, application du principe de subsidiarité, etc.

La révision des traités existants par le traité de Lisbonne s'est opérée conformément à la procédure prévue à cet effet à l'article 48 du traité sur l'Union européenne.

Les modalités de ratification dans les États membres relève de la compétence exclusive de ceux-ci, conformément au même article 48 du traité sur l'Union européenne.

*
* *

Question N° 89 de Koenraad Dillen (H-0207/08)

Objet: Liberté de la presse en Afrique du Sud

En décembre 2007, à l'occasion de son congrès, l'ANC a adopté une résolution visant à créer un tribunal des médias. Cette "cour d'appel des médias" est conçue comme une institution publique qui serait uniquement responsable devant le Parlement.

Beaucoup de journalistes indépendants craignent que cette institution porte atteinte au système d'autorégulation des médias, qui est un des critères principaux qui permettent de déterminer si un pays est réellement démocratique. Ce principe est également soutenu par la commission des droits de l'homme de l'Organisation de l'unité africaine. Bref, dans un pays où une institution publique a le contrôle sur ce qu'écrivent les journalistes, la liberté de la presse est en danger.

Quelle est la position de la Commission face à cette proposition de l'ANC? La Commission a-t-elle l'intention de soulever cette question avec l'Afrique du Sud et de rappeler ce pays à ses obligations relatives aux droits de l'homme et aux principes démocratiques?

Réponse

La Commission suit activement la question de la liberté d'expression en Afrique du Sud et s'inquiète d'événements récents tels que l'enquête concernant le rédacteur du Sunday Times M. Makhanya, le cas de la mise sur liste noire de certains journalistes et analystes politiques par la South African Broadcasting Corporation, l'amendement proposé au Film and Publications et, plus récemment, l'offre de rachat de la société de médias Johncom par Koni Media Holdings.

La Commission est également consciente de la résolution adoptée lors de la 52^e Conférence du Congrès national africain en décembre dernier, et notamment la recommandation selon laquelle «il convient d'évaluer la mise en place d'un tribunal des médias». Étant donné qu'il s'agit d'une recommandation du parti en vue d'évaluer une éventuelle mise en place, la Commission ne voit aucune raison d'intervenir à l'heure actuelle.

De manière générale, la Commission estime que la situation des médias en Afrique du Sud demeure satisfaisante. Les médias écrits et audiovisuels opèrent dans un environnement libre et le système judiciaire défend activement la liberté d'expression.

L'accord sur le commerce, le développement et la coopération entre l'Afrique du Sud et l'UE définit le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'homme comme des éléments essentiels de l'accord (Article 2) ainsi que des sujets de dialogue politique (Article 4). Actuellement, le dialogue se tient deux fois par an au niveau ministériel, voire au niveau d'un sommet. La Commission n'hésitera pas à aborder la question de la liberté d'expression au moment où elle le juge nécessaire.

*
* *

Question N° 90 de David Martin (H-0211/08)**Objet: Appellation d'origine protégée (AOP)**

Selon l'annexe II du règlement du Conseil (CE) n° 510/2006, la laine peut obtenir une AOP. La Commission peut-elle préciser si une AOP serait accordée à la laine uniquement sous sa forme naturelle ou bien si elle pourrait également être attribuée à la laine traitée ou manufacturée par exemple sous la forme d'un vêtement en laine? En outre, la Commission peut-elle indiquer s'il existe actuellement des produits de la laine bénéficiant du statut d'AOP ou si des demandes d'obtention de ce statut ont été récemment déposées pour des produits de la laine?

Réponse

Comme le mentionne l'honorable député, la laine est couverte par le règlement (CE) n° 510/2006 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires.

La Commission souhaiterait clarifier que dans ce cadre, la laine ne représente que la fibre naturelle produite par les moutons ou les agneaux, qui n'est ni cardée ni peignée. Ceci exclut les formes de laine traitées ou transformées, ainsi que les vêtements en matières textiles.

Jusqu'à présent, aucun nom de produit de laine ne s'est vu octroyer une protection en tant qu'appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée étant donné que jusqu'à présent, aucune demande d'enregistrement n'a encore été soumise à la Commission.

*
* *

Question N° 91 de Ari Vatanen (H-0212/08)**Objet: Poursuites engagées par la Commission contre la Finlande (affaire C-10/08) sur la base de l'effet discriminatoire du prélèvement d'une "non-TVA" et de la violation de la sixième directive TVA**

La Commission a engagé des poursuites contre la Finlande (affaire C-10/08) sur la base, d'une part, de l'effet discriminatoire du prélèvement d'une "non-TVA" à l'occasion de l'importation de véhicules par des particuliers et, d'autre part, de la violation de la sixième directive TVA (directive 77/388/CEE) du fait du caractère déductible d'une "non TVA" représentant un supplément de la taxe sur le véhicule. Du résultat de la procédure engagée par la Commission devant la Cour de justice des Communautés européennes dépend l'issue de milliers de procès en cours devant les juridictions finlandaises. Dans cette interminable saga, les juridictions nationales ont rejeté les plaintes similaires à celles de la Commission déposées par des contribuables et ont refusé de soumettre une question préjudicielle à la CJCE. Le ministère des finances finlandais a récemment annoncé qu'il envisageait de négocier avec la Commission en vue de la conclusion d'un accord à l'amiable. Il semble que la Finlande ait l'intention de demander à la CJCE de limiter les effets de son arrêt dans le temps, tentant ainsi, de façon flagrante, de nier l'existence des quelque 18 000 affaires pendantes devant les tribunaux finlandais.

Compte tenu de la situation en Finlande - contrairement à celle qui existe en Suède, où la législation européenne est respectée dans ce domaine - et du fait que la libre circulation des biens constitue la principale raison d'être de l'UE, la Commission peut-elle indiquer comment elle entend garantir que tous les citoyens européens bénéficient d'un traitement égal et mettre fin à l'application arbitraire de la législation communautaire aux Finlandais faisant l'acquisition d'un véhicule?

Réponse

En tant que gardienne des traités, la Commission veille à l'application correcte du droit communautaire et des principes généraux du Traité CE. Dans ce cadre, la Commission a ouvert une procédure d'infraction contre la Finlande concernant notamment la taxe "ELV", une taxe prélevée par la Finlande aux fins de compenser le fait qu'elle ne peut pas prélever de TVA sur les acquisitions intra-Communautaires par des non-assujettis de véhicules d'occasion ayant plus de six mois ou ayant parcouru au moins 6 000 kilomètres. Cette procédure se trouve actuellement devant la Cour de Justice et a reçu le numéro d'attribution C-10/08.

La Commission attend l'arrêt de la Cour.

*
* *

Question N° 92 de Michl Ebner (H-0214/08)

Objet: Problème représenté par le cormoran

Prendre en compte l'écosystème dans sa totalité, voilà l'un des principes fondamentaux de protection de la nature et de l'environnement et d'une politique de la pêche compétitive, l'une et l'autre étant, à l'heure actuelle, menacées par le problème que représente le cormoran. Les populations de cet oiseau aquatique ont pu croître considérablement en l'espace de quelques décennies en Europe centrale en raison des mesures communautaires qui les protègent strictement. Depuis 1970, elles ont été multipliées par 75, ce qui ne va pas sans grandes pertes pour la pêche. Les prédatons commises par ces oiseaux, qui se nourrissent notamment d'espèces de poissons déjà très menacées, et les préjudices qu'ils causent au secteur européen de la pêche sont désormais tels qu'ils ne sont plus acceptables.

La Commission a-t-elle connaissance de cette situation? Quelles mesures compte-t-elle prendre pour y remédier, en particulier, en relation avec les entreprises du secteur de la pêche et les eaux poissonneuses?

Réponse

Comme pour toutes les espèces d'oiseaux sauvages présents à l'état naturel sur le territoire européen des États membres, le cormoran, *Phalacrocorax carbo*, est couvert par le programme général de protection de la directive du Conseil 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages⁽³⁶⁾ et le fait de le capturer, de le tuer et de le déranger délibérément, la destruction de son nid ou la prise de ses œufs ne peuvent être permis par les États membres que dans le cadre du système de dérogation de la directive.

La Commission est consciente des conflits existants entre les intérêts du secteur de la pisciculture et les cormorans dans certaines régions de la Communauté et elle a encouragé les États à recourir aux dispositions de dérogation de la directive Oiseaux, lorsque cela se justifie en l'absence de solutions alternatives, en vue de prévenir les dégâts sérieux aux eaux poissonneuses. Ce système de dérogation est utilisé dans plusieurs États membres.

À l'instar de certaines situations dans lesquelles les cormorans représentent un grave danger pour les espèces menacées de poissons, le système de dérogation s'applique également dans ce contexte étant donné qu'une disposition de la directive Oiseaux autorise le recours aux dérogations «pour la protection de la flore et de la faune».

Il incombe à chaque État membre de prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour gérer les populations ainsi que tout conflit qui naît dans le cadre des intérêts en matière de pêche. Toutefois, la Commission encourage la coopération entre les États membres dans ce cadre et, à plusieurs occasions, elle a initié le dialogue sur ce sujet avec le Comité d'adaptation au progrès scientifique et technique, créé conformément à l'article 16 de la directive (le comité dit «Ornis»).

La Communauté soutient également les projets de recherche coopératifs multinationaux visant à réduire les conflits entre les cormorans et les eaux poissonneuses au niveau paneuropéen. Le projet terminé REDCAFE⁽³⁷⁾ met en évidence la nature complexe et dynamique de cette question, non seulement d'un point de vue écologique, mais également d'un point de vue social, culturel et économique. Une des conclusions de ce projet était que les demandes de «solution» commune aux «problèmes» entre les cormorans et la pêche pourraient être quelque peu prématurées et s'avérer, à terme, inadéquates. Les travaux débutés dans le cadre de REDCAFE sont poursuivis dans le cadre d'un nouveau projet plus récent baptisé «INTERCAFE»⁽³⁸⁾. La Commission a encouragé les pêcheurs à la ligne et les marins pêcheurs à coopérer pleinement avec le forum multidisciplinaire afin que leur expertise, points de vue et inquiétudes soient pris en considération dans le contexte de toute conclusion scientifique ou recommandation qui en émanerait.

⁽³⁶⁾ Directive du Conseil 79/409/CE, JO L 103 du 25.4.1979, p.1

⁽³⁷⁾ REDCAFE («Réduire le conflit entre les cormorans et la pisciculture à une échelle paneuropéenne») http://ec.europa.eu/research/quality-of-life/ka5/en/projects/qlrt_1999_31387_en.htm

⁽³⁸⁾ INTERCAFE («Interdisciplinary Initiative to Reduce pan-European Cormorant-Fisheries Conflicts») <http://www.intercafeproject.net/>

*
* *

Question N° 93 de Daniel Dăianu (H-0216/08)

Objet: La PAC et les terres agricoles, ressource stratégique

Le monde économique international est ébranlé par une crise croissante du crédit et par des poussées protectionnistes, et s'inquiète de plus en plus des conséquences que peuvent avoir le changement climatique et le formidable essor industriel de l'Asie (en particulier la Chine et l'Inde) sur le prix des produits de base. L'accès aux ressources qui sont rares s'apparente à un combat qui s'étendra de plus en plus aux bonnes terres agricoles, base de la production alimentaire. En fait, les bonnes terres agricoles deviennent un instrument stratégique, qui serait le pendant de celui auquel font appel d'autres pays, à savoir l'utilisation de ressources énergétiques non renouvelables. N'est-il pas inquiétant de devoir constater qu'il faut déjà envisager un compromis entre les prix des denrées alimentaires et de l'énergie produite au départ des céréales? Compte tenu de ce contexte géopolitique et économique, comment la Commission voit-elle l'avenir de la politique agricole commune à long terme? Est-il possible de concevoir une réforme de la PAC sur la base de considérations strictes de coûts et avantages et du risque d'une dépendance excessive à l'égard de sources incertaines d'approvisionnement alimentaire?

Réponse

Les prix des produits agricoles ont augmenté en 2006 et en 2007 et la plupart des analystes affirment que le marché demeurera solide dans le moyen terme. Au niveau mondial, la majorité des acteurs s'accorde sur les raisons pour lesquelles la demande dépasse l'offre à l'heure actuelle – perturbations de la production, augmentation de la demande de matière première, changement des modes alimentaires, taux de croissance économique mondiaux très élevés et nouveautés sur le marché tels que les biocarburants.

Cette situation est très différente de celle que nous connaissions autrefois, lorsque le problème était surtout lié à un excès d'offre et des prix trop bas, et permet d'expliquer l'entrée en vigueur de mesures de contrôle de l'offre telles que les quotas et les gels de terres et l'élan généralisé de plus en plus marqué en faveur d'une réforme de la politique agricole commune (PAC), depuis 1992, en vue de renforcer la compétitivité et d'augmenter l'orientation vers le marché en se distançant d'une politique de soutien aux prix et à la production pour se tourner vers un soutien direct au producteur.

Dans le cadre de la réforme de la PAC de 2003, les signaux positifs du marché, constatés dans de nombreux secteurs, peuvent être plus aisément transmis aux agriculteurs UE et devraient avoir des répercussions sur la production. Par ailleurs, dans le cadre du «bilan de santé» à venir de la PAC, la Commission estime que les divers ajustements pris en considération, et en particulier la suppression du gel des terres et la disparition progressive des régimes de quotas pour le lait, permettront de libérer les terres et la production nécessaire pour tenir tête à l'augmentation actuelle de la demande.

À plus long terme, l'approvisionnement en denrées alimentaires et les questions d'utilisation des terres constituent un élément important des discussions menées au sein de l'Union dans le cadre de la PAC et nous pouvons nous attendre à ce que cela reste le cas lors des discussions sur l'avenir de la PAC, qui se déroulent dans le contexte de l'examen en cours du budget de l'UE.

*
* *

Question N° 94 de Dimitrios Papadimoulis (H-0219/08)

Objet: Légalisation des relations entre personnes du même sexe dans l'Union européenne

Le ministère grec de la justice prépare actuellement un projet de loi instaurant un "pacte de cohabitation libre" pour les couples hétérosexuels, sans que ce droit soit garanti pour les couples du même sexe. Le projet de loi prévoit que les couples hétérosexuels pourront officialiser leurs relations par un accord écrit, qui confèrera aux deux parties des droits quasiment identiques à ceux découlant du mariage et qui pourra être dissous de plein droit par acte notarié. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a émis des critiques sur ce projet de loi et annoncé qu'une audition publique serait consacrée à la reconnaissance légale des relations entre personnes du même sexe.

À la lumière de l'article 13 du traité instituant la Communauté européenne et de l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui interdit expressément toute discrimination fondée sur

l'orientation sexuelle, la Commission peut-elle indiquer dans quels États membres les relations homosexuelles sont reconnues soit par le lien du mariage, soit par un pacte de cohabitation? Estime-t-elle que le projet de loi élaboré par le ministère grec de la justice est conforme à l'article 13 du traité en faveur de la suppression de toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle?

Réponse

La Commission ne dispose pas des compétences nécessaires pour pouvoir intervenir dans ce problème particulier soulevé par un projet de loi grec, qui relève de la compétence de cet État membre.

*
* *

Question N° 95 de Bill Newton Dunn (H-0223/08)

Objet: Lutte contre les crimes transfrontières, en augmentation exponentielle

La Commission, organe non élu, refuse de répondre au souhait commun du Conseil, élu, et du Parlement, élu, de faire une étude pour laquelle des crédits lui ont été octroyés dans son budget pour l'exercice 2008.

Dans sa réponse écrite à la question H 0135/08 (11.3.2008), la Commission tente de se défendre en affirmant que sa politique "vise à améliorer la coopération entre les différentes forces de police des États membres".

Sans relever la question de son absence d'ouverture d'esprit pour étudier des idées nouvelles, quels changements font-ils que la Commission estime qu'une telle coopération, jusqu'à présent très faible face à l'augmentation exponentielle des crimes transfrontières, s'améliorera?

S'il n'y a pas une meilleure coopération, combien de temps la Commission attendra-t-elle avant de reconnaître que la lutte contre les crimes transfrontières nécessite des pouvoirs transfrontaliers?

Réponse

La Commission considère que la coopération policière au sein de l'UE, même si elle demeure bien entendu perfectible, donne d'ores et déjà des résultats encourageants. Ainsi, Europol, l'Office européen de police, joue-t-il un rôle important dans la lutte contre la criminalité organisée, comme l'ont illustré récemment le succès de l'opération KOALA contre un réseau international de pédophiles ou encore le démantèlement d'imprimeries clandestines impliquées dans la contrefaçon de l'euro.

Son futur cadre juridique devrait lui permettre d'améliorer encore la qualité du soutien apporté aux États membres, tout en permettant un meilleur contrôle démocratique de ses activités du fait du financement communautaire de l'Office européen de police.

Eurojust, l'unité de coopération judiciaire de l'Union européenne, joue également un rôle éminent, en coordonnant, au niveau européen, les enquêtes et les poursuites pénales contre la criminalité organisée transfrontalière. La mise en œuvre de la décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres (2002/584/JAI) doit également être signalée à cet égard.

En outre, l'intégration des dispositions du traité de Prüm dans le droit de l'Union européenne permettra notamment un échange d'informations, en particulier s'agissant des données ADN. Les premiers résultats du traité sont très positifs, avec la résolution de plusieurs affaires criminelles grâce à la comparaison des fichiers nationaux, et la montée en puissance progressive du dispositif devrait permettre d'améliorer rapidement son efficacité.

Contrairement à la situation qui prévaut s'agissant des projets pilotes et des actions préparatoires, la Commission considère qu'elle n'est pas tenue de procéder à cette étude. En l'espèce, la Commission n'estime pas opportun de faire étudier ce que l'honorable parlementaire appelle "une police fédérale européenne". Une telle police n'est pas concevable aujourd'hui, alors que les États membres coopèrent de manière bilatérale afin de traiter de la manière la plus pragmatique possible la délinquance transfrontalière. C'est notamment la fonction des centres de coopération policière et douanière que plusieurs États membres ont créés à leurs frontières communes.

*
* *

Question N° 96 de Nickolay Mladenov (H-0226/08)**Objet: Taxes pour la traversée du pont Ruse-Giurgiu entre la Bulgarie et la Roumanie**

Depuis l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne (le 1er janvier 2007), la frontière entre ces deux pays est devenue une frontière intérieure de l'UE. Celle-ci joue un rôle important lorsqu'il s'agit de garantir la libre circulation des personnes, des marchandises et des services entre les deux pays.

Malheureusement, la frontière fluviale entre la Bulgarie et la Roumanie, longue de 350 km, ne comporte qu'un seul pont (le pont Ruse-Giurgiu), ce qui a, en soi, pour effet de rendre plus malaisés les contacts entre les citoyens vivant de part et d'autre du Danube.

Par ailleurs, les deux pays continuent à percevoir des taxes pour la traversée de ce pont, qui doivent être versées par les conducteurs de tout véhicule à moteur, une pratique qui entrave la libre circulation entre les deux nouveaux États membres. Le Conseil a maintes fois répété, dans ses décisions, qu'il était favorable à une protection de la libre circulation contre toute taxe qui aurait ou serait susceptible d'avoir une incidence négative sur le marché intérieur.

La Commission sait-elle que de telles taxes continuent à être perçues pour la traversée du pont (Ruse-Giurgiu) sur le Danube?

Comment et à quel moment entend-elle agir afin de parvenir à la levée de cet obstacle au bon fonctionnement du marché intérieur?

Réponse

La Commission est consciente du fait que des taxes sont perçues pour la traversée du pont entre Ruse et Giurgiu sur le Danube.

Le principe de percevoir une taxe pour l'utilisation d'une infrastructure ne constitue pas un conflit avec les principes de libre circulation au sein de la Communauté. En effet, la directive 1999/62 relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures⁽³⁹⁾ pour l'utilisation d'une infrastructure (la directive dite «Eurovignette») permet aux États membres de percevoir des taxes à condition que la perception de celles-ci ne soit pas discriminatoire et que ces taxes soient basées sur le principe de la récupération des coûts de l'infrastructure uniquement. La directive stipule que la mise en œuvre et la perception des taxes doit engendrer le moins de gêne possible à la libre circulation du trafic, éviter les contrôles obligatoires ou les points de passage au sein des frontières intérieures de la Communauté et éviter toute discrimination entre les utilisateurs de l'infrastructure. Les États membres sont dans l'obligation de prévoir des installations adéquates aux points de paiement des taxes. Les États membres qui appliquent un droit d'usage basé sur une durée («vignettes») pour l'utilisation de l'infrastructure, tels que la Roumanie et la Bulgarie, sont explicitement autorisés à percevoir des taxes sur les ponts, dans les tunnels et dans les cols de montagne.

*
* *

Question N° 97 de Struan Stevenson (H-0227/08)**Objet: Relations entre l'UE et l'Iran**

La Commission européenne peut-elle faire état du volume des fonds versés aux autorités iraniennes pour la "lutte contre la pauvreté"? Quels en ont été les destinataires et comment l'utilisation correcte de ces fonds est-elle contrôlée?

La Commission peut-elle communiquer le nombre d'étudiants iraniens suivant des cours dans des universités de l'UE dans le cadre du programme Erasmus Mundus? Dans quelles universités sont-ils inscrits et quels cours suivent-ils?

Réponse

À l'heure actuelle, la Commission ne fournit pas une assistance directe aux autorités iraniennes. Toutefois, au titre des lignes budgétaires thématiques, un certain nombre d'actions sont mises en œuvre en soutien aux

⁽³⁹⁾ Directive 1999/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures (JO L 187/42 du 20.07.1999) modifiée par la directive 2006/38/CE, JO L 157/8 du 9.06.2006.

droits de l'homme et au développement de la société civile en Iran. Ces actions sont mises en œuvre par des ONG et des agences des Nations unies. Enfin, l'Iran est un bénéficiaire du programme Erasmus Mundus.

En ce qui concerne le programme Erasmus Mundus, pour l'année académique 2007-2008, 33 étudiants iraniens sont inscrits dans 28 cours de Master dans le cadre du programme Erasmus développé par 127 universités européennes provenant de 19 États membres de l'UE.

De plus, en vertu du premier appel à propositions dans le cadre de la «fenêtre» de coopération extérieure Erasmus Mundus financée par les instruments financiers d'aide extérieure de la Commission, le nombre d'étudiants iraniens sélectionnés pour l'année académique 2007-2008 s'élève à 51.

Les universités des États membre de l'UE impliquées dans le partenariat en question sont les suivantes: Freie Universität Berlin (DE), Universidad de Deusto (ES), Université Bordeaux 1 (FR), Erasmus University Rotterdam (NL), Uniwersytet Warszawski (PL), Universidade do Algarve (PT), Lunds Universitet (SE), University of Southampton (UK).

Une description exacte des cours proposés à ces étudiants par les universités n'est pas disponible étant donné qu'ils se basent sur la correspondance entre le choix individuel des étudiants et la disponibilité de disciplines et de cours offerts par le partenariat pendant l'année académique.

*
* *

Question N° 98 de Olle Schmidt (H-0229/08)

Objet: Droits de l'Homme à Cuba

En 2003, l'Union européenne a imposé des sanctions à Cuba en raison des violations des droits de l'Homme. En 2005, elle a levé une partie de ces sanctions car elle avait décidé de rechercher un dialogue avec Cuba sur la question des droits de l'homme.

L'arrivée au pouvoir de Raúl Castro a produit des changements. En février, Cuba a signé deux convention des Nations unies relatives aux droits de l'Homme. J'estime dès lors, à l'instar de la Commission, qu'une évolution positive est possible mais je considère que tant que Cuba n'aura pas rempli pleinement ses engagements en matière de droits de l'Homme, nous devrions nous garder de lever nos sanctions.

La Commission pourrait-elle dire quelles mesures elle a désormais l'intention de prendre pour améliorer la situation des droits de l'homme à Cuba?

Réponse

Tout d'abord, il est important de clarifier que l'UE n'a jamais appliqué de sanctions à l'encontre de Cuba, à l'exception de mesures diplomatiques levées en janvier 2005⁽⁴⁰⁾.

La Commission suit de très près la situation des droits de l'homme à Cuba. La délégation de la Commission à La Havane s'est fixé pour objectif de coordonner son action avec les États membres de l'UE dans le domaine, notamment, des activités du groupe de travail de l'UE chargé des droits de l'homme. Étant donné que toute coopération avec la Commission ainsi qu'avec la plupart des États membres a été suspendue en 2003 par les autorités cubaines (à la suite des mesures diplomatiques de 2003), la capacité d'intervention de la Commission dans ce domaine, ainsi que dans d'autres domaines à Cuba, est actuellement très limitée sur le terrain.

Lors des contacts entre la Commission et les autorités cubaines, à Bruxelles et à La Havane, de nombreux sujets sont abordés, dont des questions relatives aux droits de l'homme. La Commission estime que ces questions devraient être abordées dans le cadre d'un dialogue politique formel entre l'UE et Cuba. En 2007, Cuba a établi un dialogue bilatéral concernant les droits de l'homme avec l'Espagne, mais elle a conditionné la possibilité d'établir un dialogue sur les droits de l'homme avec l'UE à la levée des mesures diplomatiques, ainsi qu'à la reprise de la coopération au développement CE-Cuba.

*
* *

⁽⁴⁰⁾ Inviter des dissidents aux festivités lors de fêtes nationales; limiter les visites de haut niveau à Cuba; réduire le niveau de représentation diplomatique dans le cadre d'événements culturels sur place.

Question N° 99 de Frank Vanhecke (H-0230/08)**Objet: Intégration de la Turquie dans la politique étrangère commune**

Dans son rapport d'étape 2007 sur la Turquie, la Commission affirme que la Turquie soutient pleinement le processus de paix au Proche Orient et que dans l'ensemble le pays est étroitement associé à et engagé dans la politique étrangère et de sécurité commune, l'un des critères de l'acquis communautaire.

La question palestinienne était l'un des principaux thèmes du sommet de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) qui s'est tenu à Dakar à la mi-mars 2008. Lors de ce sommet, le Secrétaire général turc de l'Organisation, M. Ekmeleddin Ihsanoglu, a lancé une accusation unilatérale à l'adresse d'Israël, affirmant notamment qu'Israël est seule responsable de l'échec du processus de paix. D'autre part, il juge nécessaire d'informer sur "les crimes commis par Israël" et de traduire les auteurs des "crimes" devant un tribunal international.

Comment la Commission justifie-t-elle les conclusions du rapport d'étape à la lumière de ces déclarations?

Réponse

Le professeur Ekmeleddin Ihsanoglu est entré en fonction en qualité de Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique en janvier 2005 et a été réélu pour un nouveau mandat en mars 2008. Le professeur Ihsanoglu est un fonctionnaire international et ses points de vue ne représentent pas la position officielle de la Turquie.

La Turquie maintient des politiques constructives vis-à-vis du Moyen Orient. La Turquie entretient de bonnes relations à la fois avec Israël et avec les Palestiniens. En novembre 2007, la Turquie a accueilli le Président Peres et le Président palestinien Abbas, qui ont, l'un après l'autre, prononcé un discours devant la Grande assemblée nationale de Turquie.

*
* *

Question N° 100 de Yiannakis Matsis (H-0231/08)**Objet: Visite illégale de M. Buyukanit dans la partie occupée de Chypre**

Le chef des forces armées turques, M. Yasar Buyukanit, a effectué, du 26 au 29 mars, une visite illégale dans la partie nord – occupée par la Turquie – de la République de Chypre, un État membre de l'Union européenne. Comment la Commission compte-t-elle réagir, étant entendu qu'il est inconcevable qu'un pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne continue d'occuper des territoires d'un État membre de l'Union? Condamne-t-elle la visite illégale de M. Buyukanit? Par quels moyens concrets vient-elle en aide à la République de Chypre dans le cadre des principes et de la politique de solidarité de l'Union européenne?

Réponse

La position bien connue de la Communauté européenne et de ses États membres est la suivante: à l'exception des zones de souveraineté nationale du Royaume-Uni, l'intégralité du territoire de Chypre fait partie de la République de Chypre. Les États membres de l'UE ne reconnaissent pas la «république turque de Chypre du Nord».

La Commission se réjouit de constater non seulement une volonté dans le chef des deux parties de mettre de côté les difficultés du passé, mais également le souhait d'entamer un nouveau processus de négociations en vue de parvenir à une solution exhaustive au problème de Chypre.

Il est dans notre intérêt commun de parvenir à la réunification de l'île et de mettre un terme à ce conflit vieux de 40 ans sur le territoire européen. La partition de Chypre est inacceptable au sein de l'Union européenne.

Les questions relatives à la sécurité et à la présence de troupes étrangères sur l'île soulevées par l'honorable député mettent en exergue la nécessité d'une solution rapide au problème de Chypre.

L'UE et la Commission soutiennent pleinement un processus renouvelé des Nations unies (UN) et appuieront pleinement les deux communautés sur l'île en vue de parvenir aux compromis difficiles, mais nécessaires.

Nous savons tous qu'il ne sera pas aisé de parvenir à une solution. Il conviendra de livrer un travail de longue haleine et des compromis, mais la Commission est confiante qu'à terme, grâce aux orientations des Nations unies et au soutien de l'UE, la solution sera trouvée.

La Commission est également confiante que la Turquie va fournir tous les efforts nécessaires en vue de parvenir à une solution.

La Commission croit fermement qu'une opportunité unique se présente cette année – et il convient de ne pas la manquer.

*
* *

Question N° 101 de Carl Schlyter (H-0232/08)

Objet: Aide aux pâturages

Les modifications proposées à l'article 8, paragraphe 1, et à l'article 2, alinéa 2, du règlement (CE) n° 794/2004 peuvent avoir, en Suède, de lourdes conséquences sur les prairies et leur biodiversité, dès lors que le mode de comptage proposé des arbres qui s'y trouvent ne correspond pas à la tradition suédoise dans ce domaine. Les pâturages peuvent – et doivent – prendre des formes différentes au sein de l'Union européenne. En effet, une harmonisation trop stricte de la réglementation, notamment une règle fixant impérativement à 50 le nombre maximal d'arbres par hectare, pénalise la diversité et contribue à augmenter le nombre de prairies inutilisées et laissées à l'abandon, puisqu'il y aura de moins en moins de prairies qualifiées de pâturages. Selon les médias, la Commission envisagerait de demander la restitution de 70 millions d'euros. Ce serait un coup mortel porté à la volonté affichée de la Suède de conserver les paysages à valeur culturelle.

Les aides communautaires entendent promouvoir les paysages à valeur culturelle. Convient-il de favoriser une monoculture à l'échelle européenne ou des écarts conformes à la tradition suédoise sont-ils envisageables?

Qu'a fait la Commission pour trouver une issue à ce problème?

Quelle forme la réglementation doit-elle revêtir pour pouvoir accepter et conserver la diversité des pâturages?

Réponse

Contrairement aux informations relayées par l'honorable député, aucun changement n'est proposé pour l'article 2, paragraphe 2, et l'article 8, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 796/2004. La définition actuelle de pâturage n'a pas changé depuis de nombreuses années.

Au titre de la politique agricole commune (PAC), les paiements directs aux agriculteurs octroyés sous la forme de régime de paiement unique se basent sur les terres agricoles disponibles dans une exploitation agricole.

En vue de garantir les intérêts financiers de l'Union européenne, la Commission a établi des règles qui permettent de déterminer les terres agricoles éligibles et d'exclure les zones non éligibles.

La législation en question établit les types de terres éligibles pour recevoir des paiements PAC et en particulier les terres arables/ pâtures contenant une végétation mixte et utilisées à des fins agricoles.

Pour déterminer si un terrain contenant des arbres relève de cette catégorie de terre ou s'il doit être considéré comme une «forêt», qui ne peut prétendre à une aide, la Commission a déjà établi en 2003 et a rendu disponible à tous les États membres un document (AGRI/60363/2003) stipulant que «des zones boisées au sein d'une parcelle agricole ayant une densité de >50 arbres/ha devraient, en règle générale, être considérées comme non éligibles. Il est possible de prévoir des exceptions pour les classes d'arbres destinées à la polyculture telles que les vergers et pour des raisons écologiques/environnementales. Les exceptions éventuelles devront être définies au préalable par les États membres». Cette règle n'est donc pas nouvelle.

Comme l'honorable député peut le constater, la Commission n'établit pas une règle absolue pour l'intégralité de la Communauté. Ainsi, à l'avenir, la Suède pourra, pour des raisons écologiques/environnementales définir un seuil différent pour certains types de pâturages, s'il a été prouvé que le nombre plus élevé d'arbres par hectare ne rend pas ce terrain inutilisable pour des activités agricoles, et donc non éligible pour recevoir une aide.

Le fait que le terrain soit reconnu de cette manière est en effet conforme à la législation UE en vigueur et peut donc prétendre à une aide qui sera évaluée dans le contexte des audits dans le cadre de la procédure d'apurement des comptes.

En ce qui concerne la restitution de € 70 millions soulevée par l'honorable député, ce chiffre ne découle pas d'une décision de la Commission et par conséquent, la Commission n'est pas en mesure de fournir des détails sur cette question.

*
* *

Question N° 102 de Irena Belohorská (H-0235/08)

Objet: Non respect par la Commission de l'arrêt du TPI dans l'affaire T-58/05

La Commission pourrait-elle indiquer pourquoi elle n'a pas respecté l'arrêt du Tribunal de première instance dans l'affaire T-58/05 Centeno contre Commission, rendu le 11 juillet 2007, en vertu duquel la Commission a été condamnée à ses dépens et à la moitié des dépens des défenseurs?

La Commission pourrait-elle indiquer sur quelles bases légales elle tente de "négocier" avec les défenseurs dans l'affaire précitée et refuse de payer les 23 000 euros de frais de justice réclamés par ces derniers?

Réponse

Contrairement à ce qu'affirme l'honorable membre, la Commission respecte pleinement le jugement du Tribunal de première instance pour ce qui concerne l'affaire T-58/05 et reconnaît son obligation de paiement des dépens des défenseurs. Toutefois, à l'instar de tous les autres jugements des tribunaux de la Communauté dans le cadre d'actions directes, le jugement ne fait qu'énoncer la répartition des coûts mais ne fixe pas les montants à payer. L'article 92 du règlement de procédure du Tribunal de première instance (RP) définit une procédure au titre de laquelle le Tribunal peut fixer le montant des dépens si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord. Ce n'est que dans un tel cas qu'il existe une obligation de payer un montant défini. Ce n'est pas le cas dans cette affaire-ci.

Dans l'affaire en question, il y a un différend entre les parties quant à ce qui constitue un montant raisonnable de dépens. La Commission n'est pas d'accord avec le montant réclamé par les défenseurs qui semble être bien plus élevé que ce qui pourrait être justifié à la lumière de la jurisprudence relative aux dépens récupérables dans les tribunaux communautaires. La Commission estime que dans le cadre d'une gestion financière correcte, il convient de s'en tenir aux principes de cette jurisprudence.

Toutefois, la Commission ne souhaite pas forcer le Tribunal de première instance à se prononcer sur cette affaire au titre de l'article 92 RP, si cela peut être évité. Par conséquent, elle a formulé une offre qu'elle considère être raisonnable aux avocats des défenseurs, en tenant compte des principes de la jurisprudence, ainsi que des caractéristiques de la présente affaire. Bien sûr, les défenseurs conservent le droit de recourir à l'article 92 RP et de demander au Tribunal de fixer le montant.

*
* *

Question N° 103 de Zbigniew Krzysztof Kuźmiuk (H-0237/08)

Objet: Soutien de la Commission à la construction du gazoduc nord-européen, en dépit de la forte augmentation de son coût

Fin mars, l'entreprise russe Gazprom indiquait que le coût estimatif de la construction du gazoduc nord européen entre la Russie et l'Allemagne s'élevait à 7,4 milliards d'euros. En 2005, lorsque le projet a été lancé, son coût était estimé à 4 milliards d'euros. Six mois plus tard, il atteignait déjà 6 milliards d'euros. Il ne fait aucun doute que le coût final du projet sera encore plus élevé.

Le prix du gaz fourni grâce à ce gazoduc très coûteux sera supporté à terme par les consommateurs européens, compte tenu de la position de quasi monopole dont bénéficie le propriétaire majoritaire de ce gazoduc, à savoir l'entreprise russe Gazprom.

Pourquoi la Commission soutient-elle un investissement aussi dispendieux et ne s'intéresse-t-elle pas à des projets de gazoducs terrestres, tels que Yamal II ou Amber, qui pourraient être construits pour un coût deux fois moindre?

Réponse

La Commission appuie le projet Nord Stream dans l'intérêt de l'ensemble de l'Union: il s'agit d'un projet majeur (55 milliards de m³ de gaz par an) permettant de satisfaire les demandes croissantes des industries et des citoyens de l'Union (plus de 100 milliards de m³ additionnels nécessaires d'ici 2015). Ce projet a été qualifié d'intérêt européen dans les dernières lignes directrices des Réseaux transeuropéens d'énergie adoptées par le Conseil et le Parlement en septembre 2006⁽⁴¹⁾.

Toutefois, la Commission n'a pas alloué de soutien financier à l'investissement de Nord Stream qui est financé uniquement par ses actionnaires privés et des emprunts. Il est de la seule responsabilité de ces actionnaires de juger si ce projet est trop dispendieux et donc risqué financièrement pour eux.

Il n'est pas correct de dire que la Commission ne s'intéresse pas à d'autres projets de gazoducs. Yamal II a le même degré de priorité que Nord Stream dans les lignes directrices des Réseaux transeuropéens adoptées en 2006 et Amber est également considéré comme étant un projet d'intérêt commun.

La Commission a accepté de co-financer une étude de faisabilité pour Yamal II et Amber présentée par la compagnie gazière polonaise PGNiG en 2005 (à hauteur de 950 000 d'euros); étude qui n'a malheureusement pas pu être menée à bien par manque d'intérêt des compagnies de gaz de certains pays concernés.

*
* *

Question N° 104 de Ivo Belet (H-0241/08)

Objet: Le sport, instrument d'inclusion sociale

Dans le Livre blanc sur le sport, la Commission se dit convaincue que les politiques, les actions et les programmes de l'Union européenne et des États membres pourraient mieux exploiter le sport en tant qu'instrument d'inclusion sociale.

La Commission indique qu'elle proposera aux États membres que le programme progress (ainsi que le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie, le programme "Jeunesse en action" et le programme "L'Europe pour les citoyens") soutiennent les actions promouvant l'inclusion sociale par le sport et luttant contre la discrimination dans le sport.

Quelles propositions la Commission a-t-elle faites à ce propos?

En résultera-t-il des conséquences concrètes pour les appels à propositions que lance la Commission? Des aides ont-elles déjà été accordées à des actions pouvant servir d'exemples?

Comment la Commission compte-t-elle encourager, comme elle s'y est engagée, les États membres à promouvoir des actions dans le contexte du Fonds européen d'intégration?

Réponse

Le plan d'action «Pierre de Coubertin» annexé au Livre blanc sur le Sport et qui orientera les activités liées au sport de la Commission au cours des années à venir souligne, dans les actions proposées au titre du chapitre A.5, la nécessité d'une meilleure utilisation des opportunités offertes par le sport pour favoriser l'inclusion sociale au sein du et à travers le sport.

Pour réussir la mise en œuvre du Livre blanc, la Commission se basera sur un dialogue structuré amélioré avec le mouvement sportif ainsi que sur une coopération politique renforcée avec les États membres de l'UE.

Dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC) relative à la protection sociale et à l'inclusion sociale, le volet relatif à l'inclusion sociale met en exergue, par le biais des rapports stratégiques nationaux 2006-2008 soumis par les États membres, l'importance de participer aux activités sportives en tant que moyen de prévenir et de faire face à l'exclusion sociale des enfants d'une part, et en tant qu'outil de promotion de l'inclusion sociale des immigrés et des minorités ethniques, d'autre part. Il convient également de remarquer que dans le contexte de la MOC, un certain nombre d'indicateurs relatifs au bien-être des enfants ont été

(41) Décision n° 1364/2006/CE du Parlement européen (et) du Conseil du 6 septembre 2006 établissant des orientations relatives aux réseaux transeuropéens d'énergie et abrogeant la décision 96/391/CE et la décision n 1229/2003/CE JO L 262 du 22.9.2006.

envisagés et la participation aux activités sportives est incluse dans les éléments à prendre en considération. Par conséquent, la MOC va continuer à inclure le sport en tant qu'outil et indicateur, et ce, sans créer de nouvelles structures ou méthodes de travail.

En ce qui concerne les implications pratiques du Livre blanc sur les programmes UE et leurs appels à propositions/appels d'offres, la Commission soutiendra l'inclusion sociale au sein de et par le biais d'actions sportives et d'activités physiques organisées via les instruments disponibles au niveau UE.

PROGRESS est le programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale qui a débuté en 2007 et qui se poursuivra jusqu'en 2013. Celui-ci couvre des actions contre la discrimination, d'égalité entre les hommes et les femmes, des mesures pour l'emploi et la lutte contre l'exclusion sociale. Il convient de trouver de possibilités au sein de ce programme pour s'attaquer à la question de l'accès aux activités sportives et des besoins et de la situation spécifique des groupes vulnérables, ainsi que pour prendre en compte le rôle spécial que le sport peut jouer pour les personnes handicapées ainsi que la nécessité de favoriser l'égalité des sexes dans le sport. Une autre question à résoudre au titre de ce programme est la nécessité d'utiliser au mieux le potentiel du sport comme instrument d'inclusion sociale, y compris son potentiel en tant que facteur de création d'emplois, en particulier dans les zones défavorisées.

L'appel à propositions général 2008-2010 dans le cadre du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie a inclus l'éducation physique et le sport parmi ses priorités. Ceci a permis d'ouvrir de nouvelles opportunités de financement en vue de soutenir les projets de sport et d'activités physiques. Ainsi, la promotion de la participation aux possibilités d'éducation par le biais du sport constitue un nouveau point prioritaire pour les partenariats scolaires appuyés par le programme Comenius et pour les réseaux thématiques ainsi que la mobilité dans le domaine de l'enseignement supérieur soutenue par le programme Erasmus.

Le programme Jeunesse en action reconnaît le rôle vital joué par le sport dans le développement physique et social des jeunes. Ceci se reflète dans le double accent placé par le programme sur le rôle du sport en tant que moyen de promotion de modes de vie sains d'une part, et de l'inclusion sociale et de la citoyenneté active d'autre part. Depuis l'adoption du Livre blanc sur le sport, l'intégration de ces deux dimensions a été renforcée par l'ajout de priorités annuelles spécifiques dans le guide du programme Jeunesse en action, qui dispose du statut d'appel à propositions permanent et qui constitue le principal outil de mise en œuvre du programme. Par conséquent, en 2008, la priorité va être accordée aux projets adressés aux jeunes qui mettent en évidence le rôle du sport en tant qu'outil de promotion de la citoyenneté active et de l'inclusion sociale ou de modes de vie sains par le biais des activités physiques des jeunes.

Le programme «l'Europe pour les citoyens» s'adresse à une importante série d'organisations de la société civile, y compris celles qui sont actives dans le domaine du sport amateur. Depuis l'adoption du Livre blanc sur le sport, une priorité annuelle spécifique relative au sport et à la citoyenneté active a été ajoutée. Ainsi, en 2008, la priorité sera accordée aux offres liées au rôle du sport en tant qu'outil visant à promouvoir la citoyenneté active et l'inclusion sociale.

Le Fonds européen d'intégration joue également un rôle important. Son objectif principal est de soutenir les efforts consentis par les États membres en vue de permettre aux ressortissants de pays tiers d'horizons économiques, sociaux, religieux, linguistiques et ethniques différents de remplir les conditions de résidence et de faciliter leur intégration au sein des sociétés européennes. Le Fonds d'intégration vise en particulier à mettre en pratique les principes de base communs (PBC) en matière d'intégration approuvés au niveau de l'UE. Un des PBC stipule que «l'inclusion des politiques et des mesures en matière d'intégration dans tous les domaines politiques, à tous les niveaux de pouvoir et dans les services publics pertinents est un élément important pour la formation et la mise en œuvre des politiques publiques» et que «l'intégration s'effectue dans tous les domaines de la vie publique et privée. De nombreux acteurs non gouvernementaux influencent le processus d'intégration des immigrants et peuvent apporter une valeur ajoutée. On peut citer comme exemples à cet égard les syndicats, les entreprises, les organisations d'employeurs, les partis politiques, les médias, les clubs sportifs et les organisations culturelles, sociales et religieuses. La coopération, la coordination et la communication entre l'ensemble de ces acteurs sont importantes pour une véritable politique d'intégration. La participation tant des immigrants que des autres membres de la société d'accueil est également nécessaire». Dans le cadre des actions préparatoires (programme INTI) à l'établissement de ce Fonds, la Commission a cofinancé, en 2005, un projet dénommé «Integration at sports», coordonné par Zeitbild, une organisation allemande, en partenariat avec cinq autres organisations autrichienne, belge, allemande, néerlandaise et britannique. De plus amples informations concernant ce projet sont disponibles sur le site web suivant: <http://www.united-by-sports.net/en>

*
* *

Question N° 105 de Alexander Alvaro (H-0246/08)

Objet: Octroi de fonds de l'UE à l'opérateur égyptien de satellites Nilesat malgré la transmission des programmes d'Al-Manar

Selon le site internet de la politique européenne de voisinage, l'Union européenne mettra à la disposition de l'Égypte, pays bénéficiaire de la politique de voisinage, 558 millions d'euros au cours des quatre prochaines années.

La Commission sait-elle si ces fonds serviront aussi à financer des projets qui sont liés, directement ou indirectement, à l'opérateur égyptien de satellites Nilesat? Dans l'affirmative, la Commission estime-t-elle qu'un tel financement est justifié, sachant que Nilesat diffuse les programmes de la chaîne de télévision islamiste radicale Al-Manar qui, selon Viviane Reding, commissaire en charge de la société de l'information et des médias (réponse du 17.5.2005 à la question écrite E-0909/05), enfreint la directive européenne "Télévision sans frontières" (97/36/CE)?

Réponse

La Commission remercie l'honorable membre pour la question relative à ses inquiétudes concernant un éventuel lien entre les projets financés par l'UE et l'opérateur égyptien de satellites Nilesat, qui diffuse les programmes de la chaîne Al-Manar TV vers l'Europe.

La coopération audiovisuelle telle que définie au titre de plan d'action dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV) a essentiellement pour objectif de mettre à jour le cadre réglementaire et ne peut donc pas être considérée comme un soutien direct ou indirect à du contenu controversé.

À l'heure actuelle, il n'y a pas de projets financés par la Commission dans le secteur audiovisuel en Égypte. L'assistance financière de l'UE vise à soutenir les priorités telles que définies dans le plan d'action PEV. Cela est clairement mentionné dans le programme indicatif national (PIN) qui prévoit un montant de € 558 millions pour la période 2007-2010 en vue d'aider l'Égypte à résoudre un certain nombre de défis de son projet de réformes politiques, économiques et sociales, et à encourager des réformes supplémentaires.

Le PIN et les programmes d'action annuels qui définissent les programmes spécifiques sur une base annuelle sont préparés selon des règles et des procédures très strictes. Elles doivent recevoir l'aval des États membres de l'UE et sont évaluées par le Parlement européen dans le cadre d'une procédure d'examen.

La Commission est consciente du fait que la chaîne Al-Manar TV peut être reçue en Europe par le biais de l'opérateur de satellite Nilesat détenu par l'Égypte. La Commission partage les inquiétudes selon lesquelles les informations diffusées par cette chaîne pourraient s'apparenter à une incitation à la haine.

Dans le cadre du plan d'action conjoint au titre de la PEV, l'UE et l'Égypte ont convenu de coopérer dans la lutte contre l'intolérance, la discrimination, le racisme et la xénophobie et dans la promotion du respect pour les religions et les cultures.

Dans ce contexte, une autre priorité importante d'action est de «renforcer le rôle des médias dans la lutte contre la xénophobie et la discrimination sur la base des croyances religieuses ou la culture» et encourager les médias à «assumer leurs responsabilités à cet égard».

Les mécanismes appropriés pour soulever les questions relatives à la lutte contre le racisme et la xénophobie en Égypte sont les sous-comités sur les affaires politiques, y compris les droits de l'homme, que nous espérons convoquer pour la première fois dans un avenir proche.

Par définition, un dialogue est un processus bilatéral et il nous permettra de discuter de questions d'intérêt mutuel tant au sein de l'UE que dans le pays partenaire.

*
* *

Question N° 106 de Costas Botopoulos (H-0247/08)**Objet: Fonds de solidarité entre générations**

L'article 149 de la loi grecque 3655/2008 (Journal officiel de la République hellénique n° 58 A' du 3.4.2008), intitulée "Réforme administrative et organisationnelle du régime de sécurité sociale et autres dispositions en matière d'assurance", prévoit la création d'une réserve, appelée Fonds de solidarité entre générations, qui sera utilisée à partir de 2019 pour faire face aux problèmes qui se poseront à l'avenir pour le régime de sécurité sociale. Les ressources de ce fonds se composeront de 10 % des recettes annuelles totales provenant des privatisations d'entreprises et d'organismes publics, 4 % des recettes annuelles totales provenant de la TVA et 10 % des sommes perçues par les organismes de sécurité sociale.

Dans ses estimations concernant le montant du déficit budgétaire grec, la Commission tiendra-t-elle compte – et, dans l'affirmative, sur la base de quelle méthodologie – des sommes qui s'accumuleront progressivement dans ce fonds, étant entendu que les recettes provenant de la TVA constitueront sa source de revenus principale et la plus stable?

La Commission sait-elle par quels moyens le gouvernement grec envisage de couvrir le déficit en matière de recettes budgétaires qu'engendrera l'utilisation de 4 % des recettes provenant de la TVA et de 10 % des recettes annuelles totales provenant des privatisations pour financer ce nouveau fonds?

Réponse

Selon les règles comptables SEC 95⁽⁴²⁾, le Fonds de solidarité entre générations sera classé dans le sous-secteur de la sécurité sociale au sein du secteur des administrations publiques. Cette classification implique que les déficits/surplus annuels de ce fonds contribuent au déficit/surplus des administrations publiques. En outre, étant donné que les transactions entre le fonds et les autres entités de gouvernement (par ex., les transferts de taxes sur la valeur ajoutée, les cotisations sociales) seront consolidées, elles n'auront pas de répercussions sur le déficit du gouvernement. Le raisonnement sous-jacent à ces règles est que, à la base, ces transferts de revenus apparaissent comme des ajustements internes au sein du bilan financier des administrations publiques, sans modification de la richesse et sans flux de revenus.

Toutefois, la façon dont le Fonds de solidarité entre générations va investir ses fonds pourrait avoir des répercussions sur l'endettement brut des administrations⁽⁴³⁾ après 2009. Si les investissements sont directement consentis en actifs autres que des obligations d'État, la dette brute consolidée des administrations publiques pourrait augmenter du montant de ces investissements, par comparaison avec une situation dans laquelle les investissements sont directement réalisés en obligations d'État.

*
* *

Question N° 107 de Anne E. Jensen (H-0249/08)**Objet: Mesures prises par l'AESA face aux atterrissages forcés de trois Dash 8 Q400**

À l'automne 2007, trois incidents impliquant des appareils de type Dash 8 Q400 se sont produits respectivement à Aalborg, Vilnius et Copenhague. L'enquête menée ultérieurement par la compagnie aérienne concernée a montré que 16 des 18 aéronefs qu'elle possédait présentaient le même vice de construction que l'appareil qui a dû effectuer un atterrissage d'urgence à Copenhague. Par ailleurs, la compagnie Austrian Airlines, notamment, a également été confrontée à des problèmes liés au train d'atterrissage sur ce type d'appareil. Dans le prolongement de la question H 0051/08, la Commission est priée de répondre aux questions suivantes:

Dans la mesure où l'AESA est habilitée à élaborer des règles en matière de navigabilité en cas de défaut ou vice de construction, ne devrait-elle pas, par ailleurs, demander que l'ensemble des Dash 8 Q400 relevant de sa compétence soient soumis à une inspection?

L'AESA connaît-elle globalement les procédures de maintenance (inspection et, si nécessaire, remplacement de filtres) qui sont utilisées par les compagnies aériennes relevant de sa compétence?

(42) Système européen des comptes – Règlement (CE) 2223/96 du Conseil, tel que modifié.

(43) La définition de l'endettement brut des administrations se trouve à l'art. 1(5) du règlement 3605/93 du Conseil, tel que modifié.

L'AESA dispose-t-elle de tous les instruments lui permettant de garantir la sécurité aérienne en Europe ou ce domaine est-il à l'origine de tensions avec les autorités nationales?

Réponse

Comme la Commission en a informé l'honorable parlementaire dans sa réponse à la question orale H-0051/08, l'Agence européenne de Sécurité aérienne (AESA) a publié des consignes de navigabilité prescrivant des actions correctrices.

En particulier, en octobre 2007 une consigne de navigabilité imposait l'inspection de tous les aéronefs de type Dash 8 Q400 immatriculés dans les Etats membres de l'Union européenne. Si l'analyse des résultats de ces inspections devait montrer que d'autres actions devraient être imposées, l'AESA prendrait les mesures nécessaires.

L'AESA a passé en revue les procédures de maintenance relatives au Dash 8 Q400 et les considère satisfaisantes. Il faut néanmoins préciser que l'approbation des programmes de maintenance de chaque opérateur individuel est du ressort des autorités nationales qui font elles-mêmes l'objet d'inspections de standardisation de l'AESA.

Afin de pouvoir exercer pleinement son rôle, l'AESA doit pouvoir disposer de toutes les informations utiles en matière de sécurité et particulièrement celles qui découlent des compte-rendus d'évènement et des rapports d'enquêtes. La Commission encourage l'établissement d'une coopération étroite entre l'AESA et les autorités nationales responsables et entend bien formaliser cette coopération à l'occasion de la révision des directives pertinentes. Une telle coopération est d'autant plus importante que l'ensemble des tâches de sécurité n'a pas encore été transféré entièrement à l'AESA et qu'il y a donc un partage de responsabilités entre l'AESA et les Etats membres.

*
* *

Question N° 108 de Diamanto Manolakou (H-0251/08)

Objet: Installation d'éoliennes sur l'île de Skyros

Le gouvernement grec prévoit d'installer 1 11 éoliennes, d'une puissance totale de 333 MW, sur l'île de Skyros (nome d'Eubée), dans la partie centrale de l'Égée septentrionale, et de créer ainsi le plus grand parc éolien du monde. Ce projet aura des effets particulièrement négatifs sur l'économie de l'île, notamment sur l'élevage, l'apiculture et le tourisme. D'autre part, il conduira à la destruction du paysage de l'île et à la disparition du cheval de Skyros, une race unique qui est protégée conformément au règlement (CEE) n° 2078/92 et vit dans la région où il est prévu d'installer le parc. À noter que cette région est, de surcroît, classée zone de protection spéciale des oiseaux (ZPS GR 115). Toutes les associations de l'île ont vivement protesté contre ce projet et se sont fait l'écho de la pétition que la vaste majorité des habitants a signée pour demander au gouvernement grec d'annuler sa décision.

La Commission a-t-elle connaissance des projets d'installation des éoliennes? Sait-elle s'ils sont accompagnés d'études d'impact environnemental? Quelles mesures compte-t-elle prendre pour faire en sorte que les éoliennes en question ne soient pas installées sur l'île?

Réponse

La législation environnementale communautaire n'interdit pas la construction d'éoliennes au sein d'un site appartenant au réseau Natura 2000. L'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive 92/43/CEE⁽⁴⁴⁾ concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages établit une série de mesures formelles et substantielles auxquelles sont soumis les projets susceptibles d'affecter un site protégé de manière significative, afin de respecter la conservation du site et l'intégrité du réseau.

Dans le cas de Skyros, ces dispositions sont d'application pour ce qui concerne le site "Skyros: Oros Kochylas" (GR2420006) qui a été désigné par la Grèce pour le réseau Natura 2000 en vertu de la directive 92/43/CEE et de la directive 79/409/CEE⁽⁴⁵⁾ sur la conservation des oiseaux sauvages.

(44) JO L 206 du 22.7.92.

(45) JO L 103 du 25.4.1979.

Selon les informations disponibles, transmises également à la Commission par des associations locales, la procédure d'évaluation et d'autorisation environnementales du projet, conformément aux règles nationales transposant les directives 85/337/CEE⁽⁴⁶⁾ et 92/43/CEE, est en cours, mais elle n'a pas abouti. Le fait que la société locale a pu exprimer son avis prouve que l'obligation d'information et de consultation du public a été respectée. Toutefois, l'avis du public n'est pas contraignant.

Vu ce qui précède, il n'est pas possible d'établir, à ce jour, de violation de la directive 85/337/CEE ou de la directive 92/43/CEE. La Commission va continuer à surveiller la situation de près.

*
* *

Question N° 109 de Pedro Guerreiro (H-0256/08)

Objet: État de la situation des négociations actuelles dans le cadre de l'OMC

Compte tenu des propositions révisées concernant l'agriculture et l'accès au marché des produits non agricoles dans le cadre des négociations à l'OMC, j'aimerais que la Commission m'informe de l'état actuel des négociations. Quelles sont les propositions révisées que présente la Commission à cet égard, notamment en ce qui concerne l'agriculture, les produits non agricoles (y compris le textile et les vêtements) et les services?

Réponse

Mi-février, les présidents des groupes de négociation respectifs relatifs à l'agriculture et aux produits industriels («AMNA») ont publié de nouvelles versions de leurs textes de négociations. Les négociations se sont poursuivies entre-temps, et les présidents pourraient opter de donner un aperçu des progrès enregistrés en publiant de nouveaux textes révisés. Les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) devront décider s'il existe une base solide pour entamer des négociations ministérielles. Ces négociations viseront à trouver un accord sur les «modalités» de la dernière phase des négociations. Cette réunion ministérielle pourrait être organisée dans les prochains mois.

Dans le domaine de l'agriculture, la Commission a cherché à s'engager avec des pays tiers afin de trouver des solutions qui peuvent être acceptées par les deux parties. Ce faisant, la Commission reste dans les limites du mandat qui lui a été confié par le Conseil sur la base de la réforme de 2003 de la politique agricole commune. Même si nous assistons à une convergence croissante parmi les partenaires lors de la négociation relative au traitement de produits sensibles, il reste de nombreuses questions en suspens difficiles et sensibles sur le plan politique en ce qui concerne principalement l'accès au marché, qui ne sont pas encore prêtes à être abordées au niveau ministériel.

Le texte de négociation relatif à AMNA de février n'était pas assez clair quant à la contribution des économies émergentes. La position de l'UE est que ces économies émergentes devraient contribuer à créer de réelles nouvelles opportunités de commerce de produits industriels, comme cela est spécifié dans le mandat du programme de développement de Doha (PDD). Cette position a été expliquée très clairement aux autres membres de l'OMC. En ce qui concerne les secteurs spécifiques, l'UE a rédigé une proposition d'accord sectoriel sur les textiles (dans le cadre duquel le commerce de textiles serait libéralisé davantage) et continuera à tout mettre en œuvre pour cibler les pics tarifaires dans les pays en développement et dans les économies émergentes.

Dans le domaine des services, il sera essentiel que toute réunion ministérielle de l'OMC convienne de la nécessité d'obtenir des résultats ambitieux dans ce domaine. En marge de la réunion ministérielle de l'OMC, une réunion sera organisée avec les principales économies industrielles et émergentes, au cours de laquelle ces pays pourront spécifier les domaines dans lesquels ils peuvent consentir des efforts de libéralisation supplémentaires («conférence plurilatérale de signalisation»). Par conséquent, les résultats de cette conférence viendront probablement alimenter l'évaluation globale effectuée par la CE du résultat atteint à l'issue de l'ensemble des négociations.

Tout résultat négocié qui pourrait voir le jour dans les semaines à venir devra être exhaustif et couvrir des questions qui sont clairement dans l'intérêt de l'UE. L'ambition visée en agriculture doit être la même que dans les autres domaines de négociation, y compris AMNA, Services et règles, et Indications géographiques. La Commission ne fera aucun compromis: un résultat global déséquilibré serait inacceptable.

⁽⁴⁶⁾ JO L 175 du 5.7.1985.

*
* *

Question N° 110 de Laima Liucija Andrikiene (H-0258/08)

Objet: Lutte contre les effets de la catastrophe de Tchernobyl sur la santé humaine

La catastrophe de Tchernobyl, survenue le 26 avril 1986, a causé des dommages incommensurables à l'environnement et à la santé humaine, notamment à cause de la tentative criminelle de dissimulation de la réalité de l'accident par le pouvoir soviétique de l'époque. Alors que vingt-deux ans se sont écoulés, les conséquences de cette catastrophe se font encore ressentir, non seulement en Ukraine et au Belarus, mais aussi dans les autres pays de la région, qui sont membres de l'Union européenne, à savoir la Pologne, la Lettonie et la Lituanie. Les experts établissent une corrélation entre la catastrophe de Tchernobyl et le nombre croissant de cancers et de maladies cardiovasculaires, ainsi que les problèmes de stérilité des jeunes couples, etc.

La Commission a-t-elle élaboré un plan d'action afin de résoudre ces problèmes dans l'Union européenne? Une stratégie de prévention du cancer a-t-elle été mise en place, visant à déterminer les facteurs environnementaux, ainsi qu'à évaluer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl sur l'environnement et la santé humaine? La Commission envisage-t-elle d'aider l'Ukraine et le Belarus dans ce domaine?

Réponse

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a publié un rapport exhaustif sur les effets de la catastrophe de Tchernobyl sur la santé humaine, dont des aspects couvrent le taux de mortalité au sein des équipes d'intervention et de secours, l'incidence plus élevée de cancers de la thyroïde, ainsi que l'incidence estimée des autres types de cancers et de la leucémie⁽⁴⁷⁾.

Ce rapport est parvenu à la conclusion qu'il n'existe aucune preuve scientifique tangible indiquant qu'il pourrait y avoir une baisse de la fertilité dans la population à la suite de l'accident de Tchernobyl. En ce qui concerne les maladies cardiovasculaires dues aux radiations, le rapport précité, tout en ne soutenant pas pleinement une augmentation, n'a pas été en mesure d'exclure un effet léger. Pour faire toute la lumière sur ce sujet, la Commission a décidé d'organiser un séminaire scientifique sur les maladies vasculaires imputables aux radiations en novembre 2008.

L'exposition de la population de l'UE aux radiations découlant de l'accident de Tchernobyl n'a représenté qu'une augmentation mineure par rapport au fond naturel de rayonnements. Statistiquement, il se peut que cette exposition entraîne une augmentation de l'incidence des cancers au sein de la population, mais toute augmentation (potentielle) serait minime par rapport aux augmentations découlant du rayonnement naturel. En outre, une augmentation serait impossible à détecter sur le plan statistique, eu égard à l'incidence relativement élevée des cancers au sein de la population imputables à d'autres causes.

Il y a eu une évaluation des doses pour la population européenne et les niveaux de radioactivité dans l'environnement sont contrôlés sur la base des informations fournies par les États membres au titre de l'article 36 du traité EURATOM.

Un important programme de recherche (environ € 40 millions) sur les conséquences sanitaires et environnementales de l'accident de Tchernobyl a été soutenu par la Commission dans ses programmes-cadres (principalement EURATOM) depuis 1990. La majorité de ces recherches ont été effectuées au cours de la première moitié des années 1990 en collaboration avec le Belarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine. À l'heure actuelle, la recherche se limite à certaines questions-clés, notamment l'augmentation de l'incidence du cancer de la thyroïde dans les trois pays précités. De façon plus générale, les risques découlant de l'exposition aux radiations à petites doses a été et demeure le principal centre d'attention de la recherche de protection contre les rayonnements au cours des programmes-cadres de recherche EURATOM passés et actuels.

En ce qui concerne l'assistance, la Commission a contribué à hauteur de € 250 millions jusqu'à présent au plan de réalisation d'un massif de protection. La Commission a également contribué à hauteur de € 92 millions à des projets de traitement et de gestion des déchets radioactifs et à hauteur de € 96 millions en vue de soutenir les autorités de réglementation en Ukraine en vue de garantir un cadre nucléaire de qualité.

(47) «Rapport du forum des Nations unies sur Tchernobyl, effets sanitaires de l'accident de Tchernobyl et programmes spéciaux de soins de santé», Genève, 2006 (disponible à l'adresse suivante: www.who.int).

La Commission a lancé plus de 100 projets en vue de s'attaquer aux conséquences environnementales, sanitaires et socio-économiques, avec une contribution totale de € 60 millions. Ces projets comprenaient des études sur les effets médicaux du mal des rayons, des études d'écosystèmes, des centres d'information d'urgence, des subventions en vue de créer des sources d'emploi dans les zones touchées, des instructions sur la culture radiologique, l'agriculture, l'amélioration des soins de santé professionnels, et le programme CORE au Belarus, qui soutient une approche intégrée aux questions de réhabilitation sociale et économique dans un contexte de contamination radiologique.

Les projets mis en œuvre à l'heure actuelle comprennent un projet socio-économique, un projet médical en vue d'améliorer les diagnostics périnataux et les traitements dans les provinces ukrainiennes touchées par cet accident, un projet en collaboration avec l'UNICEF en vue d'améliorer les soins de santé pour les enfants et les mères, ainsi qu'une contribution de € 2,7 millions au projet PNUD visant à «combattre les effets négatifs de la catastrophe de Tchernobyl au Belarus».

*

* *

Question N° 111 de Hans-Peter Martin (H-0262/08)

Objet: Coût et utilité de la campagne de marketing en faveur des agences de l'UE

La Commission a organisé une campagne de marketing d'après le slogan "Quoi que vous fassiez, nous travaillons pour vous", afin d'améliorer l'image de marque des agences de l'Union européenne.

Quel a été le coût global de cette campagne et combien de temps a-t-elle duré? Quelles agences ont participé au financement de la campagne, et quelle a été la hauteur de leurs participations respectives? Quelles activités se sont inscrites dans le cadre de cette campagne? Une analyse du succès de la campagne a-t-elle été réalisée, et dans l'affirmative, quels en sont les résultats?

Réponse

La Commission souhaite rappeler que les agences de régulation sont des entités indépendantes de la Commission qui ont leur propre personnalité juridique. En tant que tel, chaque agence mène sa propre politique en matière de communication. La campagne de communication à laquelle l'honorable député fait référence a été entreprise exclusivement par des agences et constitue un exemple de politique de communication coordonnée, à savoir l'approche favorisée par la Commission.

En ce qui concerne les informations demandées par l'honorable député, – coût total, contribution financière des agences, taux de participation, durée et analyse du succès – l'instance la mieux placée pour répondre est l'agence responsable de la coordination de la campagne. À cet effet, la Commission a demandé à la fondation européenne pour la formation de fournir les informations nécessaires. La Commission fera parvenir ces informations dès que possible à l'honorable député.

*

* *